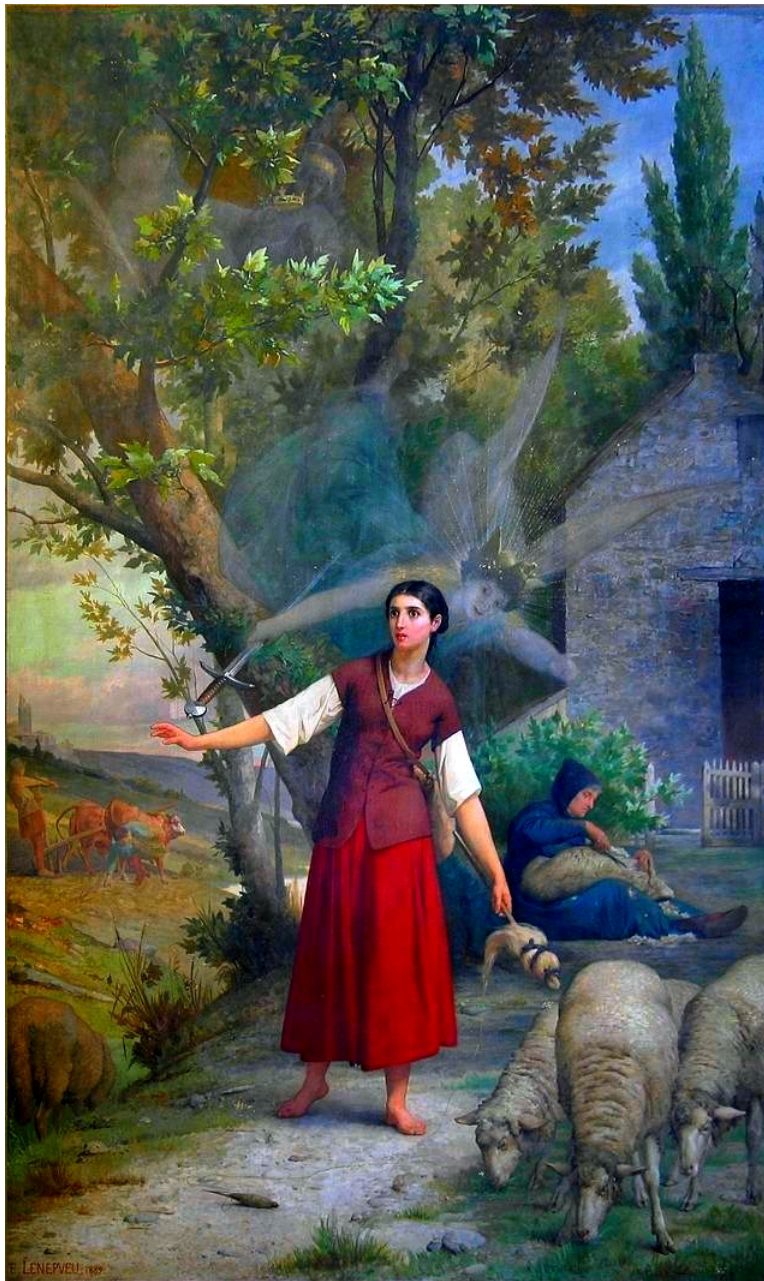


Cahiers de l'Université Saint-Louis

2014



UNION DES CERCLES LÉGITIMISTES DE FRANCE

Table des matières

1	Principes de légitimité	5
2	Autorité et liberté sous la monarchie française	17
3	Antigone, héroïne de la loi naturelle	31
4	La Monarchie de France, par Claude de SEYSSEL (1519)	41
5	Le Ta Hio, traité de politique et de morale naturelle, par Confucius (500 av. JC)	59
6	L'abolition de l'homme, par C.S. LEWIS (1898-1963)	77
7	Qui a inspiré René Guénon ?	87
8	Groupes réducteurs et noyaux dirigeants (1973)	105
9	Lexique	135

Chapitre 1

Principes de légitimité

L'autorité ou l'obéissance libre

QU'EST-CE qu'un bon régime politique légitime ? Quelle est, plus précisément, la finalité de la politique ? L'activité politique étant propre à l'être humain, la réponse à ces questions se trouve probablement dans la connaissance de ce qui constitue l'humanité elle-même. Peut-être saurons-nous alors dégager des principes de légitimité susceptibles d'une adhésion la plus universelle.

Sommaire

1.1	L'homme est un animal rationnel	6
1.2	Agir selon la raison c'est agir vertueusement et parvenir ainsi au bonheur	6
1.3	L'homme est par nature un animal politique	6
1.4	La loi naturelle est la loi de la nature humaine	7
1.5	Le droit naturel découle de la loi naturelle	8
1.6	De l'Intelligence à l'origine de la loi naturelle : origine du droit divin	8
1.7	Rôle de la politique, conservation du bien commun	9
1.8	Autorité et légitimité du prince	10
1.9	Le gouvernement organique et ses principes de finalité et de subsidiarité	11
1.10	Le roi est le justicier	12
1.11	Légitimité institutionnelle et lois fondamentales	12
1.12	Monarchie indépendante et gouvernement de conseil	13
1.13	La royauté chrétienne	13
1.14	Termes d'une Charte légitimiste	15

OBJECTIFS DE CE DOCUMENT :

- Objet du document : Énoncer les principes qui fondent la Monarchie traditionnelle.
- Contraintes : Montrer les caractères naturel, rationnel et transcendant de la Monarchie traditionnelle.

1.1 L'homme est un animal rationnel

Aristote (384-322 av. J.C.) constate :

L'homme est un animal rationnel.¹

L'homme est en effet doué de raison, son intelligence peut connaître le vrai, le beau et le bien. Sa raison est capable, non seulement d'identifier le bien à atteindre, mais encore, de trouver un moyen propre pour atteindre ce bien ; dans ce choix réside précisément la liberté de l'homme ; c'est ainsi que Bossuet (1627-1704) écrit :

La raison est cette lumière admirable, dont le riche présent [...] vient du ciel [...] par laquelle Dieu a voulu que tous les hommes fussent libres.²

1.2 Agir selon la raison c'est agir vertueusement et parvenir ainsi au bonheur

L'homme vertueux est celui qui agit conformément à la raison, et Cicéron (106-43 av. J.C.) remarque en effet :

Pour tout dire en un mot, la vertu est la raison même.³

De même un saint Thomas d'Aquin (1224-1274) dit :

[...] il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison. Ce qui est proprement agir selon la vertu.⁴

Le Chinois Confucius (V^e-IV^e siècle av. J.C.) se rapportant à la *Grande étude* – qui est le traité d'éducation des anciens rois – ajoute qu'on ne peut tendre vers le souverain bien qu'en agissant conformément à la raison qui est la perfection humaine :

La loi de la Grande Étude, ou de la philosophie pratique, consiste à développer et remettre en lumière le principe lumineux de la raison que nous avons reçu du ciel, à renouveler les hommes, et à placer sa destination définitive dans la perfection, ou le souverain bien.⁵

Aristote identifie d'ailleurs le *souverain bien* avec le *bonheur* que l'on éprouve au terme d'une vie vertueuse :

Qu'est-ce donc qui empêche de qualifier d'heureux celui qui agit conformément à la vertu parfaite, et qui est suffisamment pourvu de biens extérieurs, non pendant telle ou telle durée, mais pendant une vie complète?⁶

1.3 L'homme est par nature un animal politique

Un homme ne parvient à accomplir sa nature d'animal rationnel qu'à l'aide de l'éducation que lui dispensent ses semblables au sein de communautés naturelles.

1. ARISTOTE, *Métaphysiques*, 1326.

2. Jacques-Bénigne de BOSSUET, *Œuvres de Bossuet*, Tome 1, Firmin Didot frères fils et C^{ie}, Paris, 1860, p. 15-16.

3. CICÉRON, *Œuvres complètes de M. T. Cicéron*, « *Tusculanarum disputationum* », libri IV, Lefèvre Librairie, 1821, Tome 24, p. 359.

4. Saint Thomas d'AQUIN, *Somme Théologique*, « La loi », Question 94, Traduction LAVERSIN, Édition de la revue des jeunes, Desclée & C^{ie}, Paris, 1935, p. 115.

5. CONFUCIUS, *Doctrines de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, Traduit du Chinois par M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, 1921.

6. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1101a, *op. cit.*, p. 51-52.

- La première des communautés naturelles est la famille : le petit d’homme vient au monde grâce à un père et une mère qui doivent naturellement – sauf accident – l’élever, lui donner une éducation, lui transmettre ce qu’ils ont eux-mêmes reçu. Par son exemple, la famille procure l’amour et éduque à l’amour, elle enseigne l’essentiel de la vie en société (comme le respect de l’altérité sexuée, l’aide à apporter aux plus jeunes ou aux plus faibles, etc.) ainsi que la hiérarchie des biens. Mais la famille, malgré son rôle essentiel, ne peut pourvoir à l’ensemble de ses besoins.
- L’autre communauté naturelle – celle qui existe nécessairement – qui pourvoie le plus universellement aux besoins de l’être humain est la communauté politique (ou Cité) ; aussi Aristote donne-t-il une autre définition de l’homme, cette fois-ci, dans un ordre pratique :

L’homme est par nature un animal politique.⁷

Sans la Cité, l’homme ne peut accomplir sa nature rationnelle, il est un enfant-loup, autrement-dit, à peine plus qu’un animal.

1.4 La loi naturelle est la loi de la nature humaine

L’homme est donc un animal rationnel et politique, aussi, comme n’importe quelle autre créature, existe-t-il pour lui des lois qui lui sont propres et qui constituent l’écologie de l’être humain : non seulement des lois physiques, biologiques ou physiologiques (nature animale), mais aussi des lois de bon comportement par rapport à lui même et par rapport aux autres (nature rationnelle et politique). Les lois du bon comportement de l’être humain sont appelées *loi naturelle* ou *loi morale*.

Saint Thomas d’Aquin résume les préceptes de la loi naturelle :

Tout ce qui agit, le fait en vue d’une fin qui a valeur de bien. C’est pourquoi le principe premier, pour la raison pratique, est celui qui se base sur la notion de bien, à savoir qu’il faut faire et rechercher le bien et éviter le mal. Tel est le premier précepte de la loi.⁸

[...] tout ce qui assure la conservation humaine et tout ce qui empêche le contraire de cette vie, c’est-à-dire la mort, relèvent de la loi naturelle.⁹

[...] appartient à la loi naturelle ce que l’instinct naturel apprend à tous les animaux, par exemple l’union du mâle et de la femelle, le soin des petits, etc.¹⁰

On trouve dans l’homme un attrait vers le bien conforme à sa nature d’être raisonnable, qui lui est propre ; ainsi se sent-il un désir naturel de connaître la vérité sur Dieu et de vivre en société. En suite de quoi appartient à la loi naturelle tout ce qui relève de cet attrait propre : par exemple qu’il évite l’ignorance, ou ne fasse pas de tort à son prochain avec lequel il doit entretenir des rapports, et en général toute autre prescription de ce genre.¹¹

Mais bien avant saint Thomas, dans la Rome païenne, un Cicéron proclame l’universalité de la loi naturelle propre au genre humain :

7. ARISTOTE, *La Politique*, 1253a, 2-3.

8. Saint Thomas d’AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 109-110.

9. Saint Thomas d’AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111.

10. Saint Thomas d’AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111.

11. Saint Thomas d’AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111-112.

Il est une loi véritable, la *droite raison*, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre, dans Athènes ; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice.¹²

1.5 Le droit naturel découle de la loi naturelle

L'existence d'une loi commune au genre humain implique des droits imprescriptibles qui garantissent à tout être humain la liberté d'accomplir cette loi, tel est le *droit naturel*. Quand Aristote traite de la « loi commune » à tous les hommes et du droit naturel qui lui est associé, il recourt à l'exemple d'*Antigone* – l'héroïne du dramaturge Sophocle (495-406 av. J.-C.) – qui meurt pour avoir soutenu devant le tyran Créon qu'il existe une loi supérieure à la sienne :

[...] il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'*Antigone* de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un *droit naturel* : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* » C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense.* »¹³.

1.6 De l'Intelligence à l'origine de la loi naturelle : origine du droit divin

Il n'y a point de loi sans législateur et, depuis l'Antiquité, la loi naturelle est reconnue comme le fruit d'une Intelligence supérieure, d'une Volonté divine. Ainsi l'exprime Sophocle par la voix de la vertueuse Antigone qui conteste la loi de Créon, injuste, car contraire à la loi naturelle et divine, ainsi qu'au droit associé à cette loi prioritaire :

12. CICÉRON, *De republica, libri III*, 17, in *La république de Cicéron traduite d'après un texte découvert par M. Mai*, par M. VILLEMAIN de l'Académie française, Didier et C^{ie} librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

13. ARISTOTE, *Rhétorique*, Livre I, XII, trad. Médéric DUFOUR et autres, Paris, Les Belles-Lettres, 1967, t. 1

Antigone — Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'avait proclamée ! Ce n'est pas la Justice, assise aux côtés des dieux infernaux ; non, ce ne sont pas là les lois qu'ils ont jamais fixées aux hommes, et je ne pensais pas que tes défenses à toi fussent assez puissantes pour permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois, aux lois non écrites, inébranlables, des dieux ! Elles ne datent, celles-là, ni d'aujourd'hui ni d'hier, et nul ne sait le jour où elles ont paru. Ces lois-là, pouvais-je donc, par crainte de qui que ce fût, m'exposer à leur vengeance chez les dieux ? ¹⁴

Bonald (1754-1840) précise la notion de droit divin, ce droit fondamental d'obéir à la loi naturelle voulue par Dieu et à laquelle doivent nécessairement se conformer les lois de l'autorité politique pour être légitimes :

[...] nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur [...]. ¹⁵

[les gouvernements] sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique. Et les imposteurs qui disent, et les sots qui répètent que nous croyons telle ou telle famille, tel ou tel homme visiblement désigné par la providence pour régner sur un peuple nous prêtent gratuitement une absurdité pour avoir le facile mérite de la combattre, et sous ce rapport, la famille des bourbons n'était pas plus de droit divin que celle des ottomans. ¹⁶

Le droit divin n'est donc que la reconnaissance de l'origine divine du droit naturel.

1.7 Rôle de la politique, conservation du bien commun

Des lignes précédentes résulte que la politique a pour finalité de permettre aux hommes l'accomplissement de leur nature d'animal rationnel et politique. Le Chinois Confucius dit :

Les anciens princes qui désiraient développer et remettre en lumière, dans leurs États, le principe lumineux de la *raison* que nous recevons du Ciel, s'attachaient auparavant à bien gouverner leurs royaumes. ¹⁷

Aristote précise que la finalité de la politique est le bonheur, soit une vie de la communauté politique conforme à la raison, à la vertu ; aussi l'homme d'État doit-il posséder de solides connaissances en morale pour bien gouverner :

le *bonheur* est au nombre des biens de valeur et parfaits. Il semble tel précisément parce qu'il est un principe : c'est pour le *bonheur* que nous faisons tout le reste, et nous posons que le principe et la cause des biens est quelque chose de précieux et de divin.

Puisque le *bonheur* est une activité de l'âme conforme à la vertu parfaite, l'examen doit porter sur la vertu : peut-être aurons-nous ainsi une vue meilleure du *bonheur*.

L'homme d'État authentique passe pour y consacrer l'essentiel de ses efforts : il veut faire de ses concitoyens de bons citoyens, dociles aux lois.[...]

Ainsi l'homme d'État doit étudier l'âme : il doit l'étudier pour ces raisons, et juste assez pour ce qu'il recherche. ¹⁸

14. SOPHOCLE, *Antigone*, trad. P. MAZON, BUDÉ, Éd. Les Belles Lettres, 1962, p. 93.

15. Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 82.

16. Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 44.

17. CONFUCIUS, *Doctrines de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, Traduit du Chinois par M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, 1921, p. 73.

18. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1102a, *op. cit.*, p. 51-52.

Saint Thomas précise la mission du souverain :

Le roi est celui qui gouverne la multitude d'une cité ou d'une province, et ceci en vue du *bien commun*.¹⁹

Et il détaille les conditions de réalisation du bien commun :

Toutefois, si l'unité même de l'homme est l'effet de la nature, l'unité de la multitude, que l'on nomme *paix*, doit être procurée par les soins du souverain.

Ainsi, trois conditions seront requises pour que la multitude s'établisse dans une vie conforme à l'honnêteté naturelle.

- La première sera qu'elle se fonde sur l'unité de la *paix*.
- La seconde, qu'étant unie par le lien de la *paix*, elle soit dirigée à bien agir. Car, s'il est impossible à l'homme de bien agir lorsque l'unité de ses parties ne se trouve préalablement réalisée, de même il sera impossible [de bien agir] à une société humaine à qui manque l'unité de la *paix*, en raison de ses luttes intestines.
- La troisième condition requise est que la prudence du souverain prévoie tout ce qui suffit à [assurer] le plein développement d'une vie conforme au bien honnête.

Tels sont les moyens par lesquels le roi pourra fixer la multitude dans un genre de vie conforme à l'honnêteté naturelle.²⁰

L'apport chrétien sublime le rôle du Roi qui devient l'auxiliaire de Dieu pour guider les hommes vers le bonheur éternel, pour les conduire – grâce à une vie honnête, une vie conforme à leur nature d'animal rationnel et politique –, à jouir après la mort de Dieu Lui-même, la Source de l'Amour et de tout Bien. Saint Thomas continue :

Or tout homme à qui il incombe de parfaire une chose en l'ordonnant à une autre comme à sa fin, doit tendre à ce que son ouvrage soit conforme à cette fin. Ainsi, un artisan doit faire une épée qui convienne au combat, et un architecte disposer une maison qui soit habitable. Le roi doit travailler à ce que son peuple atteigne sa fin, qui est de mener une vie honnête.

Si donc la vie présente, le bien-être et la rectitude morale qu'elle comporte ont pour fin la béatitude céleste, il appartient en conséquence à la fonction royale de procurer le bien commun de la multitude, suivant une méthode capable de lui faire obtenir la béatitude céleste; c'est-à-dire qu'il doit prescrire ce qui y conduit et, dans la mesure du possible, interdire ce qui y est contraire.²¹

1.8 Autorité et légitimité du prince

Si le prince s'efforce de vivre et de gouverner selon la raison, s'il œuvre pour permettre aux hommes d'accomplir leur nature en leur garantissant le droit naturel et divin, alors il est aimé. Les anciens Chinois disent en effet :

C'est pourquoi un prince doit, avant tout, veiller attentivement sur son principe rationnel et moral. S'il possède les vertus qui en sont la conséquence, il possédera le cœur des hommes.²²

Bossuet est plus rigoureux encore quand il s'adresse au futur roi quant à la nécessité de gouverner selon la raison :

19. Saint Thomas d'AQUIN. *De regno*, Chap.I. Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.
20. Saint Thomas d'AQUIN, *De Regno*, Chap.XV, Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.
21. Saint Thomas d'AQUIN, *De Regno*, Chap.XV, Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.
22. THSENG-TSEU – disciple de CONFUCIUS –, « L'explication », chapitre 10, in *Doctrines de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, trad. M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, Paris, 1921, p. 20.

Quiconque ne daignera pas mettre à profit ce don du ciel, c'est une nécessité qu'il ait Dieu et les hommes pour ennemis. Car il ne faut pas s'attendre, ou que les hommes respectent celui qui méprise ce qui le fait homme, ou que Dieu protège celui qui n'aura fait aucun état de ses dons les plus excellents.²³

En 1191, le philosophe Tchoû-Hî, disciple de Confucius, cite un ancien texte chinois et le commente :

*Le Khang-kao dit : « Le mandat du Ciel qui donne la souveraineté à un homme, ne la lui confère pas pour toujours. » Ce qui signifie qu'en pratiquant le bien ou la justice, on l'obtient ; et qu'en pratiquant le mal ou l'injustice, on le perd.*²⁴

Ce « mandat du Ciel » s'identifie véritablement à l'« autorité », terme que le philosophe espagnol Jaime Bofill (1910-1965) définit :

[...] l'*autorité* est un *pouvoir* ; mais tout *pouvoir* n'est pas *autorité* ; l'*autorité* est un *pouvoir moral*, et parce qu'il est *pouvoir* de gouverner, c'est-à-dire, de conduire un être vers sa *finalité*, son sujet, son dépositaire doit être intelligent ; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la *finalité*, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci ; il doit, en un mot, être capable de légiférer.²⁵

C'est bien l'origine transcendante de l'autorité qui borne le pouvoir ainsi que le note la philosophe allemande Hannah Arendt (1906-1975)²⁶ :

La source de l'*autorité* dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au *pouvoir* qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui *transcende* le domaine politique, que les *autorités* tirent leur *autorité*, c'est-à-dire leur *légitimité*, et celle-ci peut borner leur *pouvoir*.²⁷

Hannah Arendt ajoute que l'autorité permet ce miracle de l'obéissance libre :

L'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté.²⁸

On comprend alors cet enseignement de Louis XIV au Dauphin :

Et à vous dire la vérité, mon fils, nous ne manquons pas seulement de reconnaissance et de justice, mais de prudence et de bon sens, quand nous manquons de vénération pour Celui dont nous ne sommes que les lieutenants. Notre soumission pour Lui est la règle et l'exemple de celle qui nous est due.²⁹

1.9 Le gouvernement organique et ses principes de finalité et de subsidiarité

Le modèle de la Cité traditionnelle est la société organique, autrement-dit : une société dont les membres sont reliés les uns aux autres de façon vivante – tels les organes du corps humain – afin de coopérer en vue du bien commun du corps tout entier. C'est ce modèle traditionnel de la Cité auquel recourt le même Louis XIV :

23. J.-B. de BOSSUET, *Œuvres de Bossuet*, op. cit., p. 15.

24. TCHOÛ-HÎ, *Doctrines de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, op. cit.

25. Jaime BOFILL, *Autoridad, Jerarquía, Individuo*, *Revista de filosofía*, 5 (1943), p. 365 cité par Javier BARRAYCOA, in *Du pouvoir...*, Éd. Hora Decima, 2005, p. 45.

26. Citer ici la grande philosophe ne signifie pas adhérer à l'ensemble son œuvre, qui reste largement moderne et antichrétienne, malgré d'innombrables découvertes et définitions.

27. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio essais, Gallimard, 2007, p. 129.

28. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 140

29. Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, année 1661, livre second, deuxième section, cité par Alexandre MARAL, *Le Roi-Soleil et Dieu, Essai sur la religion de Louis XLV*, Perrin, Paris, 2012, p. 7.

Car enfin, mon fils, nous devons considérer le bien de nos sujets bien plus que le nôtre. Il semble qu'ils fassent une partie de nous mêmes, puisque nous sommes la tête d'un corps dont ils sont les membres.³⁰

La société organique repose sur deux principes :

- Principe de finalité : les groupements du corps social sont des organes vivants et complémentaires qui agissent pour leur bien commun, mais aussi pour le bien commun du corps tout entier.
- Principe de subsidiarité : un groupement d'ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie des groupements d'ordre inférieur, à commencer par la famille, mais les soutenir et les favoriser.

1.10 Le roi est le justicier

Le roi garantit l'état de droit, et l'historien François Furet (1927-1997) dit :

Au-dessus des lois, mais soumis à des lois, le roi de France n'est pas un tyran : la monarchie française, État de droit, ne doit pas être confondue avec le despotisme, qui est le pouvoir sans frein d'un maître.³¹

Toute l'œuvre de Bonald démontre que le rôle essentiel du roi consiste à rendre la justice :

Le premier principe de la royauté est que les rois de France doivent être justiciers comme saint Louis plutôt que guerriers et que la gravité du magistrat qui éloigne la familiarité leur sied mieux que la camaraderie militaire.³²

Aristote précise ce qu'il faut entendre par « juste » :

[...] en un sens nous appelons *juste* ce qui produit et conserve le *bonheur* et ses composants pour la *communauté politique*.³³

1.11 Légitimité institutionnelle et lois fondamentales

Quand il s'agit de définir la notion de légitimité, M^{sr} de Ségur (1820-1881) dit simplement :

[Gouvernement] *légitime*, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays.³⁴

La France, par exemple, possède cette grâce inestimable que la désignation du monarque est ôtée du choix humain mais confiée à la seule loi, ou *Lois fondamentales du Royaume* au sujet desquelles Jean-Baptiste Colbert de Torcy – ministre de Louis XIV et neveu du grand Colbert – écrit :

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire [...] il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume [...] par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir.³⁵

30. François BLUCHE, *Louis XIV vous parle*, Stock, 1988, coll. Clefs de l'histoire, p. 50. Cité par Marie-Pauline DESWARTE, *La République organique en France*, Via Romana, 2014, p. 13-14.

31. François FURET, *La Révolution*, Hachette, coll. Pluriel, Paris, 1988, t.1 introduction p. 17.

32. Louis de BONALD, *Réflexions sur la révolution de juillet 1830*, Éd. DUC/Albatros, p. 83.

33. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre V, 1129b, *op. cit.*, p. 123.

34. M^{sr} de SÉGUR, *Vive le roi !* in *Œuvres*, Paris : Tolra, 1877, 2 série, tome VI, chap. III.

35. Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, cité par Th. DERISSEYL in *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885.

Ce mode de désignation offre en effet l'immense avantage de préserver au mieux l'unité de la paix en épargnant au pays les inévitables luttes pour le pouvoir.

1.12 Monarchie indépendante et gouvernement de conseil

Gouverner pour le bien commun implique une autorité politique indépendante des *lobbies* économiques ou idéologiques, on parle alors d'autorité « absolue ». L'historien François Bluche (né en 1925), spécialiste de la période classique, explique ce qu'il faut comprendre par cette expression :

Le monarque étant parfaitement souverain, la monarchie française est *absolue*, c'est-à-dire parfaite. *Absolue*, c'est à dire sans liens, ce qui ne veut pas dire sans limites.³⁶

Non tyrannique, le régime absolu est en effet un régime tempéré, un « régime de conseil » dans lequel les organes sociaux ont le *devoir de conseil* auprès de l'autorité politique. Le régime de conseil est de loin plus naturel et préférable au régime d'opposition – ou « régime de partis » –, ruineux pour le bien commun et Bonald explique :

Dans le premier système, la monarchie royale, le pouvoir est conseillé, dans le second, il est combattu ; dans l'un, il est regardé comme un père, ou du moins comme un protecteur, dans l'autre comme un ennemi. Pour l'un, on dit : le roi en son conseil, a ordonné, etc. pour l'autre, on devrait dire : le roi, malgré l'opposition, ordonne, etc. etc. [...] Ainsi dans l'ancienne France, le roi gouvernait en son conseil, ou en ses conseils, Conseil d'État, Conseil privé, Conseil des finances, de commerce, Grand conseil, etc. et même les remontrances des cours souveraines et les doléances des états généraux n'étaient au fond que des conseils, mais des conseils d'autant plus imposants qu'ils étaient donnés par des corps puissants et indépendants.³⁷

Non seulement le *régime des partis* s'oppose par définition à l'unité de la paix – puisqu'il divise et constitue une sorte de guerre institutionnalisée –, mais pire encore, il corrompt, et le même Bonald, pour avoir participé à ces assemblées parlementaires, témoigne :

Le chancelier de l'Hôpital, Sully, d'Aguesseau, ont été de sages conseillers des rois, mais je ne crains pas de soutenir que quatre ou cinq cents personnages tels que l'Hôpital, Sully, ou d'Aguesseau réunis en assemblée délibérante seraient bientôt divisés en *majorité* et *minorité* et finiraient par faire une opposition où l'on pourrait ne plus reconnaître leur raison, ni peut-être leur vertu.³⁸

1.13 La royauté chrétienne

Les anciens païens – comme Confucius, Aristote ou Cicéron – avaient énoncé ce que l'homme pouvait connaître de lui-même et de Dieu par les seules lumières de la raison. Pour en savoir plus sur la destinée humaine et sur l'intimité de Dieu, il fallait que Dieu intervienne par une Révélation. Or Dieu dit à Moïse : « Je suis celui qui suis », autrement-dit « Je suis l'Être par lui-même existant », précisément la définition de Dieu

36. François BLUCHE, *L'Ancien régime, Institutions et société*, Le Livre de poche, Col. Références, Paris, 1993, p. 15.

37. Louis de BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 45.

38. Louis de BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 47.

qu'Aristote avait trouvée hors de toute révélation. Par ailleurs, Jésus-Christ déconcerte les hommes en leur enseignant l'humilité et la vie intérieure pour gagner non seulement le bonheur fragile et périssable d'une vie vertueuse ici-bas, mais plus encore le bonheur éternel de la fruition de Dieu après la mort. Jésus proclame aussi – ce qui lui vaudra la peine de mort :

- sa divinité devant le tribunal religieux : « — Tu es donc le Christ, le Fils de Dieu ? — Tu l'as dit, je le suis ».
- sa royauté universelle devant le tribunal politique : « Je suis roi ; ma royauté n'est pas de ce monde ». Jésus ne tient sa royauté d'aucune créature (ce monde), mais du Père éternel.

Bonald explique à propos de la religion chrétienne fondée sur la Révélation de Jésus-Christ :

Le christianisme est la « réalisation » de l'idée abstraite et spéculative de la divinité, la personnification, qu'on me passe ce terme, de Dieu même, qui après avoir fait l'homme à son image, s'est fait lui-même à l'image de l'homme pour être connu, aimé et adoré des hommes.

Il y a 18 siècles que le fils de Dieu, Dieu lui-même, a daigné revêtir la forme humaine, est né, a vécu, a souffert, est mort comme homme, et a conversé longtemps au milieu des hommes. En mémoire de ce grand événement et pour en conserver au monde un perpétuel témoignage, il a laissé

- sur les autels sa présence réelle d'une manière mystique et sous des apparences sensibles ; il a laissé encore
- dans des livres sacrés le dépôt de ses leçons, règle éternelle de toute morale et de nos devoirs,
- dans l'histoire de sa vie mortelle le modèle éternel de toutes les vertus, et
- dans la constitution de la société qu'il a fondée et dont il est le pouvoir suprême, le type de toute constitution naturelle de société.

Ce Dieu fait homme est donc

- celui que les chrétiens reconnaissent pour le vrai souverain,
- le pouvoir de la société,
- l'homme général représentant dans sa personne l'humanité toute entière,
- il est comme il le dit lui-même, le *roi des rois*,
- celui par lequel les rois règnent et les législateurs rendent des lois justes et sages, *per me reges regnant*,
- *tout pouvoir*, dit-il, *lui a été donné au ciel et sur la terre*,
- nul autre nom que le sien n'a été donné à l'homme pour être sauvé, et à la société pour être heureuse et forte ;
- c'est la pierre fondamentale de l'édifice social contre laquelle tout ce qui se heurte sera brisé,
- et c'est ce qu'ont oublié trop souvent les chefs des nations chrétiennes qui n'ont reçu de force que pour protéger la religion, et qui, tout observateurs qu'ils peuvent être de ses préceptes dans leur conduite personnelle, ne la pratiquent jamais mieux que lorsqu'ils la défendent.³⁹

Le théoricien socialiste et anarchiste Proudhon reconnaît le caractère unique et rationnel de cette religion catholique qu'il a combattue avec acharnement toute sa vie :

L'Église croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or, comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église, malgré ses agitations, est restée indestructible [...] tant qu'il restera dans la société une étincelle de foi religieuse, le vaisseau de Pierre pourra se dire garanti contre le naufrage [...] l'Église catholique est

39. Louis deBONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 81.

celle dont le dogmatisme, la discipline, la hiérarchie, le progrès, réalisent le mieux le principe et le type théorique de la société religieuse, celle par conséquent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes, pour ne parler d'abord que de celui-là [...] au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le *catholicisme* est resté ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet, l'Église de Rome, malgré tant et de si formidables défections, doit être réputée la seule légitime.⁴⁰

Lors du sacre, le roi reconnaît institutionnellement la Royauté suprême de Jésus-Christ et la mission spécifique de l'Église. En France, le sacre ne fait pas le roi mais il donne au souverain les grâces divines nécessaires pour accomplir sa charge.

1.14 Termes d'une Charte légitimiste

Nous sommes maintenant en mesure de proposer les principes d'une charte légitimiste. Cette charte permet trois niveaux d'adhésion conformes aux institutions de l'Ancienne France. Le *niveau 1* comprend nécessairement tous les aspects du *niveau 2* et celui-ci tous les aspects du *niveau 3*.

- Niveau 1 : la reconnaissance de Jésus-Christ comme Roi universel des sociétés comme des personnes, avec le Roi comme lieutenant. Ni démocratique, ni théocratique, ni clérocratique, l'autorité du roi vient de la loi qui le désigne et de sa reconnaissance personnelle et institutionnelle de l'autorité ultime de Dieu lors du sacre.
- Niveau 2 : la reconnaissance d'une loi naturelle d'origine divine dont le roi doit respecter et garantir la liberté d'exécution (droit divin).
- Niveau 3 : la reconnaissance simple d'une loi naturelle, dont le roi doit respecter et garantir la liberté d'exécution (droit naturel).

L'adhésion au *niveau 3* suffit pour se dire légitimiste. Elle convient à l'athée. L'adhésion au *niveau 2* convient au croyant de religion non catholique. L'adhésion au *niveau 1* convient au catholique.

VLR

40. Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, éd. Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 23,24,25.

Chapitre 2

Autorité et liberté sous la monarchie française

La monarchie ou l'harmonie sociale

LA philosophe Hannah Arendt remarque bien que « *l'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté.* »⁽¹⁾ Et en effet, dans l'extraordinaire diversité de l'Ancienne France, non seulement le Roi protège les libertés concrètes des corps intermédiaires, mais il est aussi le principe de leur unité harmonieuse. Pour ordonner et diriger chacun vers le *bien commun*, son autorité est absolue, autrement dit indépendante des intérêts particuliers. Parce que le Roi exerce cette autorité à la manière bienveillante d'un père, il obtient le meilleur de ses sujets et suscite chez eux amour, courage et dévouement.

Sommaire

2.1	Une autorité royale créatrice d'ordre et de libertés	18
2.2	Sur le sens de l'expression « autorité absolue »	18
2.3	Indépendance du roi à l'égard de son lignage	19
2.4	Indépendance du Roi à l'égard des « Grands »	21
2.5	Indépendance du Roi à l'égard des États généraux	22
2.6	Indépendance du Roi à l'égard des Parlements	23
2.7	Absolutisme n'est pas tyrannie	25
2.8	Le droit naturel au lieu des Droits de l'homme	26
2.9	Une conception paternelle du pouvoir qui garantit les libertés des sujets	26
2.10	Une société naturelle, organique	27
2.11	Le Roi réalise l'unité dans la diversité	28
2.12	Une unité fondée sur des liens sociaux charnels et spirituels, non sur une fraternité idéologique et artificielle	29
2.13	Le Roi garantit la justice et l'harmonie sociale	29

(1) Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 140

Cette conférence du professeur Jean-Pierre Brancourt a été publiée dans la revue *La Science Historique*, N°26, Paris, 1992.

2.1 Une autorité royale créatrice d'ordre et de libertés

Le thème de cette étude sera centré sur les rapports de l'*ordre* et de la *liberté* dans la monarchie d'*Ancien Régime*.

Il faut tenir compte, évidemment, du fait que nous sommes des Français de 2010 et que dans l'esprit du Français moyen, intoxiqué par deux cents ans de propagande démocratique, les deux notions de liberté et d'ordre sont apparemment contradictoires.

Si cette contradiction était réelle, ce serait très grave ; saint Thomas avait déjà remarqué ceci :

Toute société est instituée par quelqu'un qui la réalise.

En d'autres termes, il ne peut pas y avoir de société sans une *autorité* qui donne aux activités individuelles leur unité de direction. Même dans une société d'anges, il faudrait bien que quelqu'un coordonne l'action des anges. L'Église, autrefois, traitait d'ailleurs des hiérarchies d'anges. Elle les a oubliées aujourd'hui. N'insistons pas.

La société suppose ainsi l'autorité. Parce qu'elle a initialement l'intelligence du but commun, l'autorité doit communiquer cette intelligence à tous les membres de la société.

En réalisant la vie sociale, la société augmente, développe, protège le champ des possibilités de la liberté. Les libertés humaines, en effet, sont toujours menacées. Elles sont d'abord menacées les unes par les autres. Elles ont besoin d'être protégées et fortifiées. En les maintenant, l'autorité est protectrice et éducatrice des libertés, elle les canalise vers le bien commun.

L'ordre public réalisé par une autorité puisant ses forces dans la doctrine chrétienne ne peut d'ailleurs pas être oppressif, et l'histoire fournit de cette vérité un exemple significatif du jeu harmonieux et durable d'une autorité créatrice d'ordre et de liberté : la doctrine politique et l'action des Rois français d'Ancien Régime, qui ont réalisé cet idéal d'ordre public, harmonisé avec les libertés : un ordre public résultant de la conjonction d'une autorité véritable, mais modérée dans son exercice, et de *liberté* authentique.

Je verrai donc d'abord l'autorité royale, puis les libertés.

2.2 Sur le sens de l'expression « autorité absolue »

L'autorité royale, évidemment, sous l'Ancien Régime, et dès le début, est absolue, c'est-à-dire indépendante.

L'œuvre des rois de France a été de faire de la France une société naturelle ; la famille est justement le type des sociétés de ce genre où l'on est jeté par la Providence (ou par le sort) : on ne choisit pas sa famille. De la même façon, on ne choisit pas le Royaume où l'on apparaît, on ne choisit pas la société où l'on apparaît.

La monarchie française, prolongement de la famille, va devenir une société où la loi, le droit, la longue habitude du travail en commun, œuvrent dans le même sens que les forces du sol, que les forces de la race ¹ et les ressorts sentimentaux. Maurras a d'ailleurs écrit :

la patrie française est devenue par œuvre royale une société naturelle, elle en a tous les attributs dont l'essentiel est la bienfaisance.

1. Le mot « race » était employé sous l'Ancien Régime sans sa connotation actuelle, déformée par le racisme.

La Monarchie française constitue donc le résultat d'une combinaison harmonieuse d'ordre et de liberté, et le problème de l'ordre, c'est le problème de l'autorité.

Cette autorité, sous les Rois de France, était indépendante, et le juriste Gui Coquille qui écrit au début du XVII^e siècle, dit ceci :

le Roi est monarque et n'a pas de compagnon en sa majesté royale

« Monarque » signifie, étymologiquement, que le Roi est seul à commander, et l'adage proclame donc l'unité du pouvoir entre les mains du Roi ; le Roi dispose de tout le pouvoir ; le commentaire qui accompagne d'ailleurs le mot « monarque », et qui consiste à ajouter « *et n'a pas de compagnon en sa majesté royale* » rappelle d'ailleurs un dicton qui existe dès le XV^e siècle « *il n'est pas possible d'avoir en la monarchie pair et compagnon* ».

Le pouvoir est donc unique et il est entre les mains du Roi, – et la formule de Gui Coquille semble viser pour l'exclure un état différent ; en effet, la monarchie s'est présentée comme protectrice de l'ordre contre un certain nombre d'obstacles : le pouvoir royal qui existe au départ de la dynastie capétienne a été obligé de défendre son indépendance et son autorité contre différentes forces ;

- contre, d'abord, les emprises de son lignage,
- contre les emprises de la haute noblesse,
- contre les prétentions, dépourvues d'ailleurs de fondements, il faut le souligner, des Parlements et des États Généraux.

2.3 Indépendance du roi à l'égard de son lignage

La monarchie familiale des premiers Capétiens

Dans le haut Moyen Âge la force du lien familial est très grande et elle est très connue ; l'individu ne se conçoit pas coupé de sa lignée, coupé de ses aïeux.

Les premiers Capétiens ont baigné dans cette ambiance. La Royauté n'a pas été confiée à Hugues Capet, mais à la famille d'Hugues Capet, tout autant qu'à lui-même.

Il est par conséquent naturel, bien sûr, que le Roi exerce son autorité de concert avec sa famille, avec la Reine et avec son fils aîné ; il y a d'ailleurs là une trinité qui n'est pas absurde : au XI^e siècle, les diplômes royaux sont signés des trois personnes à la fois, ils sont expédiés au nom de toute la famille, au nom du Roi, au nom de sa femme et au nom de son fils aîné, le Roi associé ; ils sont souscrits conjointement par les trois.

Au premier siècle de la Monarchie capétienne, la royauté s'exerce donc dans une atmosphère familiale, où collaborent l'action du Roi qui est dans la plénitude de l'âge, les impulsions féminines de la Reine, et les vues d'avenir du jeune Prince qui, lui aussi, sera Roi.

Le Roi fait aussi parfois appel – c'est dire combien le gouvernement est familial – aux conseils de sa mère, qu'on appelle traditionnellement la « reine blanche » ; il requiert aussi éventuellement les conseils de ses frères, qui sont par nature les soutiens de la couronne. Les filles ne jouent évidemment aucun rôle, puisque, par mariage, elles passeront dans un autre lignage.

L'autorité royale qui s'exerce en famille au départ doit aussi s'exercer à l'origine avec le concours des Grands et des prélats ; ils élisent le Roi associé, sous l'œil paternel du Roi présent ; ils reconnaissent la souveraineté du Roi à qui ils prêtent hommage et fidélité, mais ils participent aussi à l'autorité royale, d'abord en venant assister, à des périodes accoutumées, sur semonce du Roi, aux sessions de la cour du Roi ; ils y viennent non pas pour exercer des prérogatives précises, mais pour remplir leur devoir de cour et de conseil ; il reste que le Roi leur fait part de ses projets, qu'il demande leur concours, qu'il accueille leurs prières, et leur influence dans la marche des affaires est absolument certaine, au moins au XI^e siècle.

Une première mutation amorcée sous Philippe Auguste

Cette atmosphère familiale où baigne le pouvoir des premiers Capétiens s'est rapidement modifiée ; dès le règne de Philippe-Auguste (1180) l'influence de la Reine décline : Louis IX, qui a constamment défendu contre les prétentions de sa mère Blanche de Castille sa femme Marguerite de Provence, n'a jamais appelé celle-ci à son conseil, – changement capital.

Plus tard, Charles V a bien fait participer sa femme au gouvernement, mais le nom de la reine n'apparaît jamais dans les actes royaux.

La dislocation de la trinité capétienne est un fait à ce moment-là, elle résulte aussi de ce que le fils aîné n'est plus associé au trône du vivant de son père, cela depuis 1180 ; dès lors, il ne peut plus invoquer un droit propre à l'exercice du pouvoir royal.

Des expériences cruelles au sein de la famille royale ont accentué cette évolution vers l'unicité de décision. La conduite d'Isabeau de Bavière, pendant la maladie de Charles VI, qui s'analyse en une dépression profonde chronique, a détourné les Rois de faire confiance aux reines.

Se prémunir contre les complots de parents

Quant aux parents du Roi, leurs complots ont jalonné l'histoire depuis Robert d'Artois et Charles de Navarre jusqu'à Gaston d'Orléans ; les querelles des oncles du Roi pendant la folie de Charles VI ont entraîné la guerre entre Armagnacs et Bourguignons ; elles ont favorisé le jeu de l'Angleterre, ce qui est beaucoup plus grave encore.

Sous Charles VII, le Dauphin Louis a participé activement à la révolte de la Praguerie, et lorsqu'il a été couronné sous le nom de Louis XI, le Roi a dû combattre la *Ligue du Bien Public*, qui était animée par le futur Louis XII, c'est-à-dire le Duc d'Orléans (décidément...).

Vers une unité du pouvoir souhaitée par tous

À toutes ces querelles s'associent les nobles qui dépendent des princes apanagistes, au nom de la fidélité, et aussi certains prélats, si bien que dans ces conditions on ne doit pas être surpris de voir le peuple de France souhaiter de toutes ses forces le renforcement de l'autorité royale ; ce renforcement, pour les Français, c'était le rempart de l'ordre public face aux malheurs de l'anarchie.

La formule de Gui Coquille correspond à la réalisation d'un vœu populaire : « *le Roi n'a pas de compagnon en sa majesté royale* » ; et elle marque l'aboutissement d'une tendance profonde, ancienne, naturelle vers l'unité du pouvoir entre les mains du Roi.

La conception que la Monarchie française avait de l'ordre public relève ainsi de l'ordre naturel et de l'empirisme historique.

Les rois de France ont tiré toutes les conséquences de ce principe de l'unicité du pouvoir.

Toutes les conséquences pratiques : le Roi seul est Roi, il est seul revêtu de l'autorité souveraine, il est seul à porter le titre de « *majesté* », et en 1560, aux États d'Orléans, le Tiers a refusé le titre de « *majesté* » à la reine-mère ; la reine a des privilèges honorifiques et lucratifs, elle a une maison mais elle n'a le droit à aucune participation aux affaires. Le Roi peut l'appeler à son conseil, comme il peut d'ailleurs y appeler qui il veut, mais cette initiative est à l'entière discrétion du seul Roi.

Le statut particulier des Princes de sang

La situation des fils de France et des Princes du sang est du même genre que celle de la reine : ils ont une très belle situation honorifique, évidemment – (il faut reconnaître que socialement leur position est très difficile à tenir) ; ils sont de sang royal, mais ils n'ont aucun pouvoir, ils ne sont rien ; leur situation honorifique relève du bon sens, le Roi leur confie de grands emplois.

Au moment opportun, le Roi introduit le Dauphin dans ses conseils pour l'initier au gouvernement – immense sagesse de la Monarchie à cet égard : le fils du Roi est formé dès qu'il balbutie ; à cette époque, on ne fait pas de l'enfant un dieu.

Louis XIV agit de cette façon envers le grand Dauphin, et comme celui-ci meurt avant lui, il se comporte de la même façon le Duc de Bourgogne, et Louis XV traitera de même façon avec son petit-fils, ce que l'on a trop tendance à passer sous silence. Néanmoins, ces princes n'ont de place dans les conseils que parce que le Roi les appelle ; les fils de France n'ont aucun droit à une initiative politique.

Pendant les minorités, il est vrai que les fils de France et les Princes du sang ont tendance à envahir le conseil, mais aussitôt que le Roi est majeur, il y met bon ordre. Malgré plusieurs tentatives perpétrées par les Princes du sang, ils n'ont jamais été membres de droit du conseil ; la conduite constante des Rois de France est que nul n'est membre du conseil sans y avoir été appelé par le Roi. Il n'y a pas de droit « né » à faire partie du conseil.

Henri IV écrit ceci :

je veux aussi peu que les princes apprennent à gourmander ma noblesse, cette autorité seule n'appartient qu'à moi, je ne veux céder ce droit à personne et n'en abuser point.

Il a dans l'esprit l'idée de l'unicité du pouvoir, et, plus tard, lorsque le Comte d'Artois voudra forcer la porte du conseil de Louis XVIII, le baron Louis lui rappellera : « *le trône est un fauteuil et non pas une banquettes* » – et encore s'agissait-il de la Restauration.

2.4 Indépendance du Roi à l'égard des « Grands »

Si la famille royale n'a aucun droit à participer au pouvoir, à plus forte raison, bien sûr, les membres de la haute noblesse se trouvent-ils privés de tout droit personnel à participer au pouvoir.

Ils sont considérés, à côté et au-dessous des Princes du sang, comme les conseillers naturels du Prince, « *les états du trône* », comme dit Saint-Simon ; il est normal de recourir à eux, mais le Roi n'est jamais obligé de le faire, et n'est jamais obligé de les consulter.

Au cours du XVIII^e siècle, le Parlement de Paris a essayé de s'assurer l'appui politique des pairs pour lutter contre la Monarchie et obtenir le partage du pouvoir avec celle-ci. Cette doctrine n'avait pas de fondement sérieux et le Roi l'a parfaitement compris : il a répété qu'il était entièrement et seul maître de la composition de son conseil de gouvernement.

On peut donc affirmer que l'unité du pouvoir, tant à l'égard de la haute noblesse qu'à l'égard de la famille royale est pleinement réalisée au profit du Roi à la fin du XVI^e siècle ; on peut vraiment parler d'une Monarchie authentique : le seul qui ait le pouvoir, le seul qui gouverne, c'est le Roi.

Le Roi est absolu : qu'est-ce que cela veut dire ? Cela ne signifie pas qu'il soit tyrannique, mais qu'il est totalement indépendant, qu'il n'est limité par aucun organe constitutionnel indépendant de lui.

2.5 Indépendance du Roi à l'égard des États généraux

À côté de la famille royale et de la haute noblesse, deux puissances ont essayé de rogner la puissance royale, et se sont efforcées d'empiéter sur cette indépendance du pouvoir : les États Généraux et le Parlement.

Les États de France étaient étroitement unis au Roi qui les convoquait lorsque bon lui semblait, ensemble ou séparément : il pouvait fort bien ne réunir que les représentants de la noblesse si cela lui chantait, dans le cadre des pays, ou dans le cadre du Royaume tout entier, mais ces assemblées n'existaient que par la volonté du Roi ; elles n'étaient que le conseil étendu du Roi, elles n'avaient aucun droit en elles-mêmes, elles n'exerçaient aucune part de souveraineté.

Comme l'écrit Saint-Simon : « *ils sont simplement plaignants et remontrants* » – c'était d'ailleurs beaucoup, je veux dire qu'ils pouvaient donner un état du royaume au Roi, mais ils ne sont que « *plaignants et remontrants* ».

Les États Généraux ont essayé, bien sûr ; ils ont exercé des pressions politiques puissantes sur la Royauté, ils ont même essayé d'accroître cette pression en demandant la périodicité de leurs réunions, ils ont souhaité que celles-ci fussent « automatiques ». Jamais la Monarchie ne l'a accepté, sachant pertinemment d'où venait le modèle : d'outre-Manche, du Parlement d'Angleterre, qui suscitait une émulation parmi les membres les plus agités du Tiers ; la doctrine de la Monarchie est restée très ferme, Jean Bodin, célèbre juriste du XVI^e siècle l'a exprimée :

L'assemblée des États Généraux ne parle que par requête et ne fait aucun contre-poids à la puissance souveraine.

Au contraire, cette assemblée des États Généraux ne peut que relever la dignité du trône en se groupant au pied du trône, montrer l'union des sujets autour du Roi, mais l'idée qu'elle ait pu partager un instant quelque fragment du pouvoir était absurde, grotesque, libérale en un mot.

Saint-Simon, au XVIII^e siècle, estime que ce corps représentatif de tout l'État mérite de la considération, c'est vrai : « *les Rois doivent de l'estime aux États Généraux* », mais Saint-Simon précise que les États ne peuvent se réunir que sur la convocation du Roi, « *quand il plaît au Roi* ». D'ailleurs, il écrit :

Les États n'avaient pas été convoqués depuis 1614, et cette dernière réunion avait laissé dans l'opinion une impression durable d'inefficacité et d'anarchie.

De fait, ils avaient été d'une parfaite inefficacité en 1614 ; le 14 janvier 1719, l'avocat général Lamoignon demande au Parlement de Paris la suppression d'un libelle qui attribue la souveraineté à l'assemblée des États Généraux et il s'exprime ainsi :

Nous ne reconnaissons en France d'autre souverain que le Roi, les États n'ont que l'avis de la remontrance ; si le Roi était obligé de leur accorder toutes leurs demandes, il cesserait d'être Roi.

2.6 Indépendance du Roi à l'égard des Parlements

Le pouvoir du Roi est donc indépendant : il est indépendant à l'égard de sa famille, indépendant à l'égard de la haute noblesse, indépendant à l'égard des États Généraux, et à l'égard du Parlement.

Les cours souveraines, en effet, – entendez par là les cours d'appel –, les cours supérieures, et surtout le Parlement de Paris, ont utilisé très tôt leur prérogative d'enregistrer les lois pour exercer une pression politique sur le Roi, pression politique très forte qui tendait à entraver l'exercice de l'autorité.

Le Parlement nourrissait en réalité l'ambition de convoquer de son propre chef les vassaux du Roi, les conseillers d'État, et de convoquer tous les officiers, de traiter lui-même des affaires de l'État.

Cela, bien sûr, n'est pas venu tout seul à l'esprit du Parlement, qui est une simple cour de justice ; cette prétention se manifeste dans la première moitié du XVII^e siècle, précisément lorsque le Parlement d'Angleterre s'oppose à la Monarchie en un conflit qui aboutira au premier régicide d'un Roi chrétien, en la personne de Charles 1^{er}.

Le Parlement de France, parallèlement enthousiasmé par le brillant exemple du Parlement d'Angleterre, s'est mis en tête, lui aussi, de partager le pouvoir, si bien que le 13 mai 1648, par l'arrêt d'union, le Parlement de Paris convoque les députés des cours souveraines pour : « *délibérer en commun sur les affaires de l'État*. »

Pourquoi une cour de justice irait-elle délibérer en commun sur les affaires de l'État ? Qui plus est, le Parlement entendait ne recevoir le Roi que s'il voulait le consulter sur une question politique !

Le Parlement, naturellement, se posait, non pas en cour ambitieuse de magistrats avides de pouvoir, mais en défenseur de la tradition. En réalité, il s'agissait d'une tentative de coup d'État, les magistrats voulaient ériger à côté du Roi une assemblée qui disposerait du pouvoir législatif et qui contrôlerait l'exécutif.

Le Parlement paraissait ignorer que la *curia regis*, comme le *parlamentum*, dont il se voulait l'héritier n'avait jamais existé en dehors du Roi.

Louis XIV a d'abord cédé, mais, aussitôt que ce fut possible, il réagit et, lors du *lit de justice* du 10 avril 1653, le Roi a fait défense au Parlement de s'assembler toutes chambres réunies. La déclaration du 22 octobre 1653, l'ordonnance du 20 avril 1667, le règlement de 1673, ont pris des dispositions pour interdire au Parlement toute activité politique et lui refuser la possibilité de jouer sur les mots pour s'assimiler au Parlement anglais.

Les Rois, après s'être battu pour assurer l'unicité de leur pouvoir, ont fait, contrairement aux politiciens post-révolutionnaires, très peu de déclarations sur la nature de leur pouvoir : ils ne sont pas des théoriciens du pouvoir.

D'une façon générale, la logomachie constitutionnelle n'est pas le fait des Rois de France. Ils ont affirmé qu'ils tenaient leur pouvoir de Dieu, qu'ils étaient les lieutenants de Dieu sur terre, et qu'ils rendraient compte de leurs actes devant Dieu ; évidemment, pour un politicien légèrement contaminé par les Lumières, énoncer qu'on rendra compte à Dieu ne signifie pas grand chose ; pour un Roi de France, au contraire, c'était d'autant plus ressenti qu'un Bossuet ou un Bourdaloue pouvait le lui rappeler vigoureusement : « *Vous êtes comme des dieux sur terre, mais vous répondrez devant Dieu, et le compte sera plus dur* », disaient-ils au Roi, et les Rois en étaient pénétrés.

Alors ils disaient tout bonnement qu'ils avaient reçu leur pouvoir de Dieu, et qu'ils lui en rendraient compte. Les Rois manifestaient leur autorité, ils n'en dissertaient pas.

Henri IV dit simplement : « *je suis Roi, parle Roi, et veux être obéi* » ce qui est parfaitement synthétique, il faut le reconnaître. Tout découle du fait qu'ils sont rois conformément à la coutume constitutionnelle du Royaume.

Cet état sera celui des souverains jusqu'en 1789. Lorsque le 3 mars 1766, Louis XV vient au Parlement de Paris, sans prévenir, pour y tenir une séance qu'on a appelé la *séance de la Flagellation*, parce qu'elle fut douloureuse, Saint-Florentin lut au nom du Roi la déclaration suivante :

C'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine ; c'est de moi seul que mes cours tiennent leur existence et leur autorité. La plénitude de cette autorité, qu'elles n'exercent qu'en mon nom demeure toujours en moi.

En d'autres termes, les parlementaires qui se griment en sénateurs romains, ne sont que les délégataires du Roi. Ils n'existent que parce que le Roi leur a donné puissance de juger en son absence. C'est tout.

Ainsi, le pouvoir royal est indépendant, il sert tout entier le bien commun, il est lié aux intérêts de la nation, tous les membres de la communauté politique française vivent à l'abri du pouvoir royal, en repos et en confiance sous l'autorité du Roi.

À cette même *séance de la Flagellation*, Louis XV le rappelle :

L'ordre politique tout entier émane de moi, j'en suis le gardien suprême, mon peuple n'est qu'un avec moi ; les droits et les intérêts de la nation dont on ose faire un corps séparé du monarque sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'entre mes mains.

C'est un homme politique, – qui écrit en français, cela se rencontrait à l'époque, c'est pourquoi sa pensée est parfaitement intelligible.

2.7 Absolutisme n'est pas tyrannie

Louis XVI lui-même est resté parfaitement fidèle à la position de ses prédécesseurs, jusqu'au milieu même de la Révolution. Dans la déclaration qu'il a faite en quittant Paris le 20 juin 1791, Louis XVI écrit :

Le Roi, qui ne fait qu'un avec la nation, qui ne peut avoir d'autre intérêt que le sien, connaît ses droits, connaît ses besoins et ses ressources, et ne craint pas alors de prendre les engagements qui lui semblent propres à assurer son bonheur et sa tranquillité.

Après les journées de Juin 1792, dans la proclamation qu'il lança, Louis XVI se dit prêt à sacrifier sa tranquillité, sa sûreté et même la jouissance des droits qu'il a en commun avec tous les hommes, et il poursuit :

mais le Roi, comme représentant héréditaire de la nation française a des devoirs sévères à remplir, et s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de son devoir.

Tous les textes reflètent exactement la même doctrine : la Monarchie d'Ancien Régime est une Monarchie pure, par une espèce de nécessité logique, elle est absolue. Absolutisme signifie totale indépendance du pouvoir et rien d'autre.

L'absolutisme ne va pas, évidemment, sans quelques inconvénients.

Louis XI a usé durement de l'autorité suprême, c'est vrai, mais il n'a jamais été tyran au sens propre ; Louis XI a respecté la différence des groupes sociaux, il n'a pas fait disparaître les rangs intermédiaires pour transformer le peuple en une espèce de tourbe de citoyens plus ou moins égaux sur qui s'appesantit une tyrannie ; il n'a pas fait disparaître les corps politiques, il a respecté les lois fondamentales.

En toute hypothèse, pour éviter les abus possibles de l'absolutisme, personne n'a jamais un instant souhaité des remèdes qui ne pourraient convenir qu'à un gouvernement républicain.

Si le Roi cède une partie de son autorité suprême, écrit Merlin, il changera la constitution établie depuis sept siècles, puis on disputera (il écrit cela, en 1778) sur le plus ou moins d'étendue de la prérogative royale, il se formera des cabales et des factions et cela dégénérera en guerre civile, c'est l'expérience de tous les temps et de tous les lieux.

Merlin était prophète, (l'ennui est que ce même Merlin est devenu révolutionnaire sous le nom de Merlin de Douai : il a eu des sincérités successives : prenons-en la meilleure).

Dans la France d'Ancien Régime le Roi tient son pouvoir de Dieu et son autorité totalement indépendante doit être respectée. Le Roi est source de toute justice ; au sacre, il s'engage à faire justice entre ses sujets, il s'engage à respecter les droits des hommes.

Un tel pouvoir limité presque uniquement par la conscience religieuse du Roi semblait exorbitant aux écrivains athées ou républicains du XIX^e siècle. Albert Sorel, qui était républicain, se référant à une étude de Lavissee, écrit dans *L'Europe et la Révolution française* :

Dès le XIV^e siècle, il était déjà décidé pour le malheur de la royauté comme pour celui du peuple que la Monarchie serait absolue, et que la vieille France ne connaîtrait pas la liberté.

Or, l'étude des institutions d'Ancien Régime, et celle des textes, montrent que les libertés étaient garanties, sous l'Ancien Régime, par l'exercice paternel du pouvoir et par l'organisation corporative du Royaume.

2.8 Le droit naturel au lieu des Droits de l'homme

Dans les théories juridiques modernes, les droits individuels sont garantis aux citoyens par la Constitution et leur autorité s'impose en principe au pouvoir politique.

Cette notion remonte aux déclarations des droits formulées par certains États de l'Amérique du nord, avant et après la reconnaissance de leur indépendance ; elles étaient marquées par l'esprit maçonnique des rédacteurs et par la notion de *contrat social*.

Elles ont été copiées et développées par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*.

Notre tradition juridique antérieure à la révolution française ignore la notion de droit de l'homme, au singulier ou au pluriel.

Si l'existence de droits individuels, garantis, inviolables, est incompatible avec l'absolutisme d'un monarque, on a admis très tôt, néanmoins, que l'homme devait jouir normalement de certains droits fondés sur sa dignité de créature de Dieu.

Louis XVI constate en 1791 l'engouement pour les droits de l'homme. « *Tout insensés qu'ils sont* », dit-il. Mais le 19 novembre 1787, il avait déclaré au Parlement qu'il ne voulait pas priver ses sujets protestants de leurs droits naturels, et notamment de celui d'avoir un état civil normal.

2.9 Une conception paternelle du pouvoir qui garantit les libertés des sujets

L'un des éléments les plus sûrs de la protection des sujets se trouvait dans la conception paternelle du pouvoir. Le Roi était très couramment appelé le *père du peuple*, et lorsque la France avait encore les quelques arpents de neige que Voltaire a dénigrés de l'autre côté de l'Atlantique, les Indiens, fidèles à la France et christianisés, appelaient aussi Louis XV « *leur père* ». Ils ont été détruits par les Anglo-bostoniens, mais, dans les têtes des sujets du Roi, indiens ou européens, cette certitude était profondément enracinée.

On exprimait ainsi une conception de l'autorité royale comparée dans sa force et dans sa douceur à l'autorité paternelle.

Jean Bodin assimilait le gouvernement des États au gouvernement d'une famille, et il affirmait tout naturellement que le Roi était un vrai père de famille.

Aux États Généraux de 1614, l'orateur du Tiers État, Savaron, dit au Roi : « *Ceux qui réclament votre justice sont vos enfants dont vous êtes le père* » ; et ce n'était pas un effet oratoire. Bodin explique très nettement que le Royaume est simplement un ensemble de familles et que le gouvernement du Royaume, c'est le gouvernement des « *ménages et de ce qui leur est commun* ».

Cardin Le Bret, juriste du XVII^e siècle, note à son tour ceci :

Les Rois n'ont été créés que pour procurer le bien de leurs sujets avec le même zèle et la même affection que les pères procurent à leurs enfants.

Même chose de la part de La Bruyère, qu'on considère généralement comme un critique systématique de Louis XIV : il proclame que nommer le Roi père du peuple n'est pas faire autre chose que de définir le Roi.

2.10 Une société naturelle, organique

Des sujets et des corps intermédiaires au lieu d'individus et de masses

Un caractère essentiel de la société monarchique assure aux *sujets* du Roi une garantie de fait considérable. En effet, les sujets du Roi, sous la Monarchie d'Ancien Régime ne sont pas une « *masse* » : ils forment un corps organisé ; les sujets sont groupés dans des formations naturelles qu'on peut appeler des *groupements intermédiaires*.

Le Roi n'est jamais en présence de 10.000 ou 100.000 sujets : il est en présence des trois États de la ville de Pau ou d'ailleurs, il est en présence des représentants de tel pays, il est en présence de l'université, du corps des déchargeurs de grain du port de Paris. . Il ne règne pas sur une population atomisée, il règne sur des gens qui sont groupés organiquement et naturellement.

Le Roi est absolu, et veut rester absolu, mais il n'y a pas entre ses sujets et lui-même une sorte d'espace désertique : les corps établissent entre le Roi et la population une série de groupements intermédiaires qui protègent leurs franchises, et qui habituent, surtout, leurs membres à aider le Roi dans le service du bien commun. En échange, la force du Roi garantit l'usage paisible des libertés. Il y a là une véritable harmonie.

Des corps intermédiaires qui œuvrent ensemble pour le bien commun

On peut facilement classer les *groupements intermédiaires* : on peut les classer selon les intérêts auxquels ils se réfèrent ; ces intérêts doivent être légitimes ; ils ne peuvent pas contredire le bien commun.

- Il est évident que les corps sont des communautés réunies par une identité professionnelle. Il y a des communautés d'épiciers, ou des communautés de maçons, des chapitres de chanoines, etc.
- Les Ordres et les États, eux, représentent des groupements de sujets unis dans un cadre régional, local ou national selon leurs qualités sociales.

Les sujets sont donc, de toutes façons, répartis en trois groupes : l'ordre du clergé, la noblesse et le tiers état, mais ils sont aussi représentés par les consulats ou les échevinages des villes ou par les officiers du Roi.

Cette distinction n'est pas artificielle, elle n'a pas été voulue par le Roi, elle est née spontanément, mais elle a été respectée par le Roi. Elle traduit simplement en termes juridiques la réalité sociale, le fait tout simple que dans une société quelconque il y a des groupes sociaux distincts correspondants aux besoins divers de la population.

L'idée essentielle qui domine toutes ces associations, c'est que le sujet est toujours incorporé. Le sujet n'est jamais isolé, il est conduit vers le bien ; son action est dirigée vers le bien commun, il est protégé et guidé.

Cette incorporation, je le souligne, n'a pas été voulue par le Roi – les Rois de France n'établissaient pas des plans quinquennaux à cet égard – et il faut souligner que cette organisation rendait le gouvernement plus difficile. Il est beaucoup plus épineux de diriger des gens qui sont rattachés à des organisations complexes que de diriger trente millions de fournis encadrées de fonctionnaires de toutes sortes. Ces corps étaient tous hérissés de privilèges, de « *privatae leges* », de statuts particuliers, qui étaient la marque de leurs libertés, (avec un « l » minuscule et un pluriel) et qu'ils défendaient jalousement.

Les monarques d'Ancien Régime, malgré les difficultés que représentait la complexité de cette situation, n'ont jamais lutté contre elle.

La *corporation* était un phénomène naturel, c'est un produit de l'histoire, et la Royauté française s'inclinait devant ce phénomène.

2.11 Le Roi réalise l'unité dans la diversité

La distinction dans les groupes sociaux, sous l'Ancien Régime, n'implique pas que ces groupes soient en lutte les uns contre les autres, il faut une doctrine sauvage pour imaginer des choses pareilles. Ils ne sont pas en lutte : il y a des difficultés entre eux, c'est vrai, il y a eu des jacqueries, comme celle du Beauvaisis en 1358, mais les théoriciens orthodoxes estiment que la distinction voulue par Dieu, dont la charité est la première loi doit mener à l'accord des classes.

L'action de la Monarchie a donc tendu constamment à protéger la diversité des ordres, et même à maintenir en même temps l'union et la protection des ordres. Les Rois ont toujours manifesté leur intention de respecter les privilèges des ordres et des régions ; par exemple, les déclarations de Louis XIV du 23 août 1661, du 13 juin et du 27 octobre 1687 confirment les privilèges de l'Artois qui vient d'être réuni à la Couronne.

Pour les Rois, l'idéal était que chacun vive selon son état. C'était la solution conservatrice et sage qui était en liaison étroite avec leur conception religieuse.

Louis XI a parfaitement défini ce programme : il veut permettre à ses sujets de vivre chacun

en son état, c'est à savoir les gens d'église en leur église et au service divin, les nobles et bourgeois en leurs héritages, droits et prérogatives, les marchands en leur marchandise et qu'elle peut sûrement avoir cours, et les autres, chacun en son degré et vocation.

Cette union, le Roi la prêche, lorsqu'il assemble les trois ordres à Tours en 1484, à Blois en 1576, ou encore lorsqu'il les réunit en 1614. C'est cette volonté d'union qui inspira tous les édits de pacification qui préludèrent à l'Édit de Nantes.

Tous les groupements intermédiaires, états, corps, communautés d'habitants, pays, ont accepté vis à vis du Roi, parce qu'il représente le bien commun avec efficacité, une position subordonnée ; ils n'en représentent pas moins, eux, très utilement, le bien commun de leur ordre, de leur profession, de leur ville, de leur communauté et ils le font valoir auprès du Roi.

En même temps, ils exhortent leurs membres à faire leur devoir envers le Roi, support de ces communautés restreintes. Certains de ces corps ont même le droit de légiférer par voie de statuts, et de faire des règlements dans les matières de leur compétence. Ils suggèrent au Roi des mesures législatives, que le Roi par ses secrétaires d'État – recopie souvent.

Les individus, vous le voyez, ne jouissent d'aucun droit inviolable envers le Roi, mais, bien encadrés dans leur ordre, dans leur corps, dans leur pays, dans leur paroisse, ils ont des moyens de se faire entendre en chose raisonnable, parce que le Roi ne saurait ignorer les réclamations répétées de ses groupements intermédiaires qui sont les garants de la fidélité des sujets.

2.12 Une unité fondée sur des liens sociaux charnels et spirituels, non sur une fraternité idéologique et artificielle

La France d'Ancien Régime, dans ces conditions, a connu un équilibre harmonieux grâce à un pouvoir indépendant dont la légitimité n'était pas discutée².

En tous cas, à l'époque, on n'écrivait pas le mot « *liberté* » avec un « L » majuscule, on n'en badigeonnait pas les façades des prisons, ni des édifices publics, mais les sujets du Roi avaient une conscience aiguë de leurs libertés.

D'ailleurs, entre eux, ces sujets étaient associés, non pas par une fraternité utopique, mais par des liens charnels et spirituels.

- Il y avait, entre les sujets du Roi des liens qui étaient ceux des familles et des lignages.
- Je pense aussi des liens spirituels, ceux qui unissent les enfants de Dieu.
- Et, enfin, ce sont des liens de fidélité : les fidélités sont vivantes, dans la société de l'Ancien Régime ; les rapports du Roi et de ses sujets sont des rapports de fidélité, et le serment du sacre est un serment de fidélité, fidélité à la couronne. Le Roi est fidèle à ses sujets, comme Yaveh est fidèle à Israël, c'est rappelé par Bossuet. Le Roi de France est semblable à un Dieu fidèle qui garde son alliance, et la fidélité, dans l'esprit des hommes du Royaume de France, est une forme de charité : le pouvoir royal apparaît charitable dans son essence, le Roi est le « *père nourricier* » disent les textes du XVII^e siècle, il est la « *lumière du peuple* » et la moindre manifestation de sa substance (sic) est une espèce d'élancement de sa charité paternelle envers son pauvre peuple.

C'est aussi dans cet esprit de charité que les ordres, dans la diversité de leur vocation, concourent à l'édification de la cité humaine, qui est une préfiguration, dans l'esprit des hommes de l'époque, de la cité de Dieu, de même que les saints coopèrent à la construction du corps du Christ.

2.13 Le Roi garantit la justice et l'harmonie sociale

La société d'Ancien Régime est ainsi divisée en ordres hiérarchisés, eux-mêmes subdivisés, nous l'avons vu, mais je cite Charles Loiseau :

Par le moyen de ces divisions et subdivisions multipliées, il se fait de plusieurs ordres un ordre général, et de plusieurs états un état bien réglé, auquel il y a bonne harmonie et consolidation de sorte qu'enfin par l'ordre, un ordre innombrable aboutit à l'unité.

La société politique n'est pas organisée par des rapports de force, et encore moins par des rapports de violence. Si le Roi contrevenait aux lois de la nature ou aux lois fondamentales, il ne serait plus qu'un tyran, il troublerait l'harmonie du monde et il compromettrait son pouvoir.

La Monarchie française est le contraire de la violence, parce que le Roi est d'abord un juge : il met chacun dans son droit. On a un peu perdu de vue cette réalité : il protège les droits de chacun – protection du pauvre et de l'opprimé, voilà la fonction, qu'il jure au sacre de remplir contre les abus des nobles, contre les ravages, contre les réquisitions des gens de guerre.

2. Cette proclamation répétée de légitimité, en fait, n'existe que depuis 1789, peut-être depuis 1793, même, à partir du moment où l'on a guillotiné le Roi ; tous les gouvernements qui se sont succédés depuis lors ont souligné, en trépignant, qu'ils étaient légitimes : peut-être ont-ils un doute, la question est ouverte.

Le Prince met tout son devoir dans le soulagement des pauvres sujets. Telle est la structure de l'Ancien Régime : un corps uni par les liens du sang et de la charité, un corps dont le Roi est la tête, et dont il commande les mouvements vers la volonté de Dieu.

Pour détruire ce corps, il est évident qu'il fallait en passer par la rupture des liens de ce corps. Comme ce corps politique était organique, comme il était le fruit du travail des siècles, la désagrégation qui a suivi ne pouvait être que sanglante, il faut bien le reconnaître. Je ne dis pas cela pour justifier la terreur, je tiens à vous rassurer, mais pour l'expliquer.

Voilà les quelques remarques que je voulais donner à propos de l'harmonie de ce Royaume de France.

Jean-Pierre Brancourt

Chapitre 3

Antigone, héroïne de la loi naturelle

Du devoir de résistance

EN ces temps calamiteux, où la plupart des autorités temporelles et spirituelles se sont ralliées à l'esprit de monde qui proclame les « Droits de l'Homme », de l'homme tout puissant, de l'homme maître de la nature, de l'homme maître de sa nature, de l'homme qui décide du bien et du mal – et donc de l'homme qui se fait Dieu –, du fond des âges une petite voix dérangeante, une petite voix entêtante retentit : Antigone rappelle aux tyrans de la modernité qu'il existe une loi naturelle indépendante de la volonté de l'homme, une loi de notre nature, cette loi de raison qu'on ne saurait violer sans violer notre humanité. RÉSISTANCE ! Droit naturel, mieux, droit divin – si on reconnaît comme Antigone que ce droit vient de Dieu –, voilà le combat ultime que montre la jeune fille, voilà son testament sublime pour la grande guerre eschatologique contre l'asservissement planétaire qui se profile.

Sommaire

3.1	La tragédie « Antigone » de Sophocle (495-406 av. J.-C.)	31
3.2	La question de la loi naturelle	33
3.3	La postérité d'Antigone et de Créon	37
3.4	Conclusion	39

3.1 La tragédie « Antigone » de Sophocle (495-406 av. J.-C.)

Résumé de la pièce

Le siège de Thèbes vient de finir ; les Argiens sont en fuite ; Étéocle et Polynice se sont entre-tués dans la bataille. Créon, devenu roi par la mort de ses neveux, a promulgué un édit inhumain : il veut que le cadavre de Polynice « soit abandonné sans larmes et sans sépulture à la voracité des oiseaux » et il a décrété la peine capitale contre les impudents qui enfreindraient cet édit.

Au début du drame, Antigone sort du palais avec un vase sur l'épaule. Courageuse, elle a résolu de verser sur le corps de son frère l'eau lustrale et la poussière prescrite par les rites ; elle se dirige seule vers la campagne où gît le cadavre de Polynice. Superbe et fier, Créon descend – comme autrefois Œdipe – les marches du palais. En termes énergiques, il renouvelle au peuple son ordre sacrilège. Il sera inflexible pour quiconque lui désobéira.

À peine a-t-il achevé cette proclamation qu'un garde arrive, tremblant. Avec une frayeur comique, il raconte au roi qu'un téméraire inconnu a jeté un peu de terre sur le cadavre de Polynice et, par conséquent, a accompli les rites prescrits. Créon s'emporte à cette nouvelle. Il insulte le Chœur ; il menace le garde et promet de faire un exemple terrible sur les responsables, si le coupable n'est pas découvert et livré. Le Chœur, resté seul, chante le génie inventif de l'homme et ses merveilleuses victoires sur la nature. Mais il regrette qu'égaré par son orgueil, l'être humain « viole les lois de la patrie et les droits sacrés des dieux ».

Le garde revient tout joyeux. Il amène Antigone à Créon et dénonce au roi la jeune fille. C'est elle qui a inhumé Polynice ; c'est elle qu'on a surprise versant de la poussière sur le mort. Alors s'engage entre le tyran et l'héroïne un dialogue immortel (relaté ci-après). Aux reproches et aux invectives de Créon, Antigone réplique par l'affirmation des lois « non écrites, mais immuables », par la revendication hautaine de l'équité divine sur la justice des hommes. Créon défendait ; les dieux ordonnaient. Elle a écouté la voix des dieux et tient tête au tyran qui écume de rage et hurle la sentence de mort. Antigone trouve un défenseur résolu : c'est son fiancé, son cousin germain, le fils de Créon. Respectueux, quoique ferme, Hémon supplie son père de réfléchir et d'accorder la vie à Antigone. Mais son éloquence émue et insinuante ne peut rien contre l'implacable entêtement du roi. Injurié grossièrement, le jeune homme s'éloigne désespéré, en prononçant des paroles lugubres qui impressionnent péniblement le Chœur.

Condamnée à être murée dans une caverne où elle attendra que la mort la prenne, Antigone traverse la scène, escortée par Créon et des gardes. Raillée lâchement par le Chœur, elle a un moment de défaillance bien explicable et pleure sur ses espérances de jeunesse. Puis elle se redresse et marche au supplice avec l'exaltation d'une martyre, avec la conscience qu'elle périt victime du devoir. Dans un hymne purement mythologique, le Chœur énumère les personnages qui furent traités comme va l'être Antigone et qui subirent la force du Destin.

Créon triomphe ; mais l'expiation est proche. Voici venir Tirésias, le messager des dieux. Au nom de la divinité, il commande à Créon de délivrer Antigone et d'ensevelir Polynice. Le tyran raille et injurie ; puis, effrayé par les prédictions sinistres du devin, il se précipite pour contremander l'ordre fatal. Le Chœur appelle Bacchus, le dieu protecteur de la ville, au secours des Thébains menacés de nouveaux malheurs.

Il est trop tard ! Les malheurs se suivent et s'accumulent. Un messager nous apprend qu'Antigone s'est pendue dans la caverne et qu'Hémon s'est suicidé auprès d'elle, après avoir craché au visage de son père. Cette catastrophe désespère la femme de Créon, qui se tue. Et, tout écrasé par cet amas inouï d'expiations, le tyran, devant les cadavres de son fils et de son épouse, comprend qu'il y a des dieux qui jugent et qui savent châtier même les rois.

Extrait de l'affrontement entre Antigone et Créon

L'affrontement entre la jeune fille et le tyran est immédiat et total : elle affirme l'illégitimité de l'édit royal en se réclamant des lois divines, non écrites et éternelles.

Créon — Connaisais-tu la défense que j'avais fait proclamer ?

Antigone — Oui, je la connaissais ; pouvais-je l'ignorer ? Elle était des plus claires.

Créon — Ainsi tu as osé passer outre à ma loi ?

Antigone — Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'avait proclamée ! Ce n'est pas la Justice, assise aux côtés des dieux infernaux ; non, ce ne sont pas là les lois qu'ils ont jamais fixées aux hommes, et je ne pensais pas que tes défenses à toi fussent assez puissantes pour permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois, aux lois non écrites, inébranlables, des dieux ! Elles ne datent, celles-là, ni d'aujourd'hui ni d'hier, et nul ne sait le jour où elles ont paru. Ces lois-là, pouvais-je donc, par crainte de qui que ce fût, m'exposer à leur vengeance chez les dieux ? Que je dusse mourir, ne le savais-je pas ? et cela, quand bien même tu n'aurais rien défendu. Mais mourir avant l'heure, je le dis bien haut, pour moi, c'est tout profit : lorsqu'on vit comme moi, au milieu des malheurs sans nombre, comment ne pas trouver de profit à mourir ? Subir la mort, pour moi n'est pas une souffrance. C'en eût été une, au contraire, si j'avais toléré que le corps d'un fils de ma mère n'eût pas, après sa mort, obtenu un tombeau. De cela, oui, j'eusse souffert ; de ceci je ne souffre pas. Je te parais sans doute agir comme une folle. Mais le fou pourrait bien être celui même qui me traite de folle.

Créon — [...] Puisque seule dans la cité je l'ai trouvée rebelle, j'entends ne pas tromper la confiance du peuple : je la condamne à mort [...]. L'anarchie est le pire des fléaux ; elle ruine les cités, détruit les foyers, rompt les lignes du combat, sème la panique, alors que la discipline sauve la plupart de ceux qui restent à leur poste. C'est pourquoi notre devoir est de défendre l'ordre et de ne jamais souffrir qu'une femme ait le dessus. Mieux vaut tomber, s'il le faut, sous les coups d'un homme, que d'être appelé le vaincu d'une femme.¹

Brève analyse

L'orgueil de Créon est immense, et ses dernières paroles trahissent sa contrariété d'être désobéi et repris pour des motifs raisonnables, d'autant plus que ceux-ci sont exposés par une femme (probablement est-ce d'ailleurs une raison importante de son entêtement). Cependant, il se doit de défendre rationnellement sa loi inique, sous peine de perdre tout crédit, aussi invoque-t-il son utilité, son efficacité pour maintenir l'ordre de la Cité. Cet argument – « positiviste » avant l'heure – est réfuté par le jurisconsulte romain Cicéron (106-43 av. J.C.) qui déclare à ce propos :

Il est impossible qu'une chose soit utile si elle n'est pas en même temps moralement bonne. Et ce n'est point parce qu'elle est utile qu'elle est moralement bonne, mais parce qu'elle est moralement bonne qu'elle est utile.²

Dans sa pièce Sophocle montre que l'ordre et la paix ne sauraient en aucun cas s'obtenir au dépens de la loi morale, la loi commune au genre humain, ou loi de nature, cette loi d'origine divine. Violer la [loi naturelle](#) provoque au contraire la déchéance et la mort.

3.2 La question de la loi naturelle

La loi naturelle définie par Aristote

Quand Aristote (384-322 av. J.C.) traite de la « loi commune » à tous les hommes et du droit naturel qui lui est associé, il recourt tout naturellement à l'héroïne de Sophocle :

1. SOPHOCLE, *Antigone*, trad. P. MAZON, BUDÉ, Éd. Les Belles Lettres, 1962, p. 93-94.

2. CICÉRON, *De officiis*, III, 30, cité dans l'Encyclique *Mit brennender Sorge*.

[...] il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'*Antigone* de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un droit naturel : « Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine. » C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense. » ³

Il existe donc une loi naturelle et des droits imprescriptibles qui garantissent à tout être humain la liberté d'accomplir cette loi : le droit naturel. La légitimité d'une autorité, l'amour qu'elle obtient de ses subordonnés, provient précisément de sa soumission à la [loi naturelle](#), de son zèle à la défendre et à garantir à chacun les droits de lui obéir. Remarquons que le moindre des sujets – ici une femme que Créon méprise –, peut signifier au monarque son devoir quand il s'écarte de la loi naturelle.

La loi naturelle définie par Cicéron

Environ cinquante ans avant Jésus-Christ, dans son *De republica*, Cicéron définit la [loi naturelle](#) comme la loi de droite raison :

Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière.

Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre, dans Athènes ; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice. ⁴

Ce texte est remarquable à plus d'un titre ; en effet, quarante ans avant le message du Christ, un païen établit la synthèse de tout ce que l'homme peut connaître sans la Révélation – sans ce que Dieu révèle de Lui et de Sa Création –, par la simple observation du réel, de la nature, par ce que peut conclure la seule raison humaine dans une civilisation avancée, fût-elle polythéiste.

La loi naturelle définie par saint Thomas d'Aquin

DÉFINITION

Saint Thomas explique dans la *Somme Théologique* que Dieu gouverne le monde par la loi éternelle qui est Sa volonté. Dans la créature raisonnable, la loi naturelle participe à la loi éternelle car la lumière de notre raison nous fait distinguer le bien et le mal comme une impression de la lumière divine en nous.

3. ARISTOTE, *Rhétorique*, Livre I, XII, trad. Médéric DUFOUR et autres, Paris, Les Belles-Lettres, 1967, t. 1.

4. CICÉRON, *De republica, libri III*, 17, in *La république de Cicéron traduite d'après un texte découvert par M. Mai*, par M. VILLEMMAIN de l'Académie française, Didier et C^{ie} librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

[...] la lumière de notre raison naturelle, nous faisant discerner ce qui est bien et ce qui est mal, n'est autre chose qu'une impression en nous de la lumière divine. [...] la **loi naturelle** n'est pas autre chose qu'une participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable.⁵

[...] la loi naturelle émane de la raison, de même qu'une phrase énoncée est œuvre de la raison [...] les préceptes de la **loi naturelle** jouent dans l'homme le même rôle vis-à-vis de l'action que les principes premiers vis-à-vis de la science.⁶

IL FAUT DÉSOBÉIR AUX LOIS CONTRAIRES AUX COMMANDEMENTS DE DIEU

[...] les lois peuvent être injustes par leur opposition au bien divin : telles sont les lois tyranniques qui poussent à l'idolâtrie ou à toute autre chose en contradiction avec la loi divine. Il n'est jamais permis d'observer de telles lois car, « il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ». [...] Cet argument vise les lois humaines, contraires au commandement de Dieu ; et contre lequel aucune autorité humaine ne prévaut. Il ne faut donc pas obéir à de telles lois.⁷

CONTENU DE LA LOI NATURELLE

Tout ce qui agit, le fait en vue d'une fin qui a valeur de bien. C'est pourquoi le principe premier, pour la raison pratique, est celui qui se base sur la notion de bien, à savoir qu'il faut faire et rechercher le bien et éviter le mal. Tel est le premier précepte de la loi.⁸

[...] tout ce qui assure la conservation humaine et tout ce qui empêche le contraire de cette vie, c'est-à-dire la mort, relèvent de la loi naturelle.⁹

[...] appartient à la **loi naturelle** ce que l'instinct naturel apprend à tous les animaux, par exemple l'union du mâle et de la femelle, le soin des petits, etc.¹⁰

On trouve dans l'homme un attrait vers le bien conforme à sa nature d'être raisonnable, qui lui est propre ; ainsi se sent-il un désir naturel de connaître la vérité sur Dieu et de vivre en société. En suite de quoi appartient à la loi naturelle tout ce qui relève de cet attrait propre : par exemple qu'il évite l'ignorance, ou ne fasse pas de tort à son prochain avec lequel il doit entretenir des rapports, et en général toute autre prescription de ce genre.¹¹

On le constate, la recherche chrétienne sur l'homme ne nie pas les conclusions de la réflexion païenne d'avant la Révélation, au contraire, elle les incorpore, elle les continue et les perfectionne dans une synthèse éclairée par la Parole de Dieu.

La loi naturelle du respect dû aux morts et de l'obligation de pourvoir à leur sépulture

Quand le respect voulu est manifesté envers les parents décédés et perpétré après leur mort, c'est là que la force morale d'un peuple atteint son point culminant. (Confucius, *Entretiens*, I, 9.)

5. Saint Thomas d'AQUIN, *Somme théologique*, La Loi, Question 91. Traduction française par M.-J. LAVERGIN, O.P. Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et Cie, Paris Tournai Rome, 1935, p. 34.

6. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 107.

7. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 96, p. 176-177.

8. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 109-110.

9. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111.

10. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111.

11. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111-112.

Le devoir envers les défunts – et en particulier celui de leur assurer une sépulture – se retrouve effectivement dans toutes les grandes civilisations, et saint Augustin en donne la raison :

Le corps ne nous a pas été donné comme un ornement ou un aide extérieur, il appartient à la nature même de l'homme. De là vient qu'une piété attentive s'est empressée de rendre aux anciens justes les soins funèbres, de célébrer leurs obsèques, et de pourvoir à leur sépulture ; et tandis qu'ils vivaient, ils ont eux-mêmes prescrit à leurs enfants d'ensevelir leurs corps et parfois aussi de les transporter d'un lieu en un autre (*Gen.* XXIII, XXV, 9, 10, et XLVII, 30).

C'est en ensevelissant les morts que Tobie a mérité les faveurs de Dieu : c'est à ce titre qu'il est loué, et un ange même en rend témoignage (*Tob.* II, 9, et XII, 12).

Le Seigneur lui-même, qui devait pourtant ressusciter le troisième jour, publie et recommande de publier la bonne œuvre de cette femme pieuse qui avait répandu une huile parfumée sur ses membres, et parce qu'elle l'avait fait en vue de sa sépulture (*Matt.* XXVI, 7-13).¹²

Bien entendu, ces prescriptions de la loi naturelle sont reprises dans le monde chrétien et le *Catéchisme de saint Pie X* rappelle au Chapitre des œuvres de miséricorde :

— *Quelles sont les bonnes œuvres dont il nous sera demandé un compte particulier au jour du jugement ?*

— Les bonnes œuvres dont il nous sera demandé un compte particulier au jour du jugement sont les œuvres de miséricorde.

— *Qu'entend-on par œuvre de miséricorde ?*

— L'œuvre de miséricorde est celle par laquelle on secourt les besoins spirituels ou corporels du prochain.

— *Quelles sont les œuvres de miséricorde corporelle ?*

— Les œuvres de miséricorde corporelle sont :

1. donner à manger à ceux qui ont faim,
2. donner à boire à ceux qui ont soif,
3. vêtir ceux qui sont nus,
4. abriter les étrangers,
5. visiter les infirmes,
6. visiter les prisonniers,
7. ensevelir les morts.

Insistons encore pour dissiper toute équivoque : nous ne parlons pas du droit d'un mort à être enterré (ce qui n'a pas vraiment de sens), mais bien de l'obligation pour les vivants d'inhumer leurs morts. Cette *loi naturelle* assure à tout être humain le droit de remplir ce devoir. C'est ce droit naturel que Créon refuse à Antigone.

12. *Œuvres complètes de saint augustin*, « Des devoirs à rendre aux morts », traduites pour la première fois en français sous la direction de M. RAULX, Tome XII, Bar-le-Duc, 1866. Traduction de M. DEFOURNY, p. 282.

3.3 La postérité d'Antigone et de Créon

Hétéronomie traditionnelle et autonomie moderne

S'il existe un exemple frappant de la continuité entre la pensée antique et la pensée chrétienne, c'est bien Antigone. La jeune fille incarne la créature humaine, soumise aux lois naturelles et divines ; elle est le symbole de la cité hétéronome qui admet une loi supérieure à l'arbitraire d'une volonté humaine, quand un Créon symbolise au contraire le tyran, l'**État autonome** de la cité moderne ne reconnaissant que sa propre loi. C'est bien ainsi que le philosophe Léo Strauss définit les sociétés postrévolutionnaires :

Le changement fondamental que nous tentons de décrire se manifeste dans la substitution des droits de l'homme à la loi naturelle : la loi qui prescrit des devoirs a été remplacée par des droits, et l'homme a remplacé la nature. Les droits de l'homme sont l'équivalent moral de l'*Ego cogitans*. L'*ego cogitans* s'est entièrement émancipé de la tutelle de la nature, et finalement, il refuse d'obéir à toute loi qu'il n'ait engendrée en totalité, ou de se dévouer à toute valeur dont il ne soit certain d'être le créateur. ¹³

À l'opposé, dans cette tragédie de Sophocle vieille de 2500 ans, Antigone reste le modèle de la piété, de l'ordre et du devoir. Antigone incarne l'exact contraire du révolutionnaire : elle ne remet pas en cause l'autorité, elle ne souhaite pas la renverser, elle la respecte même, mais elle se dresse contre celle-ci et lui désobéit quand ses ordres sont illégitimes. Elle défend l'ordre divin contre l'orgueil humain qui prétend changer les lois de la nature. Un Maurras le concède : « Antigone est une légitimiste héroïque et farouche. » ¹⁴

Sainte Jeanne d'Arc : l'autre figure d'Antigone

En évoquant ainsi la figure de l'héroïne de Sophocle, on ne peut s'empêcher de songer à sainte Jeanne d'Arc, cette Antigone de la monarchie très chrétienne qui rappelle la volonté de Dieu aux Créons de l'époque pour restaurer la loi juste, cette légitimité qui seule établit et préserve le bien commun. Durant son procès la Pucelle réaffirme, devant ses juges et bourreaux, de par Dieu et jusqu'à la mort, la légitimité du roi Charles VII.

Roi d'Angleterre, et vous, duc de Bedford, qui vous dites régent du royaume de France [...] Rendez à la Pucelle, qui est ici envoyée de par Dieu, le Roi du Ciel, les clefs de toutes les bonnes villes que vous avez prises et violées en France. Elle est ici venue de par Dieu pour proclamer le sang royal. [...] n'ayez point d'autre opinion, car vous ne tiendrez pas le royaume de France de Dieu, le Roi du Ciel, fils de sainte Marie ; mais le tiendra le Roi Charles, vrai héritier ; car Dieu, le Roi du Ciel, le veut, et cela lui est révélé par la Pucelle, et il entrera à Paris à bonne compagnie. ¹⁵

Or, cette ténacité – répétons-le, jusqu'à la mort – ne laisse pas de surprendre. En effet, pourquoi cette libéralité divine alors qu'objectivement Charles VII se révèle être un roi si peu reluisant ?

- Ce n'est pas un prince vaillant. Il ne prend jamais les armes pour affirmer ne serait-ce qu'une « légitimité de conquête ».
- Il est le premier Capétien à instaurer la scandaleuse habitude de la maîtresse royale officielle, en la personne de la favorite Agnès Sorel.

13. Léo STRAUSS, *La cité et l'homme*, Le livre de poche, Biblio/essais, Paris, 2005, p. 62.

14. Charles MAURRAS, *Antigone, vierge-mère de l'ordre*, collection Au signe des trois anneaux, Les Trois anneaux, s.l. [Genève], 1948.

15. *Lettre de Jeanne au Roi d'Angleterre*, citée par Robert BRASILLACH, in *Le Procès de Jeanne d'Arc*, NRF Gallimard, Paris, 1941, p. 60-61.

Comment alors expliquer que Dieu soit si miraculeusement intervenu pour placer sur le trône un tel roi ? L'épopée de sainte Jeanne d'Arc, ainsi posée, ne peut se comprendre qu'en terme de restauration, non de la personne du roi, mais de l'institution qui le fait roi. Dieu, par la geste de Sa sainte, fait la grâce insigne aux Français d'affirmer la primauté des *Lois Fondamentales du Royaume* – qui désignent le successeur légitime –, par dessus toute volonté humaine et par delà tous les intérêts partisans, pour le bien commun. De même que la *loi naturelle* est accessible à la raison, mais que Dieu la rappelle aux Hébreux dans la révélation du décalogue faite à Moïse, de même en cette période trouble de la Guerre de cent-ans, Dieu rappelle aux Français les *lois de succession* de leur pays par l'intermédiaire de sainte Jeanne.

Conscient du caractère véritablement extraordinaire de ces lois, Jean-Baptiste Colbert de Torcy, ministre de Louis XIV et neveu du grand Colbert, ne craint pas d'écrire :

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire [...] il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume [...] par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir.¹⁶

La ressemblance stupéfiante entre Antigone et sainte Jeanne – même affirmation de l'hétéronomie et de la légitimité, même résolution dans les actes et les propos, même courage, même destin tragique – n'a pas échappé à un Robert Brasillach¹⁷, qui dans sa préface au *Procès de Jeanne d'Arc* écrit :

La préfiguration la plus parfaite de Jeanne dans le monde païen, Antigone, l'Invocatrice des Lois Éternelles, nous touche moins que cette enfant insolente [...] c'est bien une voix vivante que nous entendons, cette voix têtue, acharnée, qui si magnifiquement riposte, – ou qui, soudain éclairée par un avertissement miraculeux, dépasse son insolence même et prophétise.¹⁸

Véritable incarnation de la mythique Antigone, la Pucelle déclare au sujet de l'origine de « ses voix » :

Cette voix vient de par Dieu. Et je crois que je ne vous dis pas pleinement ce que je sais. J'ai une plus grande peur de faillir, en disant chose qui déplaît à ces voix, que je n'en ai à vous répondre.¹⁹

16. Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, cité par Th. DERISSEYL in *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885.

17. On se demande par quel égarement cet admirateur de sainte Jeanne d'Arc se retrouve pendant la guerre dans le camp de l'Occupant à soutenir le Gouvernement de Vichy avec toute sa clique socialo-communiste issue du Front Populaire (Déat, Doriot, Belin, Laval...) et au côté d'une idéologie ennemie de la loi naturelle. En effet Adolf HITLER ne déclare-t-il pas :

Le christianisme est une rébellion contre la *loi naturelle*, une protestation contre la nature. Poussé à sa logique extrême, le christianisme signifierait la culture systématique du déchet humain. (T1 p.51.) [...] Les hommes se dépossèdent les uns des autres, et l'on s'aperçoit en fin de compte que c'est toujours le plus fort qui triomphe. N'est-ce pas là l'ordre le plus raisonnable ? (T1 p.40.) (*Libres Propos sur la Guerre et la Paix*, Le temps présent, Flammarion,)

18. Robert BRASILLACH, *Le Procès de Jeanne d'Arc*, NRF Gallimard, Paris, 1941, p. 11.

19. Robert BRASILLACH, *op. cit.*, p. 41.

3.4 Conclusion

Puisse le souvenir d'Antigone et de la Pucelle nous encourager à toujours rappeler la loi naturelle avec cette même voix forte qui traverse les siècles, à nous opposer ainsi aux lois iniques des Créons de la Modernité, [ces démiurges autonomes qui violent toute humanité](#)²⁰ en légalisant : avortement, « mariage » homosexuel, euthanasie, eugénisme, manipulation du génome humain et, à terme, confiscation des enfants à leurs parents afin de permettre à l'État de les conditionner au gré des passions de quelques décideurs omnipotents. Mais en toute logique, les deux héroïnes doivent d'abord nous motiver dans notre combat pour le rétablissement de la monarchie, car, seul ce régime naturel est par essence fondé sur l'hétéronomie comme le rappelle si bien un cardinal de Richelieu au roi dans son *Testament politique* :

Dieu étant le Principe de toutes choses, le souverain Maître des Rois, et celui seul qui les fait régner heureusement, si la dévotion de V.M. [Votre Majesté] n'était connue de tout le monde, je commencerais ce chapitre qui concerne sa personne, en lui représentant, que si elle ne suit les volontés de son Créateur, et ne se soumet à ses lois, elle ne doit point espérer de faire observer les siennes, et de voir ses sujets obéissants à ses ordres.²¹

Faoudel

20. Voir *L'abolition de l'homme* de C. S. LEWIS, Éditions Raphaël, Suisse, 2000, Traduction de Denis Ducatel.

21. Reprod. de l'édition d'Amsterdam, 1689, Bibliothèque de philosophie politique et juridique, Centre de philosophie politique et juridique de Caen, 1985.

Chapitre 4

La Monarchie de France, par Claude de SEYSSEL (1519)

Ou l'harmonie sociale

Au moment où Claude de Seyssel écrit sa *Monarchie de France*, cet étranger, ancien conseiller du roi de France, est archevêque de Turin. Retiré de toute vie politique, il nous livre un témoignage irremplaçable sur les principes qui animent une institution qu'il admire, sur le souci constant des souverains d'établir le bien commun, cette harmonie qui existe entre les hommes quand chacun reçoit ce qui lui est dû, fût-ce le plus humble des sujets. Par ailleurs « *vivant, le roi selon la loi et religion chrétienne ne peut faire choses tyranniques* » ; s'il en faisait, tout homme d'Église aurait le droit de lui en faire reproche « *publiquement et en sa barbe* », sans risque d'être maltraité, car ce serait « *provoquer la malveillance et indignation du peuple* ».

Sommaire

4.1	Brève biographie	41
4.2	Étude critique des sources	42
4.3	L'institution monarchique	46
4.4	Religion, justice et police	49
4.5	La société	51
4.6	Conclusion	56

4.1 Brève biographie

Le professeur de droit

Claude de Seyssel, fils illégitime de Claude, Maréchal de Savoie, est né vers 1450 ; cette imprécision peut certainement s'expliquer par les circonstances d'une naissance hors mariage, mais celle-ci – signalée sur ses armes par la marque de bâtardise – ne paraît pas avoir affecté sa carrière qui sera fort brillante et très remplie, tant dans le duché de Savoie que dans le royaume de France. Il fait des études de droit à l'université de

Turin, portant comme dans toute l'Europe sur le droit romain et sur le droit canonique (« *in utroque jure* ») ; ayant obtenu son doctorat en 1486, il devient à son tour professeur l'année suivante ; il quitte l'enseignement trois ans plus tard pour des raisons d'ordre politique, les Piémontais ayant pris une place prépondérante dans la capitale du duché, au détriment des Savoyards.

Le conseiller des princes

Seyssel va alors gagner l'entourage du roi de France Charles VIII et celui de son frère, le duc d'Orléans, futur Louis XII ; en 1494, on le retrouve auprès du duc de Savoie, en tant que conseiller ducal et diverses missions politiques lui sont confiées, mais en 1498, tout en restant fidèle à son duc, il rejoint le roi Louis XII, dont il devient l'un des conseillers, un accord franco-savoyard permettant l'exercice de cette double appartenance ; le roi de France lui confie d'importantes tâches diplomatiques et politiques ; en 1503, il accompagne à Rome le cardinal d'Amboise et il assiste à deux conclaves successifs, c'est-à-dire à l'élection de Pie III – dont le mandat sera très bref – et à celle de Jules II ; il revient en France ayant mis à profit les circonstances pour obtenir de l'autorité pontificale des lettres de dispense lui permettant d'entrer dans les ordres, le bâtard étant frappé, à cet égard, d'une incapacité.

Prêtre et diplomate

Le nouveau prêtre va devenir rapidement évêque de Marseille, mais il ne paraît pas avoir souvent résidé dans son diocèse, exerçant, pour Louis XII, de nouvelles et importantes activités diplomatiques ; il lui incombe, en particulier, de rétablir de bonnes relations entre la France et le Saint-Siège ; au terme de longues et difficiles négociations, il obtient un accord, le 6 octobre 1513, prélude au concordat de Bologne, signé deux ans plus tard et qui restera en vigueur, pour l'essentiel, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

L'archevêque

En 1516, devenu archevêque de Turin et toujours conseiller ducal, Seyssel, revenu au pays natal et s'étant peu à peu retiré des affaires du siècle, en Savoie comme en France, se consacre à ses fonctions ecclésiastiques jusqu'à sa mort survenue le 15 mai 1520¹.

4.2 Étude critique des sources

Une œuvre importante

Seyssel laisse une œuvre importante, tant imprimée que manuscrite : ouvrages de droit, œuvres de circonstance, dont des *Louanges du Roi Louis XII*, traductions d'auteurs grecs et latins et, datées de la fin de sa vie, œuvres d'inspiration religieuse, notamment un commentaire de l'Évangile de Luc ; enfin, une partie de sa correspondance diplomatique a été conservée et publiée au XX^e siècle².

1. Jacques POUJOL, *Claude de Seyssel, La Monarchie de France, et deux autres fragments politiques*, Librairie d'Argences, p. 11-18.

2. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 19-28.

Dans cet ensemble d'écrits se détache un ouvrage de très grand intérêt : *La Monarchie de France*, rédigé à la fin de la vie de l'auteur, « hâtivement » selon Jacques Poujol, mais qui n'en est pas moins, selon le même commentateur (qui en a donné une première édition moderne), « le résultat d'une longue méditation », nourrie d'une expérience approfondie et prolongée des grandes affaires en Savoie, en France et à Rome. Il faut observer que l'auteur, lorsqu'il rédige et publie cette « Monarchie », a quitté la France sans esprit de retour et qu'il n'a rien à solliciter, ni à attendre, de François I^{er} auquel cependant le livre est dédié, dont il y a lieu d'évoquer l'histoire et, si l'on peut dire, la postérité.

1519 : Une première édition de *Monarchie de France* infidèle au manuscrit

L'imprimeur parisien Regnault-Chaudière publie, en 1519, *La Grant Monarchie de France composée par Messire Claude de Seyssel, lors évêque de Marseille et à présent archevêque de Turin, adressant au roy très chrétien François premier de ce nom*. Les premiers mots de ce titre, « emphatique » selon Jacques Poujol, ne sont pas conformes au manuscrit conservé à la *Bibliothèque nationale*, héritière de la *Bibliothèque royale* et ce n'est là que l'une des très nombreuses atteintes dont le texte a été victime : on le retrouve « gravement altéré » dans cette première édition, de même que dans les deux autres, de 1541 et de 1557, dues à Galiot du Pré qui, lui aussi, travaille dans la capitale du royaume.

1548 : Diffusion en Europe d'une version latine de cette première édition

Une traduction en langue latine, indispensable pour permettre à un ouvrage d'être accueilli dans toutes les universités européennes, est donnée à Strasbourg, en 1548, par Jean Sleidan, mais elle est faite à partir d'une abréviation de la version de 1519 ; elle sera souvent reproduite, telle quelle, notamment en Allemagne, de 1578 à 1652 ; enfin, en 1572, Lauterbeck fait paraître une traduction allemande de l'œuvre, mais en fonction de celle donnée par Sleidan³.

La « Monarchie » de Seyssel, sous une forme imparfaite à bien des égards, a donc eu des lecteurs en France et en Europe, mais il est évidemment bien impossible d'en évaluer même très approximativement le nombre. On trouve un exemplaire de l'édition de 1541 dans l'inventaire de la bibliothèque de Jean Le Féron, avocat au parlement de Paris, dressé en 1547 et publié en 1956 par Doucet qui a relevé l'existence, de 1493 à 1560, de 194 bibliothèques parisiennes dans les minutes notariales du temps ; quatre inventaires ont été publiés à titre d'exemples, mais seul un examen de l'ensemble de cette documentation pourrait permettre de découvrir ce que l'on nommerait aujourd'hui le « lectorat » de Seyssel au XVI^e siècle⁴, à Paris.

On sait, toutefois, que l'ouvrage a été lu par divers auteurs importants, comme l'a établi Jacques Poujol, en particulier par le protestant François Hotman, (*Franco-Gallia*, 1573) et par Jean Bodin (*Les six livres de la république*, 1580). Au milieu du XVII^e siècle, Claude Joly, avocat du roi au Châtelet de Paris, publie un *Recueil de maximes*... contenant de nombreux emprunts faits à Seyssel⁵.

3. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 91-93.

4. Roger DOUCET, *Les bibliothèques parisiennes au XVI^e siècle*, Picard, 1956, p. 123.

5. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 46-53.

Plus récemment, M. Pichot-Bravard a mis en lumière l'influence de la *Monarchie de France* sur Bernard de La Roche-Flavin, auteur des *Treize livres des Parlements de France* (1617) et sur l'avocat Le Paige qui, au milieu du XVIII^e siècle, fait paraître ses *Lettres historiques sur la fonction des parlements*⁶.

De l'oubli à la redécouverte de l'œuvre de Seyssel

Dans la suite, l'œuvre et le nom de Seyssel tombent dans l'oubli et ce, jusqu'à la fin du XIX^e siècle. En 1887, par exemple, Paul Janet publie en deux volumes une *Histoire de la Science politique*, partant de l'Inde et de la Chine pour aboutir à l'Europe du XIX^e siècle, en passant bien entendu par l'antiquité grecque et latine ; l'existence de notre auteur est ignorée⁷.

Quelques années plus tard, cette méconnaissance commence à prendre fin. En 1892, à Paris, Charles Dufayard soutient une thèse en langue latine sur la vie et les œuvres de Seyssel⁸, auxquelles, peu après, trois autres travaux sont consacrés en France⁹. En 1906, notre auteur prend place dans les *Sources de l'Histoire de France* qui, pour le XVI^e siècle, sont inventoriées par Henri Hauser ; ce dernier mentionne la « Grande Monarchie », énumère les différentes éditions de l'ouvrage, françaises et étrangères, mais il en ignore les défauts, pour n'avoir pas consulté le manuscrit original ; il se borne à écrire que « *les publicistes – il ne nous dit pas lesquels – aimaient à y puiser des arguments en faveur de l'absolutisme et du gallicanisme* »¹⁰, ce qui est une analyse plus que sommaire et en grande partie fausse.

En 1928, à Turin, paraît l'ouvrage d'Alberto Caviglia sur la vie de Seyssel¹¹, auquel cependant Pierre Mesnard ne fait que deux allusions dans sa thèse, soutenue à Paris en 1936, sur ce qu'il nomme l'*essor de la philosophie politique au XVI^e siècle* : bien qu'ayant noté que la « Grant Monarchie de France », datée inexactement de 1557, annonçait « déjà les thèses principales de la République » – Jean Bodin ayant « consulté » Seyssel –, il n'accorde même pas un paragraphe à celui-ci¹² qu'il cite une seconde fois, en note, à propos du rôle de la Justice dans l'État¹³. Étonnante négligence, d'autant plus surprenante que, son ouvrage n'ayant été publié qu'en 1951, Mesnard avait eu la possibilité de prendre connaissance d'un article, paru entre temps.

6. Philippe PICHOT-BRAVARD, *Conserver l'ordre constitutionnel (XVI^e-XIX^e siècles), Les discours, les organes et les procédés juridiques*, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2011, p. 106-107 et 256-257.

7. Paul JANET, *Histoire de la Science politique dans ses rapports avec la Morale*, 3^e édition, Alcan, 1887, 2 volumes.

8. Charles DUFAYARD (1860-1942), *De Cl. Seisselii vita et operibus*, Hachette, 1892.

9. Henri HAUSER, *Les Sources de l'Histoire de France. XVI^e siècle (1494-1610)* – Tome I, Les premières guerres d'Italie. Charles VIII et Louis XII, Picard, 1906, p. 130.

10. Henri HAUSER, *op. cit.*, p. 18-130.

11. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 9.

12. Pierre MESNARD, *L'essor de la philosophie politique au XVI^e siècle*, Vrin, 1951, p. 478.

13. Pierre MESNARD, *op. cit.*, p. 452, n. 2.

1944 : le travail de Léon Gallet

En 1944, en effet, paraît « *la plus importante étude sur Claude de Seyssel* » (Poujol) envisagée sous l'angle de l'histoire des idées politiques ; elle est due à Léon Gallet, universitaire grenoblois, assassiné en sortant de son cours, en novembre 1943, ayant eu le malheur de vivre en un temps où certains Français s'étaient arrogé le droit de tuer ceux de leurs compatriotes qui ne partageaient pas leurs croyances¹⁴.

1961 : Jacques Poujol publie l'original de *Monarchie de France*

Enfin, en 1961, Jacques Poujol publie la première édition moderne de la *Monarchie de France*, après avoir donné les soins les plus attentifs à l'établissement du texte, confrontant le manuscrit aux trois éditions anciennes, toutes plus ou moins fautives et relevant la plupart des variantes qui s'y trouvent. On ne peut que rendre hommage à la mémoire de cet historien, disparu en 2012, auquel on doit la restitution exemplaire d'un ouvrage pouvant être mis en parallèle avec ceux de Machiavel, de Thomas More, de Jean Bodin, donnant enfin la version authentique de la pseudo « Grant Monarchie », étudiée en même temps dans les idées qu'elle expose comme dans leurs prolongements, sans oublier plusieurs pages consacrées à la langue de l'auteur qui a lui-même écrit qu'il n'avait pas « le langage français bien familier »¹⁵.

C'est à partir de cette excellente édition critique que nous pouvons évoquer la pensée politique de Seyssel. Publiée avec le soutien d'une université américaine il y a plus de cinquante ans, cette *Monarchie de France* est depuis longtemps épuisée, ne pouvant plus se trouver que dans les librairies anciennes, mais, en avril 2013, les éditions Garnier ont donné une nouvelle édition de l'œuvre. Il est donc permis de parler d'une sorte d'actualité de Seyssel auquel, en 2008, l'université du Mans a consacré un colloque dont les « Actes » ont été publiés deux ans plus tard : « Claude de Seyssel. Écrire l'histoire, penser le politique en France à l'aube des temps modernes »¹⁶. Ceci témoigne de l'intérêt d'un auteur, dont, après cinq siècles, l'importance est enfin pleinement reconnue.

Le contenu de *Monarchie de France* de Seyssel

Que renferme donc ce livre, dont nous venons de résumer ce que l'on peut nommer l'histoire externe, après avoir évoqué, brièvement, celle de son auteur ? La *Monarchie* précédée, nous l'avons dit, d'une préface adressée au jeune roi François I^{er}, est divisée en cinq parties ; ce plan, précis et détaillé, a été quelque peu malmené par les éditeurs du XVI^e siècle¹⁷ ; il a été remis en place par Jacques Poujol, comme l'ensemble du texte.

– Une première partie est consacrée au gouvernement monarchique en général, puis au fonctionnement de la monarchie française ainsi qu'à sa place dans la société.

14. LÉON GALLET, *La monarchie française d'après Claude de Seyssel*, « Revue historique de droit français et étranger » – Janvier-juin 1944, 4^e série, 23^e année, N^{os} 1-2, p. 1-34. Henri Amoureux signale l'assassinat de LÉON GALLET, sans en préciser la date ni les circonstances ; il ne nous dit rien non plus de ou des auteur(s) de ce crime typiquement terroriste (AMOUROUX Henri, *La grande histoire des Français sous l'occupation*, Tome 6, « L'impitoyable guerre civile », Robert Laffont, 1983, p. 369). Le même historien écrit, dans l'introduction de ce volume : « En 1943, dans un monde où la vie humaine compte peu, les Français vont s'entretuer comme s'il s'agissait pour eux de rattraper le retard pris depuis deux ans et de se mettre enfin en règle avec la mort ». (AMOUROUX, *op. cit.*, p. 13).

15. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 55-58.

16. Presses Universitaires de Rennes, 2010. En cette même année, la thèse latine de Dufayard a été rééditée.

17. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 92.

- La deuxième partie, la plus étendue – elle comporte vingt-cinq chapitres, assez brefs au demeurant – traite de la politique intérieure, en particulier de la « Police du royaume », c'est-à-dire de l'action de l'autorité royale¹⁸.
- Les trois autres sont relatives à la « force du royaume », savoir à l'armée, ensuite aux relations internationales – à propos desquelles la constitution d'une marine de guerre est préconisée – et enfin à la guerre elle-même et aux moyens de conserver les territoires conquis¹⁹.

Comme nous le dit l'auteur, la première partie a un caractère descriptif : il s'agit avant tout de décrire l'« État de France, tel qu'il est présent, joignant les anciennes lois, coutumes et observances avec les nouvelles et les plus récentes »²⁰. Les quatre autres ont pour objet d'exposer les moyens par lesquels la « Monarchie de France se peut conserver et accroître »²¹. Et nul ne peut mieux que lui analyser son ouvrage présenté au roi comme étant tout à la fois l'expression de l'« affection » et du « devoir » qu'il a « à la couronne et à la nation de France » ainsi qu'à celui qui en est « à présent le modérateur et le monarque »²².

Notons au passage la présence des mots « nation » et « modérateur » ; le premier – contrairement à ce que l'on raconte encore, parfois, n'est pas né des œuvres de la Révolution française, bien que celle-ci en ait fait un usage bruyant et désordonné ; le second est révélateur de l'un des aspects les plus originaux de la pensée politique de l'auteur que nous examinerons non, bien sûr, dans son entier mais autour de deux thèmes étroitement complémentaires, la royauté et la société du temps.

4.3 L'institution monarchique

La question du meilleur régime

« L'État monarchique est meilleur que tout autre ». À l'appui de cette affirmation liminaire, Seyssel cite les Anciens, en particulier les Grecs, qui ont tout dit en matière de philosophie politique et d'abord la distinction restée classique entre la *monarchie*, gouvernement d'un seul, l'*aristocratie*, celui d'un petit nombre et la *démocratie* ou « état populaire » ; « selon la vraie et la plus commune opinion, la monarchie est le meilleur, tant qu'il y a bon prince, qui a le sens, l'expérience et le vouloir de bien et justement gouverner » ; notre auteur rejoint ici Platon (qu'il ne cite jamais cependant), pour lequel la monarchie, est, dans l'absolu, le gouvernement d'un homme « qui peut tout pour le bien », le pire étant la tyrannie ainsi définie : « un seul homme peut tout pour le mal ».

18. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 129-166.

19. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 167 et 221.

20. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 113.

21. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 100.

22. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 97.

Mais Seyssel – on le constate à maintes reprises en le lisant – n'est pas, si l'on peut dire, un charlatan de la monarchie : il observe que ce « bon prince » « ne se trouve pas souvent ». Ce pourquoi la deuxième formule pourrait paraître « plus raisonnable et plus louable », la troisième étant à écarter : l'« état populaire... est toujours turbulent et dangereux et ennemi des gens de bien ». Mais l'aristocratie, gouvernement des meilleurs, se mue bien souvent en *oligarchie*, monopole de gens « convoiteux et ambitieux » ne recherchant que « leur profit particulier ». N'y a-t-il pas là comme une vision prophétique de ce que sera, dans son ensemble, tout le personnel politique de la V^e République française ? Ernest Renan écrira la même chose, des siècles plus tard :

Un des plus mauvais résultats de la démocratie est de faire de la chose publique la proie d'une classe de politiciens médiocres et jaloux, naturellement peu respectés de la foule.²³

Seyssel évoque assez longuement l'« État et Empire des Romains », puis l'« État et Empire des Vénitiens » et « son imperfection », toujours plus grande, quelle que soit la qualité de ses institutions, faisant de la Sérénissime République « le mieux policé et établi... pour État aristocratique ».

En conclusion, l'état monarchique est « le meilleur » :

à tous dangers et inconvénients peut mieux remédier et obvier un seul chef et monarque qu'une assemblée de gens élus et choisis pour gouverner, lesquels sont néanmoins sujets à ceux qu'ils gouvernent

Un monarque est

toujours plus obéi, révééré, craint et estimé qu'une communauté (soit grande ou petite), ni un chef temporel et muable, ou qui n'a la totale autorité.

Et encore :

Et cela se prouve par raison divine et humaine, naturelle et politique, qu'il faut toujours revenir à un chef en toutes choses et la pluralité des chefs est pernicieuse.

Les États monarchiques peuvent certes connaître des difficultés, voire des troubles, mais ils ont toujours été plus durables, connaissant moins de « mutations et de dissensions civiles ».

Supériorité de la monarchie héréditaire sur la monarchie élective

Et, toujours selon l'expérience – et ici, Seyssel va se servir de la sienne – il est meilleur que « Princes et monarques soient par succession que par élection » ; en effet, pour « parvenir à tels états si grands et si honorables, il n'est pratique ni menée que l'on ne fasse », qu'il s'agisse du Saint Empire romain germanique ou du Saint-Siège ; en ce qui concerne celui-ci, notre auteur – qui a vu les choses de très près aux côtés d'un candidat malheureux, et à deux reprises – s'exprime avec modération, mais aussi d'une manière fort claire : témoin des intrigues nouées « autour du trône de Saint Pierre », il nous dit que l'on est loin de voir « régner toute pureté, toute charité et toute honnêteté »²⁴. L'État de France est « mieux fondé et établi étant sous un monarque » que « en aristocratie ou démocratie, à savoir en mains de quelque petit nombre de gens élus ou de tout le peuple ».

23. Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Lévy, 1874, p.III. Un mot souligné dans le texte.

24. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p.103-111.

De la Monarchie de France, second point de la première partie, on nous dit qu'elle est « mieux réglée que nulle autre », établie « en meilleur ordre que nulle des autres dont nous ayons connaissance à présent et dont peut-être il soit mémoire par histoire ancienne » ; elle est donc appelée, non seulement à durer, mais à « venir à plus grande puissance et domination », à condition toutefois de corriger « aucunes imperfections qui y sont ».

Seyssel fait l'éloge de la règle de masculinité, connue sous la dénomination de « loi salique »²⁵. Il semble être au fait de la réalité historique : pendant la guerre de cent ans, Richard Lescot, religieux d'origine écossaise, a retrouvé la *lex salica*, loi des Francs saliens, ensemble de coutumes de droit privé que Clovis avait fait rédiger au V^e siècle ; ce texte n'a jamais eu pour objet de réglementer la transmission de la couronne, disposant seulement que les filles, à la mort du père, n'avaient pas droit à la terre des ancêtres (*terra salica*), ayant été dotées lors de leur mariage ; à cette disposition de droit successoral, Lescot a ajouté deux petits mots, « *in regno* », de manière à pouvoir opposer une loi multiséculaire aux prétentions anglaises sur le royaume de France. Seyssel fait certainement allusion à l'origine de la guerre franco-anglaise lorsqu'il écrit que si le royaume tombait « en ligne féminine », il viendrait « en main et pouvoir d'homme d'étrange nation » (d'un étranger), « chose pernicieuse et dangereuse ». Cette analyse est exacte pour le XIV^e siècle : si l'on avait eu égard à la transmission du sang royal par une femme, le roi d'Angleterre, petit-fils de Philippe le Bel, devenait roi de France. La deuxième édition de la « Grant Monarchie », de 1541, est accompagnée d'un écrit anonyme intitulé : « La loi salique première loi des Français »²⁶.

Seyssel expose ensuite la nature de la souveraineté du roi, développant l'un des aspects les plus originaux de sa pensée, connu sous la dénomination de « théorie des freins » : « l'autorité et puissance du roi est réglée et réfrénée en France par trois freins »²⁷ ; « la dignité et autorité royale » n'en demeure pas moins « toujours », « en son entier », mais « non pas totalement *absolue*, ni aussi restreinte par trop, mais réglée ». Poujol écrit que Seyssel s'est ainsi érigé « en adversaire de l'*absolutisme* », notion cependant très douteuse : Pierre Goubert, dans son « ancien régime », a écrit qu'il s'agissait d'un mot lui ayant toujours paru « inutile et creux »²⁸. On oublie, trop souvent, que la notion de *pouvoir absolu* a d'abord été invoquée pour affirmer l'indépendance du roi de France par rapport à l'Empereur et au Pape ; elle est, on le sait, d'origine romaine, longue postérité de la réponse donnée par le Sénat à l'empereur Auguste ; ce dernier, voulant distribuer des libéralités au peuple romain, demandait s'il en avait le droit en raison des lois (républicaines) réprimant ce que l'on appelait la brigue (l'achat des suffrages). La réponse du sénat fut lapidaire : « *Princeps solutus est legibus* », voulant dire que le prince est au-dessus des lois, qu'il n'est pas lié par elles, mais au contraire, libre de s'en affranchir ; « *solutus* », « *absolutus* », pouvoir absolu que l'on va lier à l'idée de royauté.

Au XIX^e siècle, les légitimistes seront qualifiés habituellement, et sottement, d'« absolutistes » par leurs adversaires « libéraux », parce qu'ils ne veulent pas d'un roi régnant sans gouverner ; c'est ainsi que naît et se répand l'idée fantasmagorique d'un pouvoir tout puissant, redoutable, oppresseur, donc insupportable, lié à l'institution monarchique traditionnelle, et opposé au rêve d'un pouvoir doux et modéré exercé par un groupe d'hommes élus au suffrage censitaire ou universel depuis 1848.

25. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 112-113.

26. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 92.

27. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 113-120.

28. Pierre GOUBERT, *L'ancien régime, Les pouvoirs*, Armand Colin, 1973, p. 12.

Ces vues sont fausses. Comme l'a écrit Jean Bodin, au XIV^e siècle, « La souveraineté est la *puissance absolue* et perpétuelle d'une République »²⁹, c'est-à-dire de l'État, quelle que soit la forme du régime, monarchique ou républicain.

Joseph de Maistre reprendra cette idée au début du XIX^e siècle :

Toute espèce de souveraineté est absolue de sa nature... toute souveraineté est nécessairement UNE et nécessairement ABSOLUE.

Avec la même lucidité et la même rigueur, Maistre observe qu'on ne peut empêcher le souverain de vouloir invinciblement, « ce qui implique contradiction » ; il ajoute que « le grand problème... est donc de l'empêcher de vouloir injustement »³⁰.

Ceci est exactement le souci de Claude de Seyssel, cherchant à réduire les inconvénients résultant de l'imperfection d'un monarque, « par faute d'âge ou autrement » et ce, par une « auto limitation » du pouvoir Royal, selon le mot de Poujol à propos des trois freins, savoir RELIGION, JUSTICE et POLICE.

4.4 Religion, justice et police

Religion

Le royaume de France et ses rois sont nommés « très chrétiens ». Par conséquent, le roi de France est tenu de « faire connaître au peuple, par exemple et démonstration actuelle et extérieure qu'il est zélé et observateur de la foi et religion chrétienne », avec la volonté « de l'entretenir et augmenter de son pouvoir » ; il ne peut se permettre d'agir autrement : « si le peuple avait autre opinion de lui, il le haïrait et par aventure lui obéirait mal »³¹.

L'exactitude de cette observation se vérifiera à la fin du XVI^e siècle, sous le règne d'Henri III, accusé de favoriser l'hérésie protestante : le peuple parisien se soulèvera contre le roi, à l'appel du clergé, en 1588 ; ce sera la « révolution des curés »³², contraignant le souverain à quitter sa capitale pour les rives de la Loire.

De plus « vivant le roi selon la loi et religion chrétienne ne peut faire choses tyranniques » ; s'il en faisait, tout homme d'Église aurait le droit de lui en faire reproche « publiquement et en sa barbe », sans risque d'être maltraité, car ce serait « provoquer la malveillance et indignation du peuple ». Ainsi, poursuit Seyssel, même s'ils ne sont pas « d'eux-mêmes assez enclins à la dévotion et crainte de Dieu », les rois, « instruits et accoutumés » à la religion « de leur enfance, par une ancienne observance » se gardent de faire choses « répréhensibles », sinon « toujours... à tout le moins le plus souvent ».

Ainsi, la religion est-elle le « premier retenail » des « monarques de France », c'est-à-dire le « premier frein », qui est aussi « le principal, de la puissance absolue » ; ils doivent, non seulement l'« endurer », mais encore le « fortifier de leur pouvoir », ce qui est de leur intérêt, car c'est de la religion que « leur viennent tous biens et tous honneurs spirituels et temporels »³³.

29. Jean BODIN, *Les six livres de la république*. Livre I, chapitre 9.

30. Joseph de MAISTRE, *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques suivi d'Études sur la souveraineté*, Lyon et Paris, Vitte, 1924, p. 197-199.

31. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 43.

32. Ariette LEBIGRE, *La révolution des curés*. Paris 1588-1594, Albin Michel, 1980.

33. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 149.

Justice

La Justice est « plus autorisée en France qu'en nul autre pays au monde que l'on sache, même à cause des parlements. . . institués principalement pour cette cause et à cette fin de réfréner la puissance absolue dont voudraient user les rois ». Sur ce point, l'exposé de Seyssel est inexact : les parlements, la plus importante des institutions françaises, après la royauté, n'ont évidemment pas été créés pour limiter l'autorité du roi, mais pour la seconder.

À l'origine, nous trouvons le parlement de Paris qui se constitue peu à peu au XIII^e siècle, dans le cadre de la cour du roi – l'ancienne *curia régis* –, prenant le caractère d'une institution permanente, appelée à rendre souverainement la justice au nom du roi, mais aussi à conseiller ce dernier : dès le règne de Louis IX (saint Louis), les actes royaux sont recueillis dans des registres conservés en la cour du parlement ; c'est ce que l'on appelle « enregistrement », à l'origine simple formalité – le mot a conservé encore aujourd'hui ce sens premier –, accompagnée d'une vérification de forme, confiée à des juristes ; petit à petit, ces derniers en viennent à examiner le fond des décisions royales, à caractère législatif et réglementaire, les *lettres patentes* ; celles-ci ne sont applicables qu'à partir de leur enregistrement en parlement ; il s'agit d'une pratique coutumière si longuement entretenue « qu'à peine se pourrait plus rompre », poursuit notre auteur, et dont disposent à leur tour les différents parlements provinciaux établis à partir du XV^e siècle à Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Aix et Rouen. Les parlements peuvent refuser l'enregistrement, mais le dernier mot doit toujours revenir au roi, s'il le veut bien entendu. De 1516 à 1518, le parlement de Paris refuse l'enregistrement du *concordat de Bologne*, que François I^{er} devra imposer.

Seyssel a certainement raison de voir dans l'institution parlementaire un frein à l'exercice de l'autorité royale, même si, en son temps, le refus d'enregistrement, qui, en pratique, peut prendre des formes assez variées, pourrait être l'exception plutôt que la règle ; on ne peut en dire plus, faute d'études consacrées à ce sujet. Pour connaître avec précision l'attitude des parlements en matière d'enregistrement, il serait indispensable d'examiner tous les « registres secrets », tenus à Paris et en province, et ainsi nommés parce que seuls les membres de la cour y avaient accès ; c'est dans ces procès-verbaux de la présence et de l'activité des magistrats que l'on peut découvrir leur réaction en présence des lettres patentes qu'on leur demandait de vérifier. À notre connaissance, un tel travail n'a presque jamais été effectué, sinon par nos soins, pour une courte période de l'existence du parlement de Bretagne, au cours des dix premières années du règne d'Henri IV.

Quant à la question du rôle et des prétentions politiques du parlement de Paris, qui, dès le XV^e siècle, se regardait comme l'héritier du prestigieux Sénat de Rome, elle a été, en revanche, et très récemment, remarquablement approfondie par M. Pichot-Bravard³⁴.

34. Charles-Antoine CARDOT, *L'enregistrement des lettres patentes au parlement de Bretagne à la fin du XVI^e siècle (1589-1599)*, Rennes, 1964, Jérôme PICHOT-BRAVARD, *Conserver l'ordre constitutionnel (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2011.

Police

Il s'agit, non de l'ensemble des services et forces tendant au maintien ou au rétablissement de l'ordre, mais du « tiers frein », c'est-à-dire des lois destinées à assurer la « conservation du royaume en universel et en particulier », règles auxquelles nul ne peut déroger à commencer par le roi lui-même ; ce sont ce que l'on commence à appeler les « lois fondamentales » du royaume, applicables à la transmission de la couronne : hérédité, primogéniture, masculinité, et à la transmission du domaine royal : inaliénabilité, cette dernière conforme à l'engagement pris par serment lors du sacre³⁵. C'est la constitution du royaume, qui s'impose à tous et d'abord au roi qui ne peut disposer de la couronne à la différence du roi d'Espagne qui, par testament, fera d'un petit-fils de Louis XIV son successeur.

Religion, Justice et Police assurent la « modération et réfrénation de la puissance absolue des rois » qui, précise Seyssel, n'en est pas amenuisée, mais « d'autant plus digne qu'elle est mieux réglée » ; il évoque, à ce propos, la « puissance de Dieu » qui n'est pas jugée moindre « pour autant qu'il ne peut pécher ni mal faire », se trouvant au contraire « d'autant plus parfaite »³⁶.

Poujol souligne, d'autre part, que ces « freins » n'ont pas un rôle « strictement négatif », étant moins faits pour « brider » l'autorité royale que pour la guider, lui donner des « impulsions directrices », occasion de suggérer au roi des mesures susceptibles d'améliorer l'édifice politique ; la « Monarchie de France » est animée d'un « ardent réformisme administratif »³⁷. Ce qui apparaît clairement lorsque, après avoir décrit l'autorité royale, Seyssel parle de ceux sur lesquels elle s'exerce.

4.5 La société

Depuis le Moyen-Âge, la société est, dans toute l'Europe, divisée en ordres (*ordines*) correspondant à trois fonctions :

- les *oratores*, c'est-à-dire ceux qui prient, membres du clergé séculier et régulier auxquels s'ajoutent les intellectuels, qui vont peupler les universités et entreront dans la catégorie des clercs, même s'ils ne reçoivent pas les ordres sacrés ;
- les *bellatores* sont les hommes de guerre, ceux qui combattent, formant la noblesse, encore que les roturiers soient de plus en plus nombreux à prendre part aux combats ;
- enfin viennent les *laboratores*, ceux qui travaillent de leurs mains, paysans et artisans, constituant la plus grande partie de la population.

Clergé, noblesse et tiers-état. Cette distinction, déjà en bonne partie désuète au début du XVI^e siècle – et Seyssel l'a très bien vu – va cependant subsister en France jusqu'en 1789 malgré son anachronisme. Ces trois « états » ne sont pas des castes, le premier se recrutant en partie dans le second et massivement, par la force des choses, dans le troisième. Il n'y a rien de commun entre cette société et la société hébraïque de l'Antiquité, divisée en quatre catégories complètement distinctes ; prêtres issus de la tribu de Lévy, Israélites des onze autres tribus, étrangers et esclaves, avec impossibilité quasi complète de passer d'un groupe à l'autre. Il n'en est pas de même des ordres, pour le clergé, mais aussi pour la noblesse qui se renouvelle constamment, même si elle a tendance à se refermer sur elle-même.

35. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 154.

36. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 120.

37. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 45.

Claude de Seyssel nous parle des « trois états » du peuple de France³⁸, mais il évoque autre chose, pour la première fois peut-être, la notion de classe sociale qui s'est introduite dans la distinction traditionnelle ; il prend en considération la situation économique telle qu'elle s'est imposée peu à peu ; ces trois « états » seysseliens représentent la société laïque, le clergé étant envisagé à part ; c'est là un des aspects les plus singuliers de sa pensée politique. Avec lui, nous envisagerons tour à tour ces quatre points, mais, contrairement au plan suivi par lui, nous parlerons d'abord de l'Église, ensuite de la noblesse, du « peuple gras » et du « peuple menu », ces deux dernières catégories étant à l'évidence d'origine italienne : « *popolo grasso* » et « *popolo minuto* ».

L'« État de l'église »

Il est « commun aux autres trois », se présentant comme un moyen de « promotion sociale », selon l'expression de Poujol³⁹. L'accès au clergé est ouvert à tous, noblesse, « peuple gras » et « peuple menu ».

On a vu ci-devant, et l'on voit tous les jours, par vertu et par science, autant ou plus souvent parvenir ceux des moindres états à grandes dignités ecclésiastiques que ceux du premier [la noblesse], voire jusqu'au cardinalat et aucunes fois à la papauté »⁴⁰.

Seyssel expose ici une idée qui lui est chère, ce que l'on nommerait aujourd'hui « ascenseur social », « grand moyen de contenter tous les dits états en stimulant leurs membres ». Il n'ignore pas, bien sûr, que la nomination aux « grandes dignités ecclésiastiques » peut engendrer des conflits entre la « cour romaine et celle du roi » ; il souligne la nécessité, « par raison politique », de concilier les souhaits et les choix de l'une et de l'autre, pour le « bien commun du royaume », en sorte que les « bénéfices majeurs » (correspondant aux fonctions épiscopales) ne soient pas attribués à des hommes « non qualifiés », voire « de mauvaise vie », n'hésitant pas à parler de la « vie scandaleuse » de certains « prélats et gens d'Église », notant la difficulté de remédier à de pareilles situations : il se trouve « bien peu de ceux auxquels il appartient de défendre et réformer l'Église qui le sachent ou veulent faire » ; devenu lui-même membre de l'épiscopat, il entend pour sa part s'y employer, ajoutant que, de son côté, le « roi très chrétien... pourrait frapper un grand coup au temps qui court »⁴¹.

La noblesse

Tout en appartenant au deuxième des ordres traditionnels, Seyssel ne fait preuve d'aucune « partialité » en sa faveur selon le mot de Poujol, montrant volontiers, comme son contemporain Machiavel, une certaine méfiance, voire même quelque hostilité à l'égard des nobles⁴² ; il dénonce chez ces derniers le goût du luxe, engendrant des dépenses somptuaires, ruineuses et ne profitant qu'à des marchands et fabricants étrangers ; il estime que « l'on doit rabaisser les pompes », notamment en matière d'habillement ; il pense que la noblesse « se détruit par faute de police » et qu'elle en vient à n'être plus en mesure de « servir » le roi, étant même incitée à se livrer au pillage en temps de guerre⁴³.

38. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 120.

39. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 41.

40. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 126.

41. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 146-148.

42. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 40.

43. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 160-161.

Pourtant, l'« État de noblesse est particulièrement bien traité en France, mieux qu'en nul autre pays » à sa connaissance ; il doit être conservé pour la « défense du royaume » et le « service du roi », militaire ou civil. Les nobles, en contre partie, sont dispensés « de toute gabelle, taille et imposition », « grand privilège et très bien gardé » ; il leur est interdit d'exercer un « art mécanique » (travail d'artisan) ou « *questuaire* » (commerce), ayant obligation de « vivre noblement ».

Beaucoup de nobles servent dans la « gendarmerie » ou armée royale permanente ; d'autres occupent des charges dans l'organisation judiciaire et administrative, en grand nombre ; s'ils sont ainsi traités, c'est non seulement parce qu'ils sont « tenus et obligés à la défense du royaume » mais aussi parce qu'ils sont « de meilleure étoffe » que les autres, étant pris en considération « non seulement leurs mérites et services mais ceux de leurs ancêtres »⁴⁴. Nous rencontrons ici la notion de race, bien étudiée par M^{me} Jouanna dans son livre consacré à l'« Ordre social » ; ce mot – que des imbéciles voudraient proscrire – a d'ailleurs, généralement, dans la France du temps, le sens de lignage, famille au sens large⁴⁵.

On pense que certaines qualités pourraient se perpétuer héréditairement, ce qui pourrait déboucher sur la constitution d'une caste nobiliaire, mais cette perspective, si elle a sans nul doute ses partisans, est tout à fait étrangère à Seyssel qui y est même hostile. L'auteur de la « Monarchie » professe, en effet, que le roi doit anoblir ; le renouvellement du deuxième ordre est d'autant plus nécessaire qu'on y meurt davantage en temps de guerre : « la mortalité est plus grande qu'ailleurs »⁴⁶ et d'autre part il y a là un autre moyen de promotion sociale entre les mains du roi. Ce dernier, lorsqu'il procède à des nominations, en matière civile comme en matière militaire, doit préférer toujours « la vertu et les mérites des hommes » à « la qualité des maisons » (ou familles). La seule qualité de noble, de naissance, mérite « quelque faveur d'avantage », écrit encore Seyssel, mais « si la suffisance n'y est, jamais on n'y doit avoir regard » ; en d'autres termes, le prince doit avoir « plus de regard à la vertu qu'à la noblesse », observe-t-il encore⁴⁷.

Il appartient au roi de discipliner la noblesse qui ne doit pas pouvoir opprimer ni outrager « les autres deux » (le peuple), ni méconnaître l'autorité royale ; celle-ci s'exerce sur tous, « de quelque dignité, état et condition qu'ils soient ». C'est la notion, trop souvent ignorée, d'égalité devant le roi, par delà les statuts et privilèges des uns et des autres. Le monarque doit assurer la punition des « crimes et délits selon l'exigence des cas », notamment lorsqu'ils sont commis par des « gens de guerre...accoutumés à faire violence ».

Enfin, le roi doit se garder de confier « charges ni autorité » à des personnages, « Princes et autres grands seigneurs » qui seraient « de leur nature séditionnaires et hautains et useraient mal de leur pouvoir à grand scandale au roi et au royaume » ; s'il en était autrement on risquerait de « perdre ou diminuer l'amour et révérence que les sujets ont au roi ».

La noblesse doit donc être, en quelque sorte, placée sous surveillance ; elle doit aussi bénéficier d'une protection : le roi doit empêcher les autres « états » de l'appauvrir, ce qui l'empêcherait de « servir le roi et la chose publique ». Comment la chose serait-elle possible ? L'« état moyen » peut, explique notre auteur, ruiner les nobles par la multiplicité des procès et le coût des procédures ; il précise que « l'on voit tous les jours officiers

44. Jacques POIJOL, *op. cit.*, p. 121-123.

45. Ariette JOUANNA, *Ordre social. Mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle*, Hachette, 1972.

46. Jacques POIJOL, *op. cit.*, p. 41.

47. Jacques POIJOL, *op. cit.*, p. 156.

et ministres de la *Justice acquérir héritages* [immeubles] et seigneuries, de barons et nobles hommes » ; des gentilshommes, tombés à telle pauvreté, ne peuvent plus « entretenir l'état de noblesse » ; ils sont contraints de « faire plusieurs choses malséantes à leur état », c'est-à-dire de déroger. Si des nobles se ruinent, des roturiers s'enrichissent⁴⁸ que nous allons rencontrer en examinant le deuxième état, selon notre auteur, première des deux composantes du peuple ou de l'« État populaire », pour reprendre la terminologie de la « Monarchie ».

Le peuple

En Italie, et notamment à Florence, au XV^e siècle, le mot « *popolo* » prend ou reprend (si l'on pense au *populus romanus*) un sens politique, chose inconnue en France : nous découvrons des communautés de citoyens, dans lesquelles la noblesse est bannie en tant que telle ; ses membres doivent s'inscrire dans des groupements à caractère professionnel, c'est-à-dire dans l'un des « Arts » de la cité ; c'est ce que les ancêtres de Machiavel ont été contraints de faire⁴⁹. Ces « Arts » peuvent être « majeurs » ou « mineurs » ; les premiers groupent les maîtres de la fabrication et du commerce des laines et soieries, ainsi que ceux de la banque ; ils occupent une place prépondérante dans les institutions de la République florentine ; les seconds sont ouvriers, petits commerçants, employés ou artisans. Cette distinction entre les familles les plus riches (*popolo grasso*) et les familles modestes (*popolo minuto*) est appliquée par Seyssel à la société française.

Le peuple gras

Poujol écrit qu'il ne retient guère l'attention de notre auteur parce qu'il constitue de tous les éléments du corps social celui dont il y a le moins à redire⁵⁰. Cependant nous en trouvons une description précise. La situation de ce « peuple moyen » est présentée comme satisfaisante ; en quelque sorte, tout va bien pour lui : il est « très bien entretenu et a cause de soi contenter » ; il peut même être « pompeux et riche » par l'exercice du commerce, la « marchandise », interdit à la noblesse. Aux commerçants s'ajoutent les officiers de finance, titulaires de charges « de grand honneur et profit », qui sont en grand nombre et aussi les officiers de justice, ainsi que tous ceux qui gravitent autour des tribunaux « avocats, procureurs, greffiers et autres semblables ». Seyssel estime que tout ce monde judiciaire, « grosse chose tant pour l'autorité que pour le profit », est plus nombreux en France que dans tout le reste de la chrétienté. Les fonctions liées à la justice peuvent être tenues par la noblesse, voire par le peuple menu, mais elles sont « communément et la plupart es mains » de « l'état moyen », ce qui peut provoquer l'envie du « premier état »⁵¹.

Seyssel pense que les activités de ce qu'il appelle la « marchandise », voulant dire le commerce international, pourraient être développées pour enrichir un royaume qui pourrait donner « la loi » à toutes les « puissances » de la chrétienté et encore à « plusieurs autres »⁵².

48. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 155-159.

49. Voir, par exemple : Christian BEC, *Machiavel, une vie, une œuvre, une époque*, Balland, 1985, p. 46-49 et 87.

50. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 40.

51. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 13.

52. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 162-163.

Le peuple menu

C'est le troisième état, dont la « vocation est principalement au labourage de la terre, aux arts mécaniques et autres ministères inférieurs ». Il ne doit pas être « en trop grande liberté, ni riche outre mesure, ni surtout exercé aux armes ». Y a-t-il ici l'idée de « classe dangereuse » qui apparaîtra au XIX^e siècle ?

Ce petit peuple – on parlera encore très longtemps plus tard de « menu peuple » – paraît visiblement redoutable aux yeux de notre auteur parce qu'il est très nombreux ; il est la « multitude » ; étant à « l'infime et dernier degré », il aspire à « plus haut » et pourrait se soulever contre les deux autres états ; la chose se serait produite, parfois, en certaines régions du royaume de France et aussi en « plusieurs autres ». En toute société, de même que dans le corps humain, il faut des « membres inférieurs servant aux plus dignes et supérieurs » ; il est indispensable que l'ensemble demeure en harmonie ; le « *popolo minuto* » ne se rebellera pas si ses « libertés » sont « bien entretenues par la justice » et s'il est « moins foulé » par l'impôt, défini comme une « exaction de deniers » ; le prince doit y veiller, dans son intérêt personnel, car « en surchargeant le peuple, il acquiert la haine et la malveillance d'icelui » ; de surcroît, certains, las d'être persécutés, peuvent « abandonner le pays », « grande perte » s'ils sont nombreux, tandis que d'autres, découragés, délaisseront le travail de la terre pour devenir mendiants. Il importe donc de réduire les dépenses publiques, de réformer le régime fiscal en supprimant les « abus, torts et violences » des officiers de finance, qui, « députés à cette exaction », sont en nombre infini, s'enrichissant « presque tous », soit « bien grandement », soit « moyennement » du « sang et de la substance du pauvre peuple » ; celui-ci doit aussi être gardé de l'« oppression » et des « pilleries » des gens de guerre desquelles peuvent naître « inimitié et haine mortelle entre la gendarmerie et le populaire » ; ceci peut conduire le peuple à désirer la défaite des soldats du roi ⁵³.

Poujol parle ici de « mesures d'inspiration paternaliste » ⁵⁴ ; cette expression paraît malheureuse car il s'agit de simple justice et en même temps de bon sens. Certes on peut penser que Seyssel a lancé l'idée (le « slogan », dit encore POUJOL) du roi « père du peuple » à propos de Louis XII, le monarque étant pour le « peuple menu » un recours et un défenseur ⁵⁵ ce qui apparaît bien dans les passages qui viennent d'être cités.

Dans le même esprit, Seyssel dénonce encore, et avec vigueur, les « grands abus qui se commettent à la foule du peuple » en même temps qu'« au dommage du Prince et de la chose publique » à l'occasion des travaux de fortification des villes ; il souligne que les représentants du roi doivent avoir « bon œil et grande advertance » ; il ajoute que le roi lui-même doit « visiter ses pays, mêmement des frontières » pour voir et entendre « comme l'on besogne en tels ouvrages, comme le peuple est gouverné et comme les officiers se conduisent » ; le monarque doit recevoir ceux de ses sujets « qui viennent à lui plaintifs », leur donnant « facile audience et prompt provision » ; c'est par sa présence qu'il « contente son peuple et acquiert trop plus l'amour et le cœur des hommes que quand on ne le voit que par écrit » ; il sera possible, en même temps, de « tenir en crainte » les officiers de « tous états et de toutes sortes » de même que les « capitaines... ayant charge de gens de guerre » ⁵⁶.

53. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 163-165.

54. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 40.

55. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 141. Réunis en 1506, les États généraux ont, à l'unanimité, demandé à Louis XII d'agréer le titre de « Père du peuple ». (Maurice DARCY, *Louis XII*, Les Œuvres Françaises, 1935, p. 171).

56. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 168-169.

Ces textes font penser à Louis XI écrivant dans son « Rosier des guerres » que le roi doit « penser de l'état de son peuple et le visiter aussi souvent comme un bon jardinier fait son jardin » ⁵⁷.

Les trois « états » décrits par Seyssel ne sont pas présentés comme immuables, nous l'avons dit, mais il faut le redire car ces conceptions sont sans doute très nouvelles, sur l'évolution présente et future de la société française. Point de castes mais la possibilité de passer d'un état à l'autre. Il appartient au roi d'anoblir, de renouveler une noblesse qui vient à décadence « tous les jours », parce qu'elle meurt en nombre à la guerre et parce qu'elle s'appauvrit, au point de ne plus pouvoir entretenir son état. Il est aussi nécessaire de donner « courage et espérance » au « moyen état », appelé à succéder à la noblesse en faisant « choses vertueuses ». Enfin, il faut donner à ceux de l'« état populaire et infime » l'espoir de parvenir au « moyen » et « par le moyen monter encore au premier ». D'emblée, le « peuple menu » peut déjà occuper de petites charges dans la Justice, les Finances, l'armée et le petit commerce (la « marchandise menue »).

C'est l'espérance d'une élévation sociale qui fait, écrit Seyssel, que « chacun se contente de son état et n'a occasion de machiner contre les autres » ; il est possible de s'élever socialement « par bons moyens et licites » ; s'il en était autrement, « s'il n'y avait aucune espérance, ou qu'elle fut trop difficile », il pourrait y avoir soulèvement du troisième état contre les autres ; il n'en est rien, nous dit-il, bien au contraire :

la facilité y est telle qu'on voit tous les jours aucuns de l'état populaire monter par degrés jusqu'à celui de la noblesse, et au moyen état sans nombre ⁵⁸.

4.6 Conclusion

Seyssel nous a donné un tableau très complet de la France du début du XVI^e siècle, institution monarchique et société. Non sans avoir, et à plusieurs reprises, et aussi avec force, affirmé la nécessité de mettre fin, dans toute la mesure du possible, aux abus dont souffre le petit peuple, il estime pouvoir parler de l'« harmonie et convenance des états », chacun se tenant « en ses termes » (dans ses limites), vivant « en bon accord les uns avec les autres et surtout en obéissance du roi » ⁵⁹.

Il est « praticien et non théoricien de la politique, peignant l'État monarchique tel qu'il est et non tel qu'il devrait être », a écrit Pujol qui parle encore d'un « traité solidement ancré dans la réalité », au « ton anti-utopique » ⁶⁰.

⁵⁷. Louis XI, *Rosier des Guerres. Enseignements pour le Dauphin son fils*, Paris, Typographie Bernouard, 1925, p. 18.

⁵⁸. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 124-127. Selon Madame Patricia EICHEL-LOJKINE, l'« idée fondamentale de la « Monarchie de France » est de concilier l'idée d'harmonie et de concorde sociales avec celle de mouvement, à la différence des représentations traditionnelles d'un système idéal figé ». *Claude de Seyssel, Écrire l'histoire, penser le politique en France à l'aube des temps modernes*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 11.

⁵⁹. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 127.

⁶⁰. Jacques POUJOL, *op. cit.*, p. 34.

On ne sait si François I^{er} a lu la « Monarchie de France » ; en s'abandonnant, comme ses prédécesseurs, il est vrai, mais encore davantage qu'eux, au désastreux rêve italien, qui a fait de lui un vaincu et un captif⁶¹, il a montré qu'il ne souciait pas des conseils donnés : cette politique ruineuse interdisait de rendre moins dure la condition du petit peuple ; ensuite, la longue tragédie des guerres de religion, que certes nul ne pouvait prévoir, est venue marquer la suite du XVI^e siècle, au terme duquel le règne de Louis XII, dont nous a parlé Seyssel, pourra paraître comme une sorte d'âge d'or.⁶²

Charles-Antoine Cardot

61. « la folie des guerres d'Italie...coûta cher en hommes et beaucoup plus en argent...La monarchie elle-même faillit périr dans des aventures qui lui valurent tant de haine. Pour la première fois, la France sortit de ses frontières naturelles et le Français prit figure d'envahisseur » (Pierre CHAMPION, *La Galerie des Rois. Histoire de France des origines à la mort de Henri IV*, Grasset, 1934, p. 189-190).

62. « Les cahiers des États de Tours constituent un document unique...ils expriment le contentement et la gratitude de tout un peuple, ce qui est véritablement exceptionnel. Ce fut peut-être la seule fois, en dix siècles, que les Français se regardèrent unanimement satisfaits de leur gouvernement, du roi qui était paternel et bon » (Maurice DARCY, Louis XII, *op. cit.*, p. 173).

Chapitre 5

Le Ta Hio, traité de politique et de morale naturelle, par Confucius (500 av. JC)

Le programme politique de l'Aristote
chinois

COMME un pied de nez aux Modernes, du fond des âges, Confucius rappelle les principes essentiels de la politique, entre autres : Il existe une *nature humaine* que chaque homme doit accomplir en se conformant aux *lois morales* immuables et indépendantes de toute volonté humaine. L'*autorité* est un « *mandat du Ciel* » mais le chef ne garde sa légitimité que si son gouvernement vise à l'accomplissement de la nature humaine chez ses inférieurs. L'exercice de l'autorité réclame l'effort sur soi par la pratique de la vertu. Bien plus qu'un simple traité de sciences politiques, le *Ta-Hio* expose le seul moyen efficace (avec la *Grâce*) pour restaurer la cité traditionnelle.

Sommaire

5.1	Introduction de VLR	59
5.2	Préface du commentaire sur le Ta hio par le docteur Tchoû-Hi	60
5.3	Avertissement du docteur Tching-Tseu	63
5.4	Le Ta hio de Khoung-Fou-Tseu (Confucius)	64
5.5	L'Explication de Thseng-Tseu [son disciple, note de VLR] .	65

5.1 Introduction de VLR

Texte tiré du livre : *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, Traduit du Chinois par M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, 1921.

Chronologie des auteurs :

- *Confucius* : nom latinisé de *Khoung-Fou-Tseu* ou *Khoung-Tseu*, auteur du *Ta-Hio* (500 av.JC).
- *Thseng-Tseu* : disciple de *Confucius* et auteur de l'*Explication* (du *Ta-Hio*).
- *Meng-tseu* : disciple de *Confucius*.
- *Tching-Tseu* : auteur de l'*Avertissement* et de commentaires sur le *Ta-Hio*.
- *Tchoû-Hî* : auteur de la *Préface du commentaire* et de notes sur le *Ta-Hio* et l'*Explication* (1191 ap. JC).

5.2 Préface du commentaire sur le Ta hio par le docteur Tchoû-Hî

L'âge d'or de la Chine ancienne [titre de VLR]

Le Livre de la *Grande Étude* est celui que, dans l'antiquité, on enseignait aux hommes dans le lieu de la *Grande Étude* (le Grand Collège impérial) et qu'on leur proposait comme ligne de conduite ; or, les hommes tirant du ciel leur origine, il en résulte qu'il n'en est aucun qui n'ait été doué par lui des sentiments de charité ou d'humanité, de justice, de convenance et de sagesse.

Cependant, quoique tous les hommes possèdent certaines dispositions naturelles et constitutives qu'ils ont reçues en naissant, il en est quelques-uns qui n'ont pas le pouvoir ou la faculté de les cultiver et de les bien diriger. C'est pourquoi ils ne peuvent pas tous avoir en eux les moyens de connaître les dispositions existantes de leur propre nature, et ceux de leur donner leur complet développement. Il en est qui, possédant une grande perspicacité, une intelligence pénétrante, une connaissance intuitive, une sagesse profonde, peuvent développer toutes les facultés de leur nature ; et ils se distinguent au milieu de la foule qui les environne ; alors le ciel leur a certainement donné le mandat d'être les chefs et les instituteurs des générations infinies ; il les a chargés de la mission de les gouverner et de les instruire, afin de les faire retourner à la pureté primitive de leur nature.

Voilà comment [les anciens empereurs] *Fou-hi*, *Chin-noung*, *Eoang-ti*, *Yao* et *Chun* occupèrent successivement les plus hautes dignités que confère le ciel ; comment les ministres d'État furent attentifs à suivre et à propager leurs instructions, et d'où les magistrats qui président aux lois civiles et à la musique dérivèrent leurs enseignements.

Après l'extinction des trois premières dynasties, les institutions qu'elles avaient fondées s'étendirent graduellement. Ainsi, il arriva par la suite que, dans les palais des rois, comme dans les grandes villes et même jusque dans les plus petits villages, il n'y avait aucun lieu où l'on ne se livrât à l'étude.

Organisation de l'éducation [titre de VLR]

Dès que les jeunes gens avaient atteint l'âge de huit ans, qu'ils fussent les fils des rois, des princes ou de la foule du peuple, ils entraient tous à la *Petite École*, et là, on leur enseignait à arroser, à balayer, à répondre promptement et avec soumission à ceux qui les appelaient ou les interrogeaient ; à entrer et à sortir selon les règles de la bienséance ; à recevoir les hôtes avec politesse, et à les reconduire de même. On leur enseignait aussi les usages du monde et des cérémonies, la musique, l'art de lancer des flèches, de diriger des chars, ainsi que celui d'écrire et de compter.

Lorsqu'ils avaient atteint l'âge de quinze ans, tous, depuis l'héritier présomptif de la dignité impériale et tous les autres fils de l'empereur jusqu'aux fils des princes, des premiers ministres, des gouverneurs de provinces, des lettrés ou docteurs de l'empire promus à des dignités, ainsi que tous ceux d'entre les enfants du peuple qui brillaient par des talents supérieurs, entraient à la *Grande École*, et on leur enseignait les moyens de pénétrer et d'approfondir les principes des choses, de rectifier les mouvements de leur cœur, de se corriger, de se perfectionner eux-mêmes et de gouverner les hommes.

Voilà comment les doctrines que l'on enseignait dans les collèges étaient divisées en *grandes* et *petites*. Par cette division et cette composition des études, leur propagation s'étendit au loin, et le mode d'enseigner se maintint dans les limites de cet ordre de subordination ; c'est ce qui en fit un véritable enseignement.

En outre, toute la base de cette institution résidait dans la personne du prince, qui en pratiquait tous les devoirs. On ne demandait aucun salaire aux enfants du peuple, et on n'exigeait rien d'eux que ce dont ils avaient besoin pour vivre journalièrement. C'est pourquoi, dans ces âges passés, il n'y avait aucun homme qui ne se livrât à l'étude. Ceux qui étudiaient ainsi se gardaient bien de ne pas s'appliquer à connaître les dispositions naturelles que chacun d'eux possédait réellement, la conduite qu'il devait suivre dans les fonctions qu'il avait à remplir ; et chacun d'eux faisait ainsi tous ses efforts, épuisait toutes ses facultés, pour atteindre à sa véritable destination.

Voilà comment il est arrivé que, dans les temps florissants de la haute antiquité, le gouvernement a été si glorieux dans ceux qui occupaient les emplois élevés, les mœurs si belles, si pures dans les inférieurs, et pourquoi il a été impossible aux siècles qui leur ont succédé d'atteindre à ce haut degré de perfection.

Les temps de décadence et l'avènement de *Confucius* [titre de VLR]

Sur le déclin de la dynastie des Tchéou, lorsqu'il ne paraissait plus de souverains doués de sainteté et de vertu, les règlements des grandes et petites Écoles n'étaient plus observés ; les saines doctrines étaient dédaignées et foulées aux pieds ; les mœurs publiques tombaient en dissolution.

Ce fut à cette époque de dépravation générale qu'apparut avec éclat la sainteté de *Khoung-Tseu* [Confucius] ; mais il ne put alors obtenir des princes qu'ils le plaçassent dans les fonctions élevées de ministre ou instituteur des hommes, pour leur faire observer ses règlements et pratiquer sa doctrine.

Dans ces circonstances, il recueillit dans la solitude les lois et institutions des anciens rois, les étudia soigneusement et les transmit [à ses disciples] pour éclairer les siècles à venir.

Les chapitres intitulés *Khio-li*, *Chao-i*, *Neï-tse*¹, concernent les devoirs des élèves, et appartiennent véritablement à la *Petite Étude*, dont ils sont comme des ruisseaux détachés ou des appendices ; mais, parce que les instructions concernant la *Petite Étude* [ou l'*Étude* propre aux enfants] avaient été complètement développées dans les ouvrages ci-dessus, le livre qui nous occupe a été destiné à exposer et rendre manifestes à tous les lois claires, évidentes, de la *Grande Étude* [ou l'*Étude* propre aux esprits mûrs].

1. Chapitres du *Li-ki*, ou *Livre des Rites*

En dehors du livre, et comme frontispice, sont posés les grands principes qui doivent servir de base à ces enseignements, et, dans le livre, ces mêmes principes sont expliqués et développés en paragraphes séparés. Mais, quoique dans une multitude de trois mille disciples il n'y en ait eu aucun qui n'eût souvent entendu les enseignements du maître, cependant le contenu de ce livre fut transmis à la postérité par les seuls disciples de *Thseng-tseu*, qui en avait reçu lui-même les maximes de son maître *Khounng-Tseu*, et qui, dans une Exposition concise, en avait expliqué et développé le sens.

Après la mort de *Meng-tseu*, il ne se trouva plus personne pour enseigner et propager cette doctrine des anciens ; alors, quoique le livre qui la contenait continuât d'exister, ceux qui la comprenaient étaient fort rares. Ensuite il est arrivé de là que, les lettrés dégénérés s'étant habitués à écrire des narrations, à compiler, à faire des discours élégants, leurs œuvres concernant la *Petite Étude* furent au moins doubles de celles de leurs prédécesseurs ; mais leurs préceptes différents furent d'un usage complètement nul.

Invasion des doctrines perverses de *Lao-Tseu* et de *Bouddha* [titre de VLR]

Les doctrines du *Vide* et de la *Non-Entité*², du *Repos absolu* et de l'*Extinction finale*³, vinrent ensuite se placer bien au-dessus de la *Grande Étude* ; mais elles manquaient de base véritable et solide. Leur autorité, leurs prétentions, leurs artifices ténébreux, leurs fourberies, en un mot les discours de ceux qui les prêchaient pour s'attirer une renommée glorieuse et un vain nom, se sont répandus abondamment parmi les hommes ; de sorte que l'erreur, en envahissant le siècle, a abusé les peuples, et a fermé toute voie à la charité et à la justice.

Bien plus, le trouble et la confusion de toutes les notions morales sont sortis de leur sein ; au point que les sages mêmes ne pouvaient être assez heureux pour obtenir d'entendre et d'apprendre les devoirs les plus importants de la grande doctrine, et que les hommes du commun ne pouvaient également être assez heureux pour obtenir, dans leur ignorance, d'être éclairés sur les principes d'une bonne administration, tant les ténèbres de l'ignorance s'étaient épaissies et avaient obscurci les esprits !

Cette maladie s'était tellement augmentée, dans la succession des années ; elle était devenue tellement invétérée, qu'à la fin de l'époque des cinq dynasties [vers 950 de notre ère] le désordre et la confusion étaient au comble.

Renaissance de la civilisation avec l'enseignement de la vertu sous la dynastie *Soung* [titre de VLR]

Mais il n'arrive rien sur cette terre que le ciel ne ramène de nouveau dans le cercle de ses révolutions ; la dynastie des *Soung* s'éleva, et la vertu fut bientôt florissante ; les principes du bon gouvernement et l'éducation reprirent leur éclat. À cette époque, apparurent dans la province du Ho-nan deux docteurs de la famille *Tching*, lesquels, dans le dessein de transmettre à la postérité les écrits de *Meng-tseu* et de ses disciples, les réunirent et en formèrent un corps d'ouvrage.

2. Celle des *Tao-sse*, qui a *Lao-tseu* pour fondateur.

3. Celle des *Bouddhistes*, qui a *Fo* ou *Bouddha* pour fondateur.

Ils commencèrent d'abord par manifester une grande vénération pour ce livre [le *Ta hio* ou la *Grande Étude*], et ils le remirent en lumière, afin qu'il frappât les yeux de tous. À cet effet, ils le retirèrent du rang secondaire où il était placé⁴, en mirent en ordre les matériaux, et lui rendirent ses beautés primitives.

Ensuite la doctrine qui avait été anciennement exposée dans le livre de la Grande Étude, pour instruire les hommes, le véritable sens du saint texte original [de *Khoung-Tseu*], et l'Explication de son sage disciple, furent de nouveau examinés et rendus au siècle, dans toute leur splendeur.

Testament du docteur Tchou-Hi [titre de VLR]

Quoique moi, *Hi*, je ne sois ni habile ni pénétrant, j'ai été assez heureux cependant pour retirer quelque fruit de mes propres études sur ce livre, et pour entendre la doctrine qui y est contenue. J'avais vu qu'il existait encore dans le travail des deux docteurs *Tching* des choses incorrectes, inégales, que d'autres en avaient été détachées ou perdues ; c'est pourquoi, oubliant mon ignorance et ma profonde obscurité, je l'ai corrigé et mis en ordre autant que je l'ai pu, en remplissant les lacunes qui y existaient, et en y joignant des notes pour faire saisir le sens et la liaison des idées⁵ ; enfin, en suppléant ce que les premiers éditeurs et commentateurs avaient omis ou seulement indiqué d'une manière trop concise ; en attendant que, dans la suite des temps, il vienne un sage capable d'accomplir la tâche que je n'ai fait qu'effleurer.

Je sais parfaitement que celui qui entreprend plus qu'il ne lui convient n'est pas exempt d'encourir pour sa faute le blâme de la postérité. Cependant, en ce qui concerne le *gouvernement des États, la conversion des peuples, l'amélioration des mœurs*, celui qui étudiera mon travail sur le mode et les moyens de se corriger ou se perfectionner soi-même et de gouverner les hommes dira assurément qu'il ne lui aura pas été d'un faible secours.

Du règne nommé *Chun-hi*, année *Kui-yeo* [1191 de notre ère], second mois lunaire *Kia-tseu*, dans la ville de *Sin-ngan*, ou de la *Paix nouvelle* [vulgairement nommée *Hoeï-tchéou*].

5.3 Avertissement du docteur Tching-Tseu

Le docteur *Tching-tseu* a dit : Le *Ta hio* [ou la *Grande Étude*] est un livre laissé par *Khoung-tseu* et son disciple [*Thseng-tseu*], afin que ceux qui commencent à étudier les sciences morales et politiques s'en servent comme d'une porte pour entrer dans le sentier de la sagesse. On peut voir maintenant que les hommes de l'antiquité, qui faisaient leurs études dans un ordre méthodique, s'appuyaient uniquement sur le contenu de ce livre ; et ceux qui veulent étudier le *Lûn-yû* et le *Meng-tseu* doivent commencer leurs études par le *Ta hio* ; alors ils ne courent pas le risque de s'égarer.

4. Il formait un des chapitres du *Li-ki*.

5. Il ne faudrait pas croire que cet habile commentateur ait fait des changements au texte ancien du livre ; il n'a fait que transposer quelquefois des chapitres de l'*Explication*, et suppléer par des notes aux lacunes des mots ou des idées, mais il a eu toujours soin d'en avertir dans le cours de l'ouvrage ; et ses additions explicatives sont imprimées en plus petits caractères ou en lignes plus courtes que celles du texte primitif.

5.4 Le Ta hio de Khoung-Fou-Tseu (Confucius)

1. La loi de la Grande Étude, ou de la philosophie pratique, consiste à développer et remettre en lumière le principe lumineux de la raison que nous avons reçu du ciel, à renouveler les hommes, et à placer sa destination définitive dans la perfection, ou le souverain bien.
2. Il faut d'abord connaître le but auquel on doit tendre, ou sa destination définitive, et prendre ensuite une détermination ;
 - la détermination étant prise, on peut ensuite avoir l'esprit tranquille et calme ;
 - l'esprit étant tranquille et calme, on peut ensuite jouir de ce repos inaltérable que rien ne peut troubler ;
 - étant parvenu à jouir de ce repos inaltérable que rien ne peut troubler, on peut ensuite méditer et se former un jugement sur l'essence des choses ;
 - ayant médité et s'étant formé un jugement sur l'essence des choses, on peut ensuite atteindre à l'état de perfectionnement désiré.
3. Les êtres de la nature ont une cause et des effets : les actions humaines ont un principe et des conséquences : connaître les causes et les effets, les principes et les conséquences, c'est approcher très-près de la méthode rationnelle avec laquelle on parvient à la perfection.
4. Les anciens princes qui désiraient développer et remettre en lumière, dans leurs États, le principe lumineux de la raison que nous recevons du ciel, s'attachaient auparavant à bien gouverner leurs royaumes
 - ceux qui désiraient bien gouverner leurs royaumes, s'attachaient auparavant à mettre le bon ordre dans leurs familles ;
 - ceux qui désiraient mettre le bon ordre dans leurs familles, s'attachaient auparavant à se corriger eux-mêmes ;
 - ceux qui désiraient se corriger eux-mêmes, s'attachaient auparavant à donner de la droiture à leur âme ;
 - ceux qui désiraient donner de la droiture à leur âme, s'attachaient auparavant à rendre leurs intentions pures et sincères ;
 - ceux qui désiraient rendre leurs intentions pures et sincères, s'attachaient auparavant à perfectionner le plus possible leurs connaissances morales :
 - perfectionner le plus possible ses connaissances morales consiste à pénétrer et approfondir les principes des actions.
5. Les principes des actions étant pénétrés et approfondis, les connaissances morales parviennent ensuite à leur dernier degré de perfection ;
 - les connaissances morales étant parvenues à leur dernier degré de perfection, les intentions sont ensuite rendues pures et sincères ;
 - les intentions étant rendues pures et sincères, l'âme se pénètre ensuite de probité et de droiture ;
 - l'âme étant pénétrée de probité et de droiture, la personne est ensuite corrigée et améliorée ;
 - la personne étant corrigée et améliorée, la famille est ensuite bien dirigée ;
 - la famille étant bien dirigée, le royaume est ensuite bien gouverné ;
 - le royaume étant bien gouverné, le monde ensuite jouit de la paix et de la bonne harmonie.
6. Depuis l'homme le plus élevé en dignité, jusqu'au plus humble et plus obscur, devoir égal pour tous : corriger et améliorer sa personne ; ou le *perfectionnement de soi-même* est la base fondamentale de tout progrès et de tout développement moral.

7. Il n'est pas dans la nature des choses que ce qui a sa base fondamentale en désordre et dans la confusion, puisse avoir ce qui en dérive nécessairement, dans un état convenable. Traiter légèrement ce qui est le principal ou le plus important, et gravement ce qui n'est que secondaire, est une méthode d'agir qu'il ne faut jamais suivre.⁶

5.5 L'Explication de Thseng-Tseu [son disciple, note de VLR]

Le *King* ou *Livre par excellence*, qui précède, ne forme qu'un chapitre ; il contient les propres paroles de *Khoun-g-tseu*, que son disciple *Thseng-tseu* a commentées dans les dix sections ou chapitres suivants, composés de ses idées recueillies par ses disciples.

Les tablettes en bambou des anciennes copies avaient été réunies d'une manière fautive et confuse ; c'est pour cela que *Thseng-tseu* détermina leur place, et corrigea en l'examinant la composition du livre. Par la disposition qu'il établit, l'ordre et l'arrangement ont été arrêtés comme il suit.

Chapitre 1 : Sur le devoir de développer et de rendre à sa clarté primitive le principe lumineux de notre raison

1. Le *Khang-kao*⁷ dit : Le roi *Wen* parvint à *développer et faire briller dans tout son éclat le principe lumineux de la raison que nous recevons du ciel*.
2. Le *Tai-kia* dit : Le roi *Tching-thang* avait sans cesse les regards fixés sur *ce don brillant de l'intelligence que nous recevons du ciel*.
3. Le *Ti-tien* dit : *Yao* put *développer et faire briller dans tout son éclat le principe sublime de l'intelligence que nous recevons du ciel*.
4. Tous ces exemples indiquent que l'on doit cultiver sa nature rationnelle et morale.

Voilà le premier chapitre du Commentaire. Il explique ce que l'on doit entendre par *développer et remettre en lumière le principe lumineux de la raison que nous recevons du ciel*.

Chapitre 2 : Sur le devoir de renouveler ou d'éclairer les peuples

1. Des caractères gravés sur la baignoire du roi *Tching-thang* disaient : Renouvelle-toi complètement chaque jour ; fais-le de *nouveau*, encore de *nouveau*, et toujours de *nouveau*.
2. Le *Kang-hao* dit : Fais que le peuple *se renouvelle*.
3. Le *Livre des Vers* dit :

Quoique la famille des *Tcheou* possédât depuis longtemps une principauté royale,
Elle obtint du ciel (dans la personne de *Wen-wang*) une investiture nouvelle.

6. Le texte entier de l'ouvrage consiste en quinze cent quarante-six caractères. Toute l'Exposition [de *Thseng-tseu*] est composée de citations variées qui servent de commentaire au *King* [ou texte original de *Khoun-g-tseu*], lorsqu'il n'est pas complètement narratif. Ainsi les principes posés dans le texte sont successivement développés dans un enchaînement logique. Le sang circule bien partout dans les veines. Depuis le commencement jusqu'à la fin, le grave et le léger sont employés avec beaucoup d'art et de finesse. La lecture de ce livre est agréable et pleine de suavité. On doit le méditer longtemps et l'on ne parviendra même jamais à en épuiser le sens. (*Note du commentateur*.)

7. Le *Khang-kao* avec le *Tai-kia* et le *Ti-tien* forment aujourd'hui des chapitres du *Chou-king*, Voir notre *Introduction*.

4. Cela prouve qu'il n'y a rien que le sage ne pousse jusqu'au dernier degré de la perfection.

Voilà le second chapitre du Commentaire. Il explique ce que l'on doit entendre par *renouveler les peuples*.

Chapitre 3 : Sur le devoir de placer sa destination définitive dans la perfection ou le souverain bien

1. Le *Livre des Vers* dit :

C'est dans un rayon de mille li (cent lieues) de la résidence royale, que le peuple aime à *fixer sa demeure*.

2. Le *Livre des Vers* dit :

L'oiseau jaune au chant plaintif, *mien-mân*, *_Fixe sa demeure* dans le creux touffu des montagnes.

Le philosophe [*Khoung-tseu*] a dit :

En fixant là sa demeure, il prouve qu'il connaît le lieu de *sa destination* ; et l'homme [la plus intelligente des créatures⁸] ne pourrait pas en savoir autant que l'oiseau !

3. Le *Livre des Vers* dit :

Que la vertu de *Waen-wang* était vaste et profonde !

Comme il sut joindre la splendeur à la sollicitude la plus grande pour l'accomplissement de ses différentes destinations !

- Comme prince, il *plaçait sa destination* dans la pratique de l'humanité ou de la bienveillance universelle pour les hommes ;
- comme sujet, il plaçait sa destination dans les égards dus au souverain ;
- comme fils, il plaçait sa destination dans la pratique de la piété filiale ;
- comme père, il plaçait sa destination dans la tendresse paternelle ;
- comme entretenant des relations ou contractant, des engagements avec les hommes, il plaçait sa destination dans la pratique de la sincérité et de la fidélité.⁹

4. Le *Livre des Vers* dit :

Regarde là-bas sur les bords du *Ki* :

Oh ! qu'ils sont beaux et abondants les verts bambous !

Nous avons un prince orné de science et de sagesse¹⁰ ;

Il ressemble à l'artiste qui coupe et travaille l'ivoire,

À celui qui taille et polit, les pierres précieuses.

Oh ! qu'il paraît grave et silencieux !

Comme sa conduite est austère et digne !

Nous avons un prince orné de science et de sagesse ;

Nous ne pourrons jamais l'oublier !

5. *Il ressemble à l'artiste qui coupe et travaille l'ivoire*, indique l'étude ou l'application de l'intelligence à la recherche des principes de nos actions ;

8. C'est l'explication que donne le *Ji-kiang*, en développant le commentaire laconique de *Tchou-hi* : « *L'homme est de tous les êtres le plus intelligent ; s'il ne pouvait pas choisir le souverain bien pour s'y fixer, c'est qu'il ne serait pas même aussi intelligent que l'oiseau.* »

9. Le *Ji-kiang* s'exprime ainsi : « *Tchou-tseu* dit : *Chaque homme possède en soi le principe de sa destination obligatoire ou de ses devoirs de conduite, et, atteindre à sa destination, est du devoir du saint homme.* »

10. *Tcheou-Koung* qui vivait en 1150 avant notre ère ; l'un des plus sages et des plus savants hommes qu'ait eus la Chine.

- *il ressemble à celui qui taille et polit les pierres précieuses*, indique le perfectionnement de soi-même.
 - L'expression : *Oh ! qu'il paraît grave et silencieux !* indique la crainte, la sollicitude qu'il éprouve pour atteindre à la perfection ;
 - *comme sa conduite est austère et digne !* exprime combien il mettait de soin à rendre sa conduite digne d'être imitée.
 - *Nous avons un prince orné de science et de sagesse ; nous ne pourrons jamais l'oublier !* indique cette sagesse accomplie, cette perfection morale que le peuple ne peut oublier.
6. Le *Livre des Vers* dit :

Comme la mémoire des anciens rois (*Wen* et *Wou*) est restée dans le souvenir des hommes !

Les sages et les princes, qui les suivirent, imitèrent leur sagesse et leur sollicitude pour le bien-être de leur postérité. Les populations jouirent en paix, par la suite, de ce qu'ils avaient fait pour leur bonheur, et elles mirent à profit ce qu'ils firent de bien et de profitable dans une division et une distribution équitables des terres.¹¹ C'est pour cela qu'ils ne seront point oubliés dans les siècles à venir.

Voilà le troisième chapitre du Commentaire. Il explique ce que l'on doit entendre par *placer sa destination définitive dans la perfection ou le souverain bien*¹².

Chapitre 4 : Sur le devoir de connaître et de distinguer les causes et les effets

Le Philosophe a dit : Je puis écouter des plaidoiries et juger des procès comme les autres hommes ; mais ne serait-il pas plus nécessaire de faire en sorte d'empêcher les procès ? Ceux qui sont fourbes et méchants, il ne faudrait pas leur permettre de porter leurs accusations mensongères et de suivre leurs coupables desseins. On parviendrait par là à se soumettre entièrement les mauvaises intentions des hommes. C'est ce qui s'appelle *connaître la racine ou la cause*.

Voilà le quatrième chapitre du Commentaire. Il explique ce que l'on doit entendre par *la racine et les branches ou la cause et les effets*.

Chapitre 5 : Sur le devoir de perfectionner ses connaissances morales en pénétrant les principes des actions

1. Cela s'appelle, *connaître la racine ou la cause*.
2. Cela s'appelle, *la perfection de la connaissance*.

[À cet endroit *Tchou-Hi* précise (note de VLR)]

Voilà ce qui reste du cinquième chapitre du Commentaire.

Il expliquait ce que l'on doit entendre par perfectionner ses connaissances morales en pénétrant les principes des actions ; il est maintenant perdu. Il y a quelque temps, j'ai essayé de recourir aux idées de *Tching-tseu* [autre commentateur du *Ta hio*, un peu plus ancien que *Tchou-hi*] pour suppléer à cette lacune, en disant :

¹¹. C'est l'explication que donnent de ce passage plusieurs commentateurs : « *Par le partage des champs labourables et leur distribution en portions d'un li (un 10e de lieue carrée), chacun eut de quoi s'occuper et s'entretenir habituellement ; c'est là le profit qu'ils en ont tiré.* » (*Ho-kiang*.)

¹². Dans ce chapitre sont faites plusieurs citations du *Livre des Vers*, qui seront continuées dans les suivants. Les anciennes éditions sont fautives à cet endroit. Elles placent ce chapitre après celui sur le *devoir de rendre ses intentions pures et sincères*, (*Tchou-hi*.)

Les expressions suivantes du texte, *perfectionner ses connaissances morales consiste à pénétrer le principe et la nature des, actions*, signifient que si nous désirons *perfectionner nos connaissances morales*, nous devons nous livrer à une investigation profonde des actions, et scruter à fond leurs principes ou leur raison d'être ; car l'intelligence spirituelle de l'homme n'est pas évidemment incapable de connaître [ou est adéquate à la connaissance] ; et les êtres de la nature, ainsi que les actions humaines, ne sont pas sans avoir un principe, une cause ou une raison d'être¹³. Seulement ces principes, ces causes, ces raisons d'être n'ont pas encore été soumis à d'assez profondes investigations.

C'est pourquoi la science des hommes n'est pas complète, absolue ; c'est aussi pour cela que la *Grande Étude* commence par enseigner aux hommes que ceux d'entre eux qui étudient la philosophie morale doivent soumettre à une longue et profonde investigation les êtres de la nature et les actions humaines, afin qu'en partant de ce qu'ils savent déjà des principes des actions, ils puissent augmenter leurs connaissances, et pénétrer dans leur nature la plus intime.¹⁴

En s'appliquant ainsi à exercer toute son énergie, toutes ses facultés intellectuelles, pendant longtemps, on arrive un jour à avoir une connaissance, une compréhension intime des vrais principes des actions ; alors la nature intrinsèque et extrinsèque de toutes les actions humaines, leur essence la plus subtile, comme leurs parties les plus grossières, sont pénétrées ; et, pour notre intelligence ainsi exercée et appliquée par des efforts soutenus, tous les principes des actions deviennent clairs et manifestes.

Voilà ce qui est appelé la *pénétration des principes des actions* ; voilà ce qui est appelé la *perfection des connaissances morales*.

Chapitre 6 : Sur le devoir de rendre ses intentions pures et sincères

1. Les expressions, rendre ses intentions pures et sincères, signifient : Ne dénature point tes inclinations droites, comme celles de fuir une odeur désagréable, et d'aimer un objet agréable et séduisant. C'est ce qui est appelé la satisfaction de soi-même. C'est pourquoi le sage veille attentivement sur ses intentions et ses pensées secrètes.

2. Les hommes vulgaires qui vivent à l'écart et sans témoins commettent des actions vicieuses ; il n'est rien de mauvais qu'ils ne pratiquent. S'ils voient un homme sage qui veille sur soi-même, ils feignent de lui ressembler, en cachant leur conduite vicieuse et en faisant parade d'une vertu simulée. L'homme qui les voit est comme s'il pénétrait leur foie et leurs reins ; alors à quoi leur a-t-il servi de dissimuler ? C'est là ce que l'on entend par le proverbe : *La vérité est dans l'intérieur ; la forme, à l'extérieur*. C'est pourquoi le sage doit veiller attentivement sur ses intentions et ses pensées secrètes.

3. *Thseng-tseu* a dit : De ce que dix yeux le regardent, de ce que dix mains le désignent, combien n'a-t-il pas à redouter, ou à veiller sur lui-même !

13. Le *Ji-kiang* s'exprime ainsi sur ce passage : « *Le cœur ou le principe pensant de l'homme est éminemment immatériel, éminemment intelligent ; il est bien loin d'être dépourvu de tout savoir naturel, et toutes les actions humaines sont bien loin de ne pas avoir une cause ou une raison d'être, également naturelle.* »

14. Le Commentaire *Ho-kiang* s'exprime ainsi : « *Il n'est pas dit [dans le texte primitif] qu'il faut chercher à connaître, à scruter profondément les principes, les causes ; mais il est dit qu'il faut chercher à apprécier parfaitement les actions : en disant qu'il faut chercher à connaître, à scruter profondément les principes les causes, alors on entraîne facilement l'esprit, dans un chaos d'incertitudes inextricables ; en disant qu'il faut chercher à apprécier parfaitement les actions, alors on conduit l'esprit à la recherche de la vérité.* » Pascal a dit : « *C'est une chose étrange que les hommes aient voulu comprendre les principes des choses, et arriver jusqu'à connaître tout ! car il est, sans doute qu'on ne peut former ce dessein sans une présomption ou sans une capacité infinie comme la nature.* »

4. Les richesses ornent et embellissent une maison, la vertu orne et embellit la personne ; dans cet état de félicité pure, l'âme s'agrandit, et la substance matérielle qui lui est soumise profite de même. C'est pourquoi le sage doit *rendre ses intentions pures et sincères*.¹⁵

Voilà le sixième chapitre du Commentaire. Il explique ce que l'on doit entendre par *rendre ses intentions pures et Sincères*.

Chapitre 7 : Sur le devoir de se perfectionner soi-même en pénétrant son âme de probité et de droiture

1. Ces paroles, *se corriger soi-même de toutes passions vicieuses consiste à donner de la droiture à son âme* veulent dire :

- Si l'âme est troublée par la passion de la colère, alors elle ne peut obtenir cette droiture ;
- si l'âme est livrée à la crainte, alors elle ne peut obtenir cette *droiture* ;
- si l'âme est agitée par la passion de la joie et du plaisir, alors elle ne peut obtenir cette droiture ;
- si l'âme est accablée par la douleur, alors elle ne peut obtenir cette droiture.

2. L'âme n'étant point maîtresse d'elle-même, on regarde et on ne voit pas ; on écoute et on n'entend pas ; on mange et on ne connaît point la saveur des aliments. Cela explique pourquoi l'action de *se corriger soi-même de toute passions vicieuses consiste dans l'obligation de donner de la droiture à son âme*.

Voilà le septième chapitre du Commentaire. Il explique ; ce que l'on doit entendre par *se corriger soi-même de toute habitude, de toutes passions vicieuses, en donnant de la droiture à son âme*.¹⁶

Chapitre 8 : Sur le devoir de mettre le bon ordre dans sa famille en se perfectionnant soi-même

1. Ce que signifient ces mots, *mettre le bon ordre dans sa famille consiste auparavant à se corriger soi-même de toutes passions vicieuses*, le voici :

15. « Il est dit dans le *King* : *Désirant rendre leurs intentions pures et sincères, ils s'attachaient d'abord à perfectionner au plus haut degré leurs connaissances morales*. Il est encore dit : *Les connaissances morales étant portées au plus haut degré, les intentions sont ensuite rendues pures et sincères*. Or l'essence propre de l'intelligence est d'être éclairée ; s'il existe en elle des facultés qui ne soient pas encore développées, alors ce sont ces facultés qui sont mises au jour par le perfectionnement des connaissances morales ; il doit donc y avoir des personnes qui ne peuvent pas véritablement faire usage de toutes leurs facultés, et qui, s'il en est ainsi, se trompent elles-mêmes. De cette manière, quelques hommes sont éclairés par eux-mêmes, et ne font aucun effort pour devenir tels ; alors ce sont ces hommes qui éclairent les autres ; en outre, ils ne cessent pas de l'être, et ils n'aperçoivent aucun obstacle qui puisse les empêcher d'approcher de la vertu. C'est pourquoi ce chapitre sert de développement au précédent, pour rendre cette vérité évidente. Ensuite il y aura à examiner le commencement et la fin de l'usage des facultés, et à établir que leur ordre ne peut pas être troublé, et que leurs opérations ne peuvent pas manquer de se manifester. C'est ainsi que le philosophe raisonne. » (*Tchou-hi*.)

16. Ce chapitre se rattache aussi au précédent, afin d'en lier le sens à celui du chapitre suivant. Or, les intentions étant rendues pures et sincères, alors la vérité est sans mélange d'erreur, le bien sans mélange de mal, et l'on possède véritablement la vertu. Ce qui peut la conserver dans l'homme, c'est le cœur ou la faculté intelligente dont il est doué pour dompter ou maintenir son corps. Quelques-uns ne savent-ils pas seulement rendre leurs intentions pures et sincères, sans pouvoir examiner soigneusement les facultés de l'intelligence qui sait les conserver telles ? alors ils ne possèdent pas encore la vérité intérieurement, et ils doivent continuer à améliorer, à perfectionner leurs personnes. Depuis ce chapitre jusqu'à la fin, tout est parfaitement conforme aux anciennes éditions. (*Tchou-hi*.)

- Les hommes sont partiaux envers leurs parents et ceux qu'ils aiment ;
- ils sont aussi partiaux, ou injustes envers ceux qu'ils méprisent et qu'ils haïssent ;
- envers ceux qu'ils respectent et qu'ils révèrent, ils sont également partiaux, ou serviles ;
- ils sont partiaux ou trop miséricordieux¹⁷ envers ceux qui inspirent la compassion et la pitié ;
- ils sont aussi partiaux, ou hautains envers ceux qu'ils traitent avec supériorité.

C'est pourquoi, aimer et reconnaître les défauts de ceux que l'on aime, haïr et reconnaître les bonnes qualités de ceux que l'on hait, est une chose bien rare sous le ciel.¹⁸

2. De là vient le proverbe qui dit : *Les pères ne veulent pas reconnaître les défauts de leurs enfants, et les laboureurs, la fertilité de leurs terres.*

3. Cela prouve qu'un homme qui ne s'est pas *corrigé lui-même de ses penchants injustes* est incapable *de mettre le bon ordre dans sa famille.*

Voilà le huitième chapitre du Commentaire. Il explique ce que l'on doit entendre par *mettre le bon ordre dans sa famille, en se corrigeant soi-même de toute habitude, de toutes passions vicieuses.*

Chapitre 9 : Sur le devoir de bien gouverner un État, en mettant le bon ordre dans sa famille

1. Les expressions du texte, *pour bien gouverner un royaume, il est nécessaire de s'attacher auparavant à mettre le bon ordre dans sa famille*, peuvent s'expliquer ainsi : Il est impossible qu'un homme qui ne peut pas instruire sa propre famille, puisse instruire les hommes, C'est pourquoi le fils de prince¹⁹, sans sortir de sa famille, se perfectionne dans l'art d'instruire et de gouverner un royaume.

- La piété filiale est le principe qui le dirige dans ses rapports avec le souverain ;
- la déférence est le principe qui le dirige dans ses rapports avec ceux qui sont plus âgés que lui ;
- la bienveillance la plus tendre est le principe qui le dirige dans ses rapports avec la multitude.²⁰

17. C'est le sens que donnent les commentateurs chinois. *L'Explication du Kiang-i-pi-tchi* dit : « *Envers les hommes qui sont dans la peine et la misère, qui sont épuisés par la souffrance, quelques-uns s'abandonnent à une excessive indulgence, et ils sont partiaux.* »

18. Le *Ji-kiang* s'exprime ainsi sur ce chapitre : « *Thseng-tseu* dit : Ce que le saint Livre (le texte de *Khoug-tseu*) appelle *mettre le bon ordre dans sa famille*, consiste auparavant à se corriger soi-même de toutes passions vicieuses, signifie : Que la personne étant le fondement, la base de la famille, celui qui veut *mettre le bon ordre dans sa famille* doit savoir que tout consiste dans les sentiments d'amitié et d'aversion, d'amour et de haine qui sont en nous, et qu'il s'agit seulement de ne pas être *partial* et *injuste* dans l'expression de ces sentiments. L'homme se laisse toujours naturellement entraîner aux sentiments qui naissent en lui et, s'il est dans le sein d'une famille, il perd promptement la règle de ses devoirs naturels. C'est pourquoi, dans ce qu'il aime et dans ce qu'il hait, il arrive aussitôt à la *partialité* et à l'*injustice*, et sa personne n'est point corrigée et améliorée. »

19. La glose du *Kiang-i-pi-tchi* dit que c'est le fils d'un prince possédant un royaume qui est ici désigné.

20. En dégagant complètement la pensée du philosophe de sa forme chinoise, on voit qu'il assimile le gouvernement de l'État à celui de la famille, et qu'à ses yeux celui qui possède toutes les vertus exigées d'un chef de famille possède également toutes les vertus exigées d'un souverain. C'est aussi ce que dit le *Commentaire impérial Ji-kiang* : « *Ces trois vertus : la piété filiale, la déférence envers les frères aînés, la bienveillance ou l'affection pour ses parents, sont des vertus avec lesquelles le prince orne sa personne, tout en instruisant sa famille ; elles sont généralement la source des bonnes mœurs, et en les étendant, en en faisant une grande application, on en fait par conséquent la règle de toutes ses actions. Voilà comment le fils du prince, sans sortir de sa famille, se forme dans l'art d'instruire et de gouverner un royaume.* »

2. Le *Khang-kao* dit : Il est comme une mère qui embrasse tendrement son nouveau-né.²¹ Elle s'efforce de toute son âme à prévenir ses désirs naissants ; si elle ne les devine pas entièrement, elle ne se méprend pas beaucoup sur l'objet de ses vœux. Il n'est pas dans la nature qu'une mère apprenne à nourrir un enfant pour se marier ensuite.

3. Une seule famille, ayant de l'humanité et de la charité, suffira pour faire naître dans la nation ces mêmes vertus de charité et d'humanité ; une seule famille, ayant de la politesse et de la condescendance, suffira pour rendre une nation condescendante et polie ; un seul homme, le prince²², étant avare et cupide, suffira pour causer du désordre dans une nation. Tel est le principe ou le mobile de ces vertus et de ces vices. C'est ce que dit le proverbe : *Un mot perd l'affaire ; un homme détermine le sort d'un empire.*

4. *Yao* et *Chun* gouvernèrent l'empire avec humanité, et le peuple les imita. *Kie* et *Tcheou*²³, gouvernèrent l'empire avec cruauté, et le peuple les imita. Ce que ces derniers ordonnaient était contraire à ce qu'ils aimaient, et le peuple ne s'y soumit pas. C'est pour cette raison que le prince doit lui-même pratiquer toutes les vertus et ensuite engager les autres hommes à les pratiquer. S'il ne les possède pas et ne les pratique pas lui-même, il ne doit pas les exiger des autres hommes. Que n'ayant rien de bon, rien de vertueux dans le cœur, on puisse être capable de commander aux hommes ce qui est bon et vertueux, cela est impossible et contraire à la nature des choses.

5. C'est pourquoi le bon gouvernement d'un royaume consiste dans l'obligation préalable de mettre le bon ordre dans sa famille.

6. Le *Livre des Vers* dit :

Que le pêcher est beau et ravissant !

Que son feuillage est fleuri et abondant !

Telle une jeune fiancée se rendant à la demeure de son époux,

Et se conduisant convenablement envers les personnes de sa famille !

Conduisez-vous convenablement envers les personnes de votre famille, ensuite vous pourrez instruire et diriger une nation d'hommes.

21. Le *Commentaire impérial* (Ji-kiang) s'exprime ainsi sur ce passage : « Autrefois *Wou-wang* écrivit un livre pour donner des avertissements à *Kang-chou* (son frère cadet, qu'il envoyait gouverner un État dans la province du *Ho-nan*) ; il dit : Si l'on exerce les fonctions de prince, il faut aimer, chérir les cent familles (tout le peuple chinois) comme une tendre mère aime et chérit son jeune enfant au berceau. Or, dans les premiers temps que son jeune enfant vient de naître, chaque mère ne peut pas apprendre par des paroles sorties de sa bouche ce que l'enfant désire ; la mère qui, par sa nature, est appelée à lui donner tous ses soins et à ne le laisser manquer de rien, s'applique avec la plus grande sincérité du cœur, et beaucoup plus souvent qu'il est nécessaire, à chercher à savoir ce qu'il désire, et elle le trouve ensuite. Il faut qu'elle cherche à savoir ce que son enfant désire, et quoiqu'elle ne puisse pas toujours réussir à deviner tous ses vœux, cependant son cœur est satisfait, et le cœur de son enfant doit aussi être satisfait ; ils ne peuvent pas s'éloigner l'un de l'autre. Or, le cœur de cette mère, qui chérit ainsi son jeune enfant au berceau, le fait naturellement et de lui-même ; toutes les mères ont les mêmes sentiments maternels, elles n'ont pas besoin d'attendre qu'on les instruisse de leur devoir pour pouvoir ainsi aimer leurs enfants. Aussi n'a-t-on jamais vu dans le monde qu'une jeune femme apprenne d'abord les règles des soins à donner à un jeune enfant au berceau, pour se marier ensuite. Si l'on sait une fois que les tendres soins qu'une mère prodigue à son jeune enfant lui sont inspirés par ses sentiments naturels, on peut savoir également que ce sont les mêmes sentiments de tendresse naturelle qui doivent diriger un prince dans ses rapports avec la multitude. N'en est-il pas de même dans ses rapports avec le souverain et avec ses aînés ? Alors, c'est ce qui est dit que, sans sortir de sa famille, on peut se perfectionner dans l'art d'instruire et de gouverner un royaume. »

22. Par un seul homme on indique le prince. (Glose.)

23. On peut voir ce qui a été dit de ces souverains de la Chine, dans le *Résumé de l'histoire et de la civilisation chinoises depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, par Lauthier (édition Migne), pages 33 et suivantes, et pages 61, 70. On peut aussi y recourir pour toutes les autres informations historiques que nous n'avons pas cru devoir reproduire ici.

7. Le *Livre des Vers* dit :

Faites ce qui est convenable entre frères et sœurs de différents âges.

Si vous faites ce qui est convenable entre frères de différents âges, alors vous pourrez instruire de leurs devoirs mutuels les frères aînés et les frères cadets d'un royaume.²⁴

8. Le *Livre des Vers* dit :

Le prince dont la conduite est toujours pleine d'équité et de sagesse

Verra les hommes des quatre parties du monde imiter sa droiture.

Il remplit ses devoirs de père, de fils, de frère aîné et de frère cadet, et ensuite le peuple l'imité.

9. C'est ce qui est dit dans le texte : *L'art de bien gouverner une nation consiste à mettre auparavant le bon ordre dans sa famille.*

Voilà le neuvième chapitre du Commentaire. Il explique ce que l'on doit entendre par *bien gouverner le royaume, en mettant le bon ordre dans sa famille.*

Chapitre 10 : Sur le devoir d'entretenir la paix et la bonne harmonie dans le monde, en bien gouvernant les royaumes

1. Les expressions du texte, *faire jouir le monde de la paix et de l'harmonie consiste à bien gouverner son royaume*, doivent être ainsi expliquées :

- Que celui qui est dans une position supérieure, ou le prince, traite ses père et mère avec respect, et le peuple aura de la piété filiale ;
- que le prince honore la supériorité d'âge entre les frères, et le peuple aura de la déférence fraternelle ;
- que le prince ait de la commisération pour les orphelins, et le peuple n'agira pas d'une manière contraire.

C'est pour cela que le prince a en lui la règle et la mesure de toutes les actions.

2. Ce que vous réprouvez dans ceux qui sont au-dessus de vous, ne le pratiquez pas envers ceux qui sont au-dessous ;

- ce que vous réprouvez dans vos inférieurs, ne le pratiquez pas envers vos supérieurs ;
- ce que vous réprouvez dans ceux qui vous précèdent, ne le faites pas à ceux qui vous suivent ;
- ce que vous réprouvez dans ceux qui vous suivent, ne le faites pas à ceux qui vous précèdent ;
- ce que vous réprouvez dans ceux qui sont à votre droite, ne le faites pas à ceux qui sont à votre gauche ;

24. Dans la politique de ces philosophes chinois, chaque famille est une nation ou État en petit, et toute nation ou tout État n'est qu'une grande famille : l'une et l'autre doivent être gouvernés par les mêmes principes de sociabilité et soumis aux mêmes devoirs. Ainsi, comme un homme qui ne montre pas de vertus dans sa conduite et n'exerce point d'empire sur ses passions n'est pas capable de bien administrer une famille, de même un prince qui n'a pas les qualités qu'il faut pour bien administrer une famille, est également incapable de bien gouverner une nation. Ces doctrines ne sont point constitutionnelles, parce qu'elles sont en opposition avec la doctrine que le chef de l'État règne et ne gouverne pas, et qu'elles lui attribuent un pouvoir exorbitant sur ses sujets, celui d'un père sur ses enfants, pouvoir dont les princes, en Chine, sont aussi portés à abuser que partout ailleurs ; mais, d'un autre côté, ce caractère d'assimilation au père de famille leur impose des devoirs qu'ils trouvent quelquefois assez gênants pour se décider à les enfreindre ; alors, d'après la même politique, les membres de la grande famille ont le droit, sinon toujours la force, de déposer les mauvais rois qui ne gouvernent pas en vrais pères de famille. On en a vu des exemples.

– ce que vous réprouvez dans ceux qui sont à votre gauche, ne le faites pas à ceux qui sont à votre droite :

voilà ce qui est appelé la raison et la règle de toutes les actions.

3. Le *Livre des Vers* dit :

Le seul prince qui inspire de la joie
Est celui qui est le père et la mère du peuple !

Ce que le peuple aime, l'aimer ; ce que le peuple hait, le haïr : voilà ce qui est appelé être le père et la mère du peuple.

4. Le *Livre des Vers* dit :

Voyez au loin cette grande montagne du Midi,
Avec ses rochers escarpés et menaçants !
Ainsi, ministre Yn, tu brillais dans ta fierté !
Et le peuple te contemplait avec terreur !

Celui qui possède un empire ne doit pas négliger de veiller attentivement sur lui-même, pour pratiquer le bien et éviter le mal ; s'il ne tient compte de ces principes, alors la ruine de son empire en sera la conséquence. ²⁵

5. Le *Livre des Vers* dit :

Avant que les princes de la dynastie des Yn [ou *Chang*] eussent perdu l'affection du peuple,
– Ils pouvaient être comparés au Très-Haut.
– Nous pouvons considérer dans eux
– Que le mandat du ciel n'est pas facile à conserver.

Ce qui veut dire : « *Obtiens l'affection du peuple, et tu obtiendras l'empire ; Perds l'affection du peuple, et tu perdras l'empire.* » ²⁶

6. C'est pourquoi un prince doit, avant tout, veiller attentivement sur son principe rationnel et moral. S'il possède les vertus qui en sont la conséquence, il possédera le cœur des hommes ; s'il possède le cœur des hommes, il possédera aussi le territoire ; s'il possède le territoire, il en aura les revenus ; s'il en a les revenus, il pourra en faire usage pour l'administration de l'État. Le principe rationnel et moral est la base fondamentale ; les richesses ne sont que l'accessoire.

7. Traiter légèrement la base fondamentale ou le principe rationnel et moral, et faire beaucoup de cas de l'accessoire ou des richesses, c'est pervertir les sentiments du peuple et l'exciter par l'exemple au vol et aux rapines.

8. C'est pour cette raison que, si un prince ne pense qu'à amasser des richesses, alors le peuple, pour l'imiter, s'abandonne à toutes ses passions mauvaises ; si au contraire il dispose convenablement des revenus publics, alors le peuple se maintient dans l'ordre et la soumission.

²⁵. On veut dire [dans ce paragraphe] que celui qui est dans la position la plus élevée de la société [le souverain] ne doit pas ne pas prendre en sérieuse considération ce que les hommes ou les populations demandent et attendent de lui ; s'il ne se conformait pas dans sa conduite aux droites règles de la raison, et qu'il se livrât de préférence aux actes vicieux [aux actions contraires à l'intérêt du peuple] en donnant un libre cours à ses passions d'amitié et de haine, alors sa propre personne serait exterminée, et le gouvernement périrait ; c'est là la grande ruine de l'empire [dont il est parlé dans le texte] (*Tchou-hi*).

²⁶. Le *Ho-kiang* dit à ce sujet : « *La fortune du prince dépend du ciel, et la volonté du ciel existe dans le peuple. Si le prince obtient l'affection et l'amour du peuple, le Très-Haut le regardera avec complaisance et affermera son trône ; mais s'il perd l'affection et l'amour du peuple, le Très-Haut le regardera avec colère, et il perdra son royaume.* »

9. C'est aussi pour cela que, si un souverain ou des magistrats publient des décrets et des ordonnances contraires à la justice, ils éprouveront une résistance opiniâtre à leur exécution et aussi par des moyens contraires à la justice ; s'ils acquièrent des richesses par des moyens violents et contraires à la justice, ils les perdront aussi par des moyens violents et contraires à la justice.

10. Le *Khang-kao* dit :

Le mandat du ciel qui donne la souveraineté à un homme, ne la lui confère pas pour toujours.

Ce qui signifie qu'en pratiquant le bien ou la justice, on l'obtient ; et qu'en pratiquant le mal ou l'injustice, on le perd.

11. Les Chroniques de *Thsou* disent :

La nation de Thsou ne regarde pas les parures en or et en pierreries comme précieuses ; mais pour elle, les hommes vertueux, les bons et sages ministres sont les seules choses qu'elle estime être précieuses.

12. *Kieou-fan* a dit :

Dans les voyages que j'ai faits au dehors, je n'ai trouvé aucun objet précieux ; l'humanité, et l'amitié pour ses parents, sont ce que j'ai trouvé seulement de précieux.

13. Le *Thsin-tchi* dit :

Que n'ai-je un ministre d'une droiture parfaite, quand même il n'aurait d'autre habileté qu'un cœur simple et sans passions ; il serait comme s'il avait les plus grands talents ! Lorsqu'il verrait des hommes de haute capacité, il les produirait, et n'en serait pas plus jaloux que s'il possédait leurs talents lui-même. S'il venait à distinguer un homme d'une vertu et d'une intelligence vastes, il ne se bornerait pas à en faire l'éloge du bout des lèvres, il le rechercherait avec sincérité et l'emploierait dans les affaires. Je pourrais me reposer sur un tel ministre du soin de protéger mes enfants, leurs enfants et le peuple. Quel avantage n'en résulterait-il pas pour le royaume ? ²⁷

Mais si un ministre est jaloux des hommes de talent, et que par envie il éloigne ou tienne à l'écart ceux qui possèdent une vertu et une habileté éminentes, en ne les employant pas dans les charges importantes, et en leur suscitant méchamment toutes sortes d'obstacles, un tel ministre, quoique possédant des talents, est incapable de protéger mes enfants, leurs enfants et le peuple. Ne pourrait-on pas dire alors que ce serait un danger imminent, propre à causer la ruine de l'empire ?

14. L'homme vertueux et plein d'humanité peut seul éloigner de lui de tels hommes, et les rejeter parmi les barbares des quatre extrémités de l'empire, en ne leur permettant pas d'habiter dans le royaume du milieu. Cela veut dire que l'homme juste et plein d'humanité seul est capable d'aimer et de haïr convenablement les hommes. ²⁸

15. Voir un homme de bien et de talent, et ne pas lui donner de l'élévation ; lui donner de l'élévation et ne pas le traiter avec toute la préférence qu'il mérite, c'est lui faire injure. Voir un homme pervers et ne pas le repousser ; le repousser et ne pas l'éloigner à une grande distance, c'est une chose condamnable pour un prince.

27. On voit par ces instructions de *Mou-koung*, prince du petit royaume de *Thsin*, tirées du *Chou-king*, quelle importance on attachait déjà en Chine, 650 ans avant notre ère, au bon choix des ministres, pour la prospérité et le bonheur d'un État. Partout l'expérience éclaire les hommes ! Mais, malheureusement, ceux qui les gouvernent ne savent pas ou ne veulent pas toujours en profiter.

28. « Je n'admire point un homme qui possède une vertu dans toute sa perfection, s'il ne possède en même temps, dans un pareil degré, la vertu opposée, tel qu'était Epaminondas, qui avait l'extrême valeur jointe à l'extrême bénignité ; car autrement ce n'est pas monter, c'est tomber. On ne montre pas sa grandeur pour être en une extrémité, mais bien en touchant les deux à la fois, et remplissant tout l'entre-deux. » (Pascal)

16. Un prince qui aime ceux qui sont l'objet de la haine générale, et qui hait ceux qui sont aimés de tous, fait ce que l'on appelle un outrage à la nature de l'homme. Des calamités redoutables atteindront certainement un tel prince.

17. C'est en cela que les souverains ont une grande règle de conduite à laquelle ils doivent se conformer ; ils l'acquièrent, cette règle, par la sincérité et la fidélité ; et ils la perdent par l'orgueil et la violence.

18. Il y a un grand principe pour accroître les revenus (de l'État ou de la famille). Que ceux qui produisent ces revenus soient nombreux, et ceux qui les dissipent, en petit nombre ; que ceux qui les font croître par leur travail se donnent beaucoup de peine, et que ceux qui les consomment le fassent avec modération ; alors, de cette manière, les revenus seront toujours suffisants.²⁹

19. L'homme humain et charitable acquiert de la considération à sa personne, en usant généreusement de ses richesses ; l'homme sans humanité et sans charité augmente ses richesses aux dépens de sa considération,

20. Lorsque le prince aime l'humanité et pratique la vertu, il est impossible que le peuple n'aime pas la justice ; et lorsque le peuple aime la justice, il est impossible que les affaires du prince n'aient pas une heureuse fin ; il est également impossible que les impôts dûment exigés ne lui soient pas exactement payés.

21. *Meng-hien-tseu*³⁰ a dit : Ceux qui nourrissent des coursiers et possèdent des chars à quatre chevaux n'élèvent pas des poules et des pourceaux, qui sont le gain des pauvres. Une famille qui se sert de glace dans la cérémonie des ancêtres ne nourrit pas des bœufs et des moutons. Une famille de cent chars, ou un prince, n'entretient pas des ministres qui ne cherchent qu'à augmenter les impôts pour accumuler des trésors. S'il avait des ministres qui ne cherchassent qu'à augmenter les impôts pour amasser des richesses, il vaudrait mieux qu'il eût des ministres ne pensant qu'à dépouiller le trésor du souverain. — Ce qui veut dire que ceux qui gouvernent un royaume ne doivent point faire leur richesse privée des revenus publics ; mais qu'ils doivent faire de la justice et de l'équité leur seule richesse.

29. *Liu-chi* a dit : « Si, dans un royaume, le peuple n'est pas paresseux et avide d'amusements, alors ceux qui produisent les revenus sont nombreux ; si la cour n'est pas son séjour de prédilection, alors ceux qui mangent ou dissipent ces revenus sont en petit nombre ; si on n'enlève pas aux laboureurs le temps qu'ils consacrent à leurs travaux, alors ceux qui travaillent, qui labourent et qui sèment se donneront beaucoup de peine pour faire produire la terre ; si l'on a soin de calculer ses revenus pour régler sur eux ses dépenses, alors l'usage que l'on en fera sera modéré. »

30. *Meng-hien-tseu* était un sage *Ta-fou*, ou mandarin, du royaume de *Lou*, dont la postérité s'est éteinte dans son second petit-fils. : Ceux qui nourrissent des coursiers et possèdent des chars à quatre chevaux, ce sont les mandarins ou magistrats civils, *Ta-fou*, qui passent les premiers examens des lettrés à des périodes fixes. Une famille qui se sert de glace dans la cérémonie des ancêtres, ce sont les grands de l'ordre supérieur nommés *King*, qui se servaient de glace dans les cérémonies funèbres qu'ils faisaient en l'honneur de leurs ancêtres. Une famille de cent chars, ce sont les grands de l'État qui possédaient des fiefs séparés dont ils tiraient les revenus, Le prince devrait plutôt perdre ses propres revenus, ses propres richesses, que d'avoir des ministres qui fissent éprouver des vexations et des dommages au peuple. C'est pourquoi il vaut mieux que [le prince] ait des ministres qui dépouillent le trésor du souverain, que des ministres qui surchargent le peuple d'impôts pour accumuler des richesses.

22. Si ceux qui gouvernent les États ne pensent qu'à amasser des richesses pour leur usage personnel, ils attireront indubitablement auprès d'eux des hommes dépravés ; ces hommes leur feront croire qu'ils sont des ministres vertueux, et ces hommes dépravés gouverneront le royaume. Mais l'administration de ces ministres appellera sur le gouvernement les châtiments divins et les vengeances du peuple. Quand les affaires publiques sont arrivées à ce point, quels ministres, fussent-ils les plus justes et les plus vertueux, détourneraient de tels malheurs ? Ce qui veut dire que ceux qui gouvernent un royaume ne doivent point faire leur richesse privée des revenus publics, mais qu'ils doivent faire de la justice et de l'équité leur seule richesse.

Voilà le dixième chapitre du Commentaire. Il explique ce que l'on doit entendre par *faire jouir le monde de la paix et de l'harmonie, en bien gouvernant l'empire*.³¹

L'Explication tout entière consiste en dix chapitres. Les quatre premiers chapitres exposent l'ensemble général de l'ouvrage et en montrent le but. Les six autres chapitres exposent plus en détail les diverses branches du sujet de l'ouvrage. Le cinquième chapitre enseigne le devoir d'être vertueux et éclairé. Le sixième chapitre pose la base fondamentale du perfectionnement de soi-même. Ceux qui commencent l'élude de ce livre doivent faire tous leurs efforts pour surmonter les difficultés que ce chapitre présente à sa parfaite intelligence ; ceux qui le lisent ne doivent pas le regarder comme très facile à comprendre et en faire peu de cas.

MabBlavet

31. « Le sens de ce chapitre est qu'il faut faire tous ses efforts pour être d'accord avec le peuple dans son amour et son aversion, ou partager ses sympathies, et qu'il ne faut pas s'appliquer uniquement à faire son bien-être matériel, Tout cela est relatif à la règle de conduite la plus importante que l'on puisse s'imposer. Celui qui peut agir ainsi traite alors bien les sages, se plaît dans les avantages qui en résultent ; chacun obtient ce à quoi il peut prétendre, et le monde vit dans la paix et l'harmonie. » (glose.) Thoung-yang-hiu-chi a dit : « Le grand but, le sens principal de ce chapitre signifie que le gouvernement d'un empire consiste dans l'application des règles de droiture et d'équité naturelles que nous avons en nous, à tous les actes de gouvernement, ainsi qu'au choix des hommes que l'on emploie, qui, par leur bonne ou mauvaise administration, conservent ou perdent l'empire. Il faut que dans ce qu'ils aiment et dans ce qu'ils haïssent ils se conforment toujours au sentiment du peuple. »

Chapitre 6

L'abolition de l'homme, par C.S. LEWIS (1898-1963)

Ou l'horizon de la modernité

L'ÉDUCATION traditionnelle a pour finalité de montrer à chacun comment se conformer à notre nature, à cette loi naturelle que Lewis – l'auteur du *Monde de Narnia* – choisit par commodité d'appeler : *le Tao*. « *Seul le Tao fournit à l'action humaine une loi commune qui peut englober à la fois les gouvernants et les gouvernés. La croyance dogmatique en une valeur objective est nécessaire à la notion même d'une autorité qui ne soit pas tyrannie ou d'une obéissance qui ne soit pas esclavage.* » À l'opposé, l'éducation dans la modernité se réduit à un conditionnement par des techniques propagande et de manipulation. La conquête ultime de l'homme sur la nature consiste alors dans le viol de sa propre nature : « *il s'agit toujours de discréditer totalement les valeurs traditionnelles et de donner à l'humanité une forme nouvelle conformément à la volonté (qui ne peut être qu'arbitraire) de quelques membres... la maîtrise de l'homme sur lui-même signifie alors simplement la domination des conditionneurs sur le matériau humain conditionné* ». Plus effrayant : puisant ses racines dans la volonté d'autonomie de la modernité, « *ce processus qui abolira l'homme va aussi vite dans les pays communistes que chez les démocrates et les fascistes* ».

Sommaire

6.1	Introduction de Vive le Roy	77
6.2	De l'existence d'une loi commune à l'humanité	78
6.3	Le conditionnement, ou l'éducation dans la modernité	80
6.4	Le viol ultime du Moderne contre la Nature	81
6.5	Psychologie et arbitraire des conditionneurs	83

6.1 Introduction de Vive le Roy

Extraits du livre de C. S. LEWIS : *L'abolition de l'homme*. Éditions Raphaël, Suisse, 2000, Traduction de Denis DUCATEL.

Nous conseillons vivement ce livre dont les quelques citations qui suivent ne sauraient épuiser la richesse.

AVERTISSEMENT : Les titres et inter-titres ont été rajoutés par VLR pour faciliter la lecture en ligne.

6.2 De l'existence d'une loi commune à l'humanité

Saint Augustin

Saint Augustin a défini la vertu comme un *ordo amoris*, un état bien ordonné des affections selon lequel tout objet reçoit le genre et le degré d'amour qui lui est approprié¹.

Aristote

Aristote dit que le but de l'éducation est d'apprendre aux gens à aimer et à haïr ce qu'il convient d'aimer et de haïr². Quand vient l'âge de la réflexion mûre, celui qui aura été formé aux « affections ordonnées » ou aux « sentiments appropriés » trouvera aisément les premiers principes de l'éthique ; mais ils seront invisibles à l'homme corrompu, incapable de progrès dans cette science³.

Platon

Platon avant lui avait dit la même chose. Le petit animal humain ne peut avoir du premier coup des réactions justes. Il doit être entraîné à ressentir du plaisir, de l'attirance, de la répugnance et de la haine envers les choses qui sont réellement plaisantes, attirantes, répugnantes et haïssables⁴. Dans *La République*, le jeune homme bien élevé est celui qui

voit très clairement le désordre et la laideur dans les œuvres mal faites de l'homme et dans les malformations de la nature et qui, avec un juste dégoût, blâme et hait le laid dès ses plus jeunes années et loue avec délice la beauté, en l'accueillant dans son âme et en s'en nourrissant pour devenir ainsi un homme au cœur doux. Tout cela avant qu'il ait atteint l'âge de raison ; si bien que quand la raison vient, formé comme il l'a été, il l'accueille à bras ouverts et la reconnaît à cause de l'affinité qu'il ressent vis-à-vis d'elle.⁵

1. Saint Augustin, *La cité de Dieu*, XV, 22 ; cf. *idem* IX, 5 ; XI, 28.

2. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, 1104b.

3. *Idem*, 1095b.

4. PLATON, *Les lois*, 653.

5. PLATON, *La République*, 402a.

Hindouisme primitif

Dans l'hindouisme primitif, le comportement qu'on peut appeler *bonne conduite* consiste à se conformer – et presque à participer – au *Rta*, ce grand rituel, ou canevas, où s'entremêlent le naturel et le surnaturel qui se révèlent à la fois dans l'ordre cosmique, dans les vertus morales et dans le cérémonial du temple. Le *Rta*, c'est-à-dire la justice, la congruence, l'ordre, est constamment identifié à la *saty*, ou vérité, à ce qui correspond à la réalité. Tout comme Platon a dit que le bien était « au-delà de l'existence » et Wordsworth que la vertu faisait la force des étoiles, les maîtres indiens disent que les dieux eux-mêmes sont nés du *Rta*⁶ et lui obéissent.

Chine ancienne

Les Chinois aussi parlent d'une grande chose (la plus grande de toutes) qu'ils appellent le *Tao*. C'est la réalité au-delà de tous les prédicats, l'abysse qui était avant le Créateur lui-même. C'est la Nature, la Voie, le Chemin. C'est la Voie que poursuit l'univers, la Voie sur laquelle les choses émergent éternellement, sereinement et tranquillement, pour entrer dans l'espace et le temps. C'est aussi la Voie que tout homme doit suivre pour imiter cette progression cosmique et supra-cosmique, en conformant toutes ses activités au grand modèle⁷.

Dans les rituels, peut-on lire dans les *Entretiens*, c'est l'harmonie avec la Nature qui compte par-dessus tout.⁸

Les Hébreux

Les Hébreux des temps anciens louaient de même la loi, déclarant qu'elle était vraie⁹.

Un choix pratique : loi naturelle = Tao

Pour des raisons de concision, je donnerai désormais simplement le nom de *Tao* à cette conception des choses, quelle que soit la forme qu'elle revêt, platonicienne, aristotélicienne, stoïcienne, chrétienne ou orientale. Certains des exemples que j'en donne dans cet ouvrage sembleront peut-être à d'aucuns quelque peu bizarres, voire proches du magique. Mais nous ne pouvons nous permettre d'ignorer ce qu'ils ont tous en commun. J'entends par là la doctrine de l'objectivité des valeurs, la conviction que certaines attitudes sont véritablement conformes à la réalité de ce qu'est l'univers et de ce que nous sommes, tandis que d'autres ne le sont pas. Ceux qui connaissent le *Tao* peuvent soutenir qu'appeler les enfants « mignons » et les vieillards « vénérables » n'est pas simplement restituer un fait psychologique au sujet de nos propres émotions parentales ou filiales du moment ; c'est plutôt reconnaître une qualité qui exige une certaine réaction de notre part, que nous l'ayons ou non. (p. 30, 33)

6. A.B. KEITH, cf. « *Righteousness* » (hindouiste) *Encyclopedia of Religion and Ethics*, vol. X.

7. *Idem*, tome II, 454b ; IV, 12b ; IX, 87a.

8. CONFUCIUS, *Entretiens*, I, 12.

9. *Psaume* 119, 151. Le terme utilisé ici est *emeth*, « vérité ». Là où le mot hindou *satya* met l'accent sur la vérité en tant que « correspondance » ou « adéquation », le mot *emeth* (rattaché à un verbe qui veut dire « être ferme ») souligne plutôt le caractère fiable de la vérité. Les hébraïsants proposent aussi des mots comme *fidélité* et *fiabilité* en guise d'alternatives dans la traduction. *Emeth* est ce qui ne trompe pas, ce qui ne cède pas, ce qui ne change pas, ce qui est étanche. (Cf. T.K. CHEYNE dans *Encyclopedia biblica*, 1914, sous la rubrique « Truth »).

6.3 Le conditionnement, ou l'éducation dans la modernité

L'éducation moderne contre raison et sentiment au nom de la rationalité

[...] notre conception de l'éducation est complètement différente selon qu'on se situe à l'intérieur ou à l'extérieur du *Tao*.

Pour ceux qui sont à l'intérieur, la tâche principale consiste à faire naître chez l'élève les réactions au monde qui sont en elles-mêmes correctes et adéquates, qu'on les adopte ou non, et dont le développement est ce qui fait la nature même de l'homme.

Ceux qui sont à l'extérieur du *Tao*, s'ils veulent être logiques, doivent considérer tous les sentiments comme étant non rationnels, de manière égale, et comme une sorte de brouillard entre nous et les objets réels. En conséquence, ils doivent :

1. soit décider d'écarter tout sentiment aussi loin que possible de la pensée de l'élève,
2. soit encourager certains sentiments plutôt que d'autres pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leur « justesse » intrinsèque ou avec leur conformité à l'ordre objectif des choses.

Cette seconde option les entraîne dans le processus contestable qui consiste à créer chez les autres, par suggestion ou par incantation, un mirage que leur propre raison a réussi à dissiper chez eux. (p.35)

La nouvelle éducation n'initie plus mais conditionne

[...] la différence entre l'ancienne et la nouvelle éducation sera d'importance. Là où l'ancienne initiait, la seconde « conditionne ». Avec l'ancienne, on traitait les élèves comme les oiseaux traitent leurs petits pour leur apprendre à voler ; dans la nouvelle, on les traite plutôt comme un éleveur traite ses jeunes volailles, pour des raisons dont elles ignorent tout. En un mot, l'ancienne éducation était une sorte de propagation – des hommes transmettant la force de leur humanité aux hommes –, la nouvelle n'est que propagande. (p.37)

Les idéologies, cancers de la loi naturelle

Le but principal est de veiller à ce que les gens soient nourris et vêtus, et en œuvrant dans ce sens on peut, selon le Novateur, mettre de côté des scrupules concernant la justice et l'honnêteté. Bien entendu, le *Tao* est d'accord avec lui quant à l'importance qu'il y a à ce que les gens soient nourris et vêtus. Si le Novateur n'avait pas lui-même recours au *Tao*, il n'aurait jamais pu apprendre l'existence de ce devoir envers les autres. Parallèlement à ce devoir, nous trouvons néanmoins dans le *Tao* ces autres devoirs, ceux de justice et d'honnêteté, que le Novateur est prêt à discréditer. Et de quel droit ?

Il se peut que notre Novateur soit chauvin, raciste ou d'un nationalisme exacerbé et qu'il soutienne que l'avancement de son propre peuple est la cause à laquelle tout le reste doit être subordonné. Toutefois, aucune observation des faits, aucun appel à l'instinct ne peuvent étayer son point de vue. De nouveau, il tire en fait son opinion du *Tao*, d'un devoir envers notre propre sang, parce que c'est notre propre sang, d'une partie de la morale traditionnelle. Mais à côté de ce devoir, et le limitant, nous trouvons dans le *Tao* l'exigence inflexible de justice et la règle qui dit qu'en fin de compte tous les hommes sont nos frères. D'où est-ce que le Novateur tire alors cette autorité de prendre et de choisir ce qui lui convient ?

Comme je ne parviens pas à trouver de réponses à ces questions, je tirerai les conclusions suivantes : ce que j'ai appelé jusqu'à présent le *Tao*, et que d'autres peuvent appeler la *loi naturelle*, la *morale traditionnelle* ou encore les *premiers principes de la raison pratique*, ou les vérités de base, n'est pas un système de valeurs possible parmi beaucoup d'autres. C'est la seule source de tous les jugements de valeur.

- Si on le rejette, on rejette toute valeur.
- Si on en conserve une seule valeur, on le conserve tout entier.
- Tout effort qui consisterait à le réfuter pour le remplacer par un nouveau système de valeurs se contredirait lui-même. Il n'y a jamais eu, et il n'y aura jamais, de *jugement de valeur* radicalement nouveau dans l'histoire de l'humanité.

Ces choses qui prétendent être de nouveaux systèmes ou (comme on les appelle aujourd'hui) de nouvelles idéologies ne sont rien d'autre que des fragments *Tao* lui-même, arbitrairement arrachés à leur contexte global et démesurément gonflés jusqu'à la folie dans leur isolement – cependant, c'est au *Tao*, et à lui seul, qu'ils doivent le peu de validité qu'ils possèdent.

- Si mon devoir envers mes parents est une superstition, il en est de même de mon devoir envers la postérité.
- Si la justice est une superstition, il en est de même de mon devoir envers ma patrie ou ma race.
- Si la recherche scientifique possède une valeur réelle, il en est de même de la fidélité conjugale.

La rébellion des nouvelles idéologies contre *Tao* est une rébellion des branches contre l'arbre : si les rebelles réussissaient, ils découvriraient qu'ils se sont détruits eux-mêmes. L'intelligence humaine n'a pas davantage le pouvoir d'inventer une nouvelle valeur qu'il n'en a d'imaginer une nouvelle couleur primaire ou de créer un nouveau soleil avec un nouveau firmament pour qu'il s'y déplace. (p. 60, 62)

6.4 Le viol ultime du Moderne contre la Nature

La modernité ou l'homme « maître » de sa nature

Je tente [...] d'expliquer ce que signifie réellement la conquête humaine de la nature, en particulier le stade final de cette conquête, qui n'est peut-être pas si loin de nous. L'étape ultime sera atteinte lorsque l'homme, par l'eugénisme, par le conditionnement prénatal et par une éducation et une propagande fondées sur une psychologie parfaitement appliquée, sera parvenu à exercer un contrôle total sur lui-même.

La nature humaine sera la dernière composante de la Nature à capituler devant l'homme. La bataille sera alors gagnée. Nous aurons ôté le fil de la vie des mains de la Parque et serons désormais libres de façonner notre espèce conformément à notre bon vouloir. La bataille aura, certes, été gagnée, mais qui, exactement, l'aura remportée ? Car, comme nous l'avons vu, le pouvoir qu'a l'homme de faire de l'espèce humaine ce qui lui plaît est en fait le pouvoir qu'ont certains hommes de faire des autres ce qui leur plaît.

Il est certain qu'à toutes les époques on a essayé, dans une certaine mesure, d'exercer ce pouvoir par l'éducation et l'instruction. Mais la situation à laquelle nous devons nous attendre sera nouvelle à deux égards.

Le progrès des techniques de conditionnement

D'abord, le pouvoir aura pris des dimensions considérables. Jusqu'à présent, les projets des théoriciens de l'éducation ont atteint bien peu des objectifs qu'ils s'étaient proposés, et il est vrai que lorsque nous lisons leurs écrits

- que Platon voulait faire de chaque petit enfant un « *bâtard élevé dans un bureau* »,
- qu'Elyot proposait que les garçons ne voient pas d'homme avant l'âge de sept ans et pas de femmes après¹⁰, et
- que Locke voulait que les enfants aient des chaussures qui prennent l'eau et qu'ils n'aient aucun goût pour la poésie¹¹–,

... nous sommes reconnaissants pour l'entêtement salutaire des vraies mères, des vraies nourrices et par-dessus tout des vrais enfants, qui ont permis à l'espèce humaine de préserver son bon sens, si tant est qu'il lui en reste. Mais les façonneurs des humains de l'ère nouvelle seront dotés des pouvoirs d'un État omniscient et armés de techniques scientifiques irrésistibles ; nous serons enfin face à une race de conditionneurs qui pourront réellement façonner toute postérité dans le moule qui leur convient.

Le choix arbitraire par quelques uns d'une morale artificielle

La seconde différence est même plus importante encore. Dans les anciens systèmes, le genre d'homme que les enseignants souhaitaient produire, et les motivations qui les poussaient dans ce sens, étaient prescrits par le *Tao*, une norme à laquelle les enseignants eux-mêmes étaient soumis et dont ils ne souhaitaient pas se départir. Ils ne façonnaient pas l'homme selon un modèle choisi. Ils transmettaient ce qu'ils avaient reçu ; l'enseignant initiait le jeune néophyte au mystère de l'humain qui les recouvrait l'un et l'autre de sa majesté. C'étaient comme des oiseaux adultes apprenant aux plus jeunes à voler. Cela change désormais. Les valeurs ne sont plus que de simples phénomènes naturels. Dans le cadre du conditionnement, on s'efforce de produire chez l'élève des jugements de valeur. Le *Tao*, ou ce qui va en tenir lieu, ne sera plus la motivation, mais le produit de l'éducation. Les conditionneurs se sont émancipés de tout cela. C'est une partie supplémentaire de la nature qu'ils ont conquise. Les ressorts fondamentaux de l'action

10. *The Boke Named the Governour*, (1531), 1.4 et 1.6.

11. *Some Thoughts concerning Education* (1693) § 7 et § 174 : « Je recommanderai aussi qu'on lui lave les pieds chaque jour à l'eau froide et qu'on lui fasse porter des souliers si minces qu'ils prennent l'eau quand il pleut. » « S'il a des dispositions pour la poésie, ce serait pour moi la chose la plus étrange au monde que son père désire ou même tolère qu'elles soient entretenues ou améliorées. À mon avis, les parents devraient mettre tout en œuvre pour les étouffer ou les faire disparaître. » Et pourtant, Locke fait partie des auteurs les plus raisonnables parmi tous ceux qui ont écrit sur l'éducation.

humaine ne sont plus pour eux une donnée pure et simple ; ils ont livré tous leurs secrets – comme l'électricité ; la fonction des conditionneurs consiste à les contrôler, non à leur obéir. Ils savent comment produire une conscience et décident quel genre de conscience ils veulent produire. Eux-mêmes se situent en dehors, au-dessus. Car c'est bien du dernier stade de la lutte de l'homme avec la nature qu'il s'agit.

La victoire finale a été remportée. La nature humaine a été conquise – et, bien sûr, elle s'est conquise elle-même –, quel que soit le sens que ces mots peuvent désormais revêtir.

La question de l'arbitraire des références des idéologues conditionneurs

Les conditionneurs vont par conséquent devoir choisir quel genre de *Tao artificiel* ils veulent, pour des raisons qui leur sont propres, produire dans l'espèce humaine. Ils pousseront les autres à agir, ils seront créateurs de motivations. Mais d'où tireront-ils eux-mêmes leurs motifs d'agir ?

Pendant un temps, ils seront peut-être motivés par ce qui subsistera du vieux *Tao* naturel dans leurs pensées. Ainsi se considéreront-ils probablement eux-mêmes comme les serviteurs et les gardiens de l'humanité et penseront-ils qu'ils ont le « devoir » de faire « le bien ». Mais s'ils peuvent rester dans cet état, c'est uniquement parce que leurs idées sont confuses. Pour eux, le concept du devoir est le résultat de certains processus qu'ils peuvent désormais contrôler. Leur victoire consiste précisément à passer de l'état où ils étaient dominés par ces processus à un état où ils s'en servent comme instruments. Et il leur faut maintenant décider si oui ou non ils vont conditionner le reste d'entre nous de manière que nous conservions notre vieille idée du devoir et nos vieilles réactions à son égard. Comment le devoir peut-il les aider à prendre cette décision ? Il est directement au banc des accusés ; comment peut-il être juge et partie ? Quant au « bien », il n'est guère mieux loti. (p.76, 79)

6.5 Psychologie et arbitraire des conditionneurs

« *j'ai envie* » au lieu de « *c'est bien* »

Quand tout ce qui dit « *c'est bien* » a été discrédité, il ne reste plus que ce qui dit « *j'ai envie* ». Et ce n'est pas là une attitude qui peut être dynamitée ou contestée, puisqu'elle n'a jamais eu aucune prétention.

Par conséquent, les conditionneurs en viendront forcément à n'être motivés que par leur propre plaisir. Je ne parle pas ici de l'influence corruptrice du pouvoir et je n'exprime pas non plus la crainte de voir les conditionneurs dégénérer sous son influence. Les termes mêmes de corrompre et dégénérer impliquent l'existence d'une échelle de valeurs et perdent par conséquent tout sens dans ce contexte.

Ce que je veux montrer, c'est que ceux qui se situent en dehors de tout jugement de valeur ne peuvent avoir aucune raison de préférer un désir à un autre, à moins que cette raison ne se situe dans l'intensité émotionnelle du désir.

Nous pouvons légitimement espérer que, parmi les intentions qui naîtront dans la tête de gens ainsi privés de toute motivation « rationnelle » ou « spirituelle », il y en aura de bienveillantes.

Je doute toutefois que les intentions bienveillantes auront beaucoup de poids, dès lors qu'elles seront dépouillées des notions de préférence et d'encouragement que le *Tao* nous apprend à leur conférer et qu'elles ne pourront compter que sur leur force naturelle et sur la fréquence de leur apparition en tant que phénomènes psychologiques.

Je doute que nous puissions trouver dans l'Histoire l'exemple d'un seul homme qui, après s'être départi de toute moralité traditionnelle et avoir accédé au pouvoir, ait utilisé ce pouvoir avec bienveillance. Je suis enclin à penser que les conditionneurs haïront les conditionnés. Ils auront beau considérer comme une illusion la conscience artificielle qu'ils auront produite en nous, leurs sujets, ils constateront rapidement que celle-ci crée en nous l'illusion d'un sens à la vie qui soutient favorablement la comparaison avec l'absurdité de leur propre vie, et ils nous envieront comme des eunuques peuvent envier des hommes. Mais je ne veux pas insister sur ce point, car c'est une pure conjecture.

Ce qui ne l'est pas, en revanche, c'est que notre espoir d'un bonheur, même « conditionné », reposera sur ce qu'on appelle communément le hasard – nous devons compter sur la chance que les intentions bienveillantes prédominent chez nos conditionneurs. Car sans le jugement qui affirme « *la bienveillance est une bonne chose* » – c'est-à-dire sans retour au *Tao* –, les conditionneurs n'ont aucune raison de promouvoir ou d'encourager telles intentions plutôt que d'autres. Selon la logique de leur position, ils prendront leurs intentions comme elles viennent, du hasard. Et le hasard est synonyme ici de nature. C'est de l'hérédité, de la digestion, de la météo et de l'association d'idées que naîtront les motifs des conditionneurs. Leur rationalisme extrême, qui « perce à jour » tout motif irrationnel, fait d'eux des créatures au comportement totalement irrationnel. Si on ne veut ni obéir au *Tao* ni se suicider, il ne nous reste pas d'autre possibilité que d'obéir à nos pulsions ... (p. 82-84)

Donne-moi cette âme à laquelle tu ne veux plus croire

C'est le marché du magicien : « *Donne-moi ton âme, je te donnerai le pouvoir !* » Mais dès que nous avons abandonné notre âme, c'est-à-dire notre *moi*, le pouvoir ainsi acquis ne peut nous appartenir. En fait, nous devenons les marionnettes et les esclaves de ce à quoi nous avons donné notre âme.

Il est dans le pouvoir de l'homme de se traiter lui-même comme un simple « objet naturel » et de traiter ses propres jugements de valeur comme un matériau brut que l'on peut modifier à son gré pour des manipulations scientifiques. L'objection que l'on peut avoir face à ce comportement ne tient pas au fait que cette perspective demeure choquante et douloureuse (comme le premier jour passé dans la salle de dissection) jusqu'à ce que nous nous y soyons habitués. La douleur et le choc sont, au pire, un avertissement et un symptôme. La véritable objection tient plutôt au fait que si un homme choisit de se traiter lui-même comme un matériau brut, il sera effectivement matériau brut : non pas une matière première qu'il pourra façonner lui-même à son gré, comme il se plaît naïvement à l'imaginer, mais qui sera manipulée par de simples appétits, c'est-à-dire, par la nature, en la personne de ses conditionneurs déshumanisés.

Comme le roi Lear, nous avons voulu gagner sur deux tableaux :

- abandonner nos prérogatives humaines et
- les conserver en même temps. C'est impossible.

Soit nous sommes des esprits rationnels obligés pour toujours d'obéir aux valeurs absolues du *Tao*, soit nous sommes purement nature, une sorte d'argile bonne à être pétrie et moulée en de nouvelles formes pour le plaisir de maîtres qui ne peuvent, par hypothèse, n'avoir d'autres motifs que leurs propres pulsions « naturelles ».

Seul le *Tao* fournit à l'action humaine une loi commune qui peut englober à la fois les gouvernants et les gouvernés. La croyance dogmatique en une valeur objective est nécessaire à la notion même d'une autorité qui ne soit pas tyrannie ou d'une obéissance qui ne soit pas esclavage.

Je ne fais pas allusion ici seulement, ni même principalement, à ceux qui sont pour le moment nos ennemis publics. Le processus qui, si on ne l'arrête pas, abolira l'homme va aussi vite dans les pays communistes que chez les démocrates et les fascistes[NDLR : Ces lignes ont été écrites pendant la Seconde Guerre mondiale].

Les méthodes peuvent (au premier abord) différer dans leur brutalité. Mais il y a parmi nous plus d'un savant au regard inoffensif derrière son pince-nez, plus d'un dramaturge populaire, plus d'un philosophe amateur qui poursuivent en fin de compte les mêmes buts que les dirigeants de l'Allemagne nazie. Il s'agit toujours de discréditer totalement les valeurs traditionnelles et de donner à l'humanité une forme nouvelle conformément à la volonté (qui ne peut être qu'arbitraire) de quelques membres « chanceux » d'une génération « chanceuse » qui a appris comment s'y prendre.

La conviction que l'on peut inventer des idéologies à volonté et donc traiter les gens comme des $\nu\lambda\eta$, des préparations chimiques, des spécimens, commence à affecter notre langage. Autrefois on *tuait* les malfaiteurs ; aujourd'hui on *liquide* les « éléments anti-sociaux ». La vertu est devenue intégration et le zèle dynamisme, et des garçons qui semblent avoir le potentiel d'exercer des responsabilités sont du « *matériau à faire des cadres* ». Plus surprenant encore, les vertus d'économie et de tempérance, et même celle d'intelligence ordinaire, sont des « freins au chiffre d'affaires ».

Pouvoir moderne ou domination du matériau humain conditionné

La véritable portée de ce qui est en jeu ici est obscurcie par l'usage abstrait qu'on fait du mot « homme ». Ce terme ne désigne pas nécessairement une pure abstraction. Tant qu'on demeure dans le *Tao* lui-même, nous trouvons la réalité concrète à laquelle participer veut dire être véritablement humain ; j'entends par là la réelle volonté commune et la raison universelle de l'humanité, vivante, qui grandit comme un arbre et se ramifie, selon que les situations varient, pour produire sans cesse de nouvelles beautés et d'excellentes applications. Tant qu'on parle du point de vue du *Tao*, on peut logiquement parler du pouvoir que l'homme exerce sur lui-même dans le même sens où l'on parlerait de la maîtrise de soi d'un individu particulier.

Mais dès l'instant où nous sortons du *Tao* et le considérons comme un produit purement subjectif, cette possibilité disparaît. Ce qui est désormais commun à tous les hommes, c'est un universel abstrait, un plus petit dénominateur commun, et la maîtrise de l'homme sur lui-même signifie alors simplement la domination des conditionneurs sur le matériau humain conditionné, le monde de l'après humanité que presque tous les hommes d'aujourd'hui, certains consciemment, d'autres inconsciemment, s'évertuent à produire. (p. 88, 91)

Il y a quelque chose qui unit la magie et la science appliquée tout en les séparant toutes les deux de ce que les siècles précédents appelaient la « sagesse ».

- Pour les sages d'autrefois, le problème essentiel était de mettre l'âme en conformité avec la réalité, et les moyens d'y parvenir étaient principalement la connaissance, l'autodiscipline et la vertu.
- Pour la magie, aussi bien que pour la science appliquée, le problème principal est de soumettre la réalité aux désirs humains ; et la solution est une technique [...]

L'objectif véritable consiste à étendre le pouvoir de l'homme au point que tout lui sera possible. (p.92-93)

MabBlavet

Chapitre 7

Qui a inspiré René Guénon ?

Peut-on être catholique et guénonien ?

DE gauche ou d'extrême droite, certains disciples de René Guénon fréquentent aussi la tradition catholique. En effet, si l'initiation *consiste essentiellement en la transmission d'une influence spirituelle par le moyen d'une organisation traditionnelle régulière* (*Compagnonnage* ou *Maçonnerie*) (1)(2), le maître de la *gnose* rappelle que pratiquer une religion exotérique (catholicisme, islam...) *est une condition préalable pour parvenir à l'ésotérisme* (3) car c'est en découvrant le sens caché de ses *formules doctrinales* et de ses *rites* traditionnels (3) que l'initié parviendra à l'*Identité suprême* (4). Guénonien avant sa conversion, Antoine de Motreff connaît bien cette doctrine et montre son incompatibilité radicale avec la religion catholique.

Sommaire

7.1	Introduction de VLR	88
7.2	Peut-on être guénonien et catholique ?	88
7.3	Un mot pour le lecteur guénonien	91
7.4	L'influence spirituelle selon René Guénon	92
7.5	La qualification	93
7.6	L'initiation virtuelle	93
7.7	L'initiation effective	94
7.8	Nécessité d'un rattachement à une organisation initiatique	96
7.9	L'influence spirituelle a une origine « non humaine »	97
7.10	L'influence spirituelle n'a rien de magique	98
7.11	La voie initiatique est bien différente de la voie religieuse	99
7.12	La vie de René Guénon	102

(1) René Guénon, *Aperçus Sur l'Initiation* (ASI), Villain et Belhomme, Éd. traditionnelles, Paris, 1973, (éd. corrigée), p. 53.

(2) ASI, p. 41.

(3) René Guénon, *Initiation et Réalisation Spirituelle* (IRS), Villain et Belhomme, Éd. Traditionnelles, Paris, 1974 (3^e éd., réimpression), p. 74.

(4) ASI, p. 34.

7.1 Introduction de VLR

Nous remercions les *Éditions du Sel* d'avoir permis à *viveleroy* la publication en ligne de cet article.

L'article : « Qui a inspiré René Guénon ? »¹ n'est que la première partie d'un article plus long : *Réflexions, à la lumière de la théologie thomiste, sur l'influence spirituelle reçue lors de l'initiation*, publié dans le N°13 de la revue *Le Sel de la Terre*, par Antoine de Motreff.

7.2 Peut-on être guénonien et catholique ?

Une influence considérable

Il est indéniable que René Guénon (1886-1951) exerce une influence importante dans les milieux intellectuels qui se réclament, à tort et à raison, de la Tradition. Il suffirait pour s'en rendre compte de se référer au livre d'Éric Vatré, *La droite du Père. Enquête sur la Tradition catholique aujourd'hui*² : un tiers de ce livre est consacré à des disciples de Guénon.

L'influence de Guénon ne se limite pas à la Tradition catholique. Il est devenu comme le docteur commun de la maçonnerie, du moins pour les francs-maçons en recherche d'un itinéraire spirituel. Son influence d'ailleurs déborde la maçonnerie et s'étend à une grande partie du mouvement ésotérique qui se ramifie en multiples écoles.

La question de la compatibilité avec la religion catholique

La question de la compatibilité des idées de René Guénon avec le catholicisme s'est posée dès le vivant de cet écrivain. René Guénon, d'origine catholique, a collaboré dans ses débuts à des revues de la France catholique et monarchique, comme

- *La France anti-maçonnique* (1913-1914) ou
- la *Revue universelle du Sacré-Cœur, Regnabit* (1925-1927)³.

Les premiers à réagir furent les collaborateurs de la *Revue Internationale des Sociétés Secrètes* de M^{gr} Jouin, et la joute se termina par « l'exil » volontaire de Guénon en Égypte à partir de 1930, où il se trouva plus libre de pratiquer l'ésotérisme musulman qu'il avait déjà embrassé secrètement dès 1912.

Par la suite plusieurs études parurent qui tendent à montrer que la pensée de Guénon n'est pas compatible avec la doctrine catholique. Signalons parmi les plus pertinentes celles de

- Lucien Méroz dans *René Guénon ou la sagesse initiatique*⁴,
- Daniel Jacob dans la revue *Permanences* N°34⁵,

1. *Le Sel de la Terre*, N°13, Été 1995

2. ÉRIC VATRÉ, *La droite du Père. Enquête sur la Tradition catholique aujourd'hui*, Guy Trédaniel, 1994, 372 p.

3. On trouvera des indications assez détaillées sur les rapports de Guénon avec les milieux catholiques dans le livre de Marie-France JAMES, *Ésotérisme et christianisme autour de René Guénon*, Nouvelles Éditions Latines, 1981. Ce livre est intéressant pour ses documents, mais il n'est pas à mettre entre toutes les mains, car l'auteur, à la manière universitaire, s'abstient trop de juger.

4. Lucien MÉROZ, *René Guénon ou la sagesse initiatique*, Plon, 1962, 245 p.

5. Daniel JACOB, « René Guénon : une super-religion pour initiés », *Permanences*, 34 novembre 1966, p. 31-62.

- de Jean Vaquié : diverses études parues dans *Lecture et Tradition*⁶, et dans les *Cahiers de la Société Augustin Barruel*⁷

La cheminement de la doctrine guénonienne dans les milieux catholiques

Ces études n'ont pas empêché la pensée de Guénon de continuer à progresser dans certains milieux catholiques.

On voit par exemple un sociologue comme Émile Poulat donner un entretien de plus de 12 pages dans une sorte de « somme » sur René Guénon⁸ où il se montre assez favorable à certains aspects du guénonisme et où il fait des rapprochements étranges entre le cardinal Pitra et la pensée de Guénon. À son interlocuteur qui se plaint de la violence des attaques de la RISS (*Revue Internationale des Sociétés Secrètes*), revue catholique dirigée par M^{gr} Jouin qui luttait au début du XX^e siècle contre les sociétés secrètes) et de certains milieux catholiques dans la ligne de l'abbé Barbier (par exemple la *Société Augustin Barruel*) contre la Gnose, il répond que les « intégristes » sont à la fois hostiles à la *pensée moderne* et au *symbolisme* : ces pauvres « intégristes » n'ont décidément rien compris.

Jean Hani, dont les livres sur le symbolisme ont même fait les honneurs des tables de presse de certains milieux très proches de M^{gr} Lefebvre, se plaint aussi de l'incompréhension des milieux catholiques qui n'acceptent pas, comme lui-même, la pensée du maître :

(...) Les milieux qui devraient le plus être attentifs au message de Guénon se trouvent être ceux qui lui sont le plus fermés et, quand ils le connaissent, le plus hostiles : nous voulons dire, bien sûr, les milieux religieux et, tout particulièrement, catholiques.

Au fur et à mesure que l'œuvre de Guénon gagne de l'audience, elle est en butte aux critiques de plus en plus violentes de ces milieux. Violentes et, disons-le nettement, injustes et parfois odieuses.

En effet, hormis d'honorables exceptions — tel l'ouvrage d'Andruzac, qui est un effort honnête pour aborder et tenter de comprendre la position de Guénon du point de vue de la théologie catholique, ou, bien entendu, l'œuvre posthume de l'abbé Stéphane, — ce que nous lisons en ce genre est à la fois affligeant et révoltant.

- Affligeant, parce que les auteurs semblent bien n'avoir rien compris à l'œuvre de Guénon et faire perpétuellement des contresens dans l'interprétation de ce qu'il écrit ;
- révoltant, parce que ces censeurs sont animés par un parti pris fanatique qui se manifeste par une hargne mal contenue⁹.

Jean Hanni va même jusqu'à se demander s'il n'y aurait pas un complot contre Guénon :

Au surplus, lorsqu'on considère ces libelles, en les collationnant, comme disent les érudits, on est frappé par la convergence et, souvent, l'identité des argumentations chez leurs auteurs, même à des dizaines d'années de distance et jusqu'au livre récent de Marie-France James ; de sorte qu'on peut se demander s'il n'existe pas, derrière tous ces gens, une inspiration unique qui orchestre, en quelque sorte, leurs élucubrations.¹⁰

6. *Lecture et Tradition* (BP 1 – 86190 Chiré-en-Montieuil), par exemple les numéros 76, 79, 82 et 167

7. *Cahiers de la Société Augustin Barruel* (62 rue Sala – 69002 Lyon), par exemple le numéro 25, seul disponible actuellement, qui contient la liste des études parues précédemment.

8. *L'Herne René Guénon*, cahier dirigé par Jean-Pierre LAURANT et Paul BARBANEGRA, Éd. de l'Herne, 1985, 459 p.

9. *L'Herne René Guénon*, p. 273-274.

10. *L'Herne René Guénon*, p. 273-274.

Et il propose de chercher à faire le rapprochement entre guénonisme et catholicisme non pas en se plaçant au niveau doctrinal, mais par l'étude du *symbolisme*.

Il y aurait certainement quelque chose à faire dans ce domaine, non pour tenter de se rapprocher de Guénon comme le propose Jean Hani, mais pour montrer comment il existe un vrai symbolisme catholique bien différent du symbolisme guénoniste. Jean Vaquié envisageait cette étude quand la mort l'a frappé, et nous espérons la reprendre un jour.

Même une revue proche de M^{gr} Lefebvre comme l'était *Itinéraires* en 1985 reproduisait, dans un article d'Yves Daoudal, le jugement très favorable de Noële Maurice Denis Boulet :

(...) Il paraît téméraire de régler son compte à Guénon en deux pages et demie, et de conclure que sa doctrine n'est rien d'autre que l'ancien gnosticisme : « *Cette déformation grecque d'idées orientales mal comprises ne m'intéresse pas le moins du monde* », disait Guénon à Maritain. Guénon, c'est *un ennemi du gnosticisme*, écrivait Noële Maurice-Denis Boulet. Il n'est pas possible ici de considérer le fond du problème.

Si l'on veut avoir une idée du débat, et de la hauteur à laquelle il se situe, on se reportera à l'étude de Noële Maurice-Denis Boulet (docteur en théologie), publiée en 1962 par *La pensée catholique*. On y lit par exemple : « *En dehors des questions de vocabulaire, impossibles à unifier, la position de Guénon, en métaphysique pure, était plus proche de la position thomiste qu'aucune position professée par des penseurs modernes, chrétiens ou non.* »

Il est pourtant facile de voir, en se rapportant à l'article cité de *La pensée catholique*, que Noële Maurice-Denis Boulet cherche à défendre la mémoire de son vieil ami, le « cher » René Guénon comme elle l'appelle, et qu'il est imprudent de s'en remettre à cette seule autorité. Citons un passage de cet article qui en montrera le genre :

J'ai sous les yeux un récit, déjà légendaire, de la mort de Guénon, rédigé en 1951 par un de ses amis : « (...) *Le mal combattu s'est reporté sur la gorge et un abcès amena l'étouffement... Dans l'après-midi précédant la mort... il put, assis sur sa couchette, procéder à toutes les prières et à tous les rites d'un dernier dhikr. À travers toutes les écoles initiatiques d'Islam, il avait en quelque sorte totalisé sur lui l'initiation fragmentée dès longtemps (?)*. Le dhikr pratiqué était toujours épuisant. Dans les conditions présentes, l'effort était immense et une abondante sueur décollait de son front et de sa barbe blanche. La sueur avait une odeur de rosé qui subsista jusqu'à la fin. Son dernier mot avant d'expirer fut le nom d'Allah. »

Cher René Guénon ! *Initié*, et *initié* tant et plus, nous ne le voyons pas là « *immobile au centre de la roue cosmique* », comme un « *délivré dans la vie* » grâce à la « *réalisation métaphysique* », ni comme un *sufi* parvenu définitivement à « *l'identité suprême* ». Mais plutôt ce besoin de recourir, pour assurer son passage, à un dernier *dhikr*, comme un humble chrétien à la *commendatio anima*, nous le montre *en devenir* jusqu'à son souffle ultime, « *assoiffé* » de ce Dieu qu'il avait refusé d'identifier à l'Amour.

Métaphysicien hindouiste illuminé et subtil, il a droit, me semble-t-il, à notre respect ; mauvais chrétien, apostat même (et cela depuis sa première jeunesse), à notre pitié. Mais c'est en mystique musulman qu'il est mort, « *mystique* » malgré lui sans doute, et cela joint à la dignité intacte de sa vie, lui donne droit à notre amour, réveille, à son sujet, notre Fraternelle espérance¹¹.

11. Noële MAURICE-DENIS BOULET, « L'ésotériste René Guénon », *La pensée catholique* 80, 1962, p. 80.

Les raisons de cette étude

Comme le livre de Lucien Méroz est introuvable, que l'étude de Daniel Jacob est difficile à se procurer et déjà ancienne, et que les études de Jean Vaquié ont été parfois injustement dépréciées¹², il nous semble utile de nous pencher un peu sur cette question.

Nous voudrions montrer qu'il y a une opposition de fond, radicale, entre le *guénonisme* et le *catholicisme*, et que cette opposition ne se situe pas seulement au niveau des idées, mais au niveau de leur inspiration. Guénon n'est pas seulement un philosophe, un penseur dont la pensée est hétérodoxe, comme l'ont dit avec raison la plupart de ses contradicteurs catholiques.

Le problème est beaucoup plus grave et sérieux. Guénon est en réalité un auteur spirituel qui propose une spiritualité prétendument supérieure à celle de l'Église catholique. Il expose à ses lecteurs bien plus que des réflexions plus ou moins étranges : il leur suggère de recevoir une *initiation* qui leur confèrera une *influence spirituelle* capable de les propulser bien au-delà du pauvre « salut » des chrétiens, jusqu'à la « réalisation spirituelle », à l'identification suprême avec l'absolu indifférencié.

Mais alors la question se pose de savoir quelle est la nature de cette *influence spirituelle* proposée par René Guénon. Existe-t-elle ? Et si oui, de quel esprit s'agit-il ?

7.3 Un mot pour le lecteur guénonien

Notre étude ne voudrait pas s'adresser qu'aux lecteurs catholiques dont la plupart sont déjà plus ou moins convaincus de l'impossibilité d'être à la fois guénonien et catholique. Mais nous voudrions aussi, s'il est possible, atteindre les admirateurs de René Guénon, qu'ils soient d'ailleurs catholiques ou non.

Nous avons nous-mêmes subi, avant de connaître la doctrine thomiste, l'influence de René Guénon. C'est un auteur incontestablement intelligent, au style alerte, qui propose avec une grande autorité une pensée fortement cohérente. Par ailleurs ses critiques sur le monde moderne, ses quelques références à la philosophie scolastique sont bien capables de séduire des intelligences connaissant mal la vraie doctrine de l'Église. Et ce qui est le plus séduisant est précisément ce qui est le plus dangereux : à la différence de tant de philosophes de salon, « spéculatifs » pour employer le langage de Guénon, voici un « opératif », quelqu'un qui propose une vie spirituelle fortement intellectualisée et apparemment de haute qualité.

Quand on est dégoûté du matérialisme et du sensualisme modernes, quand on a devant les yeux seulement la spiritualité sentimentale charismatique, ou la spiritualité de pacotille des théosophes et autres spirites contre lesquels Guénon réagit le premier, on peut être tenté par cette pensée.

Nous estimons donc avoir quelque compétence pour aborder cette question, ayant lu tous les ouvrages de Guénon et plusieurs livres de ses plus importants disciples, ayant fréquenté pendant un temps les milieux guénoniens catholiques ou non catholiques, bref ayant connu le guénonisme de l'intérieur.

12. On a vu certaines personnes connues comme défendant la Tradition catholique dans la ligne de M^{gr} Lefebvre s'en prendre violemment aux *Cahiers de la Société Augustin Barruel*, et à Jean Vaquié en particulier. En outre Jean Vaquié connaissait peu la théologie de saint Thomas, et il nous semble utile de le compléter sur ce point.

Que les lecteurs guénoniens ne pensent donc pas trop vite que nous n'aurions pas la « qualification » pour faire cette étude, vu que nous ne serions qu'un catholique apte à comprendre seulement la pensée « exotérique » et incapable de pénétrer la vraie pensée du maître.

Ajoutons un mot sur le qualificatif de guénonien, ou de disciple de René Guénon, que nous employons. Nous savons que certaines personnes qui partagent en grande partie les idées de René Guénon refusent de se dire guénoniennes. Guénon, disent-elles, n'est que le représentant passager de la « Tradition »¹³ non humaine. Ces personnes se diront « traditionalistes » sans plus.

Peu importe. Ce que nous voulons analyser ici, c'est la nature de l'*influence spirituelle* que René Guénon lui-même a subie et qu'il décrit dans ses ouvrages. À partir de là on peut facilement déduire s'il convient ou non de tenter une expérience spirituelle semblable à celle que Guénon a suivie, même si on refuse de se dire son disciple.

Comment René Guénon présente-t-il lui-même l'*influence spirituelle* reçue dans l'*initiation* ?

7.4 L'influence spirituelle selon René Guénon

Notre démarche

Bien que cette question soit traitée fréquemment par René Guénon dans ses œuvres, nous nous limiterons surtout à l'étude de deux ouvrages :

- *Aperçus sur l'initiation*¹⁴ (dans la suite ASI) et
- *Initiation et réalisation spirituelle*¹⁵ (dans la suite IRS).

Dans cette première partie, nous voudrions donner un résumé de la pensée de René Guénon de la manière la plus objective possible, conservant même la typographie (notamment l'emploi des capitales) utilisée par cet auteur. René Guénon note avec une majuscule tous les mots qui ont rapport avec des états supra-individuels. Ainsi il écrira « Délivrance » avec une capitale, et « salut » avec une basse de casse.

Nous réservons la critique pour la deuxième partie. Le fait que nous nous abstenions ici de critiquer ne signifie donc pas que nous acceptons les théories exposées.

Les trois étapes de la voie spirituelle selon René Guénon

La voie spirituelle proposée par René Guénon comprend trois conditions qui forment autant d'étapes :

L'initiation implique trois conditions qui se présentent en mode successif, et qu'on pourrait (aire correspondre respectivement aux trois termes de *potentialité*, de *virtualité* et d'*actualité* :

1. la « qualification », constituée par certaines possibilités inhérentes à la nature propre de l'individu, et qui sont la *materia prima* sur laquelle le travail initiatique devra s'effectuer ;

13. Nous écrivons ce mot entre guillemets, car il ne s'agit pas de la Tradition catholique, mais de la Tradition primordiale telle que Guénon l'entend. Nous ne discuterons pas ici ce concept de Guénon qui est une contrefaçon du concept catholique de révélation primitive.

14. René GUÉNON, *Aperçus sur l'initiation*, Villain et Belhomme – Éd. traditionnelles, Paris, 1973 (éd. corrigée).

15. René GUÉNON, *Initiation et réalisation spirituelle*, Villain et Belhomme – Éd. Traditionnelles, Paris, 1974 (3e éd., réimpression).

2. la « transmission », par le moyen du rattachement à une organisation traditionnelle, d'une *influence spirituelle* donnant à l'être l'« illumination » qui lui permettra d'ordonner et de développer ces possibilités qu'il porte en lui ;
3. le « travail intérieur » par lequel, avec le secours d'« adjuvants » ou de « supports » extérieurs s'il y a lieu et surtout dans les premiers stades, ce développement sera réalisé graduellement, faisant passer l'être, d'échelon en échelon, à travers les différents degrés de la hiérarchie initiatique, pour le conduire au but final de la « Délivrance » ou de l'« Identité Suprême ». (ASI, p. 34.)

Analysons chacune de ces étapes ou conditions de l'*initiation*.

7.5 La qualification

La première condition, la *qualification*, est déjà une condition qui distingue la *voie initiatique* de la *voie mystique* :

Il est clair que le mystique doit avoir, lui aussi, une disposition naturelle spéciale, quoique entièrement différente de celle de l'« initié », voire même opposée par certains côtés ; mais cette condition, pour lui, si elle est également nécessaire, est de plus suffisante ; il n'en est aucune autre qui doive venir s'y ajouter, et les circonstances font tout le reste, faisant passer à leur gré de la « puissance » à l'« acte » telles ou telles des possibilités que comporte la disposition dont il s'agit.

Ceci résulte directement de ce caractère de « passivité » dont nous avons parlé plus haut : il ne saurait en effet, en pareil cas, s'agir d'un effort ou d'un travail personnel quelconque, que le mystique n'aura jamais à effectuer, et dont il devra même se garder soigneusement, comme de quelque chose qui serait en opposition avec sa « voie », tandis que, au contraire, pour ce qui est de l'initiation, et en raison de son caractère « actif », un tel travail constitue une autre condition non moins strictement nécessaire que la première, et sans laquelle le passage de la « puissance » à l'« acte », qui est proprement la « réalisation », ne saurait s'accomplir en aucune façon.

[Il résulte de là, entre autres conséquences, que les connaissances d'ordre doctrinal, qui sont indispensables à l'initié, et dont la compréhension théorique est pour lui une condition préalable de toute "*réalisation*", peuvent faire entièrement défaut au mystique ; de là vient souvent chez celui-ci, outre la possibilité d'erreurs et de confusions multiples, une étrange incapacité de s'exprimer intelligiblement (Note de René Guénon.)] (ASI, p. 29-30)

Il y a donc une différence profonde entre les deux voies, *mystique* et *initiatique*, la première étant passive tandis que la seconde est active :

Dans le cas de l'initiation, au contraire, c'est à l'individu qu'appartient l'initiative d'une « réalisation » qui se poursuivra méthodiquement, sous un contrôle rigoureux et incessant, et qui devra normalement aboutir à dépasser les possibilités mêmes de l'individu comme tel. (ASI, p. 18)

7.6 L'initiation virtuelle

La deuxième étape de la réalisation initiatique est la plus importante. Il s'agit de la réception de l'*influence spirituelle* lors de l'*initiation* :

L'initiation consiste essentiellement dans la transmission d'une certaine *influence spirituelle*. (IRS, p. 46)

Nous ne saurions mieux la caractériser [la transmission initiatique] qu'en disant qu'elle est essentiellement la transmission d'une influence spirituelle. (ASI, p. 33)

Pour que ce chaos puisse commencer à prendre forme et à s'organiser, il faut qu'une vibration initiale lui soit communiquée par les puissances spirituelles, que la Genèse hébraïque désigne comme les Elohim ; cette vibration, c'est le *Fiat Lux* qui illumine le chaos, et qui est le point de départ nécessaire de tous les développements ultérieurs ; et, au point de vue initiatique, cette illumination est précisément constituée par la transmission de l'influence spirituelle dont nous venons de parler.

Dès lors, et par la vertu de cette influence, les possibilités spirituelles de l'être ne sont plus la simple potentialité qu'elles étaient auparavant ; elles sont devenues une virtualité prête à se développer en acte dans les divers stades de la réalisation initiatique. (ASI, p. 34)

Nous disions que cette étape est la plus importante. En effet il peut arriver que les organisations initiatiques (nous en reparlerons plus loin) par suite d'une dégénérescence ne puissent plus conférer que cette *initiation virtuelle*. Toutefois elles continueront d'être le support de cette *influence spirituelle* et le travail initiatique pourra toujours être accompli.

De là dérive immédiatement cette conséquence que même une organisation où il ne se trouverait plus à un certain moment que ce que nous avons appelé des initiés virtuels (et nous reviendrons encore là-dessus par la suite) n'en demeurerait pas moins capable de continuer à transmettre réellement l'influence spirituelle dont elle est dépositaire ; il suffit pour cela que la « chaîne » ne soit pas interrompue ; et, à cet égard, la fable bien connue de « l'âne portant des reliques » est susceptible d'une signification initiatique digne d'être méditée. (ASI, p. 59)

Dans l'*initiation* il y a aussi transmission d'un enseignement, toutefois la transmission de l'*influence spirituelle* reste l'élément principal :

L'initiation est essentiellement une transmission, et nous ajouterons que ceci peut s'entendre en deux sens différents :

- d'une part, transmission d'une influence spirituelle, et,
- d'autre part, transmission d'un enseignement traditionnel.

C'est la transmission de l'influence spirituelle qui doit être envisagée en premier lieu, non seulement parce qu'elle doit logiquement précéder tout enseignement, ce qui est trop évident dès lors qu'on a compris la nécessité du rattachement traditionnel, mais encore et surtout parce que c'est elle qui constitue essentiellement l'initiation au sens strict, si bien que, s'il ne devait s'agir que d'initiation virtuelle, tout pourrait en somme se borner là, sans qu'il y ait lieu d'y adjoindre ultérieurement un enseignement quelconque. (ASI, p. 199)

7.7 L'initiation effective

L'initiation effective ou le travail intérieur sous influence spirituelle

Si l'*initiation virtuelle* est l'étape décisive, on est encore loin d'atteindre le but proposé par René Guénon :

Ce n'est certes pas que la première [l'initiation virtuelle] puisse être regardée comme négligeable, bien au contraire, puisque c'est elle qui est l'initiation proprement dite, c'est-à-dire le « commencement » (*initium*) indispensable, et qu'elle apporte avec elle la possibilité de tous les développements ultérieurs ; mais il faut bien reconnaître que, dans les conditions présentes plus que jamais, il y a fort loin de cette initiation virtuelle au moindre début de réalisation. (IRS, p. 47)

Pour atteindre ce but il y a tout un travail à réaliser, dont l'un des plus importants consiste en la méditation des *symboles* :

Les symboles sont essentiellement un moyen d'enseignement, et non pas seulement d'enseignement extérieur, mais aussi de quelque chose de plus, en tant qu'ils doivent servir surtout de « supports » à la méditation, qui est tout au moins le commencement d'un travail intérieur ; mais ces mêmes symboles, en tant qu'éléments des rites et en raison de leur caractère « non humain », sont aussi des « supports » de l'influence spirituelle elle-même.

D'ailleurs, si l'on réfléchit que le travail intérieur serait inefficace sans l'action ou, si l'on préfère, sans la collaboration de cette influence spirituelle, on pourra comprendre par là que la méditation sur les symboles prenne elle-même, dans certaines conditions, le caractère d'un véritable rite, et d'un rite qui, cette fois, ne confère plus seulement l'initiation virtuelle, mais permet d'atteindre un degré plus ou moins avancé d'initiation effective. (ASI, p. 199-200)

René Guénon signale aussi que l'*influence spirituelle* peut être attachée aux symboles et objets par une *consécration* :

Signalons en passant, à propos de cette « vivification », si l'on peut s'exprimer ainsi, que la consécration des temples, des images et des objets rituels a pour but essentiel d'en faire le réceptacle effectif des influences spirituelles sans la présence desquelles les rites auxquels ils doivent servir seraient dépourvus d'efficacité. (ASI, p. 59, note 2)

L'incantation plus forte que la prière

Un autre moyen de progresser vers l'*initiation effective* est l'*incantation*, celle-ci étant à bien distinguer de la *prière* :

L'incantation dont nous parlons, contrairement à la *prière*, n'est point une demande, et même elle ne suppose l'existence d'aucune chose extérieure (ce que toute demande suppose forcément), parce que l'extériorité ne peut se comprendre que par rapport à l'individu, que précisément il s'agit ici de dépasser ; elle est une aspiration de l'être vers l'Universel, afin d'obtenir ce que nous pourrions appeler, dans un langage d'apparence quelque peu « théologique », une grâce spirituelle, c'est-à-dire, au fond, une illumination intérieure qui, naturellement, pourra être plus ou moins complète suivant les cas.

Ici, l'action de l'influence spirituelle doit être envisagée à l'état pur, si l'on peut s'exprimer ainsi ; l'être, au lieu de chercher à la faire descendre sur lui comme il le fait dans le cas de la prière, tend au contraire à s'élever lui-même vers elle. Cette incantation, qui est ainsi définie comme une opération tout intérieure en principe, peut cependant, dans un grand nombre de cas, être exprimée et « supportée » extérieurement par des paroles ou des gestes, constituant certains rites initiatiques, tels que le *mantra* dans la tradition hindoue ou le *dhikr* dans la tradition islamique, et que l'on doit considérer comme déterminant des vibrations rythmiques qui ont une répercussion à travers un domaine plus ou moins étendu dans la série indéfinie des états de l'être.

Que le résultat obtenu effectivement soit plus ou moins complet, comme nous le disions tout à l'heure, le but final à atteindre est toujours la réalisation en soi de l'« Homme Universel », par la communion parfaite de la totalité des états, harmoniquement et conformément hiérarchisée, en épanouissement intégral dans les deux sens de l'« ampleur » et de l'« exaltation », c'est-à-dire à la fois dans l'expansion horizontale des modalités de chaque état et dans la superposition verticale des différents états, suivant la figuration géométrique que nous avons exposée ailleurs en détail (dans *Le symbolisme de la croix*). (ASI, p. 169)

Remarquons en passant qu'un des buts avoués de René Guénon est de permettre aux francs-maçons (qui transmettent encore l'*initiation virtuelle*) de parvenir à l'*initiation effective*.

Après cette brève analyse de l'itinéraire spirituel de l'initié, revenons sur certains aspects pour bien préciser la nature de cette *influence spirituelle*.

7.8 Nécessité d'un rattachement à une organisation initiatique

Seule une organisation traditionnelle peut procurer l'initiation

Nous avons dit précédemment que l'initiation proprement dite consiste essentiellement en la transmission d'une influence spirituelle, transmission qui ne peut s'effectuer que par le moyen d'une organisation traditionnelle régulière, de telle sorte qu'on ne saurait parler d'initiation en dehors du rattachement à une telle organisation.

Nous avons précisé que la « régularité » devait être entendue comme excluant toutes les organisations pseudo-initiatiques, c'est-à-dire toutes celles qui, quelles que soient leurs prétentions et de quelque apparence qu'elles se revêtent, ne sont effectivement dépositaires d'aucune influence spirituelle, et ne peuvent par conséquent rien transmettre en réalité.

Il est dès lors facile de comprendre l'importance capitale que toutes les traditions attachent à ce qui est désigné comme la « chaîne » initiatique, c'est-à-dire à une succession assurant d'une façon ininterrompue la transmission dont il s'agit ; en dehors de cette succession, en effet, l'observation même des formes rituelles serait vaine, car il y manquerait l'élément vital essentiel à leur efficacité. (ASI, p. 53)

Il faut que l'individu n'ait pas seulement l'intention d'être initié, mais qu'il soit « accepté » par une organisation traditionnelle régulière, ayant qualité pour lui conférer l'initiation, c'est-à-dire pour lui transmettre l'influence spirituelle sans le secours de laquelle il lui serait impossible, en dépit de tous ses efforts, d'arriver jamais à s'affranchir des limitations et des entraves du monde profane.

Il peut se faire que, en raison de son défaut de « qualification », son intention ne rencontre aucune réponse, si sincère qu'elle puisse être d'ailleurs, car là n'est pas la question, et en tout ceci il ne s'agit aucunement de « morale », mais uniquement de règles « techniques » se référant à des lois « positives » (nous répétons ce mot faute d'en trouver un autre plus adéquat) et qui s'imposent avec une nécessité aussi inéluctable que, dans un autre ordre, les conditions physiques et mentales indispensables à l'exercice de certaines professions.

En pareil cas, il ne pourra jamais se considérer comme initié, quelles que soient les connaissances théoriques qu'il arrivera à acquérir par ailleurs ; et il est du reste à présumer que, même sous ce rapport, il n'ira jamais bien loin (nous parlons naturellement d'une compréhension véritable, quoique encore extérieure, et non pas de la simple érudition, c'est à dire d'une accumulation de notions faisant uniquement appel à la mémoire, ainsi que cela a lieu dans l'enseignement profane), car la connaissance théorique elle-même, pour dépasser un certain degré, suppose déjà normalement la « qualification » requise pour obtenir l'initiation qui lui permettra de se transformer, par la « réalisation » intérieure, en connaissance effective. (ASI, p. 39)

En Europe, seuls le Compagnonnage et la Maçonnerie sont traditionnels

Quelles sont les organisations initiatiques valables en Europe aujourd'hui ? René Guénon est catégorique : il n'en reste que deux, la franc-maçonnerie et le compagnonnage :

Des investigations que nous avons dû faire à ce sujet, en un temps déjà lointain, nous ont conduit à une conclusion formelle et indubitable que nous devons exprimer ici nettement sans nous préoccuper des fureurs qu'elle peut risquer de susciter de divers côtés : si l'on met à part le cas de la survivance possible de quelques rares groupements d'hermétisme chrétien du moyen âge, d'ailleurs extrêmement restreints en tout état de cause, c'est un fait que, de toutes les organisations à prétentions initiatiques qui

sont répandues actuellement dans le monde occidental, il n'en est que deux qui, si déchuës qu'elles soient l'une et l'autre par suite de l'ignorance et de l'incompréhension de l'immense majorité de leurs membres, peuvent revendiquer une origine traditionnelle authentique et une transmission initiatique réelle ; ces deux organisations, qui d'ailleurs, à vrai dire, n'en furent primitivement qu'une seule, bien qu'à branches multiples, sont le *Compagnonnage* et la *Maçonnerie*.

Tout le reste n'est que fantaisie ou charlatanisme, même quand il ne sert pas à dissimuler quelque chose de pire ; et, dans cet ordre d'idées, il n'est pas d'invention si absurde ou si extravagante qu'elle n'ait à notre époque quelque chance de réussir et d'être prise au sérieux, depuis les rêveries occultistes sur les « initiations en astral » jusqu'au système américain, d'intentions surtout commerciales, des prétendues « initiations par correspondance » ! (ASI, p. 41)

7.9 L'influence spirituelle a une origine « non humaine »

Celui qui confère l'initiation ne fait que transmettre

Par l'intermédiaire de la chaîne initiatique, l'initié reçoit une *influence spirituelle* dont l'origine est « non humaine » :

Dans de telles conditions, il est facile de comprendre que le rôle de l'individu qui confère l'initiation à un autre est bien véritablement un rôle de « transmetteur », au sens le plus exact de ce mot ;

- il n'agit pas en tant qu'individu, mais en tant que support d'une influence qui n'appartient pas à l'ordre individuel ;
- il est uniquement un anneau de la « chaîn »e dont le point de départ est en dehors et au-delà de l'humanité.

C'est pourquoi il ne peut agir en son propre nom, mais au nom de l'organisation à laquelle il est rattaché et dont il tient ses pouvoirs, ou, plus exactement encore, au nom du principe que cette organisation représente visiblement.

Cela explique d'ailleurs que l'efficacité du rite accompli par un individu soit indépendante de la valeur propre de cet individu comme tel, ce qui est vrai également pour les rites religieux. (ASI, p. 58)

C'est l'influence spirituelle qui constitue l'initiation

C'est pourquoi les rites qui transmettent cette *influence spirituelle*, tout comme les symboles qui servent aussi à la développer, sont aussi d'origine « non humaine » :

L'on peut remarquer à ce propos que, en fait, il n'existe pas de formes rituelles traditionnelles auxquelles on puisse assigner comme auteurs des individus déterminés. Il est facile de comprendre qu'il en soit ainsi, si l'on réfléchit que le but essentiel et final de l'initiation dépasse le domaine de l'individualité et ses possibilités particulières, ce qui serait impossible si l'on en était réduit à des moyens d'ordre purement humain ; de cette simple remarque, et sans même aller au fond des choses, on peut donc conclure immédiatement qu'il y faut la présence d'un élément « non humain », et tel est bien en effet le caractère de l'*influence spirituelle* dont la transmission constitue l'initiation proprement dite. (ASI, p. 42)

Nous disions tout à l'heure que l'initiation doit avoir une origine « non humaine », car, sans cela, elle ne pourrait en aucune façon atteindre son but final, qui dépasse le domaine des possibilités individuelles ; c'est pourquoi les véritables rites initiatiques, comme nous l'avons indiqué précédemment, ne peuvent être rapportés à des auteurs humains, et, en fait, on ne leur connaît jamais de tels auteurs, pas plus qu'on ne connaît d'inventeurs aux symboles traditionnels, et pour la même raison, car ces symboles sont également « non humains » dans leur origine et dans leur essence.

Les organisations ésotériques islamiques se transmettent un signe de reconnaissance qui, suivant la tradition, fut communiqué au Prophète par l'archange Gabriel lui-même ; on ne saurait indiquer plus nettement l'origine « non humaine » de l'initiation. (ASI, p. 57)

7.10 L'influence spirituelle n'a rien de magique

L'influence spirituelle et la magie n'appartiennent pas au même ordre

Pour René Guénon, cela ne fait pas de doute : l'*initiation* se réalise à un niveau spirituel, donc par définition supérieur à celui de la magie qui se réalise au niveau psychique (René Guénon professe la tripartition du monde en monde matériel, psychique (la vie animale) et spirituel.) :

Ajoutons encore incidemment, avant de passer à un autre aspect de la question, que cette transmission, comme d'ailleurs nous l'avons déjà fait remarquer expressément, n'a et ne peut avoir absolument rien de « magique », pour la raison même que c'est d'une influence spirituelle qu'il s'agit essentiellement, tandis que tout ce qui est d'ordre magique concerne exclusivement le maniement des seules influences psychiques.

Même s'il arrive que l'influence spirituelle s'accompagne secondairement de certaines influences psychiques, cela n'y change rien, car ce n'est là en somme qu'une conséquence purement accidentelle, et qui n'est due qu'à la correspondance qui existe forcément toujours entre les différents ordres de réalité. (IRS, p. 49-50)

René Guénon professe un certain mépris pour ceux qui recherchent ces pouvoirs magiques. C'est là un défaut des Occidentaux trop attachés aux phénomènes. La magie, comme tout ce qui est d'ordre phénoménal, nous laisse dans notre état individuel, tandis que le travail initiatique a pour objectif (nous y reviendrons) de dépasser notre individualité et de nous faire accéder à l'Universel :

Il y a là trop souvent l'illusion qui consiste à prendre pour « supérieur » ce qui ne l'est pas véritablement, simplement parce qu'il apparaît comme plus ou moins extraordinaire ou « anormal ». Il nous faudrait en somme répéter ici tout ce que nous avons déjà dit ailleurs de la confusion du psychique et du spirituel, car c'est celle-là qui est le plus fréquemment commise à cet égard ; les états psychiques n'ont, en fait, rien de « supérieur » ni de « transcendant », puisqu'ils font uniquement partie de l'état individuel humain. (ASI, p. 25)

L'influence spirituelle est insensible par nature

René Guénon note que l'*influence spirituelle*, à cause précisément de cette nature spirituelle, est insensible :

Tout d'abord, nous devons écarter l'objection que certains pourraient être tentés de tirer du fait que le néophyte ne ressent aucunement l'influence spirituelle au moment même où il la reçoit ; à vrai dire, ce cas est d'ailleurs tout à fait comparable à celui de certains rites d'ordre exotérique tels que les rites religieux de l'ordination par exemple, où une influence spirituelle est également transmise et, d'une façon générale tout au moins, n'est pas davantage ressentie, ce qui ne l'empêche pas d'être réellement présente et de conférer dès lors à ceux qui l'ont reçue certaines aptitudes qu'ils ne pourraient avoir sans elle. (IRS, p. 48)

Voie initiatique et voie religieuse

Toutefois l'initié doit prendre peu à peu conscience de cette *influence spirituelle*, et en cela la *voie initiatique* est différente de la *voie religieuse* :

Dans le domaine exotérique, il n'y a en somme aucun inconvénient à ce que l'influence reçue ne soit jamais perçue consciemment, même indirectement et dans ses effets, puisqu'il ne s'agit pas là d'obtenir, comme conséquence de la transmission opérée, un développement spirituel effectif ; par contre, il devrait en être tout autrement quand il s'agit de l'initiation, et, par suite du travail intérieur accompli par l'initié, les effets de cette influence devraient être ressentis ultérieurement, ce qui constitue précisément le passage à l'initiation effective) à quelque degré qu'on l'envisage. C'est là, du moins, ce qui devrait avoir lieu normalement et si l'initiation donnait les résultats qu'on est droit d'attendre. (IRS, p. 48-49)

7.11 La voie initiatique est bien différente de la voie religieuse

L'initiation vise à s'élever dans l'échelle des êtres jusqu'à l'Identité suprême

Nous venons de voir une différence au niveau de la prise de conscience de l'*influence spirituelle*. Nous avons déjà noté d'autres différences au niveau de la qualification (la voie mystique, c'est-à-dire la voie religieuse, est présentée comme passive, tandis que la voie initiatique est active) et au niveau de la *prière* (qui fait descendre une grâce tandis que l'*incantation* élèverait l'initié vers l'« Universel »).

Mais avant tout, Guénon note que les deux voies sont distinctes quant aux buts poursuivis.

- La *religion* vise à nous assurer le salut, et donc nous maintient dans l'état individuel humain, tandis que
- l'*initiation* a pour but de nous faire atteindre l'*Identité Suprême* avec l'*Absolu inconditionné*, la *Réalisation*, ce qui suppose le dépassement de l'état individuel et la prise de possession des états supérieurs à l'état humain :

Mais il suffira, pour ce que nous envisageons présentement, de préciser que la religion considère l'être uniquement dans l'état individuel humain et ne vise aucunement à l'en faire sortir, mais au contraire à lui assurer les conditions les plus favorables dans cet état même, tandis que l'initiation a essentiellement pour but de dépasser les possibilités de cet état et de rendre effectivement possible le passage aux états supérieurs, et même, finalement, de conduire l'être au-delà de tout état conditionné quel qu'il soit. (ASI, p. 27)

Il ne s'agit pas seulement d'entrer en communication avec ces états supérieurs, ce qui pourrait à la rigueur se faire au moyen d'une grâce religieuse, mais de la prise de possession de ces états :

Il résulte de là que, en ce qui concerne l'initiation, la simple communication avec les états supérieurs ne peut pas être regardée comme une fin, mais seulement comme un point de départ : si cette communication doit être établie tout d'abord par l'action d'une influence spirituelle, c'est pour permettre ensuite une prise de possession effective de ces états, et non pas simplement, comme dans l'ordre religieux, pour faire descendre sur l'être une « grâce » qui l'y relie d'une certaine façon, mais sans l'y faire pénétrer. Pour exprimer la chose d'une manière qui sera peut-être plus aisément compréhensible, nous dirons que, si par exemple quelqu'un peut entrer en rapport avec les anges, sans cesser pour cela d'être lui-même enfermé dans sa condition d'individu humain, il n'en sera pas plus avancé au point de vue initiatique ; il ne s'agit pas ici de communiquer avec d'autres êtres qui sont dans un état « angélique », mais d'atteindre et de réaliser soi-même un tel état supra-individuel, non pas, bien entendu, en tant qu'individu humain, ce qui serait évidemment absurde, mais en tant que l'être qui se manifeste comme Individu humain dans un certain état a aussi en lui les possibilités de tous les autres états. (ASI, p. 27-28)

Même l'union à Dieu recherchée par les mystiques est bien inférieure à la *Délivrance*, but de l'*initiation* :

Certains seraient peut-être tentés de dire : comment pourrait-il y avoir pour un être une finalité plus haute que l'union à Dieu ? Tout dépend du sens dans lequel on prend le mot "union" ; en réalité, les mystiques, comme tous les autres exotéristes, ne sont jamais préoccupés de rien de plus ni d'autre que du salut, bien que ce qu'ils ont en vue soit, si l'on veut, une modalité supérieure du salut, car il serait inconcevable qu'il n'y ait pas aussi une hiérarchie parmi les êtres « sauvés ». En tout cas, l'union mystique, laissant subsister l'individualité comme telle, ne peut être qu'une union tout extérieure et relative, et il est bien évident que les mystiques n'ont jamais conçu même la possibilité de l'Identité Suprême ; ils s'arrêtent à la « vision », et toute l'étendue des mondes angéliques les sépare encore de la Délivrance. (IRS, p. 81-82)

Dès lors la finalité de la *voie ésotérique* est bien supérieure à celle de la *voie religieuse*, et le paradis chrétien peut apparaître comme une prison pour l'initié :

Dès lors qu'il en est ainsi, l'exotérisme entendu dans son acception la plus large, c'est-à-dire la partie de toute tradition qui s'adresse indistinctement à tous, ne peut leur proposer qu'une finalité d'ordre purement individuel, puisque toute autre serait entièrement inaccessible pour la plupart des adhérents de cette tradition, et c'est précisément cette finalité qui constitue le salut.

Il va de soi qu'il y a bien loin de là à la réalisation effective d'un état supra-individuel, bien qu'encre encore conditionné, sans même parler de la Délivrance qui, étant l'obtention de l'état suprême et inconditionné, n'a véritablement plus aucune commune mesure avec un état conditionné quel qu'il soit.

Nous ajouterons tout de suite que, si « le Paradis est une prison » pour certains comme nous l'avons dit précédemment, c'est justement parce que l'être qui se trouve dans l'état qu'il représente, c'est-à-dire celui qui est parvenu au salut, est encore enfermé, et même pour une durée indéfinie, dans les limitations qui définissent l'individualité humaine ; cette condition ne saurait être en effet qu'un état de « privation » pour ceux qui aspirent à être affranchis de ces limitations et que leur degré de développement spirituel en rend effectivement capables dès leur vie terrestre, bien que, naturellement, les autres, dès lors qu'ils n'ont pas actuellement en eux-mêmes la possibilité d'aller plus loin, ne puissent aucunement ressentir cette « privation » comme telle. (IRS, p. 78-79)

Toutefois, dans la *théorie des cycles* professée par René Guénon, celui qui aura atteint le salut pourra lui aussi atteindre un état supra-individuel lors d'un autre cycle :

L'homme ordinaire, qui ne peut pas atteindre actuellement à un état supra individuel, pourra du moins, s'il obtient le salut, y parvenir à la fin du cycle humain. (IRS, p, 81)

L'initiation a besoin d'un support exotérique

Toutefois il n'est pas possible de suivre la voie initiatique sans se rattacher en même temps à un *exotérisme*. Ce point est important et il est souvent peu connu. Pour René Guénon il n'est pas question de s'en tenir purement et simplement à la voie initiatique. Il faut en même temps pratiquer un *exotérisme*, ce qui concrètement se traduira le plus souvent par une pratique religieuse. Guénon lui-même pratiqua dans les dernières années de sa vie la religion musulmane :

Abdel Wâhed Yahia, brun, grand, mince, les yeux très bleus, « *vêtu de la façon la plus simple d'une galabieh et chaussé de babouches* », [allait] quotidiennement à la mosquée du Seyidna el Hussein ou à celle du sultan Abu'l Ala pour y pratiquer le *dhikr*¹⁶.

Bien qu'il fût absolument ponctuel aux prières et aux rites d'Islam, les pontifes d'El Azhar n'étaient guère ses amis, non plus que de toutes les anciennes écoles initiatiques. Ses amis étaient, au Caire, les hommes de sa belle-famille laquelle est une famille de chérifs remarquable par son attachement traditionnel, toujours vivant et actif. Ce sont eux qui l'ont conduit au cimetière, après un bref passage à une mosquée de la ville que Guénon fréquentait¹⁷.

En cela, René Guénon était fidèle à ses idées :

[Les organisations initiatiques] ne sont pas véritablement [compatibles] avec l'absence d'exotérisme traditionnel. (IRS, p. 73)

Beaucoup semblent douter de la nécessité, pour qui aspire à l'initiation, de se rattacher tout d'abord à une forme traditionnelle d'ordre exotérique et d'en observer toutes les prescriptions ; c'est d'ailleurs là l'indice d'un état d'esprit qui est propre à l'Occident moderne, et dont les raisons sont sans doute multiples.

Nous n'entreprendrons pas de rechercher quelle part de responsabilité peuvent y avoir les représentants mêmes de l'exotérisme religieux, que leur exclusivisme porte trop souvent à nier plus ou moins expressément tout ce qui dépasse leur domaine ; ce côté de la question n'est pas celui qui nous intéresse ici ; mais ce qui est plus étonnant, c'est que ceux qui se considèrent comme qualifiés pour l'initiation puissent faire preuve d'une incompréhension qui, au fond, est comparable à la leur, quoique s'appliquant d'une façon en quelque sorte inverse.

En effet, il est admissible qu'un exotériste ignore l'ésotérisme, bien qu'assurément cette ignorance n'en justifie pas la négation ; mais, par contre il ne l'est pas que quiconque a des prétentions à l'ésotérisme veuille ignorer l'exotérisme, ne fût-ce que pratiquement, car le « plus » doit forcément comprendre le « moins ». (IRS, p. 71)

Si l'on veut construire un édifice, on doit tout d'abord en établir les fondations ; celles-ci sont la base indispensable sur laquelle s'appuiera tout l'édifice, y compris ses parties les plus élevées et elles le demeureront toujours, même quand il sera achevé. De même, l'adhésion à un exotérisme est une condition préalable pour parvenir à l'ésotérisme, et, en outre, il ne faudrait pas croire que cet *exotérisme* puisse être rejeté dès lors que l'initiation a été obtenue, pas plus que les fondations ne peuvent être supprimées lorsque l'édifice est construit.

16. Lucien MÉROZ, *René Guénon ou la sagesse initiatique*, Plon, 1962, p 11.

17. Noële MAURICE-DENIS BOULET, « L'ésotériste René Guénon », *La pensée catholique* 80, 1962, p. 80, note 1.

Nous ajouterons que, en réalité, l'exotérisme, bien loin d'être rejeté, doit être « transformé » dans une mesure correspondant au degré atteint par l'initié, puisque celui-ci devient de plus en plus apte à en comprendre les raisons profondes, et que, par suite, ses formules doctrinales et ses rites prennent pour lui une signification beaucoup plus réellement importante que celle qu'elles peuvent avoir pour le simple exotériste, qui en somme est toujours réduit, par définition même, à n'en voir que l'apparence extérieure, c'est-à-dire ce qui compte le moins quant à la « vérité » de la tradition envisagée dans son intégralité. (IRS, p. 74)

Comme les disciples de René Guénon sont favorables à la tradition au niveau initiatique et ésotérique, ils se tourneront naturellement vers des formes *exotériques* traditionnelles. Ce qui explique par exemple que les guénoniens¹⁸ rechercheront les messes traditionnelles de préférence aux messes nouvelles.

7.12 La vie de René Guénon

Un parcours initiatique chargé

La vie de René Guénon est une illustration de son enseignement sur la voie initiatique. Citons-en quelques aspects qui nous aideront à formuler un jugement sur la nature de l'*influence spirituelle* reçue à l'initiation.

Pour ne parler que des organisations initiatiques certainement régulières, et de ce qui est connu avec certitude,

- René Guénon en 1909 s'affilia à la *loge Thébah* (Grande Loge de France) et
- en 1912 il fut aussi initié au *soufisme* islamique sous le nom de Sheikh Abdel Wâhed Yahia par l'intermédiaire de John Gustaf Agélii.

Guénon fréquenta aussi dans sa jeunesse :

- l'*ordre martiniste* ressuscité par Papus,
- l'*église gnostique* fondée par Jules Doinel,
- la *loge symbolique Humanidad* n° 240 (rite national espagnol transformée en loge-mère pour le rite de Memphis-Misraïm en 1908) et
- le *rite primitif et originel swedenborgien*.¹⁹

Quant à l'enseignement qui lui permit de passer de l'*initiation virtuelle* à l'*initiation effective*, selon toute vraisemblance il le doit à de mystérieux Hindous. René Guénon confirma par la suite que

c'est à l'enseignement oral d'Orientaux qu'il « *doit la connaissance qu'il possède des doctrines de l'Inde, de l'ésotérisme islamique et du Taoïsme aussi bien que celle des langues sanscrite et arabe* »²⁰.

Il semble que les relations avec les représentants de la tradition hindoue aient cessé à cause de la publication, en 1927, du livre *Le Roi du Monde*, livre qui aurait déplu par son indiscrétion²¹.

René Guénon, qui avait pensé se retirer en Inde, choisira alors plutôt le monde islamique.

18. Une vingtaine de francs-maçons de la G.L.N.F. sont venus récemment assister, revêtus de leurs ornements maçonniques, à une messe traditionnelle avec induit (messe privée sur invitation), à l'occasion de la Saint-Jean (cf. *Courrier hebdomadaire de Pierre Debray* 1217, du 23/02/1995, p. 3).

19. Voir Lucien MÉROZ, *René Guénon ou la sagesse initiatique*, Plon, 1962, p. 29-32.

20. Lucien MÉROZ, *op. cit.*, p. 37-38.

21. Lucien MÉROZ, *op. cit.*, p. 42.

L'influence spirituelle dans la vie de Guénon

Si maintenant on cherche quelques aspects de la vie de René Guénon que l'on pourrait attribuer à cette *influence spirituelle*, nous pensons que l'on peut en retenir deux.

Tout d'abord, on peut remarquer que René Guénon fut dès le début en possession de toute sa doctrine. Dès ses premiers écrits, publiés lorsqu'il avait vingt-trois ans, on retrouve tous les éléments qu'il ne fera par la suite que répéter, expliquer inlassablement, pendant les quarante-deux années qui lui restaient à vivre :

Il n'était guère possible de suivre son « évolution » au fil des événements de sa vie et en suivant l'ordre de parution de ses ouvrages. Car une telle évolution n'existe pas et Guénon présente le cas assez rare d'un esprit qui a fondu sur sa proie intellectuelle dès l'âge de vingt-trois ans et n'a fait ensuite qu'inventorier plus en détails ces richesses acquises d'un seul coup²².

C'est à peine si on peut noter un ou deux points mineurs où René Guénon aurait changé d'avis²³. Il est tout à fait exceptionnel qu'un écrivain fasse preuve d'une telle fixité.

Un autre aspect de la vie de René Guénon est remarquable : c'est son incompréhension radicale du catholicisme. Ce fait est d'autant plus étonnant que René Guénon est issu d'une famille catholique, qu'il a reçu une éducation catholique²⁴ et même de solides connaissances religieuses (en 1904, au collège Augustin-Thierry de Blois, il est le seul de sa classe à recevoir le prix d'instruction religieuse), et qu'il a été en relations étroites avec des personnes catholiques cultivées, par exemple :

- le chanoine Ferdinand Gombault, ancien élève du Séminaire Français de Rome et docteur en philosophie de l'Académie Saint-Thomas avec qui il sera en relation régulière pendant plus de trente ans,
- Noël Maurice Denis qui l'introduisit auprès de Jacques Maritain et du père Émile Peillaube, doyen de la faculté de philosophie à l'Institut catholique de Paris et fondateur de la *Revue de philosophie* d'inspiration thomiste,
- le père Félix Anizan, directeur de la revue *universelle du Sacré-Cœur Regnabit* à laquelle Guénon collabora de 1925 à 1927, etc.

Pourtant, quand on lit ce que René Guénon écrit sur la religion catholique, on est frappé des erreurs de jugements qu'il commet. Il suffit de relire ce que nous avons cité ci-dessus :

- sur la *prière* (René Guénon la présente comme incapable d'élever l'âme vers Dieu, ce qui est pourtant la définition du petit catéchisme),
- sur les mystiques (présentés comme purement passifs, alors qu'il ne saurait y avoir de vie mystique sans une solide ascèse et aussi sans la science du discernement des esprits²⁵),
- ou sur la fin ultime (comme si la vision béatifique ne nous mettait pas dans un état [surnaturel] supérieur à l'état [naturel] des anges).

22. Lucien MÉROZ, *op. cit.*, p. 42.

23. Ainsi René Guénon aurait changé d'avis sur le bouddhisme qu'il considérait au début comme non traditionnel avant d'en admettre la validité.

24. Par exemple, de l'âge de 12 ans à l'âge de 15 ans, il fréquente un établissement religieux, l'école *Notre-Dame des Aydes* à Blois. On trouve de nombreuses indications sur les rapports de Guénon avec le catholicisme dans le livre de Marie-France James déjà cité.

25. Le docteur de la vie mystique, saint Jean de la Croix, s'il montre bien en effet que l'âme, quand elle entre dans la vie mystique, est passive par rapport à Dieu (*pati divina* disait déjà Denys, la mystique consiste à pâtir les choses de Dieu), montre bien aussi le rôle du démon et la nécessité de se mettre sous l'influence de Dieu en évitant celle du démon. C'est cette science du discernement des esprits qui fait cruellement défaut à René Guénon.

Mais ce qui frappe surtout un lecteur catholique lorsqu'il lit René Guénon, c'est le silence concernant la personne de Notre Seigneur Jésus-Christ, et la totale incompréhension qu'il montre à son égard.

À l'inverse, il faut reconnaître qu'il ne manifeste pas non plus d'hostilité vis-à-vis de Notre Seigneur Jésus-Christ et de son Église. On a l'impression que cela ne l'intéresse pas, qu'il se situe à un autre niveau, ésotérique. Jésus-Christ et son Église l'intéresseront à titre de symboles, capables de l'amener au-delà de ce qu'ils sont : il ne cherche pas à atteindre la personne de Jésus-Christ, mais l'*Indifférencié*, l'*Absolu* qui serait au-delà de Dieu.

Voir aussi comment il utilise la croix non plus comme signe du salut, mais comme symbole des états multiples de l'être et de la Délivrance.

Dominicus

Chapitre 8

Groupes réducteurs et noyaux dirigeants (1973)

Abrégé de subversion par Adrien
Loubier

COMMENT ces étudiants sérieux, après seulement quelques participations aux AG de grévistes, se sont-ils mutés, pour les uns en révolutionnaires hargneux et violents, et pour les autres en couards prêts à toutes les concessions ? Comment cette *Conférence des Évêques de France* a-t-elle pu déboucher sur des déclarations aussi insipides, consensuelles et pusillanimes ? C'est que ces deux groupes — et tant d'autres avec eux — ont en commun leur mode de fonctionnement en *société de pensée*. Catholiques, monarchistes et autres défenseurs du *droit naturel* ! impossible de survivre en *démocratie* sans s'instruire au préalable de cette technique de subversion de la pensée réaliste.

Sommaire

8.1	Introduction de VLR	106
8.2	Un certain genre de groupe	106
8.3	La règle du jeu	106
8.4	Les lois de fonctionnement de ce genre de groupe	108
8.5	Travaux pratiques [proposés par VLR]	111
8.6	Les noyaux dirigeants	114
8.7	Un autre genre de groupe	117
8.8	Conclusion	121
8.9	Introduction aux annexes	122
8.10	Les trois formes d'oppression	123
8.11	Paroles de démocrate	124
8.12	Paroles de pape	124
8.13	Que faire, en présence d'un groupe réducteur ?	126
8.14	Naissance spontanée de Groupes Réducteurs sans Noyau Dirigeant préalablement constitué	130
8.15	Les quatre clignotants	132

8.1 Introduction de VLR

Nous publions ici un large extrait de l'ouvrage *Groupes réducteurs et noyaux dirigeants* dans sa version de 1973. Un grand merci à son auteur-éditeur – Adrien Loubier – d'avoir permis à VLR la mise en ligne exclusive de ce travail capital.

On lira avec intérêt l'ouvrage complet que l'on peut commander aux *Éditions Sainte-Jeanne-d'Arc*, Les Guillots, 18260 Villegenon.

8.2 Un certain genre de groupe

Voilà une expression qui peut paraître hermétique ; elle exprime pourtant assez bien le problème que nous allons nous efforcer de cerner dans les lignes qui suivent.

En effet nous n'avons pas l'intention de nous livrer à une étude exhaustive d'une espèce particulière de groupe humain, telle que :

- syndicats,
- groupes de travail,
- clubs idéologiques,
- cercles d'action catholique,
- symposium,
- forum,
- séminaire,
- recyclage,
- ou tant d'autres prétextes réguliers ou occasionnels de réunions.

C'est plutôt aux caractères qu'ils peuvent avoir en commun, à leur forme sociologique, que nous voudrions nous attacher.

C'est pourquoi nous commencerons en parlant d'un *certain genre de groupe*, que nous définirons, non pas par son étiquette ou son profil extérieur, mais par les lois qui régissent sa nature et son fonctionnement interne.

Nous allons évoquer *un certain genre de groupe* que l'on pourra aisément reconnaître un peu partout grâce à sa *règle du jeu* et à son *mode de vie*, quelle que soit la raison immédiate qui a provoqué sa réunion.

Enfin, si nous disons « *un certain genre de groupe* », c'est en vue d'éviter toute globalisation ou généralisation abusive.

8.3 La règle du jeu

- Ce spécialiste de « *pédagogie non directive* », vient de rassembler douze personnes autour d'une table pour leur faire « *prendre conscience* » des nécessités d'un « *recyclage* »
...
- Une dizaine de personnes se sont réunies pour « *échanger* » sur une actualité brûlante qui « *fait problème* ».
- Deux cents étudiants se sont regroupés dans un amphithéâtre pour mettre au point une « *plate-forme de revendications* », etc.

Parmi les modes de déroulement possible de ce genre de réunion, la plus courante à l'heure actuelle est certainement celle que nous allons définir ici. Mais la manière dont nous allons procéder, suppose que l'on mette en évidence ce qui n'est souvent que diffus, latent, implicite. Nous emploierons, dans ce but, certains mots clés, frappés en gros caractères.

Deux principes de base : *Liberté* – *Égalité*

Tout d'abord, on peut dégager deux règles essentielles :

La première est la *liberté* absolue pour les délibérants de penser et de dire ce qu'ils veulent. Cette règle peut être implicite, ou posée ouvertement en absolu. Aucune contrainte, (sauf celle-là). Chacun doit être libre de parler quand il veut. Aucune norme, aucune loi objective, aucune référence morale, aucun dogme, n'est reconnu *a priori*. À chacun sa vérité, ses convictions, son opinion.

La seconde règle est l'*égalité* des délibérants. Ici encore la chose peut être implicitement admise, simplement parce que tel est l'état moyen des esprits. On peut aussi la voir explicitée, posée clairement comme une règle du jeu par l'une des personnes présentes, ou par un animateur. C'est pourquoi ce genre de groupe se réunit souvent autour d'une table ronde, dont la forme même marque l'absence de hiérarchie, garantie de l'égalité des participants.

Il est important de remarquer que ces deux règles sont réciproques l'une de l'autre. Sans l'*égalité* des membres, l'un d'eux pourrait imposer son avis, son idée, son point de vue ou son expérience. Il n'y aurait plus de *liberté*. L'une garantit l'autre. L'une est indispensable à l'autre.

Les deux tendent à la même fin. Cette fin, nous l'appellerons « libéralisation maximale ».

En effet, la philosophie générale de ces deux principes, qu'elle soit explicite ou implicite, est que les participants de la réunion soient libérés au maximum de toute *loi* comme de toute *autorité*. Ainsi, dira-t-on parfois, les individus qui composent le groupe seront dégagés des « *habitudes* », des « *préjugés* », des « *tabous* », des « *inhibitions* », qui les « *conditionnent* ».

La règle du jeu est-elle possible ?

Mais la règle du jeu rend celui-ci apparemment impossible. Si l'on met en présence des personnes nécessairement diverses par l'âge, le sexe, l'expérience, etc., leur connaissance du problème que l'on va mettre en débat sera « inégale ». Ainsi, les avis seront différents.

Au nom de la *liberté*, chacun exprimera son point de vue. Tout naturellement on cherchera à convaincre les autres que l'on a raison.

Or, au nom de l'*égalité*, aucune autorité n'est reconnue pour prendre une décision, ou simplement pour imposer les compétences ou l'expérience de quelqu'un.

Dès lors, la réunion devient une série d'exposés divergents dont la résultante moyenne est nulle. C'est ce qu'on appelle généralement un « *tour de table* ». La machine va-t-elle rester bloquée avant d'avoir commencé à tourner ? Aucune décision, aucun acte ne pourra-t-il se dégager de la réunion ? Pourtant l'on veut « *faire marcher l'appareil* ». Implicitement ou explicitement, la *libéralisation maximale* n'est-elle pas souhaitée par tous ?

Dès lors, elle devient l'objectif essentiel de la réunion, et prend le pas sur le prétexte autour duquel elle fut organisée.

Cette obstination peut être due à la volonté méthodique d'un *technicien de groupe*, d'un *animateur socioculturel*, d'un *psychotechnicien*, ou simplement d'un manipulateur astucieux.

Mais elle peut aussi naître spontanément de l'état moyen des esprits. Il suffit pour cela que la majorité soit convaincue qu'il n'y a pas de vérité objective, donc pas de réalité susceptible de s'imposer à tous comme norme de pensée ou d'action.

Dès lors en effet, la *liberté* des délibérants devient un absolu, car chacun paraît en droit de se forger une vérité relative, qui sera son *opinion*. Et puisqu'elle ne sera que son *opinion*, elle ne peut avoir plus de poids qu'une autre, car elle n'est pas moins subjective. L'*égalité* paraît donc nécessaire.

Argument moteur : *La Fraternité*

Mais il répugne à la nature humaine de parler sans but. L'étalage d'opinions contradictoires est irritant, et provoque un « *blocage* » des esprits. Pour que l'on puisse continuer de réaliser le « *travail social* » que l'on recherche, il faut trouver une « *motivation* » au groupe, lui maintenir sa cohésion. Il faut un « *argument moteur* ».

C'est aux mêmes principes libéraux que l'on va demander de le fournir.

- Puisqu'il n'y a pas de vérité, mais seulement des *opinions*, il est indispensable de s'unir pour en forger une qui sera celle du groupe.
- Puisqu'il n'y a pas de loi extérieure à celui-ci, à laquelle on doive se soumettre, il faut en forger une qui lui soit intérieure, c'est à dire basée sur la *volonté générale*. Ce sera en somme la résultante des *opinions*, égales entre elles, des personnes qui forment le groupe, ou si l'on veut, l'*opinion moyenne*.

Cet argument moteur peut se résumer ainsi :

Messieurs, seuls nous ne pouvons rien ; livrés à notre individualisme, notre *opinion* sera inutile. Or il faut bien déboucher sur quelque chose, ce qui suppose de nous unir, d'établir une *fraternité* entre nous. Quitte à renoncer parfois à quelque chose de notre *opinion* personnelle, nous devons nous forger une *volonté commune*. Grâce à cette union nous serons plus forts.

8.4 Les lois de fonctionnement de ce genre de groupe

Continuons maintenant par un examen de la vie du groupe. Mais soulignons au passage que la nature même d'une analyse comme celle-ci impose de décrire successivement des phénomènes qui sont généralement plus ou moins simultanés.

Loi de réduction

Autour de la table ronde, les délibérants vont donc se trouver « *unis* » par la nécessité fictive d'élaborer leur « *motion commune* ».

Mais si tous les avis sont libres de se former et de s'exprimer, ils sont toutefois plus ou moins vrais, c'est-à-dire que les jugements formulés par les uns et les autres seront plus ou moins en concordance avec la réalité actuelle ou possible. Autrement dit : l'intelligence, la formation ou l'expérience de certains participants est plus grande que celle des autres, quant au sujet étudié. Et ceux-là sont toujours les moins nombreux. Nous sommes ici en présence d'un phénomène statistique, couramment analysé par la *distribution en cloche*, dite « *loi de Gauss* ». Ce petit nombre de gens compétents a donc une valeur de connaissance positive à apporter au groupe. Dans un contexte de vie normale, on dira que leur « *avis fait autorité* ».

Mais ici, aucune autorité n'est admise. La fiction de l'*égalité* doit être préservée. Ceux dont l'*opinion* est différente, doivent avoir la *liberté* d'opiner. Et leur nécessaire *fraternité* n'a pas pour but la connaissance d'une réalité, mais l'élaboration d'une *opinion*.

Alors se produit un brassage d'idées, d'avis différents. Plus ils sont variés et nombreux, plus la connaissance de la réalité sera troublée. Peu à peu elle paraîtra incertaine. De cette confusion, alors, naîtront dans les esprits divers amendements, de nouvelles variantes, d'autres opinions. La confusion tend donc à croître.

Ceux qui y voyaient clair tout à l'heure, ont déjà l'esprit barbouillé. D'aucuns ont envie de s'en aller. . . Mais l'union commande. . . Il faut se mettre d'accord sur un fond qui soit susceptible de rassembler les suffrages. Pour cela, chacun doit faire un effort. Ceux qui ont plus d'expérience et d'intelligence du problème étudié sont donc sollicités d'abandonner une part de leur avis personnel, au moins dans le cadre du groupe.

On trouvera donc finalement une *motion commune*, mais celle-ci s'établira par une réduction de la correspondance entre les idées et la réalité. Il est évident en effet, qu'un accord entre des personnes de jugements différents, basés sur des compétences différentes, ne peut être trouvé que sur un *minimum commun*. D'autant qu'au nom de l'*égalité*, les *opinions* du grand nombre de ceux qui en savent le moins, tendent à l'emporter sur les avis du petit nombre de ceux qui en savent le plus. L'effet de masse jouant ainsi, le degré de connaissance moyen se trouve naturellement nivelé au plus bas.

Nous arrivons donc à la première loi que l'on peut énoncer ainsi :

Théorème 1 : LOI DE RÉDUCTION

Des *égaux délibérants*, groupés suivant le principe de la *liberté de pensée*, ne peuvent *fraterniser* autour d'une *motion commune* qu'en opérant une *réduction* dans leur connaissance de la réalité.

Ainsi, l'argument moteur de la *fraternité* conduira à abandonner plus ou moins aisément ce qu'on se sera habitué à ne plus considérer que comme son *opinion*.

Loi de sélection

Et le mécanisme continue à tourner. À la réunion suivante, les propositions seront encore plus confuses.

- D'aucuns trouveront que certains points doivent être remis en cause.
- Des difficultés d'application ont surgi, qui vont poser de nouvelles questions et compliquer le problème.
- Ceux qui n'ont pas encore perdu de vue le réel actuel ou possible, sont excédés par tant de discours, ou deviennent moins sûrs d'eux-mêmes.
- Ceux qui aiment bavarder, se plaisent au jeu.

Ainsi, tandis que de nouvelles *réductions* tendent à s'opérer, une *sélection* commence à se produire.

En effet, dans le jeu qui est en train de s'accélérer, tous ne brillent pas également.

En particulier les hommes d'œuvre, ceux qui sont le plus portés à l'effort, à la réalisation, au concret, sont mal à l'aise. Ils sont lourds de leur expérience, peu brillants en paroles, et plus naturellement portés à démontrer la vérité par l'efficacité, qu'à convaincre par des discours. Les « *dynamiciens* » diront qu'ils constituent un « *poids mort* ». Tôt ou tard, suivant leur degré de réduction ou leur tempérament, leur bon sens va se révolter. Ils voudront « *faire entendre raison* ». Mais cela n'est possible qu'en contrariant le sens de rotation des rouages d'un mécanisme qui est déjà en pleine vitesse et en pleine accélération. Dès lors, il y a *choc*.

– Et dans ce choc, si la personnalité n'est pas assez solide, elle peut être broyée par les dents de l'engrenage, et « *passée à la moulINETTE* ». Telle personne reviendra alors de ces séries de tables rondes, désorientée, désabusée, l'esprit troublé, ayant perdu confiance en elle-même, et prête à toutes les réformes, révolutions ou remises en question, pourvu qu'un meneur lui fasse croire qu'elles sont l'expression de la *volonté générale* ; ou bien, écoeurée, elle se réfugiera dans un relativisme absolu. En bref, on aura désappris quelque chose, on aura été réduit, recyclé, etc. - Ou bien le choc sera celui d'une personnalité solide, et alors elle rebondira sur les dents de l'engrenage, et elle sera rejetée. Rejet qui peut se manifester calmement par une absence volontaire à la prochaine réunion, ou par des altercations de plus en plus violentes assorties d'un départ fracassant, commenté avec mépris et moquerie par ceux qui restent. Rejet qui peut être encore une pure et simple expulsion de ce gêneur, de ce « *poids mort* », qui ramène constamment sur le tapis son expérience, ou les contraintes du réel. Tel ingénieur peut être prié plus ou moins poliment de quitter le séminaire où son attitude le rend indésirable. Tel monsieur respectable fut conspué et expulsé entre deux « gorilles » dans une assemblée de la Sorbonne en 1968.

Et tandis que ceux qui pourraient apporter le plus de *vérité* au groupe sont peu à peu mis en retrait, c'est au contraire les moins solides qui vont se trouver « *en vedette* ». Plus « légers » de connaissances, dépourvus d'expérience, moins préoccupés de la réalité objective, ce sont les bavards, les plumitifs, les étudiants prolongés en professeurs, bref ceux que l'on qualifie couramment aujourd'hui « d'intellectuels », qui vont briller. Peu enclins à l'effort des réalisations, et aux recoupements qu'elles imposent sans cesse, ceux-ci ont depuis longtemps trouvé plus commode les succès oratoires. Or dans le « *travail social* » en cours, l'essentiel est justement de savoir convaincre en parole. C'est l'ère du parlementarisme qui s'offre à eux, dans lequel ils vont se sentir particulièrement à l'aise.

En somme, il s'opère ici, un triage analogue à celui des minerais, qui met en jeu la flottaison par différence de densité des éléments moins lourds. Nous voyons donc apparaître la *loi de sélection*, que l'on peut résumer ainsi :

Théorème II : LOI DE SELECTION

Dans une assemblée d'*égaux délibérants*, groupés suivant le principe de la *liberté de pensée*, la *réduction* consentie au nom de la *fraternité*, s'accompagne d'une *sélection* parmi les individus présents. Cette *sélection* tend à éliminer les personnalités les plus riches, et à mettre en vedette celles qui sont « *réduites* » d'avance.

Ces deux lois, *réduction de la pensée* et *éliminations des personnalités fortes*, semblent condamner les *groupes réducteurs* à la disparition. Logiquement, ils devraient tendre à s'éliminer d'eux-mêmes, car ils fonctionnent à rebours de la réalité. Or nous assistons, depuis deux cents ans, à leur multiplication, devenue quasi exponentielle dans les dernières décades. Il faut donc en chercher la raison dans l'analyse d'autres phénomènes.

8.5 Travaux pratiques [proposés par VLR]

Introduction

En guise d'exercice (ou de récréation) et à la lumière de l'étude précédente, on pourra analyser les documents suivants en s'efforçant de déterminer par exemple si :

- les animateurs ont les compétences ou l'autorité pour traiter des sujets abordés par le groupe.
- l'*autorité* est nettement perçue ou la *liberté* et l'*égalité* implicites.
- les animateurs manifestent et usent de leur *autorité* pour dire ce qui est, ou au contraire, pour que le groupe élabore « sa » vérité sur une *base réduite commune*.
- il y a adéquation entre d'une part le niveau, l'autorité, la compétence et la capacité d'action des participants et, d'autre part, la complexité et l'échelle des problèmes traités.
- le public est là pour enrichir sa connaissance du réel ou pour « *refaire le monde* ».
- le leitmotiv de la réunion est la défense d'un *bien commun* concret ou une *fraternité* — on dirait aujourd'hui *solidarité* — artificielle.
- ce qui ressort de concret de ces réunions, mis à part l'élaboration de *motions* dont l'ambition est de participer à une *prise de conscience universelle* en faveur d'objectifs flous mais politiquement corrects.

Premier document : Affiche invitant les étudiants à une AG pour discuter de la *Loi sur la Réforme de l'Université* (avril 2009)

ENEZ NOMBREUX DÉFENDRE VOS IDÉES !

Les *Assemblées Générales* ne sont « légitimées » que par le nombre de leurs participants quelles que soient leurs convictions, aussi les incitations pour y participer se font-elles toujours très pressantes.

Deuxième document : La Politique agricole commune en question « Développer la solidarité » (*Ouest-France*, 24 novembre 1992)

Deux cents personnes ont participé à la réunion sur la *Politique agricole commune*, organisée à la Maison diocésaine par les Chrétiens en monde rural et le M.R.J.C. Pour moitié des agriculteurs et pour moitié des jeunes en formation.

Prêtre et économiste, Laurent L. est parti de la situation de trois exploitations d'Ille-et-Vilaine. Ses constats : le monde agricole est peu uni de par la spécialisation. Chaque exploitation est devenue individuelle. Chaque exploitant ne pense pas sa production comme un élément clans l'ensemble de l'agriculture.

Or, c'est dans cette dernière direction que L. L. invite à regarder, en préconisant le développement de la *solidarité* à l'intérieur de projets globaux.

- *solidarité* entre aujourd'hui et demain.

- *solidarité* entre Nord et Sud. On sait maintenant que le développement des pays du tiers-monde passe par l'accès de ces pays à la production. Dès lors, cela suppose qu'ici on ne produise dans la limite de ce qui peut être vendu.
- *solidarité* encore entre les différents producteurs et avec les autres catégories socio-professionnelles.

On a redit que l'agriculteur peut prétendre à de nouvelles fonctions, par exemple dans le domaine de l'environnement ou des besoins sociaux. L'*Évangile* a été appelé pour éclairer la dimension chrétienne. Ce qui a donné lieu à un débat intéressant sur le sens de l'homme dans la Création. La démarche aura une suite le 7 février à la salle paroissiale Saint-Paul à Rennes. ¹

Troisième document : Saint-Ouen : 4 000 chrétiens en « états généraux » Pour un nouveau concile (*Ouest-France*, 25 novembre 1991)

Quatre mille chrétiens ont participé ce week-end à Saint-Ouen, près de Paris, aux premiers « états généraux de l'espérance ». Ils ont demandé la convocation d'un nouveau concile.

PARIS. – La critique et la dénonciation ont revêtu ce week-end à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) les couleurs de la fête. « *L'appel au dialogue* » lancé en 1989 par mille huit cents déçus d'une Église « *autoritaire, méprisante et recroquevillée sur elle-même* » a bien été entendu, selon Georges Montaron, le directeur de *Témoignage Chrétien* initiateur de ce rassemblement : quatre mille fidèles étaient samedi et dimanche au rendez-vous des premiers « états généraux de l'espérance ».

Quatre mille fidèles, « *quatre mille paroles pour l'an 2 000* » : jeux scéniques, orchestre, quatuor classique ont annoncé le désir « *d'une citoyenneté nouvelle* » dans une Église « *toujours trop frileuse* ».

Priorité à cinq thèmes :

- la *démocratie dans l'Église* ;
- l'*économie solidaire* ;
- l'*éthique* ;
- la *modernité* ;
- la construction de la *paix*.

L'espérance et la présence de quatre évêques (1), dont M^{gr} Daloz, représentant le président de l'épiscopat, invitaient certes à la pondération et au changement de ton ; les débats n'ont pas manqué, cependant, de raviver les passions.

Pour des ministres élus

« *Oui, il existe une morale universelle à laquelle tout être humain peut se référer* », explique France Quéré dans le *carrefour sur l'éthique*.

« *Les valeurs ne sont pas Immuable, lui répond quelqu'un. Elles sont remises en question, tout comme les hiérarchies qui les prônent.* »

Venus « *expérimenter la démocratie dans l'Église* », les 4000 fidèles optent pour la création d'instances destinées à gérer... les conflits. Ils répondent au manque de prêtres par « *l'élection de ministres à temps partiel, sans discrimination de sexe, ni de situation matrimoniale* ».

« *Ne soyons pas des fossoyeurs des espérances déçues* », demande Geneviève Jacques, secrétaire générale de la *Cimade*, en intervenant sur les moyens de « *bâtir une économie solidaire* ».

Vatican II dépassé

« *Quatre conciles en cinq siècles, c'est trop peu* », conclut, unanime, l'atelier sur « *la démocratie dans l'Église* » : il réclame un nouveau concile, « *plus représentatif et plus œcuménique que Vatican II* ».

1. Original visible à cette adresse : viveleroy.fr/IMG/jpg/PACRennes.jpg.

« *Vatican II est déjà dépassé*, explique Edmond Vandermersch, l'un des organisateurs du rassemblement. *L'Église doit s'activer si elle veut suivre le train.* »

La marche risque d'être difficile : depuis Vatican II, ces fidèles ont pris de l'âge et le renouvellement se fait attendre. Devant l'ampleur de la tâche soulevée par l'assemblée, la musique d'un téléfilm américain choisi pour ces premiers *états généraux* apparaît bien ambitieuse. Peut-être trop ? Son titre : « *Mission impossible* »... P. B.

(1) Lucien Daloz (Besançon), Guy Deroubaix (Saint-Denis), Jacques Gaillot (Évreux), André Lacrampe (Mission de France).²

Quatrième document : Un seul toit pour six religions, rue de Châtillon : Un lieu d'apprentissage de la fraternité et de la paix

Ce n'est pas un hasard si le centre interreligions a ouvert ses portes, 7, rue de Châtillon, en pleine guerre du Golfe. Au moment où les armes risquent de dresser les uns contre les autres des hommes de confessions religieuses différentes, à Rennes, quelques pionniers font le pari « *qu'entre croyants, dans le respect des convictions de chacun, il est possible d'apprendre ce qu'est la paix et la fraternité* ». Un pari qu'ils ne veulent plus tenir seuls. Ils proposent aux membres de leurs communautés de les rejoindre.

C'est un local modeste, de petite dimension, promis d'ailleurs à la démolition. Il constitue pourtant une première en France. Six religions sous un même toit. Du jamais vu. Pour en arriver là, il a fallu du temps. Tout a commencé en octobre 1988 par une invitation lancée par les catholiques aux protestants, orthodoxes, Israélites, musulmans et bouddhistes.

En dix-huit mois, les sept représentants se sont vus huit fois. Premier résultat :

- une *déclaration commune* sur le *droit des plus pauvres*, à l'occasion de l'année des droits de l'homme. Elle a été exposée à la mairie pendant plusieurs mois. Les bouddhistes l'ont même placée dans leur grande pagode de Paris.
- Une *nouvelle déclaration* a été signée en septembre 1990 sur *les droits des enfants*.

C'est dans ce contexte qu'est survenue la guerre du Golfe. De quoi mettre à l'épreuve la solidité du groupe. En fait, elle est l'occasion d'un nouveau pas en avant. Outre une troisième déclaration qui dépasse le conflit du Moyen-Orient, pour évoquer tous ceux qui se prolongent dans le monde, la décision a été prise d'avoir pignon sur rue.

Ne pas se cacher les différences Que se passera-t-il dans le local de la rue de Châtillon ? Une permanence y sera organisée selon une fréquence à définir, plutôt l'après-midi entre 14 h 30 et 19 h On pourra s'y renseigner, échanger. Les grandes fêtes propres à chaque religion y seront solennisées. On pense

- au carême chrétien,
- au ramadan musulman,
- à la pâque juive,
- à la fête des morts bouddhiste. Le Dr Saur suggère d'organiser une rencontre sur l'alimentation et la spiritualité. Précédemment, un échange a eu lieu sur la manière d'approcher la mort.

Pour avoir cheminé ensemble depuis tant de mois, les partenaires savent qu'il ne faut pas aller trop vite. C'est ainsi que la prière en commun n'est pas envisagée :

- « *Le moment n'est pas venu*, observe Éric Granet, qui fait partie de la communauté Israélite. *Les mots que nous employons ne recouvrent pas la même réalité.* »
- « *On ne veut pas se cacher les différences*, précise le P. Pontais. *La réalité est trop complexe. Autrement, nous passerions à côté. Nous ne voulons pas faire une moyenne entre nous. Ce ne serait respecter personne* ».

C'est pourquoi le terme « *Dieu* » a été supprimé d'une déclaration par égard pour les bouddhistes qui ne le demandaient pas.

2. Original visible à cette adresse : viveleroy.fr/IMG/jpg/saintouen.jpg.

Un représentant de la communauté musulmane attend de ce lieu « *d'être connu dans ce qu'on a d'essentiel pour être reconnu à l'intérieur de nos communautés.* » C'est bien là tout l'enjeu. Est-ce que cet élan parti de quelques-uns s'étendra aux communautés elles-mêmes ? ³

F. R.

8.6 Les noyaux dirigeants

La doctrine imaginée

Un véritable *lavage sociologique des cerveaux* peut donc s'opérer autour de la table ronde d'un recyclage ou d'un séminaire, comme au cours de la réunion d'une section syndicale, ou d'une commission de travail qui « *cherche sa motivation* ».

Mais il convient de bien remarquer que cette *réduction du réel* dans les esprits, s'accompagne d'une *création*. En effet, la *libéralisation* qui s'accroît « *affranchit* » les intelligences, élimine les contraintes du monde extérieur, met les *opinions* à l'abri des cruels impératifs de la réalité.

Le *Travail Social* passe de l'attaque à la défense : pour affranchir la pensée, il l'isole du monde et de la vie, au lieu de les lui soumettre. Il élimine le réel dans l'esprit au lieu de réduire l'inintelligible dans l'objet. (Augustin Cochin).

La pensée est enfin libre. La troupe raisonnante peut alors « *créer* » un monde imaginaire dont elle sera maîtresse. L'ère des « *lumières* », de la « *raison souveraine* », de la « *libre pensée* », est ouverte.

Que restera-t-il de ce travail après la réunion ?

- Les *motions* qu'il produira fondront généralement comme du beurre au soleil des réalités.
- Mais le mode de pensée des hommes aura été modifié. Détournée de son application à la réalité actuelle ou possible, leur intelligence n'évoluera plus que sur les nuées de l'*idéisme*.
- À la limite, le réel deviendra l'ennemi qu'il faut détruire, pour qu'il puisse faire place à la création du monde imaginaire que l'on a rêvé. Et cela peut aller fort loin ! Nous ne citerons qu'un exemple, celui de Carrier, le « *bourreau de Nantes* », qui s'écriait en massacrant les femmes et les enfants : « *Nous ferons périr la moitié de la France plutôt que d'abandonner notre idée* ». Entendez : Nous ferons périr la réalité d'un peuple, plutôt que d'abandonner la nuée de notre rêve. Tel était le fruit du *travail social* des clubs jacobins.

Nous sommes donc en présence d'un corollaire de la *loi de réduction* qui peut se résumer ainsi :

Corollaire 1 : LA DOCTRINE IMAGINÉE

La *réduction* du rapport des idées à la réalité au sein d'un groupe, entraîne la création d'une « *doctrine imaginée* » autour de l'*opinion moyenne* des personnes qui le constituent. Cette doctrine imaginée est d'autant plus haut placée sur les nuées que la *réduction* aura été plus intense.

3. Original visible à cette adresse : viveleroy.fr/IMG/jpg/MaisonInterReligions.jpg.

Les princes des nuées

Mais si certains sont plus réfractaires que d'autres au processus de *réduction*, il en va de même pour le jeu de cette *création*. Ceux qui sont plus « légers » y sont plus doués et tendent à voler plus haut. Plus commodément entraînés par les courants d'air dominants de l'*opinion moyenne*, ils sont plus facilement « *dans le vent* ». Tandis que les personnalités les plus solides, les esprits les plus réalistes, sont incapables d'assimiler ce jeu qui contredit leur naturel, les « *beaux parleurs* » sont au contraire dans leur élément. Les voici enfin libres de satisfaire leur tendance à l'idéalisme, voire même de se venger de ce monde du réel, qui ne leur a accordé qu'un rôle médiocre, en rêvant un univers qui leur convient ! C'est tout de même plus commode que de se heurter à celui qui existe. C'est aussi plus exaltant pour l'orgueil de l'homme que de se soumettre humblement à l'ordre des choses. Nous retrouvons donc ici un corollaire de la *loi de sélection* que l'on peut résumer ainsi :

Corollaire 2 : LES PRINCES DES NUÉES

Les personnalités peu consistantes, mais parfois brillantes, que le *groupe réducteur* tend à sélectionner, sont tout naturellement les *princes des nuées* de la *doctrine imaginée*. Ils en sont les *parlementaires*.

Le gouvernement du Groupe

Mais le *groupe* pris en lui-même, n'est qu'une entité dépourvue de personnalité. Du point de vue de la pensée comme du point de vue de l'action, le *groupe* n'est rien de plus que le rassemblement d'un certain nombre d'individus. Il n'est donc pas plus capable de penser que d'agir. Parler de *conscience* ou de *décision collective*, c'est créer un mythe, c'est prendre une fiction pour une réalité. Ce à quoi porte tout naturellement ce petit « jeu de société ».

En effet sans aller bien loin, à l'issue de la réunion ou pendant celle-ci, il va bien falloir proposer une *motion* qui sera censée représenter la *doctrine imaginée* par la prétendue *conscience collective*. Un de nos lecteurs a-t-il déjà vu un groupe écrire une *motion* ? Bien sûr que non ! Pour écrire il faut un porte-plume. Pour tenir le porte-plume il faut une main. Et pour guider la main il faut une intelligence et une volonté personnelle.

La réalité la plus matérielle et la plus immédiate renvoie donc brutalement l'acte collectif dans les nuages. Il faut que quelqu'un écrive pour les autres. Et ce quelqu'un sera tout naturellement un *prince des nuées* sélectionné par le mécanisme ; généralement un « chic type » pas très doué, qui bravement acceptera la corvée. Mais dès les premiers mots, il va se sentir perdu. Comment présenter le papier ? Quels mots employer ? Depuis le temps qu'on parle, on a dit tant de choses diverses et contradictoires ! Comment les résumer ?

Alors un autre *prince des nuées*, ou plusieurs autres, vont l'aider. On lui suggérera la présentation. Telle phrase lui sera dictée, tel mot suggéré plutôt qu'un autre.

Et voici que le *gouvernement du groupe* s'organise, à l'insu du plus grand nombre, et parfois même, au début, de ceux qui en seront les tenants. Peu à peu, un petit noyau va se former, constitué généralement par des ratés ou des aigris, qui sont plus particulièrement portés à imaginer un monde fait pour eux, puisque celui du réel les a méconnus.

Ceux là ont souvent déjà quelques idées de la « *nuée* » sur laquelle ils voudraient s'installer. Non seulement leur horreur du réel les met particulièrement à l'aise dans la *libéralisation maximale* qui s'opère, mais voici que s'offre à eux un pouvoir très réel, bien qu'occulte.

D'un côté l'assemblée d'*égaux délibérants* se présente à eux comme une pâte molle, comme un troupeau sans chef.

- Ils y discernent déjà les ennemis des nuées, les « *moutons noirs* », ceux contre lesquels ils ont tant de rancœur à satisfaire, et dont ils sentent le malaise.
- Ils y reconnaissent aussi les inconsistants faciles à manier, les « *braves gens* » qui n'y voient pas très clair, les vaniteux et les « beaux parleurs ». Et ils perçoivent aussi leurs semblables.

De l'autre côté, ils voient une ou deux « cloches » munies d'un porte-plume dont elles ne savent que faire, mais flattées de la confiance que leur a fait l'assemblée. Alors on se glisse. On suggère. On infléchit. Au besoin on dicte. On fait parler celui-ci, on isole celui-là... Une difficulté s'élève ? On rappelle l'*égalité*. On égare la discussion. On renvoie la question au groupe...

Et celui, ou ceux, qui commencent à « *tirer les ficelles* » constatent que cela marche. Le mécanisme tourne. Mais il ne tourne plus seul. Maintenant, quelqu'un commande et gouverne son mouvement. Son *noyau dirigeant* est en place.

Alors des actes sont possibles. Naturellement, l'illusion de la décision collective sera maintenue à tout prix. Mais ce que l'on désignera ainsi, ne sera rien de plus que l'aval par oui ou par non d'une décision personnelle, adoptée par un nombre très restreint de dirigeants « de fait », dont l'accord profond réside dans leur état de *princes des nuées*.

En définitive, le groupe ne sera plus qu'un troupeau manipulé, dont les individus ne pourront qu'approuver des *motions* écrites par une personne, et proposées par une autre. Le rêve égalitaire et libéral mènera donc à la dictature occulte d'une minorité irresponsable.

Phénomène que l'on peut retrouver à tous les niveaux de la vie sociale,

- dans le conseil d'administration d'une société anonyme ou
- dans un parlement,
- dans un groupe d'action catholique ou
- dans un synode d'évêques,
- dans un syndicat ou dans une coopérative...

Ici encore la réalité quotidienne nous les met parfois sous les yeux : synarchie, Franc-Maçonnerie, technocratie, Assemblée permanente, Gouvernement du « parti ». Tous systèmes qui mettent en jeu des manipulations successives par des « *cercles intérieurs* » de plus en plus restreints.

Le fonctionnement reste toujours le même. Le plus souvent aucun pouvoir officiel n'appartient au *noyau dirigeant*, pas même la moindre présidence. Donc aucune responsabilité ne peut lui être infligée. Si cela tourne mal, c'est la potiche qui tient l'estrade que l'on casse ! Une autre la remplace. Mais le *noyau dirigeant* demeure.

Les Francs-Maçons du siècle dernier appelaient ce mode de gouvernement « *l'art royal* ». « Art royal », certes, mais d'un roi sans nom, sans responsabilité, et sans autre couronne que la satisfaction de sa volonté de puissance.

La technique de groupe méthodique

Nous avons mis en relief volontairement la constitution en quelque sorte spontanée du *noyau dirigeant*. Dans les débuts, en effet, l'amorçage du phénomène sociologique des *groupes réducteurs* peut en quelque sorte fonctionner tout seul.

Mais il n'en va pas ainsi longtemps.

Si le *noyau dirigeant* ne prend pas sa place aux commandes de l'appareil, l'existence même de celui-ci ne passera pas le cap de la première ou de la deuxième réunion. Livré à lui-même il se démantèlera tout seul.

Mais plus le consensus social est porté au vague des idées, au *libéralisme* et à l'*égalitarisme*, plus il y a de chances qu'un *prince des nuées* soit là pour prendre les choses en main. Aussi ne faut-il pas s'étonner si l'appareil semble parfois fonctionner tout seul.

Spontanéité qui peut faire illusion, et rendre même difficile le discernement des vraies causes du phénomène. « *Comment ce groupe, animé semblait-il des meilleures intentions, a-t-il pu en arriver là ?* » dira-t-on en lisant ses *motions* ou en constatant la *réduction* opérée dans ses membres. Et l'on se condamnera à ne pas voir les vraies racines du mal, si l'on se borne à chercher qui a pu organiser une telle corruption.

Car, si une organisation existe après un certain temps il pouvait fort bien ne pas y en avoir au début. Et pour comble, la partie apparente de cette organisation n'en est que la façade. Derrière le président potiche, rarement on aura discerné les vrais moteurs du *noyau dirigeant*, dont l'efficacité repose sur le fait qu'on les ignore.

Ainsi avons nous voulu insister sur les vraies racines de ce mécanisme sociologique, qui résident dans sa *règle du jeu*, ainsi que sur son fonctionnement le plus général. Mais il est évident que la courbe du milieu est encore plus accentuée, la *libéralisation maximale* plus rapide, la *réduction* plus efficace, la *sélection* plus intense, lorsque le jeu est méthodiquement organisé par une équipe d'animation. Plus les engrenages sont clairement définis au départ et fermement maintenus en place, plus on commande consciencieusement leur mise en rotation, plus les phénomènes que nous venons d'étudier sont rapides. Ils sont aussi plus évidents.

C'est par exemple la technique de groupe systématisée, avec ses diverses applications, telles que « *pédagogie non directive* », « *libre expression* », « *recyclages* », « *séminaires* », etc.. C'est encore la forme d'action des groupes de pression à structure des *cercles intérieurs* : PSU, franc-maçonnerie, Action catholique centralisée, clubs idéologiques, etc.. Ici la *libéralisation maximale* est préalablement recherchée. Point n'est besoin qu'un *noyau* prenne conscience du mode de fonctionnement de l'appareil. Sa forme est connue auparavant, au moins par certains, et sa fin méthodiquement poursuivie.

Mais toujours on retrouvera les mêmes principes de base, *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*, et le mécanisme social auquel ils aboutissent. Le fonctionnement sera lui aussi le même, et l'on y retrouvera les mêmes *lois de réduction* et de *sélection*.

8.7 Un autre genre de groupe

Après l'analyse précédente, il peut être utile d'envisager au moins sommairement, les bases sur lesquelles un travail de groupe constructif peut s'établir. Nous supposons naturellement que la constitution de ce groupe est légitime et souhaitable.

Dès le départ, nous avons vu que le dyptique *Liberté-Égalité* semblait vouloir faire éclater le groupe. Pour lui maintenir son objectif de *libéralisation maximale*, pour en faire un *groupe réducteur*, il a fallu s'entêter.

Mais on peut aussi réagir plus sainement. Le simple bon sens y suffit. Quand on a remué des idées pendant un moment, que la structure du groupe rend difficile son fonctionnement, et tend à l'écarter de la réalité, il apparaît tout simplement nécessaire de réviser sa forme. C'est ce que nous allons faire ici.

La *liberté* du libéral

En premier lieu, faut-il accepter inconsidérément la *liberté d'opinion* comme un absolu en soi ? Que recouvre en fait l'attitude du « *libre penseur* » ? Un examen critique s'impose ici.

La *liberté* selon le dictionnaire Larousse, c'est l'absence de contrainte. Mais si l'on prend à la lettre cette définition, elle peut conduire aux absurdités les plus énormes.

Supposons par exemple que Pierre se trouve dans sa chambre au premier étage. Il a pleine *liberté* de se déplacer, en ce sens qu'il n'est pas contraint de rester en place, ou de se mouvoir dans telle direction plutôt que dans telle autre.

- S'il veut maintenant sortir de la chambre où il se trouve, il sera libre de le faire, mais à condition de passer par la porte. S'il prétend traverser un mur au nom de sa liberté, il se cassera le nez.
- Et si Pierre veut descendre au rez-de-chaussée, il est libre de le faire, mais à condition de passer par l'escalier.
- S'il se jette par la fenêtre, il risque fort de se blesser.

Autrement dit, Pierre ne sera libre qu'à condition de soumettre sa volonté aux multiples contraintes de la réalité qui l'entoure.

Mais cet homme peut refuser cette soumission, et adorer stupidement sa prétendue *liberté*. Celle-ci devient alors pour lui la licence de faire n'importe quoi. Se jeter par la fenêtre, par exemple. Au besoin vous chercherez à l'en empêcher. Mais alors vous le contraindrez à se soumettre à la réalité. Cessera-t-il d'être libre ? Ce faisant, porterez-vous atteinte à sa liberté ? Évidemment non ; au contraire.

- Car, si cet homme nie la pesanteur et se jette dans le vide, en fait, c'est qu'il n'est plus libre. Il est devenu fou, ce qui est une contrainte mentale.
- Ou bien, s'il se trompe, sa liberté cesse lorsqu'il a posé son acte. Ensuite il devient le jouet d'une force qu'il ne peut plus maîtriser. Il tombe et il *subit* les conséquences de sa chute.

Sur le plan moral, intellectuel, pédagogique ou professionnel, le *libéral*, le *libre penseur*, nos *égaux délibérants* de tout à l'heure, refusent en fait les contraintes de la réalité. Ce sont des fous qui nient la pesanteur. Et comme eux, ils cessent d'être libres, et deviennent esclaves de leurs passions, de leurs désirs, de leurs ambitions, des rêves qu'ils construisent sur les nuées, puis des conséquences des actes que leur déraison leur aura fait poser.

La vraie liberté

Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libres.

St. Jean 8-32.

Pour qu'il y ait *liberté*, il faut en effet reconnaître d'abord l'ordre des choses, les lois qui régissent la matière, celles qui gouvernent l'ordre moral, physiologique, social, professionnel, etc.

Pour cela il faut rechercher l'accord, l'identité entre sa pensée et la réalité. C'est l'acte même d'intelligence, de *intelligere*, connaître, lire dans les choses. Au terme de cet accord, il y a la *vérité*, qui sera d'autant plus complète qu'il sera parfait. C'est alors que l'on sera libre.

Libre par exemple de construire un escalier, un ascenseur, un avion ou une fusée, pour vaincre la force de pesanteur en se soumettant à son existence et à ses lois. « *On ne commande à la nature qu'en lui obéissant* », disait Francis Bacon.

Ainsi pour construire un pont, il faut d'abord étudier les lois de la mécanique, afin de les vaincre en s'y soumettant. Plus l'ingénieur les a comprises, mieux il pourra s'appuyer sur leur réalité, plus son pont sera réussi.

De même celui qui prétend construire une société, une pédagogie, une entreprise ou une profession, doit d'abord étudier les réalités objectives, les *lois naturelles*, l'ordre des choses, dans le domaine à l'amélioration duquel il prétend appliquer ses efforts. Plus il en aura l'intelligence, plus son œuvre sera réussie.

Ainsi, dans un *groupe réaliste* (par opposition au *groupe réducteur*) ce n'est pas la liberté qui sera posée comme absolue au départ. Elle doit au contraire devenir le but à atteindre. Et pour atteindre à cette liberté, le moyen qui doit être affirmé tout d'abord, c'est la *soumission au réel*. Alors les intelligences pourront pénétrer cette réalité et trouver la vérité, qui seule peut rendre *libre*.

Égalité et Hiérarchie

Depuis plus de trente ans que je tiens la plume philosophique, j'ai toujours représenté la *souveraineté du peuple* comme une mystification oppressive, et l'égalité comme un ignoble mensonge.

Auguste Comte

« *Si tu manges ce fruit tu seras l'égal de Dieu* ». Le Serpent

Quant au problème de l'*égalité*, elle apparaît bien comme la première des nuées, celle qu'engendre directement le *libéralisme*. S'il est possible de défendre la vraie *liberté* en prenant le contre-pied de l'attitude libérale, ici, rien ne peut être tenté. L'*égalité* n'est pas récupérable. Elle n'est qu'une redoutable contradiction de la réalité.

Elle est tout d'abord une notion mathématique qui ne peut s'appliquer qu'à la quantité. L'employer en parlant des personnes est donc déjà au niveau des mots, une absurdité. Deux personnes sont en effet différentes. Elles peuvent à la rigueur peser aussi lourd l'une que l'autre, et l'on pourra dire que leurs poids sont égaux. Mais dire que « *les hommes sont égaux entre eux* » est aussi dépourvu de sens que de dire : « *deux champs sont égaux* », ou « *deux villes sont égales*. »

Quant au sens que l'on cherche à faire passer sous ce mot d'*égalité*, il n'est que le refus de la réalité. Et la réalité, c'est qu'une quelconque des qualités d'un individu n'est que très accidentellement l'égale de celle d'un autre ; c'est qu'il est impossible que toutes les qualités d'un individu soient égales à celles d'un autre ; c'est que de deux individus, l'un est toujours supérieur à l'autre, au moins dans un domaine particulier, sinon dans l'ensemble de ses dons.

La réalité c'est qu'il y a *inégalité* et *diversité*.

- L'un est plus adroit, l'autre pèse plus lourd ;
- l'un est plus travailleur, l'autre plus vertueux ;
- l'un est plus intelligent, l'autre plus doué de mémoire, etc.

Et ce sont justement ces inégalités qui rendent possible la vie sociale. Car dans toute société, il faut

- des mathématiciens pour calculer,
- des chefs pour gouverner,
- des hommes habiles pour travailler de leurs mains,
- des hommes sages pour gérer,
- des inventeurs pour inventer,

- des entrepreneurs pour entreprendre,
- des guerriers pour défendre la cité. . .

Rechercher l'*égalité*, c'est tuer la vie sociale. Un groupe d'*égaux délibérants*, tel que nous l'avons vu, n'est pas une société, c'est une *dissociété*. C'est pourquoi l'argument de la *fraternité*, de l'union nécessaire, est indispensable pour lui maintenir un semblant de cohésion, et le livrer aux mains des manipulateurs.

La mystification oppressive de la souveraineté du peuple conduira les égaux, par le chemin de la *réduction*, à la tyrannie des *noyaux dirigeants*. Devant eux ils ne seront plus un peuple, mais un troupeau de moutons, munis chacun d'un bulletin de vote.

Tant pis pour eux si leur jalousie les a rendus assez vils, pour ne pas accepter la réalité de leurs infériorités comme celles de leurs supériorités ; tant pis pour eux si leur orgueil les a rendus assez sots pour croire à l'ignoble mensonge social de l'*égalité*, ou confondre celle-ci avec la justice. Même au ciel, enseigne l'Église, il y a des hiérarchies.

À rebours de cette attitude, la *soumission au réel* doit reconnaître les *inégalités*, parce qu'elles sont un fait, et parce qu'elles sont un bienfait. Le groupe réaliste devra donc s'appuyer sur elles comme sur le fondement de toute vie sociale.

- Il comportera une *hiérarchie*,
- la reconnaissance des *compétences* de chacun,
- la définition des *rôles*, des *missions*, des *responsabilités*.

Sous une direction clairement définie, chacun pourra alors apporter aux autres ce qu'il sait, donc accroître leur connaissance du réel. En bref

- on apprendra quelque chose au lieu de désapprendre ;
- on s'enrichira d'un peu plus de vérité, au lieu de s'appauvrir et de se réduire ;
- enfin on pourra construire au lieu de détruire.

« *La soumission est la base du perfectionnement* », disait Auguste Comte.

La vraie *Fraternité*

Il faut distinguer entre l'*Union « artificielle »* fondée sur des théories et des principes, et l'*Union « réelle »* fondée sur des faits.

Augustin Cochin, *La Révolution et la Libre Pensée*.

Quant à la cohésion du groupe réaliste, il importe de bien voir que c'est autour de sa *finalité* qu'elle peut prendre une réelle consistance.

Le groupe n'est pas une nécessité en soi. Pour que son existence soit utile, il faut qu'il réunisse des personnes qui ont un *bien commun* à défendre ou à promouvoir. Un *bien commun*, c'est-à-dire un bien personnel commun à ceux qui se réunissent, un intérêt réel qui est propre à chacun d'eux. Alors, la *finalité* du groupe sera la réunion des efforts de plusieurs personnes pour défendre ou promouvoir le bien qui leur est commun.

Tandis que dans les *groupes réducteurs*, on ne rencontre généralement que des motifs de réunion vagues et lointains :

- la Paix au Vietnam ;
- l'apostolat de l'église ;
- le bonheur de l'humanité.

Motifs de réunion qui ne sont que des *finalités apparentes*, impropres à créer le lien d'une vraie *fraternité*, mais propres à ouvrir la voie des nuées. Ces *finalités apparentes* cachent bien souvent la vraie finalité des *groupes réducteurs*, qui se trouve exprimée dans leur forme sociologique même, par la pratique de laquelle on veut réaliser la *démocratie égalitaire*.

Pour le *groupe réaliste*, au contraire, son existence n'est pas plus une fin en soi que sa forme. Celle-ci est organisée, dans ses principes essentiels, selon l'ordre des choses.

- La *soumission au réel* en est la base.
- Sa *structure* est *hiérarchique*.
- Sa *finalité* est constituée autour d'un *bien commun*, base de la vraie fraternité entre ses membres.

Est-ce à dire que tous sont d'accord, qu'aucune divergence n'existe, qu'aucun problème ne se posera ? Certes non. Ce serait rêver que de le croire, même s'il peut être souhaitable de rechercher cette unité. Mais tous admettent au moins que la vérité n'est pas la moyenne de deux avis divergents, et que si deux personnes se contredisent, l'une au moins se trompe.

Dès lors, il ne sera pas demandé à l'un ou à l'autre de renoncer à tout ou partie de son avis pour adhérer à « l'*opinion du groupe* ». Mais on écouterà celui qui est le plus compétent, et le chef décidera sous sa responsabilité.

Dès lors l'action, non exempte d'erreur bien sûr, sera possible. Et cette action amènera l'épreuve du réel.

- Si la décision a été sage, elle portera ses fruits.
- Si l'on s'est trompé, on devra se soumettre à la réalité, réviser ses positions, acquérir un peu plus de *vérité*, donc de *liberté*.

Ainsi le perfectionnement sera le fruit de l'effort de soumission à l'ordre des choses, autant qu'à l'*autorité* de ceux qui sont supérieurs par les compétences ou par la charge.

La cohésion du groupe sera assurée par sa *hiérarchie* et par les différenciations des rôles de chacun, plutôt que par la volonté de créer une union illusoire autour d'un plus petit commun diviseur.

8.8 Conclusion

En matière de conclusion, il n'est pas inutile de remarquer encore que la *forme* de la structure sociologique d'un groupe humain ne tient ni à son apparence, ni à ses buts. Elle dépend bien plutôt de la mentalité moyenne des gens, ou de ce que recherchent vraiment ceux qui la conçoivent ou la suscitent.

Un syndicaliste de pointe déclarait un jour que ce qui comptait le plus à ses yeux, ce n'était pas les buts du syndicalisme, mais les moyens qu'on y utilise. « *Ce sont eux, disait-il, qui déterminent le comportement psychologique par lequel les hommes se transforment progressivement.* »

Au sortir de l'assemblée générale d'un groupement d'agriculteurs, l'un d'eux s'étonnait de ce que tant de discours aient produit si peu de décisions concrètes. « *Mais Monsieur, lui fut-il répondu, le but n'est pas de décider quelque chose, le but est de transformer les gens.* »

Propos révélateurs qui prouvent que le premier but d'un *groupe réducteur* n'est pas la *finalité apparente* qui lui est proposée, mais bien la transformation des hommes. Il s'agit avant tout de les forcer à vivre la *démocratie égalitaire* que certains voudraient réaliser.

Rappelons simplement ici la phrase de Karl Marx : « *Les philosophes n'ont fait qu'interpréter le monde de différentes manières, mais il s'agit de le transformer.* » (II thèse sur Feuerbach)

Mais le revirement tient à peu de choses : qu'une ou deux personnes perçoivent à temps les racines sociologiques du phénomène qui s'amorce, et tout est renversé. L'*autorité* d'une personne peut suffire pour que la structure du groupe soit radicalement modifiée. Tout comme l'usure, le conformisme, ou la maladie d'un responsable, peuvent suffire à soumettre un groupe réaliste au règne des nuées.

Ainsi paraît-il essentiel d'éclairer les intelligences sur les vraies causes du mal social actuel. C'est à cette tâche que cette modeste étude voudrait contribuer.

Adrien LOUBIER

8.9 Introduction aux annexes

Nous avons essayé, dans les lignes qui ont précédé, d'analyser des mécanismes sociologiques qui président, dans tous les domaines, au fonctionnement de la plupart des groupes contemporains.

Cette démonstration est volontairement limitée à son essentiel ; elle n'est donc assortie que des exemples généraux indispensables à sa compréhension, un peu comme celle d'un théorème de géométrie.

Néanmoins, tout comme en mathématiques, il reste à faire les applications pratiques, les problèmes et exercices permettant de posséder et d'utiliser pleinement le théorème étudié.

Cet effort d'application, en général, ne peut être que personnel. Il sera d'autant plus facile que l'expérience sociale du lecteur sera plus grande. Les réactions de nombreux lecteurs nous l'ont déjà démontré.

- Tel religieux, témoin de la dégradation de son ordre depuis quelques années, s'est écrié après avoir lu ces lignes : « *l'auteur ne peut être qu'un de mes confrères. . .* »
- Tel membre de l'administration s'est écrié : « *Ce texte est une analyse critique spécialement conçue par un haut fonctionnaire qui, comme moi, est écœuré par le fonctionnement occulte du Groupe d'Étude et de Recherche auquel je suis contraint de participer. . .* »
- Tel ingénieur conseil spécialisé dans les problèmes de formation a conclu : « *Cet essai a pour but de critiquer les ravages sociaux de la Dynamique de Groupe que l'on m'oblige à employer* ».
- Etc. Etc.

Le Champ d'application des règles précédentes est en effet très vaste. C'est pourquoi il nous a paru utile de donner ci-après une liste de secteurs de recherches. Chaque lecteur pourra y trouver son compte.

Après quoi, quelques annexes nous ont paru utiles. Celles-ci comportent des textes, des citations, et quelques applications plus particulières ou pratiques.

Notre souhait le plus cher, est que cet effort soit prolongé, dans toutes les directions, par des hommes de bonne volonté que ce modeste travail aura pu intéresser. S'il plaît à Dieu. . .

Liste non exhaustive des secteurs possibles d'application des lois sociologiques des *groupes réducteurs*, pouvant donner lieu à des annexes.

- Action Catholique
- Forum de discussion sur le Web

- Bureaux, Bureau – Paysage
- Cellule de parti politique
- Chambrée militaire
- Classe non-directive
- Club idéologique (Jean Moulin, Jacobins)
- Club d'influence (Rotary, Lyons)
- Club de loisirs (Club Méditerranée)
- Comité d'entreprise
- Concile
- Conférences
- Convents et loges
- Coopératives
- Couvent religieux
- Délégués du personnel
- Équipes sacerdotales
- Famille égalitaire
- Manifestations
- Milieux sociologiques informels
- Parlements
- Pédagogie non-directive
- Recyclages professionnels
- Séminaires de prêtres
- Syndicats
- Synode, conciles, symposiums
- Technique non-verbales
- Technocratie
- ...etc.

8.10 Les trois formes d'oppression

La clairvoyance sobre et concise de ce texte de Cochin, ainsi que sa reprise de la célèbre devise dont les mots clés ont été pris pour plan du début de notre étude, nous ont déterminé à le reproduire ici. Les mots soulignés le sont par nous.

Les *trois formes d'oppression* qui répondent aux *trois états des sociétés de pensée* ne sont pas un effet du tempérament des individus, un hasard, mais la condition de l'existence même de sociétés qui posent en principe la *liberté absolue* dans l'ordre intellectuel, moral et sensible.

- Toute *société de pensée* est *oppression intellectuelle* par le fait même qu'elle dénonce en principe tout dogme comme une oppression. Car elle ne peut, sans cesser d'être, renoncer à toute unité d'opinion. Or une discipline intellectuelle sans objet qui lui réponde, sans idée, c'est la définition même de l'oppression intellectuelle.
- Toute *société d'égaux* est *privilège* par le fait même qu'elle renonce en principe à toute distinction personnelle ; car elle ne peut se passer d'unité de direction. Or une direction sans responsabilité, le *pouvoir* sans *autorité*, c'est à dire l'obéissance sans respect, c'est la définition même de l'*oppression morale*.
- Toute *société de frères* est *lutte* et *haine* par le fait qu'elle dénonce comme égoïste toute indépendance personnelle : car il faut bien qu'elle lie ses membres les uns aux autres, qu'elle maintienne une cohésion sociale. Et l'*union sans amour* c'est la définition même de la *haine*.

Augustin Cochin, *Réflexion* (1909)

8.11 Paroles de démocrate

Sous la plume d'un célèbre démocrate, Marc Sangnier, nous trouvons les lignes suivantes. Elles paraissent particulièrement propres à définir ce que nous avons appelé les *noyaux dirigeants*, et que Sangnier appelle « *centre d'attraction* », ou « *majorité dynamique* ».

À ceux qui croyaient encore que la démocratie était le règne de la majorité, ce texte enlèvera sans doute leurs illusions. C'est bien le règne d'une minorité, une « *infime minorité* » même, nous précise candidement Marc Sangnier.

Il peut être utile aussi de rappeler que le *Sillon* fut condamné par l'Église, et mérita l'accusation de prétendre « *construire la cité chrétienne sur les nuées* » (Saint Pie X – *Lettre sur le Sillon*).

C'est donc bien un « *prince des nuées* » qui nous parle : Les mots soulignés le sont par nous.

Non seulement notre *démocratie* n'exige pas pour se mettre en route une unanimité de saints, elle ne réclame même pas une MAJORITÉ NUMÉRIQUE ; UNE MINORITÉ, peut être une INFIME MINORITÉ suffit. Je m'explique :

Les forces sociales sont en général orientées vers des *intérêts particuliers*, dès lors, nécessairement contradictoires et tendant à se neutraliser. Ce n'est pas ici que j'aurais besoin de faire ressortir comment de la divergence même des intérêts particuliers on déduit logiquement la nécessité d'un organe propre à défendre l'*intérêt général* qu'il serait puéril de considérer comme la somme des *intérêts particuliers*.

Il suffit donc que quelques forces affranchies du déterminisme brutal de l'*intérêt particulier* soient orientées vers l'*intérêt général*, pour que la résultante de ces forces, bien que numériquement inférieure à la somme de toutes les autres forces, soit pourtant supérieure à leur résultante mécanique.

Dès lors, si l'on trouve un CENTRE D'ATTRACTION capable d'orienter dans le même sens quelques-unes de ces forces qui se contrariaient et se neutralisaient, celles-ci pourront l'emporter et le problème sera résolu.

La démocratie apparaîtra toujours, au contraire, comme l'expression d'une orientation, le sens d'un mouvement. Plus il y aura de citoyens pleinement conscients et responsables, mieux sera réalisé l'idéal démocratique ; mais, pour commencer, il n'est pas besoin d'une MAJORITÉ NUMÉRIQUE, il suffit d'une MAJORITÉ DYNAMIQUE...
Marc Sangnier

8.12 Paroles de pape

Après l'annexe précédente, consacrée à un texte de Marc Sangnier, il est bon de citer ici quelques extraits de la lettre encyclique que le Pape, Saint Pie X, consacra aux doctrines sociales du *Sillon*, et à leur condamnation par l'Église.

Nous avons souligné certains passages, et porté des sous titres en marge, en vue de mieux faire ressortir les rapports avec le plan que nous avons adopté pour notre étude.

Extraits de la *lettre encyclique sur le Sillon*. Saint Pie X – Pape – 25 Août 1910

..... Le *Sillon* s'égareait. Pouvait-il en être autrement ?

Ses fondateurs, jeunes, enthousiastes et pleins de confiance en eux-mêmes, n'étaient pas suffisamment armés de science historique, de saine philosophie et de forte théologie pour affronter sans péril les difficiles problèmes sociaux vers lesquels ils étaient entraînés par leur activité et leur cœur, et pour se prémunir, sur le terrain de la doctrine et de l'obéissance, contre les infiltrations libérales et protestantes.

...Non, la civilisation n'est plus à inventer ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées...

Le *Sillon* a le noble souci de la dignité humaine. Mais cette dignité, il la comprend à la manière de certains philosophes dont l'Église est loin d'avoir à se louer.

Le premier élément de cette *dignité* est la *liberté*, entendue en ce sens que, sauf en matière de religion, chaque homme est autonome.

De ce principe fondamental il tire les conclusions suivantes :

- Aujourd'hui, le peuple est en tutelle sous une autorité distincte de lui, il doit s'en affranchir : *émancipation politique*.
- Il est sous la dépendance de patrons qui, détenant ses instruments de travail, l'exploitent, l'oppriment et l'abaissent ; il doit secouer leur joug : *émancipation économique*.
- Il est dominé enfin par une caste appelée dirigeante, à qui son développement intellectuel assure une prépondérance indue dans la direction des affaires ; il doit se soustraire à sa domination : *émancipation intellectuelle*.

Le nivellement des conditions à ce triple point de vue établira parmi les hommes l'*égalité*, et cette *égalité* est la vraie justice humaine.

Une organisation politique et sociale fondée sur cette double base, la *liberté* et l'*égalité* (auxquelles viendra bientôt s'ajouter la *fraternité*), voilà ce qu'ils appellent *démocratie*.

...Et voilà la grandeur et la noblesse humaine idéale réalisée par la célèbre trilogie : *Liberté, Égalité, Fraternité*...

Telle est, en résumé, la théorie, on pourrait dire le rêve, du *Sillon*, et c'est à cela que tend son enseignement et ce qu'il appelle l'éducation démocratique du peuple, c'est-à-dire à porter à son maximum la *conscience* et la *responsabilité civiques* de chacun, d'où découlera la démocratie économique et politique, et le règne de la justice, de l'*égalité* et de la *fraternité*.

Ce rapide exposé, vénérables Frères, vous montre déjà clairement combien Nous avons raison de dire

- que le *Sillon* oppose doctrine à doctrine,
- qu'il bâtit sa cité sur une théorie contraire à la vérité catholique et
- qu'il fausse les notions essentielles et fondamentales qui règlent les rapports sociaux dans toute société humaine.

Cette opposition ressortira davantage encore des considérations suivantes.

- ...Au reste, si le peuple demeure le détenteur du pouvoir, que devient l'autorité ? Une ombre, un mythe ; il n'y a plus de loi proprement dite, il n'y a plus d'obéissance...
- ...Un ordre, un précepte, serait un attentat à la liberté ;
- la subordination à une supériorité quelconque serait une diminution de l'homme, l'obéissance une déchéance.

Est-ce ainsi, Vénérables Frères, que la doctrine traditionnelle de l'Église nous représente les relations sociales dans la cité même la plus parfaite possible ?

Est-ce que toute société de créatures *dépendantes et inégales* par nature n'a pas besoin d'une *autorité* qui dirige leur activité vers le *bien commun* et qui impose sa loi ? ...

Le *Sillon* qui enseigne de pareilles doctrines et les met en pratique dans sa vie intérieure, sème donc parmi votre jeunesse catholique des notions erronées et funestes sur l'*autorité*, la *liberté* et l'*obéissance*.

Il n'en est pas autrement de la *justice* et de l'*égalité*. Il travaille, dit-il, à réaliser une ère d'*égalité*, qui serait par là même une ère de meilleure *justice*. Ainsi, pour lui, toute *inégalité* de condition est une *injustice* ou, au moins, une moindre justice ! Principe souverainement contraire à la nature des choses, générateur de jalousie et d'injustice et subversif de tout ordre social...

Il en est de même de la notion de *fraternité*, dont ils mettent la base dans l'amour des intérêts communs, ou, par delà toutes les philosophies et toutes les religions, dans la simple notion d'humanité, englobant ainsi dans le même amour et une égale tolérance tous les hommes avec toutes leurs misères, aussi bien intellectuelles et morales que physiques et temporelles.

Or, la doctrine catholique nous enseigne que le premier devoir de la charité n'est pas dans la tolérance des convictions erronées, quelques sincères qu'elles soient, ni dans l'indifférence théorique ou pratique pour l'erreur ou le vice où nous voyons plongés nos frères, mais dans le zèle pour leur amélioration intellectuelle et morale non moins que pour leur bien-être matériel...

...Non, Vénérables Frères, il n'y a pas de vraie *fraternité* en dehors de la charité chrétienne, qui, par amour pour Dieu et son Fils Jésus-Christ notre sauveur, embrasse tous les hommes pour les soulager tous et pour les amener à la même foi et au même bonheur du ciel. En séparant la *fraternité* de la charité chrétienne ainsi entendue, la démocratie, loin d'être un progrès, constituerait un recul désastreux pour la civilisation...

...Eh quoi ! on inspire à votre jeunesse catholique la défiance envers l'Église, leur mère ; on leur apprend

- que depuis dix-neuf siècles, elle n'a pas encore réussi dans le monde à constituer la société sur ses vraies bases ;
- qu'elle n'a pas compris les notions sociales de l'autorité, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la dignité humaine ;
- que les grands évêques et les grands monarques, qui ont créé et si glorieusement gouverné la France, n'ont pas su donner à leur peuple ni la vraie justice, ni le vrai bonheur, parce qu'ils n'avaient pas l'idéal du *Sillon* !

Le souffle de la Révolution a passé par là, et nous pouvons conclure que si les doctrines sociales du *Sillon* sont erronées, son esprit est dangereux et son éducation funeste.

8.13 Que faire, en présence d'un groupe réducteur ?

La corruption idéologique par la forme sociologique du groupe

Mon cher Christian,

Les remarques que tu me fais au sujet des *Groupes Réducteurs* m'ont bien intéressé. Il serait en effet trop facile de se limiter à l'analyse d'un phénomène social. Il faut encore que cet effort de réflexion nous serve dans la pratique ; qu'il puisse informer utilement nos actes.

Et comme tu le remarques très justement, il n'est que trop courant de voir tomber dans les pièges de la démocratie égalitaire, des personnes pourtant très opposées à ses principes. C'est même, souvent, à la faveur de leurs efforts de restauration sociale, que certains finissent par se faire « réduire ».

Mais je ne pense pas qu'il y ait là une simple inconséquence intellectuelle. Je crois plutôt qu'il s'agit essentiellement d'un défaut de discernement du problème sociologique, souvent négligé au profit du seul combat idéologique. Car ce dernier, pour être essentiel, n'est pas toujours le plus important ni le plus urgent dans l'ordre tactique.

Exemple de la réduction de Madame N., cathéchiste.

C'est cette méprise qui est évidemment à l'origine du « *passage à la moulinette* » de cette dame catéchiste, Madame N, dont tu me parles.

- Elle est, en fait, tombée dans un piège qu'elle n'a pas vu.
- Elle est allée participer à ce recyclage de catéchiste pour tenter de convaincre ses concitoyennes ainsi que le vicaire qui l'organisait, d'enseigner l'authentique catéchisme catholique, plutôt que les ambiguïtés néo-ariennes du manuel qu'on lui a fait passer. Intention louable, certes. Mais, que s'est-il passé ?

- Elle est arrivée bardée d'arguments pour défendre la vérité. C'est-à-dire qu'elle a concentré ses énergies sur un faux problème, ou si l'on veut, sur une *fin seconde*.
- Et elle s'est laissé imposer sans s'en apercevoir la *forme sociologique* du groupe qui en constitue la *fin essentielle*.
- On lui a dit :

Madame, nous sommes très respectueux de votre manière de voir. C'est votre opinion.

Nous ne vous demandons rien de plus que de respecter aussi celle des autres.

Et elle y a consenti, dans l'espoir de les convaincre. Dès lors elle avait un premier doigt dans l'engrenage. Elle avait accepté l'élément essentiel de la règle du jeu : le *libéralisme*.

- Aussi ne pouvait-elle plus qu'accepter la suite logique : l'*égalité*.

Madame, cette personne ne pense pas comme vous. Elle en a le droit. Si vous voulez qu'elle vous écoute, vous devez la laisser s'exprimer. Son opinion n'a-t-elle pas autant de valeur que la vôtre ?

- Et quand on a bon caractère, c'est tellement plus facile d'accepter le rôle du « chic type », de la brave dame « sympathique » et « compréhensive » ? Si l'on contredit trop brutalement, que l'on parait mettre en doute la liberté de pensée par l'affirmation d'une vérité objective, si l'on passe pour intransigeant, ne perdra-t-on pas cet espoir qui miroite encore : « *convaincre, faire entendre raison ?* »
- Et au milieu de cette ronde d'avis, d'opinions, de « *remises en cause* », comment ne pas se « *sentir concerné* » ? N'est-on pas obligatoirement « frères » ? Et si le groupe doit élaborer des directions de catéchèse, comment cette dame aurait-elle pu ne pas accepter cette participation fraternelle au travail en cours ? Ne fut-ce que pour mêler un peu de vérité dans tout ce fatras ?
- À partir de ce moment, Madame N. avait plus qu'un doigt dans l'engrenage. Elle y avait les deux bras. Et le reste y est passé. La machine à broyer, savamment manipulée par un petit abbé passé maître dans l'art des *dynamiques de groupes*, a porté ses fruits de lavage de cerveaux. Madame N. a suivi plusieurs séances.
- Elle y a rendu l'éminent service d'y apporter la contradiction, élément qui est nécessaire à toute dialectique comme le point d'appui est nécessaire au levier.
- Et peu à peu, elle s'est laissée ébranler. Le doute l'a pénétrée. Et elle enseigne aujourd'hui la religion de notre petit abbé, au lieu de celle que l'Église lui avait apprise naguère. En bref, elle s'est fait « *réduire* ».

Mais il faut bien voir que c'est pour avoir appliqué ses efforts sur un faux problème ; c'est pour avoir couru après des illusions et des ombres que cette dame est tombée dans les puits. Illusion, non pas quant à l'importance du problème des catéchismes modernistes, mais quant au fait de croire qu'il était possible de lutter efficacement contre eux en acceptant le moyen sociologique qui sert à leur propagation.

Dans ce type de réunion, la *forme* est plus importante que sa *finalité apparente*

Ce qui est essentiel, devant ce genre de réunion, c'est d'en distinguer la *forme* et la *finalité*. Ou si tu préfères, la *cause formelle* et la *cause finale*.

- Cette finalité, dans le cas présent, c'est le prétexte de la réunion c'est-à-dire une recherche en matière de catéchèse.
- Mais ce n'est en fait qu'un prétexte, grâce auquel on pourra atteindre une autre finalité plus large et plus générale, qui se traduit dans la forme sociologique de la réunion : c'est la réduction des individus et la manipulation du groupe.

Au regard du combat au service du vrai c'est généralement le problème évoqué comme objet de ce genre de réunion, ce que l'on peut appeler sa *cause finale*, qui paraît le plus important. C'est pourquoi il fait souvent pour ceux qui ont de bonnes intentions, l'effet d'un miroir aux alouettes.

Mais au regard de la transformation révolutionnaire des personnes, de leur comportement, de leurs mœurs, c'est la *forme* du *groupe réducteur* qui importe. Quant aux idées, elles se troubleront nécessairement tant que l'on restera enfermé dans le système.

Sur l'attitude à adopter en présence d'un *groupe réducteur*

C'est pourquoi il faut absolument que tu fasses comprendre à ce Monsieur X, dont tu me parles, que l'attitude qu'il doit adopter à l'égard de ce forum où on l'a invité, n'a rien de fondamental à voir avec le problème vague de la participation, que l'on prétend y étudier. Celui-ci n'est rien de plus qu'un prétexte, une occasion.

- Ce que vise, plus ou moins consciemment, le délégué PSU qui l'organise, ce qu'il veut, c'est « *niveler les consciences* », forcer les individus à vivre la démocratie égalitaire, à modifier leur manière de voir.
- Son but, c'est de « *réduire* » les personnes aux dimensions des *idéologies* de son *noyau dirigeant* afin de pouvoir les manipuler.
- Et s'il ne le veut pas explicitement lui-même, ceux qui ont conçu et organisé la forme sociologique de ce genre de groupe l'ont voulu pour lui. Aussi, c'est à ce vrai but que Monsieur X doit s'attaquer.

Ce qu'il faut, c'est au contraire

- promouvoir la personne, donc les personnalités, contre la massification démocratique.
- Et pour cela, il faut concentrer ses énergies sur la *règle du jeu*. C'est elle, et elle seule qu'il faut refuser. Et il faut la refuser jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au martyre.
- Il faut accepter pour cela de passer pour « *fou aux yeux du monde* », de se faire sortir, d'être persécuté.

Et la plus évidente preuve du fait que le combat réel se situe ici, c'est la violence, la haine farouche, disproportionnée apparemment avec laquelle l'ennemi nous attaquera si nous portons nos efforts sur ce terrain. C'est qu'ici, en effet, il se sent découvert.

- Tant qu'on ne l'attaquera qu'au plan des idées, sans contester le jeu démocratique et égalitaire qu'il a organisé, il se rira de nous. Tout comme Lénine se riait des Russes blancs qui se jetaient dans les Soviets en formation dans l'espoir de les « *noyauter* ». « *Laissez-les faire, disait-il, ils font notre jeu* ». Et c'était vrai, puisqu'ils avaient accepté la règle de ce jeu.
- Mais qu'on vienne à refuser cette règle, à contester que l'esprit humain soit en droit de penser ce qu'il veut et de se bâtir son *opinion* sans aucune autre référence que lui-même, alors plus rien ne va.
- Que l'on vienne à affirmer les hiérarchies comme utiles et nécessaires, et les fureurs se déchaînent.
- Que l'on refuse de croire au mythe d'une *fraternité* sans objet, alors la violence n'a plus de borne, la persécution n'a plus de frein, la haine n'a plus de limite.

Dès cet instant, de votre position d'*adversaire idéologique*, peut-être, mais de collaborateur pratique, vous êtes passé à celle d'*adversaire total* et déclaré, capable de porter au cœur même de la Révolution les coups fatals qui lui ont été si souvent épargnés.

C'est pourquoi, si ton ami, Monsieur X, veut tenter quelque chose, il doit concentrer ses énergies sur le refus total et sans nuances de toute espèce de discussion, tant que celle-ci sera construite sur les bases du *groupe réducteur*.

Il faut affirmer :

- qu'il y a une vérité ;
- que tout travail sérieux dans un groupe exige que celui-ci comporte une hiérarchie ;
- que certains avis ont plus de poids que d'autres ;
- que la vraie fraternité doit reposer sur des intérêts communs réels ;
- que la gestion de ceux-ci exige un chef et des responsabilités.

Et si ton ami est seul à y voir clair, probablement se fera-t-il « *vider* » avec perte et fracas. Ce qui est toujours pénible. Mais il aura rendu aux personnes présentes le premier service, et sans doute le seul qu'il pourra leur rendre : il aura dévoilé l'adversaire et sa tactique, et peut-être éclairé et préservé l'un ou l'autre.

Ce résultat ne vaut-il pas ce sacrifice ? Pourquoi nous battons-nous ? Pour un troupeau de moutons sans consistance et sans âme, afin qu'il soit un peu plus à *gauche* ou un peu plus à *droite* dans son matérialisme ? Certes non, tu le sais aussi bien que moi. N'aurions-nous sauvé qu'une personne, que nous n'aurions pas perdu notre temps.

Mais on n'est pas toujours seul, avec l'aide de Dieu, si l'on en prend les moyens. Puisque ton ami a encore quelques semaines devant lui, il faut qu'il les emploie à convaincre ceux qui sont le plus facilement accessibles ; et surtout ceux dont les personnalités sont plus fortes. S'il peut n'être pas seul à la première réunion, tout est possible. Celui qui sortira le premier sera peut-être l'animateur. Alors un travail sérieux pourra s'amorcer sur les bases d'un *groupe réaliste*.

Que faire pour préserver un groupe naissant de la réduction ?

Quant à ton ami Y, je pense que le cas est très différent.

- Tout d'abord, il dispose de plus de temps.
- D'autre part, il semble bien que le *noyau dirigeant* n'existe pas préalablement, et c'est fondamental.

Si aucune préparation sérieuse n'est faite, inévitablement les généralités vagues dans lesquelles on nagera au départ entraîneront son application en même temps que le *libéralisme* et l'*égalitarisme* ambiants provoqueront une première « *réduction* ».

Mais pour désamorcer et empêcher ce phénomène, il suffit que Y prépare les esprits à une formule de travail réaliste et bien construite. Ce qui suppose l'éducation et l'éveil de quelques personnes capables de constituer la trame d'une hiérarchie naturelle. Surtout lorsqu'il s'agit de gérer un *bien commun* précis, comme celui de la formation professionnelle qui est proposée ici, le bon sens commun fait accepter facilement une structure hiérarchique et ordonnée.

Dès lors, la bonne terre de l'ordre naturel fera fleurir les personnalités riches ; tandis que la sécheresse du nivellement par le bas ne peut rien engendrer de mieux que ces « cloches bavardes » dont les podiums nous servent quotidiennement les lamentables prônes.

Comme tu le dis, mon cher Christian, le travail ne manque pas. Mais il faut d'abord y voir clair. Si l'intelligence ne guide pas la volonté, celle-ci est vaine.

Et surtout, il faut compter sur Dieu, plus que sur nos propres forces. « *Spes in Deo non vana* ».

Reçois ici toute mon amitié.

Adrien Loubier

8.14 Naissance spontanée de Groupes Réducteurs sans Noyau Dirigeant préalablement constitué

Un *groupe réducteur* peut-il préexister au *noyaux dirigeant*

Mon cher Gérard,

Bien reçu tes critiques et commentaires concernant les *Groupes Réducteurs*. Dans l'ensemble, je les ai trouvés fort justes, et j'en ai tenu compte.

Il en est une, pourtant avec laquelle je ne suis pas d'accord. C'est celle où tu mets en cause les possibilités de fonctionnement quasi automatique du processus, et l'apparition spontanée des *noyaux dirigeants*.

En fait tu sembles nier que le processus du *groupe réducteur* puisse s'amorcer s'il n'y a pas, à l'initiative préalable, un animateur conscient de ce qu'il veut faire. Autrement dit il faut, d'après toi, que le *noyau dirigeant* existe avant la formation du groupe. Cette remarque est intéressante et très courante. Aussi, je pense qu'un petit développement peut être utile.

En fait, tu as raison, à condition de limiter l'analyse à la technique de *groupe méthodique*. Mais celle-ci ne constitue qu'un aboutissement, une systématisation d'un phénomène beaucoup plus général : celui de la *démocratie égalitaire*.

Or c'est à ce phénomène plus général que je me suis attaqué. Et celui-ci est caractérisé par la forme sociologique du groupe, forme qui est ordonnée à la *réduction* et à la *sélection*, comme j'ai essayé de le montrer.

La parabole du Sioux et du cheval de fer

Suppose une locomotive à vapeur sur ses rails, au milieu du Far-West, abandonnée là par un mécanicien qui a laissé la chaudière sous pression.

Voici une bande de Sioux qui découvrent le « cheval de fer ». Curieux, ils montent à bord, et touchent à tous les boutons.

En voilà un qui s'appelle Œil de taupe. Moins bon chasseur, mais meilleur bricoleur que les autres, il tire sur la manette du régulateur.

- Ça fait « *tchouk-tchouk* », et le train démarre tout doucement. Un peu de panique, naturellement ! Il y en a quelques uns qui sautent en marche. C'est une première sélection.
- Mais d'autres restent, trouvent que c'est amusant, la vitesse est grisante. Celui qui a joué le premier avec le régulateur a bien envie de recommencer.
- Il lui semble bien comprendre que c'est en tirant sur ce « *machin-là* » qu'on fait avancer le « cheval de fer ».
- Et puis, pendant que les autres bavardent et regardent le paysage, ils n'ont même pas remarqué que c'est lui qui tire sur la ficelle.
- Si ça explose, personne ne pensera même à le lui reprocher ! C'est le sorcier qui prendra, pour n'avoir pas conjuré le mauvais sort.

Et voilà Œil de taupe chef du convoi, lui qui passait pour le plus bête de la tribu...

Nous sommes des Sioux dans un monde rempli de locomotives sous pression

Ma petite fable vaut ce qu'elle vaut. Il faut toujours se méfier des comparaisons. Mais enfin, pour les Sioux que nous sommes, le monde est plein de locomotives sous pression qui ne demandent qu'à démarrer.

Il suffit qu'une bande de braves types montent dedans sous un prétexte quelconque et tripotent les boutons. Il y aura toujours parmi eux un quelconque « Œil de taupe » qui s'apercevra qu'il est plus doué que les autres à ce petit jeu. Et il prendra les commandes du convoi à l'insu des autres, d'autant plus facilement qu'ils se préoccupent bien plus de la raison de leur réunion que de son mécanisme.

Trajectoire syndicale

C'est à ce genre d'expérience que je me suis trouvé mêlé, en témoin impuissant, dans mon entreprise en Mai 68, et je me suis efforcé de la décrire dans *Trajectoire Syndicale*. Tu te rappelles peut-être de cette lecture, dont nous avons parlé naguère.

Voilà 50 personnes qui ont en commun un bien très réel et immédiat : leur entreprise, leur gagne-pain, leurs dossiers qui les attendent. Elles se trouvent devant un piquet de grève, impuissantes et furieuses. On bavarde. Et finalement, quelques chefs de service, donc des membres de la hiérarchie naturelle de l'entreprise, prennent l'initiative de convoquer tout le monde dans l'arrière salle d'un café.

Mais les chefs de service sont aussi libéraux que leurs ouvriers et leurs techniciens. Ils croient à la *liberté de pensée* et à l'*égalité*. Leur « moteur » sera donc la *fraternité* du nombre, nécessaire pour faire « masse ».

Dès lors, ce que l'on a réuni c'est une « assemblée d'*égaux délibérants* ».

Il y a simplement erreur au départ. Au lieu d'enfourcher leur cheval pour chasser le bison, les Sioux sont montés dans la locomotive.

À partir de ce moment, on a bavardé, on a commencé à chercher l'*opinion moyenne*. . . La sélection a joué. . . Et quelques petits malins ont tiré sur les ficelles. . . La locomotive était en marche.

La *forme* du groupe réducteur conduit à la *finalité* pour laquelle cette *forme* a été conçue

Toi qui fais parfois de la philosophie, tu as bien sûr compris où je veux en venir. Ce qu'il faut distinguer ici, c'est la « *fin* », et la « *forme* » :

Unde finis est causa causalitatis efficientis, quia facit efficiens esse efficiens : et similiter facit materiam esse materiam, et formam esse formam, cum materia non suscipiat formam nisi propter finem, et formam non perficiat materiam nisi per finem.

C'est la *fin* qui fait que la *forme* est *forme*, puisque c'est en vue de la *fin* que la *matière* reçoit une *forme* et que la *forme* perfectionne une *matière*.⁴

C'est la *finalité* de la locomotive, qui est de rouler sur des rails, qui lui a fait donner la *forme* qu'elle a.

4. S^t Thomas, *De principiis Naturae*, Des principes de la réalité naturelle.

C'est pourquoi le Sioux qui monte sur la plate forme de la locomotive et tire sur la manette, se trouvera spontanément entraîné à subir la *finalité* pour laquelle a été conçue cette *forme*.

De même que les braves gens qui acceptent la *forme* d'assemblée d'*égaux délibérants*, et la règle du jeu des groupes réducteurs, se trouvent spontanément entraînés vers la *finalité* pour laquelle elle a été conçue. Même s'ils pensent ou veulent poursuivre une autre finalité.

Les Sioux croyaient chasser le bison ? Et ils roulent sur des rails au gré des chaos du cheval de fer.

Nos braves gens pensaient arrêter une grève en formant un syndicat ? Et ils glissent sur la voie de la Révolution au gré des chaos des *assemblées générales*.

Il n'y a là rien que de très normal. Cela prouve simplement que bien des contre-révolutionnaires ne sont pas beaucoup plus malins à l'égard des processus de l'ennemi, que nos Sioux en présence du cheval de fer.

De la généralisation des *groupes réducteurs*

Reste que tu as tout de même raison de réclamer « la personne ». Car en effet, elle existe toujours. Il n'y a pas de phénomène sans *cause efficiente*.

- Derrière la locomotive, il y a l'ingénieur qui l'a conçue et réalisée.
- Derrière la règle du jeu des groupes réducteurs, il y a ceux qui l'ont conçue et qui lui ont fait pénétrer jusqu'à la moelle de tous les domaines de la vie sociale.

Car nous ne sommes plus au temps des Jacobins, où les *groupes réducteurs* ne fonctionnaient que dans quelques salons. Aujourd'hui, ils ne sont plus seulement dans les convents maçonniques, ils sont dans la rue, dans le métro, dans l'ambiance du bureau paysage, dans les 0,8% de la formation permanente, sur le petit écran, au coin de la cheminée, au synode, à l'école, au catéchisme, dans l'arrière salle du café ou à la messe, au club méditerranée ou à l'amicale cycliste...

Certes, l'application méthodique et organisée des techniques de groupes par un animateur, préside à beaucoup de ses manipulations.

Mais le fait qu'il n'y ait pas de *noyau dirigeant* préalablement organisé, n'est pas une garantie de l'absence de danger, bien au contraire. La force des habitudes, le conformisme à l'ambiance sociale actuelle, suffisent largement pour faire adopter le modèle des *groupes réducteurs*. Et ceux qui négligent l'importance des formes sociales, trébucheront inmanquablement sur elles. D'où mon insistance sur ce point.

En attendant une occasion propice à de nouveaux échanges sur ces sujets, je t'adresse ici toute mon amitié.

Adrien Loubier

8.15 Les quatre clignotants

Pour vous aider dans à repérer un stage fonctionnant sur le modèle des groupes réducteurs.

Premier clignotant : LE DÉRACINEMENT

Un stage conçu selon les normes classiques regroupera des cadres de la même société, de la même branche professionnelle ou possédant un caractère commun en rapport avec la discipline professée.

D'autre part, le problème abordé sera de la compétence des stagiaires ou, au minimum, de l'animateur...

Malheureusement, ces remarques de bon sens sont parfois bafouées lorsqu'on cherche de volonté délibérée à créer chez les participants un déracinement.

- On réunira des personnes qui ne se connaissent pas et n'ont aucun point commun, si ce n'est peut-être un certain niveau culturel homogène et
- on les fera parler de sujets qu'ils ignorent totalement : des industriels seront conviés à discuter doctement de l'assolement triennal et des athées devront discourir de la foi... Plus la situation sera artificielle, meilleur sera le déracinement !

Deuxième clignotant : LE RELATIVISME

Lorsqu'un stagiaire désire se former, il fait appel à quelqu'un de compétent dans le domaine considéré et attend de lui un enrichissement. Le formateur doit donc être directif pour amener son élève au degré de connaissance voulu.

Or, certains stages dits « non-directifs » admettent que chacun possède SA vérité, que l'opinion de M. Untel ou de M. Autretel a la même valeur, car ni l'un ni l'autre n'a le droit d'imposer son point de vue.

Il en résulte une sorte de relativisme libéral, excluant toute vérité absolue.

Troisième clignotant : LA LOI DU NOMBRE

En toute logique, la vérité d'une assertion ne dépend pas du nombre de gens qui y adhèrent.

Cependant, si le clignotant précédent (relativisme) préside à l'organisation du stage, il faudra bien dégager de tous ces avis considérés comme équivalents une certaine *opinion commune*, qui se cristallisera ainsi par le jeu des concessions mutuelles.

De là à envisager cette *opinion moyenne* comme l'*opinion du groupe*, à doter ce groupe d'une *conscience collective* et à le considérer comme un être vivant autonome, il n'y a qu'un pas que les dynamiciens de groupe franchissent allègrement.

Quatrième clignotant : LE POUVOIR NON PERÇU

En situation de formation traditionnelle, le maître est sur une estrade, derrière un vaste bureau, insignes évidents d'une autorité manifeste qui ne cherche pas à se dissimuler.

Or, certains animateurs au contraire, au nom d'une certaine non-directivité, cause et conséquence du relativisme précédemment stigmatisé, se fondent dans le groupe. Participant, parmi les participants, son rôle effacé n'en sera que plus efficace, car au lieu d'imposer son autorité naturelle d'animateur, il manipulera les participants au mépris total de leur personnalité.

Cette dernière attitude est très frustrante car, contrairement aux courants d'air à la mode, l'homme a besoin d'une certaine aliénation pour conserver son équilibre : l'enfant a besoin de parents, le salarié de patron et le stagiaire d'un animateur digne de ce nom.

Vigilance

Certes, nous espérons que les stages que vous avez suivis ou que vous suivrez ne présentent pas concomitamment tous ces critères dangereux, symptomatiques de la dynamique de groupe, mais il convient de se méfier lorsque l'un ou l'autre de ces clignotants s'allumera.

Nous n'avons bien sûr ici décrit que la forme des stages, réservant à chacun d'étudier le fond et la finalité. Il est bien évident qu'un stage de formation aux techniques révolutionnaires, même s'il ne présente aucun des critères repérés ci-dessus, n'en sera pas pour autant moins dangereux, mais il convient d'être circonspect et de flairer le danger d'autant plus sournois qu'il est plus subtile et plus discret.

Les *dynamiciens* invoquent le caractère inéluctable de l'évolution.

- La nécessité de la mutation étant posée, on en conclut qu'il faut s'y intégrer, s'y adapter : si la réalité change, il faut changer avec elle.
- Il faut entrer dans le jeu de l'adaptation à la société.
- Il faut s'ajuster à l'évolution en cours et même s'y préajuster.

B. DUVERNE

Comment éviter cette désaliénation totale, comment ne pas être cette girouette prête à s'orienter dans le premier courant d'air venu ?

Il n'y a qu'une seule méthode : « *Acquérir une formation doctrinale sûre !* ».

Claude MIRBEL

Faoudel

Chapitre 9

Lexique

Autonomie

Je parle de la vision du monde qui a prévalu en Occident, née à la Renaissance, et dont les développements politiques se sont manifestés à partir des Lumières. Elle est devenue la base de la doctrine sociale et politique et pourrait être appelée l'humanisme rationaliste, ou l'*autonomie* humaniste : l'*autonomie* proclamée et pratiquée de l'homme à l'encontre de toute force supérieure à lui. On peut parler aussi d'anthropocentrisme : l'homme est vu au centre de tout.

Alexandre SOLJENITSYNE, *Discours de Harvard (juin 1978)*

Un être ne se révèle *autonome* qu'à partir du moment où il est son propre maître ; et il n'est son propre maître que s'il n'est redevable qu'à lui-même de sa propre existence. Un homme qui vit par la grâce d'un autre se considère comme un être dépendant. Or je vis totalement par la grâce d'autrui non seulement quand il pourvoit à ma subsistance, mais aussi quand il a, de surcroît, créé ma vie, s'il en est la source ; et ma vie a nécessairement son fondement hors d'elle lorsqu'elle n'est pas ma propre création.

Karl MARX, *Œuvres II, Économie II, Économie et philosophie*, Éditions M. Rubel, Paris Gallimard, 1968, p. 130.

En quoi donc peut bien consister la liberté de la volonté, sinon dans une *autonomie*, c'est-à-dire dans la propriété qu'elle a d'être à elle-même sa loi.

Emmanuel KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*.

Autorité

Autorité, pouvoir. Ces deux mots sont très-voisins l'un de l'autre dans une partie de leur emploi ; et pouvoir monarchique, autorité monarchique disent quelque chose de très-analogue. Pourtant, comme *autorité* est ce qui autorise, et *pouvoir* ce qui peut, il y a toujours dans *autorité* une nuance d'influence morale qui n'est pas nécessairement impliquée dans *pouvoir*.

Émile LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome 1, 1973.

[...] l'autorité est un pouvoir ; mais tout pouvoir n'est pas autorité ; l'autorité est un pouvoir moral, et parce qu'il est pouvoir de gouverner, c'est-à-dire, de conduire un être vers sa finalité, son sujet, son dépositaire doit être intelligent ; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la finalité, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci ; il doit, en un mot, être capable de légiférer.

Jaime BOFILL, *Autoridad, Jerarquia, Individuo*, *Révista de filosofía*, 5 (1943), p. 365.

L'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, *Folio Essais*, p. 140.

La source de l'autorité dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur « autorité », c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, *Folio Essais*, p. 130.

Catholicisme

L'Église croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or, comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église, malgré ses agitations, est restée indestructible [...] tant qu'il restera dans la société une étincelle de foi religieuse, le vaisseau de Pierre pourra se dire garanti contre le naufrage [...] l'Église catholique est celle dont le dogmatisme, la discipline, la hiérarchie, le progrès, réalisent le mieux le principe et le type théorique de la société religieuse, celle par conséquent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes, pour ne parler d'abord que de celui-là [...] au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le *catholicisme* est resté ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet, l'Église de Rome, malgré tant et de si formidables défections, doit être réputée la seule légitime.

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, éd. Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 23,24,25.

Droit divin

[...] tous les gouvernements sont dans un sens de droit divin, *omnis potestas a Deo*. Soit que la providence les accorde aux peuples comme un bienfait, ou les leur impose comme un châtiment, ils sont encore, ils sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique.

[...] le droit divin tel qu'ils [ses détracteurs] feignent de l'entendre serait la désignation spéciale, faite par Dieu lui-même, d'une famille pour régner sur un peuple, désignation dont on ne trouve d'exemple que pour la famille des rois hébreux d'où devait naître le sauveur du monde ; au lieu que nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur : *dans la religion chrétienne, dit Bossuet, il n'y a aucun lieu, aucune race qu'on soit obligé de conserver à peine de laisser périr la religion et l'alliance.*

Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits.*
Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 44 et p. 82.

[...] pour un Souverain quelconque, régner de « droit divin », c'est tout simplement régner légitimement, en vertu de droits légitimes ; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. De là cette formule célèbre, qui fait tant crier les impies et les ignorants : *régner par la grâce de Dieu.*

Remarquons-le d'ailleurs : le *droit divin* du Roi légitime n'est pas, comme on se l'imagine, un fait isolé dans la société. La société repose sur une foule de faits humains donnant lieu au *droit divin*. C'est de *droit divin* que je possède ma maison, mon champ, et tous les fruits de mon travail ; c'est de *droit divin* que je possède ce dont je suis devenu le propriétaire légitime, à la suite et par l'effet de faits humains, de conventions purement humaines.

M^{SR} de SÉGUR, *Vive le roi ! in Œuvres*, Paris : Tolra, 1877, 2 série, tome VI, chap. III.

Démocratie

La démocratie est aujourd'hui une philosophie, une manière de vivre, une religion et presque, accessoirement, une forme de gouvernement.

Georges BURDEAU, *La démocratie : Essai synthétique*, Bruxelles, Office de Publicité, 1956, p. 5.

La démocratie contemporaine n'est pas tant une institution politique qu'une forme d'enveloppement « total » de nos existences. Le processus de globalisation démocratique actuellement en cours coïncide désormais avec celui du développement de la civilisation des mœurs. Dès l'école maternelle, les enfants sont initiés aux « *conduites citoyennes* » et à la règle démocratique. Toutes les autres formes politiques concurrentes y sont discréditées. Tout se passe comme si la démocratie était l'unique rempart à l'expansion des foyers de barbarie – États dits voyous, organisations terroristes. . . Comme si notre époque était celle du couronnement d'une essence démocratique dont le culte est en expansion constante. Lorsque tout ce qui tend à s'opposer à ce nouvel absolutisme démocratique se voit discrédité, que reste-t-il de la tolérance démocratique ?

Alain BROSSAT, *Le sacre de la démocratie, Tableau clinique d'une pandémie*, Anabet Éditions, août 2007.

Génocide

L'article 2 de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1948, affirme :

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- Meurtre de membres du groupe ;
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Hétéronomie

Les sociétés dites *hétéronomes* fonctionnent [...] sur la base d'un système de valeurs découlant d'un principe qui leur est à la fois extérieur et supérieur : les normes de la vie individuelle et sociale sont ordonnées à une fin autre que la société, autre que les groupes ou les individus qui la composent. Ces sociétés constituées de manière *hétéronome*, de très loin les plus nombreuses dans le temps et dans l'espace, sont des sociétés fondées sur le fait religieux : elles sont marquées par la transcendance de la divinité au regard de la vie humaine et de son organisation sociale. Mais cette transcendance s'inscrit au plus intime de la réalité immanente, car la divinité qui est l'auteur de ces lois est également l'auteur de tout ce qui est, à tout instant.

Jean-Luc CHABOT, *Le Nationalisme*, Col. *Que sais-je ?*, p. 14.

Idéologie

[L'idéologie est] un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité.

François FURET, *Le passé d'une illusion*, Ed. Livres de poche, 1995, p. 17.

Une idéologie est littéralement ce que son nom indique : elle est la logique d'une idée [...] dans son pouvoir de tout expliquer, la pensée idéologique s'affranchit de toute expérience.

Hannah ARENDT, *Le système totalitaire*, Ed. Du seuil, 2002, p. 295-298.

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des idéologies post-chrétiennes — le nationalisme, l'individualisme et le communisme.

Arnold TOYNBEE cité par Jean-Pierre Sironneau, *Sécularisation et religions politiques*, 1982, Paris, Mouton Publisher, p. 206.

[...] l'*idéologie* a précisément pour fonction de masquer la réalité, et donc de lui survivre.

François FURET, *Penser la Révolution française*, Foliohistoire, Paris, 1978, p. 144.

Laïcité

La *laïcité* française, son ancrage premier dans l'école, est l'effet d'un mouvement entamé en 1789, celui de la recherche permanente, incessante, obstinée de la religion qui pourra réaliser la Révolution comme une promesse politique, morale, sociale, spirituelle. Il faut, pour cela, une religion universelle : ce sera la *laïcité*. Il lui faut aussi son temple ou son église : ce sera l'école. Enfin, il lui faut son nouveau clergé : ce seront les « hussards noirs de la République ».

Vincent PEILLON, *Une religion pour la République : la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Paris, 2010, p. 48.

Loi naturelle

Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre, dans Athènes ; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice.

CICÉRON, *De republica, libri III, 17*, in *La république de Cicéron traduite d'après un texte découvert par M. Mai*, par M. Villemain de l'Académie française, Didier et C^{ie} librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

Il y a une *justice* et une *injustice* dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'ANTIGONE de SOPHOCLE, quand elle affirme qu'il était *juste* d'enfreindre la défense et d'ensevelir POLYNICE ; car c'était là un *droit naturel* : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* » C'est aussi celle dont EMPÉDOCLE s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense.* »

ARISTOTE, *Rhétorique*, Livre I, XII, trad. Médéric Dufour et autres, Paris, Les Belles-Lettres, 1967, t. 1.

Lois fondamentales

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire... il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume... par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir.

Jean-Baptiste COLBERT de TORCY, ministre de Louis XIV, cité par Th. Derisseyl in *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885.

Légitimité

[La *légitimité*,] c'est la justification, tant du droit au commandement des gouvernants que du devoir d'obéissance des gouvernés, un « *génie invisible de la Cité* » expliquait joliment l'historien italien Guglielmo Ferrero, l'un de ceux qui ont le plus réfléchi sur ce sujet. Exorcisant la peur réciproque du chef et des assujettis, la *légitimité* permet la convivence et la hiérarchisation du groupe.

Guy AUGÉ, *Succession de France et règle de nationalité*, D.U.C, Paris, 1979, p. 121.

[Gouvernement] *légitime*, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays.

M^{SR} de SÉGUR, *Vive le roi !* in *Œuvres*, Paris : Tolra, 1877, 2 série, tome VI, chap. III. .

La *légitimité* des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées.

Antoine BLANC de SAINT-BONNET, *La Légitimité*, 1873, p. 443.

Marxisme

La philosophie ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « *En un mot, je hais tous les dieux.* » C'est sa propre devise qu'elle oppose à tous les dieux célestes et terrestres qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême. Elle ne souffre pas de rivale.

Karl MARX, *Œuvres III, Philosophie, Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure* (1841), Paris, Gallimard éd. M. Rubel, p. 14.

Modernité

La philosophie des modernes, sérieusement approfondie et réduite à sa plus simple expression, est l'art de se passer de l'être souverainement intelligent, de la Divinité, dans la formation et la conservation de l'univers, dans le gouvernement de la société, dans la direction même de l'homme. [...] Je le répète : la philosophie moderne n'est autre chose que l'art de tout expliquer, de tout régler sans le concours de la Divinité.

Louis de BONALD, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, t.1, Ed. A. Le Clere, Paris, 1819, p. 105-106.

L'âge moderne avec l'aliénation croissante du monde qu'il a produit, a conduit à une solution où l'homme où qu'il aille ne rencontre plus que lui-même.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*. Folio Essais, p. 119.

[...] l'essence de la *modernité* consiste en un accroissement du gnosticisme. (p.183)

[...] La spéculation gnostique surmonta l'incertitude de la foi en abandonnant la *transcendance* et en conférant à l'homme ainsi qu'à son action dans le monde la signification d'un accomplissement eschatologique. Au fur et à mesure que cette *immanentisation* progressait au niveau empirique, le processus de civilisation devint une œuvre mystique de salut personnel. La force spirituelle de l'âme qui, dans le christianisme, était consacrée à la sanctification de la vie pouvait désormais se tourner vers la création beaucoup plus séduisante, plus tangible et surtout plus facile, du paradis terrestre. (p.187)

Éric VEGELIN, *La nouvelle science du politique*. Éditions du Seuil, 2000, Paris.

Monarchie

On voit que, si le consul ou le roi ont seigneurie sur les autres au regard de la route à suivre, il n'empêche qu'au regard du but ils sont serviteurs des autres : et le Monarque principalement, qu'il faut tenir sans doute aucun pour le serviteur de tous. Ainsi enfin peut-on connaître dès ce point que l'existence du Monarque est rendue nécessaire par la fin qui lui est assignée, d'établir et maintenir les lois. Adonc le genre humain, quand il est rangé sous le Monarque, se trouve au mieux ; d'où il suit qu'une Monarchie est nécessaire au bien-être du monde.

Dante ALIGHIERI, *Monarchia*, livre I, ch. XII, 12-13, éd. des *Œuvres complètes* de la Pléiade, p. 651.

Qu'est-ce que la monarchie, en première approximation ? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son autorité sur une transcendance, sur la primauté du spirituel.

Guy AUGÉ, *Qu'est-ce que la monarchie ?* in *La Science Historique*, printemps-été 1992.

Nazisme

En dix ans, nous aurons constitué une élite d'hommes dont nous saurons que nous pouvons compter sur eux à chaque fois qu'il s'agira de maîtriser de nouvelles difficultés. Nous tirerons de là un nouveau type d'homme, une race de dominateurs, des sortes de vice-rois. (T1 p. 20)

Nous veillerons à ce que les Églises ne puissent plus répandre des enseignements en contradiction avec l'intérêt de l'État. Nous continuerons à affirmer la doctrine nationale-socialiste, et la jeunesse n'entendra plus que la vérité. (T1 p. 62)

Si le monde antique a été si pur, si léger, si serein, c'est parce qu'il a ignoré ces deux fléaux : la vérole et le christianisme. (T1 p. 75)

Adolf HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, 1952, Gallimard.

Opinion

De même que la déclaration de la *volonté générale* se fait par la loi, la déclaration du jugement public se fait par la censure. L'*opinion* publique est l'espèce de loi dont le Censeur est le Ministre, et qu'il ne fait qu'appliquer aux particuliers à l'exemple du Prince.

Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, IV.7 (De la censure).

Il faut les condamner aux galères de l'opinion.

BARRÈRE cité par Joseph de MAISTRE, *Discours du citoyen Cherchemot*

En Amérique, la majorité trace un cercle formidable autour de la pensée. Au-dedans de ces limites, l'écrivain est libre ; mais malheur à lui s'il ose en sortir. Ce n'est pas qu'il ait à craindre un autodafé, mais il est en butte à des dégoûts de tous genres et à des persécutions de tous les jours. La carrière politique lui est fermée : il a offensé la seule puissance qui ait la faculté de l'ouvrir. On lui refuse tout, jusqu'à la gloire. Avant de publier ses opinions, il croyait avoir des partisans ; il lui semble qu'il n'en a plus, maintenant qu'il s'est découvert à tous ; car ceux qui le blâment s'expriment hautement, et ceux qui pensent comme lui, sans avoir son courage, se taisent et s'éloignent. Il cède, il plie enfin sous l'effort de chaque jour, et rentre dans le silence, comme s'il éprouvait des remords d'avoir dit vrai. Des chaînes et des bourreaux, ce sont là les instruments grossiers qu'employait jadis la tyrannie ; mais de nos jours la civilisation a perfectionné jusqu'au despotisme lui-même [...] Les princes avaient pour ainsi dire matérialisé la violence ; les républiques démocratiques de nos jours l'ont rendue tout aussi intellectuelle que la volonté humaine qu'elle veut contraindre. [...] le despotisme, pour arriver à l'âme, frappait grossièrement le corps ; et l'âme, échappant à ces coups, s'élevait glorieuse au-dessus de lui ; mais dans les républiques démocratiques, ce n'est point ainsi que procède la tyrannie ; elle laisse le corps et va droit à l'âme. Le maître n'y dit plus : Vous penserez comme moi, ou vous mourrez ; il dit : Vous êtes libres de ne point penser ainsi que moi ; votre vie, vos biens, tout vous reste ; mais de ce jour vous êtes un étranger parmi nous. Vous garderez vos privilèges à la cité, mais ils vous deviendront inutiles.

Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, t.1.

Religion

La religion est, au sens le plus fort du terme, un fait d'institution, un parti pris humain et social de l'hétéronomie .

Marcel GAUCHET, *Le Religieux après la religion*, Grasset, Nouveau collège de Philosophie, Paris, 2004.

République

La république c'est le régime de la liberté humaine contre l'hétéronomie religieuse. Telle est sa définition véritablement philosophique.

Marcel GAUCHET, art. *La république aujourd'hui* in *La revue de l'inspection générale*, n°1, Janvier 2004.

Révolution

La Révolution est essentiellement démocratique. . .

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, éd. Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 8.

Ce n'est que là où cette emphase de la liberté apparaît et où la nouveauté est liée à l'idée de liberté que nous sommes en droit de parler de révolution.

Hannah ARENDT, *Essai sur la Révolution*.

Je suis la haine de tout ordre que l'homme n'a pas établi et dans lequel il n'est pas roi et Dieu tout ensemble.

M^{sr} GAUME, *La Révolution, Recherches historiques*, t.I, p. 18, Lille. Secrétariat Société Saint-Paul, 1877.

Il n'y a pas de doute qu'un mouvement révolutionnaire donne naissance à une haine sans laquelle la révolution n'est tout simplement pas possible, sans laquelle aucune libération n'est possible. Rien n'est plus révoltant que le commandement d'amour : « *Ne hais pas ton ennemi* » dans un monde où la haine est partout institutionnalisée. Au cours du mouvement révolutionnaire, cette haine peut naturellement se muer en cruauté, en brutalité, en terreur. La limite est, en ce domaine, terriblement mobile.

Herbert MARCUSE, *La fin de l'utopie*, Éditions du seuil, Paris, 1968, p. 33.

Société de pensée

L'objet de la Société [de pensée] n'est pas limité ni d'ordre pratique, elle ne vise que l'*opinion*. Il s'agit : d'« *éclairer les citoyens* », de faire avancer le « *progrès des lumières* », d'éveiller l'esprit public, d'« *intéresser les gens au bien public* », c'est-à-dire à la politique.

Augustin COCHIN, « *Canevas d'une conférence 1907* », *La Révolution et la libre-pensée*, Librairie Plon, Paris, 1924, p. 255.

Terreur

La *terreur* cherche à « stabiliser » les hommes en vue de libérer les forces de la Nature ou de l'Histoire. C'est ce mouvement qui distingue dans le genre humain les ennemis contre lesquels libre cours est donné à la *terreur* ; et aucun acte libre, qu'il soit d'hostilité ou de sympathie, ne peut être toléré, qui viendrait faire obstacle à l'élimination de l'« *ennemi objectif* » de l'Histoire ou de la Nature, de la classe ou de la race.

Culpabilité et innocence deviennent des notions dépourvues de sens : « *coupable* » est celui qui fait obstacle au progrès naturel ou historique, par quoi condamnation a été portée des « *racés inférieures* », des individus « *inaptes à vivre* », des « *classes agonisantes et des peuples décadents* ».

La *terreur* exécute ces jugements, et devant son tribunal, toutes les parties en cause sont subjectivement innocentes : les victimes parce qu'elles n'ont rien fait contre ce système, et les meurtriers parce qu'ils n'ont pas vraiment commis de meurtre mais ont exécuté une sentence de mort prononcée par une instance supérieure.

Les dirigeants eux-mêmes ne prétendent pas être justes ou sages, mais seulement exécuter les lois historiques ou naturelles ; ils n'appliquent pas des lois, mais réalisent un mouvement conformément à la loi qui lui est inhérente. La *terreur* est légalité si la loi du mouvement est une force surhumaine, la Nature ou l'Histoire.

Hannah ARENDT, *Le Système totalitaire*, ch. IV.

Il y aurait à écrire, de ce point de vue, une histoire de la gauche intellectuelle française par rapport à la révolution soviétique, pour montrer que le phénomène stalinien s'y est enraciné dans une tradition jacobine simplement déplacée (la double idée d'un commencement de l'histoire et d'une nation-pilote a été réinvestie sur le phénomène soviétique) ; et que, pendant une longue période, qui est loin d'être close, la notion de déviation par rapport à une origine restée pure a permis de sauver la valeur suréminente de l'idée de Révolution. C'est ce double verrouillage qui a commencé à sauter : d'abord parce qu'en devenant la référence historique fondamentale de l'expérience soviétique, l'œuvre de Soljenitsyne a posé partout la question du *Goulag* au plus profond du dessein révolutionnaire ; il est alors inévitable que l'exemple russe revienne frapper comme un boomerang son « origine » française. En 1920, Mathiez justifiait la violence bolchevique par le précédent français, au nom de circonstances comparables. Aujourd'hui, le *Goulag* conduit à repenser la *Terreur*, en vertu d'une identité dans le projet. Les deux révolutions restent liées ; mais il y a un demi-siècle, elles étaient systématiquement absoutes dans l'excuse tirée des « circonstances », c'est-à-dire de phénomènes extérieurs et étrangers à leur nature. Aujourd'hui, elles sont accusées au contraire d'être consubstantiellement des systèmes de contrainte méticuleuse sur les corps et sur les esprits. Le privilège exorbitant de l'idée de révolution, qui consistait à être hors d'atteinte de toute critique interne, est donc en train de perdre sa valeur d'évidence. (p. 28,29)

[...] Toutes les situations d'extrême péril national ne portent pas les peuples à la Terreur révolutionnaire. Et si cette Terreur révolutionnaire, dans la France de la guerre contre les rois, a toujours ce péril comme justification elle-même, elle s'exerce, en fait, indépendamment de la situation militaire : les massacres « sauvages » de septembre 1792 ont lieu après la prise de Longwy, mais la « grande Terreur » gouvernementale et robespierriste du printemps 94 coupe ses têtes alors que la situation militaire est redressée. Le vrai est que la Terreur fait partie de l'idéologie révolutionnaire, et que celle-ci, constitutive de l'action et de la politique de cette époque, surinvestit le sens des « circonstances » qu'elle contribue largement à faire naître. (p. 105)

François FURET, *Penser la Révolution française*, Foliohistoire, Paris, 1978.

Totalitarisme

Le type idéal [de régime totalitaire] comporte un parti, si je puis dire parfait, au sens de la volonté totalitaire, animé par une idéologie (j'appelle ici idéologie une représentation globale du monde historique, du passé, du présent et de l'avenir, de ce qui est et de ce qui doit être).

Ce parti veut procéder à une transformation totale de la société pour rendre celle-ci conforme à ce qu'exige son idéologie. Le parti monopolistique nourrit des ambitions extrêmement vastes. [...]

La représentation de la société future comporte confusion entre la société et l'État. La société idéale est une société sans classes, la non différenciation des groupes sociaux implique que chaque individu soit, au moins dans son travail, partie intégrante de l'État.

Il y a donc là une multiplicité de phénomènes, qui, ensemble, définissent le type totalitaire ; le monopole de la politique réservé à un parti, la volonté d'imprimer la marque de l'idéologie officielle sur l'ensemble de la collectivité et enfin l'effort pour renouveler radicalement la société, vers un aboutissement défini par l'unité de la société et de l'État.

Raymond ARON, *Démocratie et totalitarisme*, Ed. NRF, coll. Idées, Paris, 1965, pp. 92-93.

Le *totalitarisme*, défini comme le gouvernement existentiel des *activistes gnostiques*, est la forme ultime d'une civilisation progressiste.

Éric VEGELIN, *La nouvelle science du politique*, Éditions du Seuil, Paris, 2000, p. 190.